

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 23/09/2024, et publié le 23/09/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 23/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 19 SEPTEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	7	/	12 septembre 2024	12 septembre 2024

Cession d'un logement : 9 rue Honoré de Balzac par la SA France Loire

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 19 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Nora ANGLADE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Jonathan STOCKER, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Pascale BECUAU	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jonathan STOCKER, Conseiller municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que la SA France Loire souhaite vendre un logement situé 9 rue Honoré de Balzac à Saint-Amand-Montrond ;

Considérant que la Direction Départementale des Territoires (DDT) a été saisie par cet organisme ;

Considérant que par un courrier reçu le 08 juillet 2024, la Direction Départementale des Territoires nous sollicite pour avis sur la cession de ce logement, conformément à l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

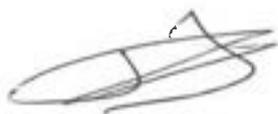
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner un avis favorable à la cession de ce logement (*plans annexés*) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



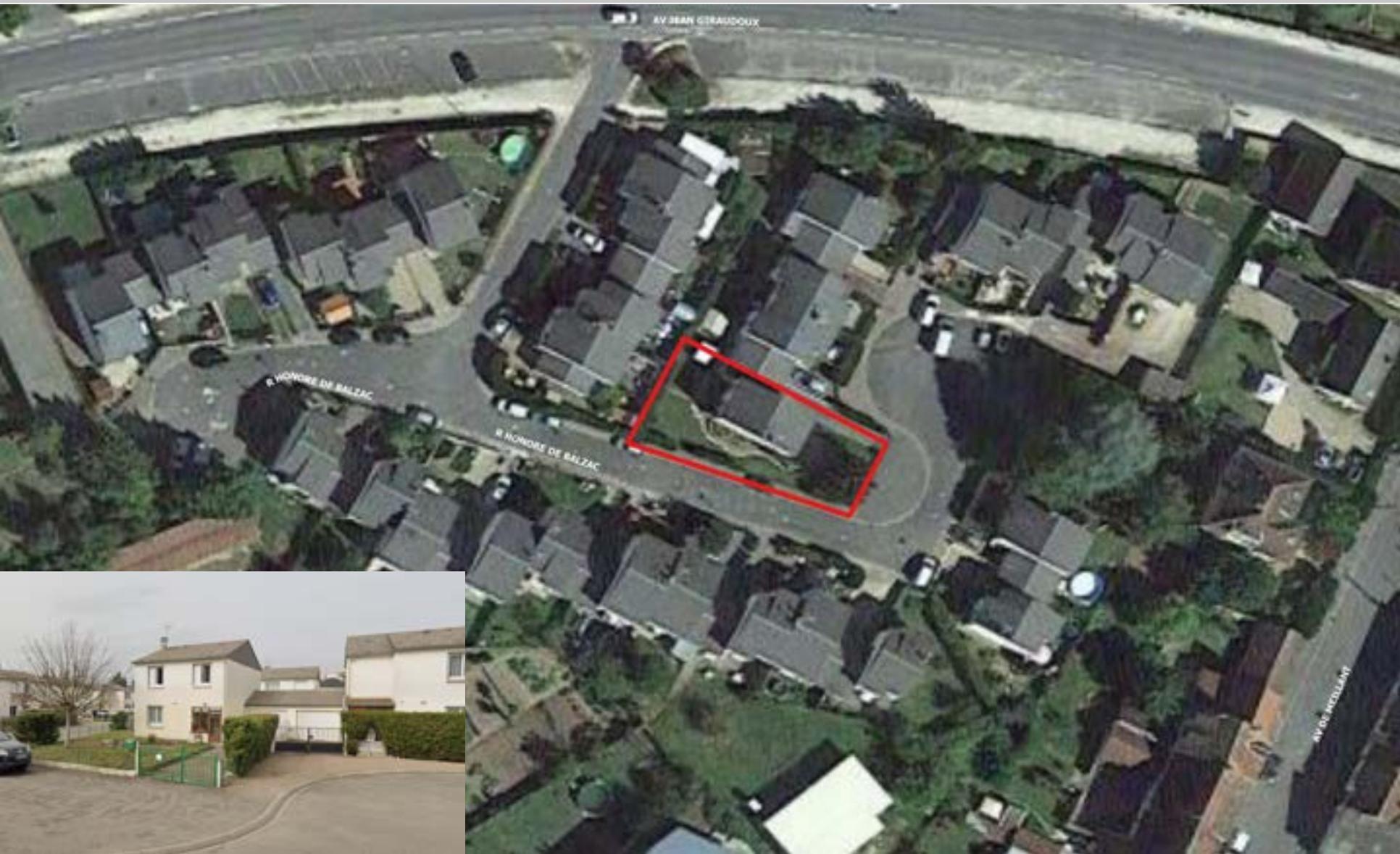
Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Cession France Loire



 Logement concerné





Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 23/09/2024, et publié le 23/09/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site
Internet de la Ville le 23/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 19 SEPTEMBRE 2024**

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	7	/	12 septembre 2024	12 septembre 2024

Maison à 1 € : validation du choix de l'acquéreur

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Nora ANGLADE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Jonathan STOCKER, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Pascale BECUAU	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2024 ;

Vu l'avis du Comité de sélection ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 17 septembre 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Francis BLONDIEAU, 1^{er} Maire-adjoint, rapporteur entendu

Considérant que par délibération en date du 14 mars 2024, le Conseil Municipal a validé le lancement d'une seconde expérimentation « Maison à 1 € » sur une maison propriété de la Ville, sise 13 et 13A rue Cordier à Saint-Amand-Montrond ;

Considérant, pour rappel, que ce dispositif vise à encourager la rénovation du bâti ancien afin de préserver les qualités esthétiques du patrimoine, de réduire le nombre de logements vacants et de limiter l'extension urbaine. Il a également pour objectif d'améliorer l'attractivité du territoire, d'encourager les nouvelles installations et de favoriser l'accession à la propriété pour les primo- accédants ;

Considérant que suite à la réception et à l'étude des dossiers de candidatures, le Comité de sélection, réuni le 23 juillet 2024, a retenu la candidature de Monsieur et Madame Kulwaran MEHMI.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de céder le bien sis 13 et 13A rue Cordier, cadastré CE 279 et CE 91 à Monsieur et Madame Kulwaran MEHMI, au prix de 1 €, dans les conditions mentionnées dans le dossier de candidature (*document et plans annexés*) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

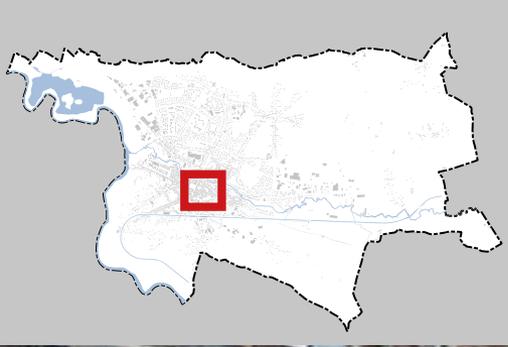
Maison 1€ - Rue Cordier



 Parcelles concernées



Maison 1€ - Rue Cordier



 Parcelles concernées





Maison à 1 €

2024

Dossier de candidature

SOMMAIRE

CONTEXTE	3
PROCEDURE.....	4
CONDITIONS A REMPLIR	5
PIECES A FOURNIR.....	6
CRITERES D'EVALUATION	7
COMPOSITION DU COMITE DE SELECTION.....	8
LE BIEN	9
PROPOSITION D'AMENAGEMENT INTERIEUR.....	13
ESTIMATION DES TRAVAUX	16
FINANCEMENTS	17
CAHIER DES CHARGES	19
ANNEXE 1 – FICHE DE RENSEIGNEMENT	22
ANNEXE 2 – TABLEAU DESCRIPTIF DES TRAVAUX	25
ANNEXE 3 – PLAN DE FINANCEMENT	27

CONTEXTE

La Ville de Saint-Amand-Montrond a signé le 17 décembre 2020, une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) avec pour axe majeur la rénovation du bâti, vacant ou non, dans le quartier du centre ancien.

Cet enjeu a pour but d'améliorer l'attractivité du territoire et d'encourager les nouvelles installations.

Dans le cadre du volet habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), une action a été identifiée pour cette revalorisation : l'expérimentation de la Maison à 1 €. Un premier bien a été mis à la vente en 2021. Devant l'engouement pour ce dispositif, la Ville a identifié un nouveau bien à céder à 1 €.

Mis en place par plusieurs villes françaises, ce dispositif permet à des ménages d'accéder à la propriété à moindre coût. En effet, le bien est propriété de la commune et est cédé à l'euro symbolique¹. En contrepartie, l'acquéreur s'engage à réaliser des travaux de réhabilitation selon un cahier des charges et un calendrier prédéterminé par la collectivité.

¹ Hors frais de notaire dus par l'acquéreur.

PROCEDURE

2 0 2 4	<p>Du 1er avril au 15 juin : appel à candidatures</p> <p>Du 15 mai au 15 juin : visite de la maison par les candidats intéressés</p> <p>Début juillet : comité de sélection</p> <p>Septembre : validation du choix de l'acquéreur par le Conseil Municipal</p> <p>Octobre : signature de la promesse de vente</p> <p>D'octobre à décembre : l'acquéreur devra chercher les entreprises pour la réalisation des travaux² et déposer le dossier de déclaration préalable le cas échéant</p>
2 0 2 5	<p>Janvier : signature de l'acte de vente</p> <p>De janvier à mai : dépôt des dossiers de subvention et signature des devis</p> <p>Mai : lancement des travaux</p>
2 0 2 8	<p>Au plus tard juillet : fin des travaux</p>

² Aucun devis ne devra être signé à cette phase du projet

CONDITIONS A REMPLIR

Les candidats doivent répondre aux conditions ci-après pour que leur candidature soit recevable :

- ne pas avoir été propriétaire de leur résidence principale depuis plus de 2 ans ;
- aucun plafond maximum de ressource n'est fixé ;
- respecter le cahier des charges ci-après.

De plus, en répondant à cet appel à candidature, le candidat s'engage à :

- habiter le logement, de façon permanente, pour une durée minimale de 10 ans (les projets de résidence secondaire seront refusés) ;
- respecter les délais présentés dans la partie « PROCEDURE » (p.4)
- fournir un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) à la fin des travaux ou l'analyse réalisée par le Pays Berry Saint Amandois (selon conditions de ressources) ;
- faire appel à des entreprises agréées Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) pour les travaux de rénovation thermique (obligatoire pour obtenir les subventions de l'Etat) ;
- autoriser la pose d'un panneau « Maison 1€ » sur le pignon du bien pendant toute la durée des travaux ;
- participer à la communication autour du projet (presse écrite, audio-visuelle, etc.).

En cas de non-respect de l'une de ces conditions, la Ville pourra réclamer une indemnisation calculée sur la base de l'estimation de France Domaine au moment de la vente, proratisée en fonction du nombre d'années restant à courir sauf conditions exceptionnelles (décès, perte d'emploi, etc.) qui seront examinées par la commission ayant attribué le bien au candidat.

De plus, le remboursement de la totalité ou d'une partie des aides perçues pourra être réclamé.

PIECES A FOURNIR

- Fiche de renseignements** dûment complétée (annexe 1)
- Attestation, bancaire ou autre, justifiant l'absence de propriété d'un bien depuis plus de 2 ans
- Plan du projet d'aménagement (à préciser uniquement si différent de celui présenté dans cet appel à candidature)
- Tableau descriptif des travaux** prévus en précisant ceux qui seront réalisés par des entreprises et ceux qui le seront par le candidat (annexe 2)
- Planning prévisionnel des travaux
- Plan de financement** (apport, prêt, subventions, etc.) (annexe 3)
- Tout autre document permettant d'appuyer la candidature

CRITERES D'EVALUATION

Critères	
Candidature (motivation, famille avec ou sans enfant, projet de vie, lieu de résidence actuel, etc.)	25 points
Capacité financière	20 points
Qualité de la réhabilitation (travaux prévus)	15 points
Total	60 points

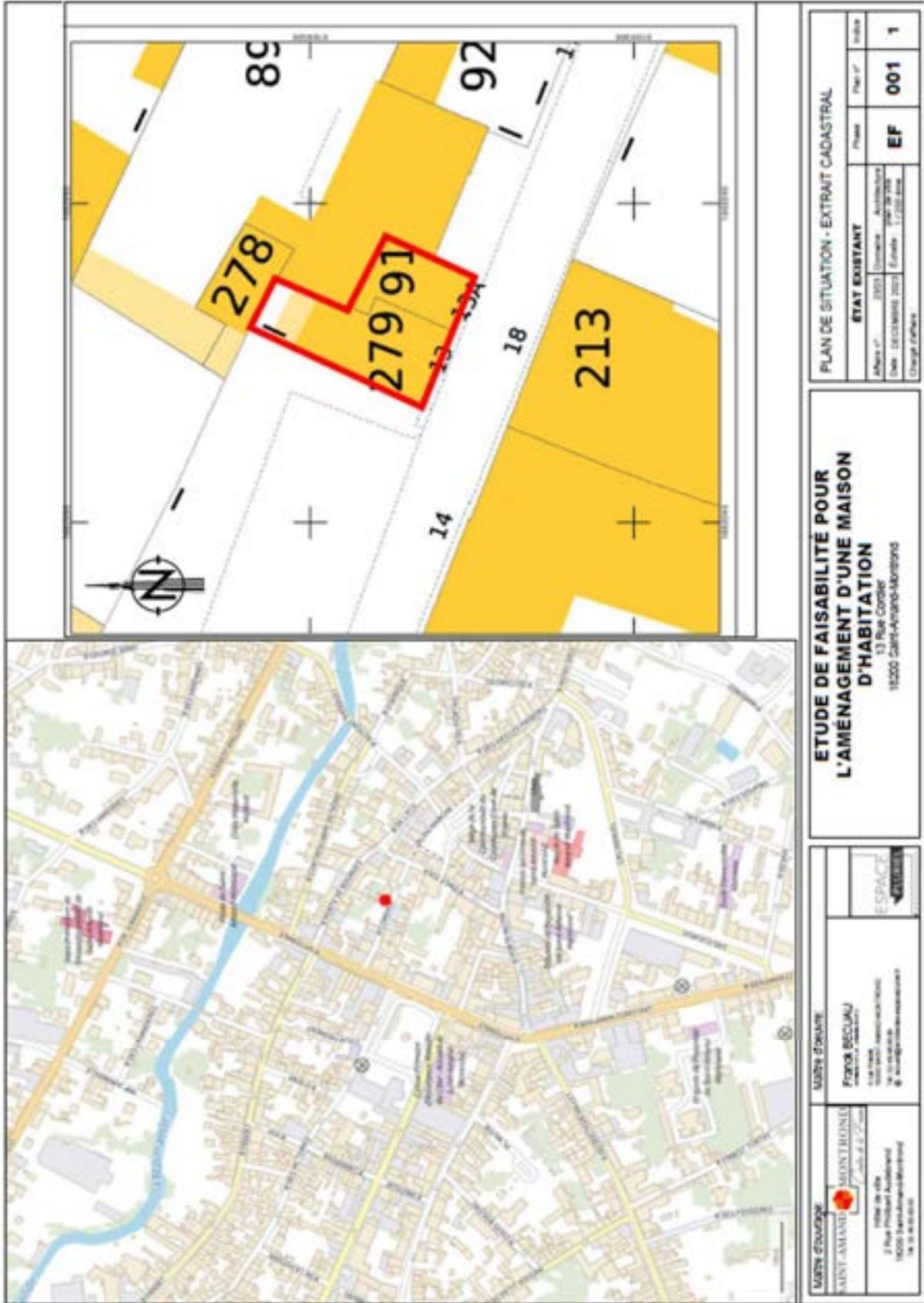
COMPOSITION DU COMITE DE SELECTION

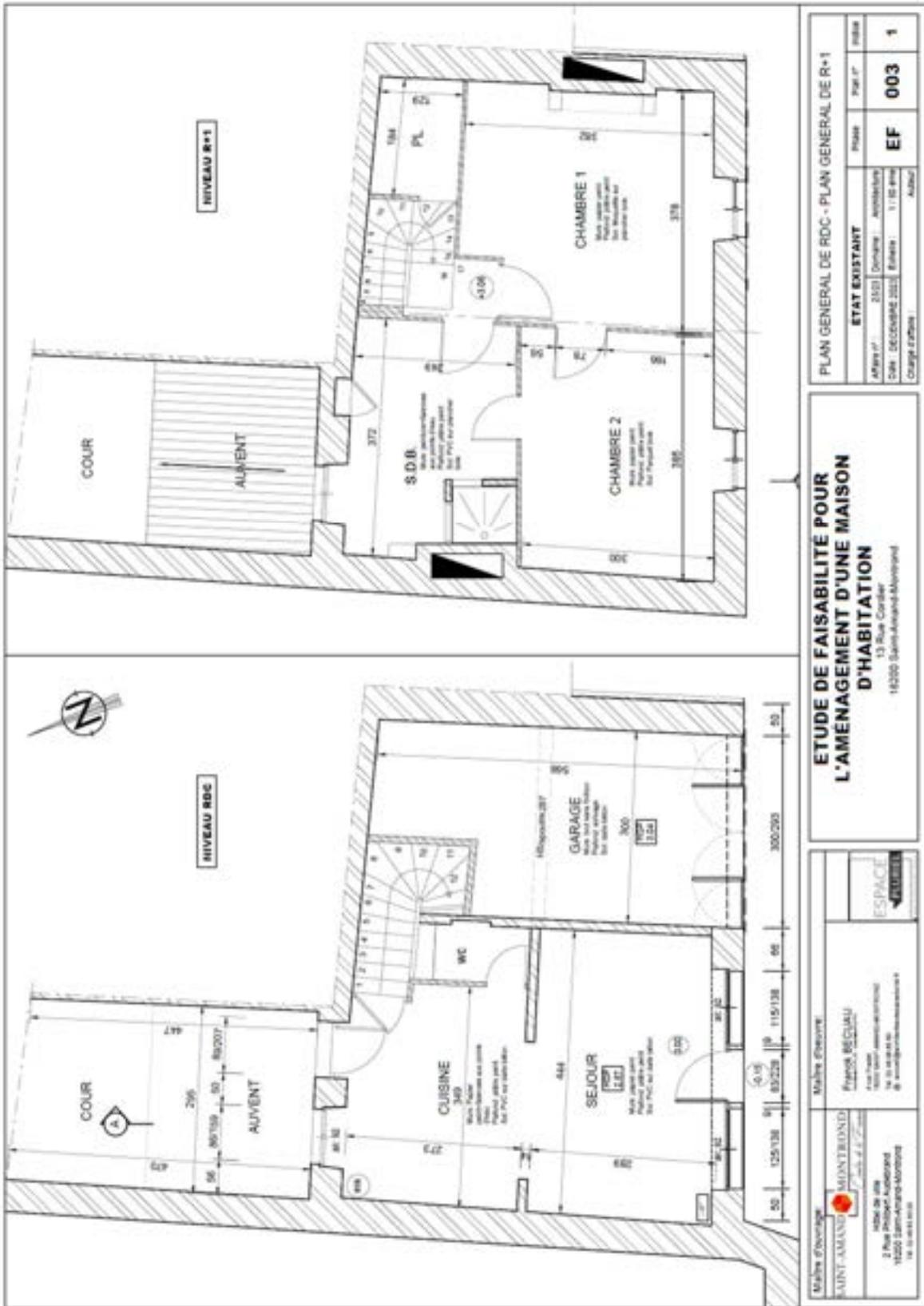
- Monsieur le Maire ou son représentant,
- Monsieur le Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Grands Projets,
- Madame le Maire-adjoint en charges des Travaux et du Développement Durable,
- Monsieur le Maire-adjoint en charge de l'Economie, de l'Insertion et du Numérique,
- Monsieur le Maire-adjoint en charge des Finances,
- Directeur Général des Services,
- Chargés de projet ORT/PVDD,
- Responsable du Département Patrimoine et Energie de la Ville,
- Pays Berry Saint-Amandois,
- Action Logement.

LE BIEN

Localisé 13 Rue Cordier, le bien proposé est une maison d'habitation de 77,18 m², répartis sur deux niveaux. Il comprend également une cour d'environ 13 m².







ETAT EXISTANT	
TABLEAU DES SURFACES (m²)	
RDC	
Cuisine	9,15 m ²
Pièce de vie	13,21 m ²
WC	1,34 m ²
Local technique	-
ETAGE	
Chambre 1	13,86 m ²
Chambre 2	11,42 m ²
Bureau	-
Salle de bains	9,22 m ²
Rangement	2,45 m ²
Palier	1,26 m ²
SURFACE HABITABLE	61,91 m²
Garage	15,27 m ²
SURFACE DE PLANCHER	77,18 m²

PROPOSITION D'AMENAGEMENT INTERIEUR

Afin de permettre aux candidats d'appréhender au mieux les possibilités d'évolution de ce bien ainsi que le coût des travaux, un architecte a été mandaté afin de réaliser une étude de faisabilité.

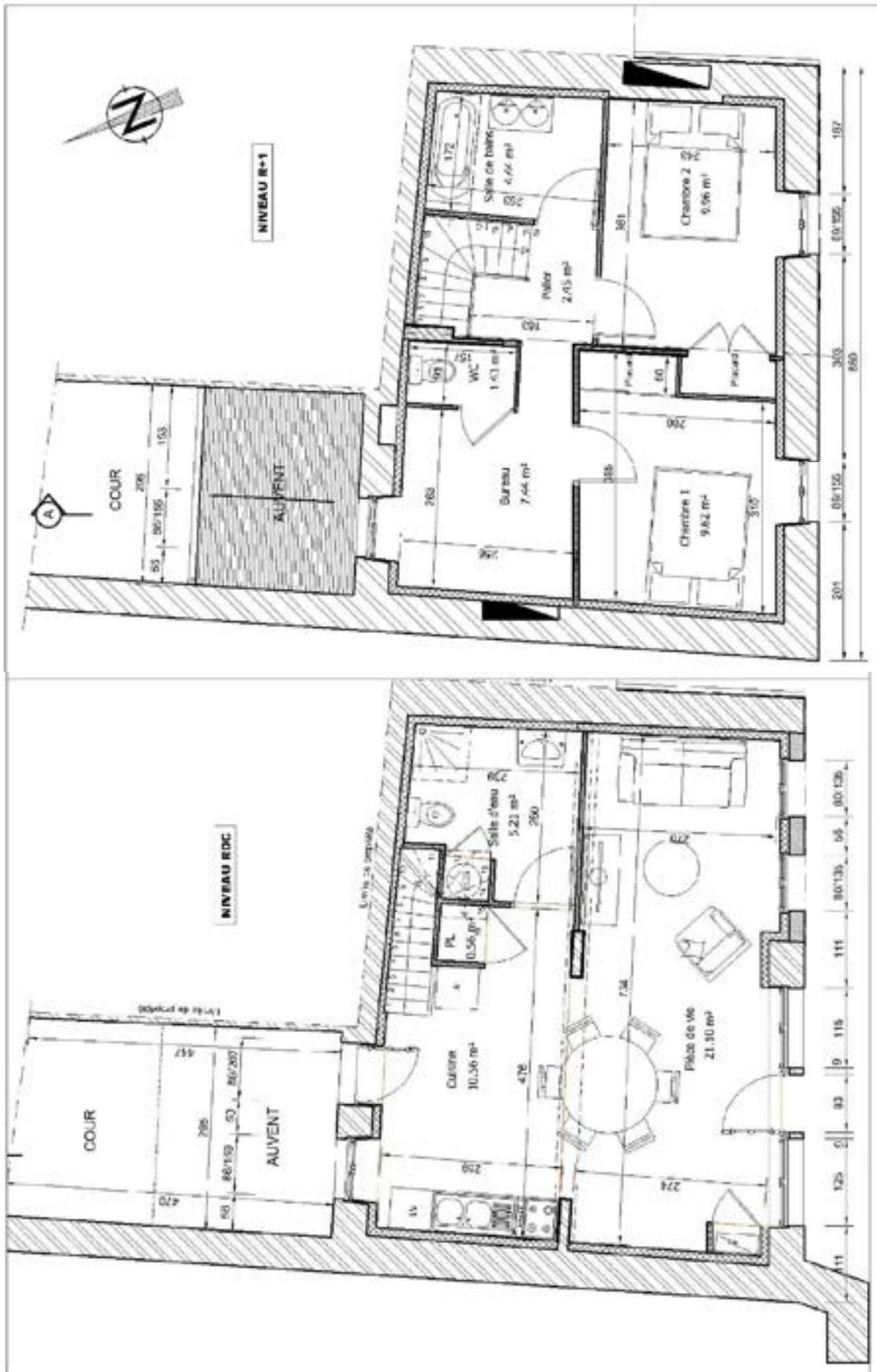
Un projet d'aménagement est proposé aux candidats qui pourront le retenir ou non selon leurs besoins. Celui-ci porte principalement sur la transformation du garage en pièce à vivre.

Avant



Après





PROPOSITION D'AMENAGEMENT	
TABLEAU DES SURFACES (m²)	
RDC	
Cuisine	10,55 m ²
Pièce de vie	23,70 m ²
WC	2,78 m ²
Local technique	0,85 m ²
ETAGE	
Chambre 1	9,62 m ²
Chambre 2	9,96 m ²
Bureau	7,44 m ²
Salle de bains	4,97 m ²
WC	1,49 m ²
Rangement	-
Palier	2,45 m ²
SURFACE HABITABLE	73,75 m²
Garage	-
SURFACE DE PLANCHER	73,75 m²

La différence de surface de plancher entre l'aménagement existant et l'aménagement proposé s'explique par la perte de superficie due à l'isolation des murs.

ESTIMATION DES TRAVAUX

La proposition d'aménagement présentée a été estimée à 127 800 € TTC selon la répartition suivante :

Estimation pour la réalisation du projet d'aménagement proposé			
Désignation	Montant HT	TVA	Total TTC
Provision pour désamiantage	5 000 €	20,00 %	6 000 €
Gros œuvre – Démolitions	20 000 €	20,00 %	24 000 €
Enduits extérieurs	4 500 €	20,00 %	5 400 €
Charpente - Couverture	1 500 €	20,00 %	1 800 €
Menuiseries extérieures	15 000 €	20,00 %	18 000 €
Plâtrerie - isolation - Menuiseries intérieures	25 000 €	20,00 %	30 000 €
Peinture - Revêtement muraux	5 000 €	20,00 %	6 000 €
Revêtement sols	5 000 €	20,00 %	6 000 €
Electricité	7 500 €	20,00 %	9 000 €
Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation	18 000 €	20,00 %	21 600 €
Coût total des travaux	106 500 €	20,00 %	127 800 €

Le prix de revient au m² de surface habitable des travaux s'élève à 1 656 € TTC.

Il s'agit par ailleurs d'une estimation haute dans le cas où l'ensemble des travaux seraient réalisés par des entreprises. En cas de réalisation de travaux par le candidat le coût serait encore diminué.

FINANCEMENTS

Le chiffrage présenté ci-dessus a fait l'objet de plan de financement par le Pays Berry Saint Amandois, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays, répertoriant les aides qui pourront être accordées selon les travaux effectués et les plafonds de ressources des candidats.

Le chiffrage des travaux ainsi que les plans de financements sont donnés à titre indicatif et ne peuvent engager la responsabilité de la Ville ou du Pays Berry Saint Amandois dans le cas où des travaux plus importants seraient nécessaires ou si les aides de financements ne seraient pas mobilisables, en cas d'évolutions réglementaires notamment.

Il est nécessaire de remplir les conditions ci-après afin de pouvoir prétendre aux subventions présentées :

- les travaux devront être réalisés par des artisans locaux installés dans les départements du Cher, de l'Allier, de la Nièvre et de l'Indre ;
- les travaux de rénovations thermiques devront être faits par des artisans Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) ;
- les travaux devront respecter les critères de performance thermique demandés dans les différents dossiers de subvention ;
- un maître d'œuvre devra être mandaté dès lors que les travaux projetés dépasseront la somme de 100000 € HT (mission de maîtrise d'œuvre et ingénierie estimée à 14 000 € TTC).

Conditions de revenus (selon le revenu fiscal de référence)

Nombre de personnes composant le ménage	Très modestes MPR Bleu	Modestes MPR Jaunes	Intermédiaires MPR violet	Supérieurs MPR Rose
1	17 009 €	21 805 €	30 549 €	Supérieur à 30 549 €
2	24 875 €	31 889 €	44 907 €	Supérieur à 44 907 €
3	29 917 €	38 349 €	54 071 €	Supérieur à 54 071 €
4	34 948 €	44 802 €	63 235 €	Supérieur à 63 235 €
5	40 002 €	51 281 €	72 400 €	Supérieur à 72 400 €
Par pers sup	+ 5 045 €	+ 6 462 €	+ 9 165 €	+ 9 165 €

Aides mobilisables

Le plan de financement présenté ci-après est mobilisable **sous réserve que les travaux engagés permettent le saut de 2 classes énergétiques.**

1^{er} cas de figure : travaux de rénovation globale d'un habitat dégradé (cf. tableau page 16)

	Très modestes MPR Bleu	Modestes MPR Jaunes
Taux de subvention	80 %	60 %
	+ 5 000 € de prime accordée par le Pays Berry Saint Amandois	
<p>L'attention des candidats est attirée sur le fait que les taux de subvention s'appliquent sur un montant de travaux de 70 000 € HT réalisés par des entreprises et non pas sur la totalité des travaux.</p>		

2^{ème} cas de figure : travaux de rénovation énergétique (menuiseries, chauffage, isolation, ventilation) (cf. tableau page 25 travaux identifiés par *)

	Plafond de dépenses éligibles HT	Très modestes MPR Bleu	Modestes MPR Jaunes	Intermédiaires MPR violet	Supérieurs MPR Rose
		Taux de subvention			
Saut de 2 étiquettes énergétiques	40 000 €	80 %	60 %	45 %	30 %
Saut de 3 étiquettes énergétiques	55 000 €	80 %	60 %	50 %	35 %
Saut de 4 étiquettes énergétiques et +	70 000 €	80 %	60 %	50 %	35 %
prime accordée par le Pays Berry Saint Amandois		+ 2 500€		0 €	
		<i>accompagnement obligatoire par un accompagnateur renov</i>			

Un prêt à taux préférentiel peut être accordé, sous conditions, par Action Logement après une étude gratuite du projet.

Le Pays Berry Saint Amandois et Action Logement, partenaires de cette opération, restent disponibles afin d'évaluer toutes les subventions potentielles selon les travaux projetés.

CAHIER DES CHARGES

Afin de préserver la valeur patrimoniale de la rue Cordier et du centre ancien de la Ville de Saint-Amand-Montrond, le présent cahier des charges fixe des règles esthétiques et techniques qui devront impérativement être respectées lors de la réhabilitation de ce logement. Il est également question ici de préciser les obligations de rénovation qui permettront de résoudre le problème de consommation énergétique de ce bâti ancien.

Toiture :

La toiture principale n'aura pas nécessairement à être refaite. Elle n'a donc pas été chiffrée dans l'estimation de travaux.

Néanmoins, si le candidat souhaite la refaire il devra respecter les prescriptions suivantes :

- *La couverture sera réalisée en ardoises naturelles, de format rectangulaire et petit module (32x22 cm), posées au crochet inox teinté noir afin d'éviter tout effet miroitant ou en petites tuiles de terre cuite (60 à 80u/m²). Un respect strict de la typologie du bâtiment sera demandé.*
- Les tuiles seront choisies dans une gamme de couleurs panachées de teinte ocre orangé et rouge vieilli et à pureaux variables de manière à éviter un aspect trop régulier.
- Le faitage sera réalisé façon crêtes et embarrures, scellées au mortier de chaux, légèrement teinté ocré.
- Les arêtiers seront réalisés façon ruellée, scellés à la chaux blanche.
- Les gouttières seront en zinc.

La partie couverture et charpente présentée dans l'estimatif des travaux concerne la reprise de l'auvent existant situé à l'arrière.

Façades :

Les façades n'auront pas obligation à être refaites. Il sera possible d'intervenir uniquement sur le rez-de-chaussée, sous réserve d'une reprise à l'identique. Le choix sera laissé au candidat.

Dans le cas où le candidat souhaite procéder à la réfection de la façade, les enduits devront être de teinte ocre beige de type talochée. Les encadrements de fenêtres seront réalisés dans une teinte plus claire.

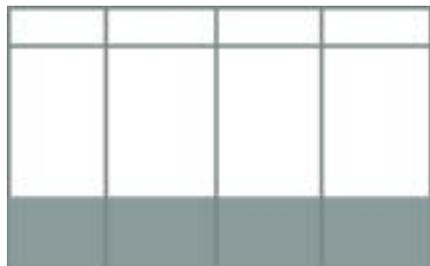
Un enduit à la chaux traditionnelle sera utilisé, les enduits prêts à l'emploi sont déconseillés.

Compte tenu de la valeur architecturale historique du bien, l'isolation par l'extérieure n'est pas autorisée.

Baies et Menuiseries :

La **porte de garage** pourra être supprimée. Celle-ci sera remplacée au choix par :

- 2 fenêtres identiques à celles déjà présentes au rez-de-chaussée (en bois et avec petits bois) (cf. plan p.13)
- une baie de type verrière d'atelier en aluminium avec des profils fins et respectant le schéma suivant :



En cas de non-transformation du garage en pièce à vivre, la porte devra faire l'objet d'une rénovation ou d'un remplacement à l'identique.

La **porte d'entrée** pourra être changée dans les conditions suivantes :

- Imposte vitrée en partie haute
- Partie centrale vitrée avec petits bois
- Partie basse pleine

Exemple :



Les **fenêtres** en simple vitrage pourront être changées. Elles seront traitées en bois et reprendront les formes de l'existant avec le maintien des petits bois.

Les **persiennes** seront conservées et rénovées ou remplacées.

La dépose des menuiseries extérieures devra se faire en dépose totale et non pas en rénovation.

L'ensemble des menuiseries extérieures sera de teinte pastel : vert, gris clair coloré, rouge, crème ou brun et de finition matte.

Réseaux :

Les réseaux de fluides et électriques seront mis en conformité avec la réglementation actuelle.

Rénovation énergétique :

La pose de bloc climatiseur ou de pompe à chaleur est interdite en façade.

Les travaux d'isolation devront permettre le gain de 2 étiquettes énergétique au minimum. Un DPE ou l'analyse réalisée par le Pays Berry Saint Amandois sera demandé lors de la fin des travaux.

Les seuils de performances thermiques exigés pour pouvoir prétendre aux subventions sont les suivants (R étant la résistance thermique de l'isolation) :

- murs en façade ou pignon $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
- rampants de toiture $R \geq 6 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
- plafonds de combles perdus $R \geq 7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$

ANNEXE 1 – FICHE DE RENSEIGNEMENT 1/3

Demandeur <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié <input type="checkbox"/> Pacsé <input type="checkbox"/> Union libre <input type="checkbox"/> Divorcé <input type="checkbox"/> Veuf/ve
Nom _____ Prénom _____
Date de naissance _____ Lieu de naissance _____
Adresse _____ _____
Mail _____ N° téléphone _____
Situation professionnelle <input type="checkbox"/> En activité <input type="checkbox"/> En recherche d'emploi <input type="checkbox"/> En retraite
Secteur d'activité _____
Conjoint (le cas échéant)
Nom _____ Prénom _____
Date de naissance _____ Lieu de naissance _____
Adresse _____ _____
Mail _____ N° téléphone _____
Activité professionnelle <input type="checkbox"/> En activité <input type="checkbox"/> En recherche d'emploi <input type="checkbox"/> En retraite
Secteur d'activité _____
Enfants (le cas échéant)
Nombre d'enfants _____
Agés _____
Scolarisation _____ _____
Autres (loisirs, activités sportives et culturelles, etc.)

ANNEXE 1 – FICHE DE RENSEIGNEMENT 2/3

Motivation de la candidature

ANNEXE 1 – FICHE DE RENSEIGNEMENT 2/3

Motivation de la candidature (suite)

Le présent formulaire collecte des informations pour l'appel à candidature pour l'acquisition d'une Maison à 1€ organisé par la Ville de Saint-Amand-Montrond. Les données sont communiquées aux membres du comité de sélection ainsi qu'aux services de la Ville concernés par la démarche (Direction générale des services – service Urbanisme et Environnement – Cabinet de Monsieur le Maire pour assurer l'analyse des candidatures afin de sélectionner le candidat retenu et seront conservées le temps de l'organisation puis 10 années en archive.

*Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. **Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données.** Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le **Délégué à la Protection des Données de la Ville de Saint-Amand-Montrond** dpo@ville-saint-amand-montrond.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.*

ANNEXE 2 – TABLEAU DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Merci d'indiquer quels travaux seront réalisés par des entreprises, ceux réalisés par le candidat et les travaux qui ne sont pas retenus dans le projet du candidat (*travaux non réalisés*).

Les travaux matérialisés par une * devront obligatoirement être réalisés par des entreprises pour être éligibles aux subventions. Il s'agit du minimum de travaux à faire réaliser pour bénéficier des aides.

La ville de Saint-Amand-Montrond, demande pour des raisons de sécurité, que les travaux matérialisés par une * soient réalisés par des entreprises.

Désignation	Travaux réalisés par			Travaux non réalisés
	Le candidat	Compétences du candidat dans le domaine	Une/des entreprises	
Réfection de la façade (enduit)				
Suppression de la porte de garage et remplacement par fenêtres ou baie				
Maçonnerie liée à la suppression de la porte de garage				
Changement des fenêtres *				
Changement des portes d'entrée et arrière*				
Démolition des cloisons				
Renforcement de la structure en cas d'ouverture de la pièce de vie sur le garage*				
Création de cloisons				
Isolation des murs *				
Isolation des combles *				

Désignation	Travaux réalisés par			Travaux non réalisés
	Le candidat	Compétences du candidat dans le domaine	Une/des entreprises	
Reprise de la dalle du rez-de-chaussée et isolation sous-dallage				
Remplacement de l'escalier				
Pose/remplacement des menuiseries intérieures				
Pose de revêtement de sol (carrelage, parquet flottant, etc.)				
Pose des revêtements muraux (peinture, faïence, papier peint, etc.)				
Travaux de plomberie (salle de bain, wc, cuisine)				
Pose d'une VMC *				
Pose d'une pompe à chaleur (et ballon eau chaude sanitaire) ou autre système de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire *				
Mise aux normes de l'installation électrique *				
Autres :				

ANNEXE 3 – PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	Montant estimé si réalisation de l'ensemble des travaux par des entreprises	Montant estimé par le candidat selon travaux réalisés ou non et réalisation par des entreprises ou par le candidat
Achat immobilier	1 €	1 €
Frais de Notaire	2 500 €	2 500 €
Reliquat de taxe foncière pour une vente signée en janvier	370 €	370 €
Travaux estimés	127 800 €	
Frais divers (Maître d'Œuvre si travaux supérieurs à 100 000€ HT)	14 000 €	
TOTAL	144 301 €	

RESSOURCES	MONTANT EN €
Apport personnel	
Prêt bancaire	
TOTAL	
Reste à financer par subventions	

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 23/09/2024, et publié le 23/09/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 23/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 19 SEPTEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	7	/	12 septembre 2024	12 septembre 2024

Conventions entre ENEDIS et la Commune portant création d'une servitude de passage d'une canalisation électrique souterraine et l'installation d'une armoire de coupure électrique

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Nora ANGLADE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Jonathan STOCKER, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Pascale BECUAU	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 ;

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;

Vu les conventions en date du 11 avril 2024 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance en date du mardi 17 septembre 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Francis BLONDIEAU, 1^{er} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que deux conventions portant sur l'établissement d'une servitude de passage d'une canalisation électrique souterraine et l'installation d'une armoire de coupure électrique ont été signées entre la Commune et ENEDIS en date du 11 avril 2024 ;

Considérant que par un mail en date du 2 août 2024, l'Etude Notariale chargée par ENEDIS d'authentifier les conventions de servitude sollicite la Ville afin que le Conseil Municipal valide lesdites conventions ;

Considérant que cette canalisation électrique souterraine d'une longueur de 715 mètres a été créée sur les parcelles cadastrées BY 51, BS 235, BW 81 et C 132 et l'installation d'une armoire de coupure électrique sur le Domaine Public communal situé à l'angle des Chemins Ruraux dit du Pré Boisseau et des Zéros afin de connecter un projet photovoltaïque situé sur la Commune d'Arpheuilles au poste source situé sur la Commune de Saint-Amand-Montrond ;

Considérant par ailleurs que des indemnités compensatoires uniques et forfaitaires d'un montant total de 245 € seront versées par ENEDIS à la Commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver les conventions pour la mise en place d'une servitude sur les parcelles cadastrées BY 51, BS 235, BW 81 et C 132, propriétés de la Ville et l'installation d'une armoire de coupure électrique sur le Domaine Public communal situé à l'angle des Chemins Ruraux dit du Pré Boisseau et des Zéros. (conventions et plans annexés)**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20240919-150-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2024



CONVENTION DE SERVITUDES

✓ PAYÉ

Commune de : Saint-Amand-Montrond

Département : CHER

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DA28/051634 18-GCE-RP-2023-000580-ARPHEUILLES 4

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le directeur régional de la DR Centre Val de Loire, 45 avenue Stendhal - BP 436 - 37204 TOURS Cedex 3, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: COMMUNE DE SAINT AMAND MONTROND représenté(e) par son (sa) Maire Emmanuel RIOTTE ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal en date du 23.10.2020

Demeurant à : MAIRIE 0002 RUE PHILIBERT AUDEBRAND, 18200 SAINT-AMAND-MONTROND

Téléphone : 0248638300

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer « la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association. »

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son Président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Départemental en date du....»

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

F.B.

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Saint-Amand-Montrond		BY	0051	LES FROMENTEAUX ,	
Saint-Amand-Montrond		BS	0235	DES PECHEURS ,	
Saint-Amand-Montrond		BW	0081	LA VERNE ,	
Saint-Amand-Montrond		C	0132	LE CHARTY ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m^(*) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 715 mètres ainsi que ses accessoires.

(*) m = longueur en mètre

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Encadrer un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enièvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enièvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire toute modification du profil des terrains, toute plantation d'arbres ou d'arbustes, toute culture et plus généralement tout travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur;
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

S'il existe plusieurs propriétaires, l'indemnité sera répartie entre ces derniers.

Dans le cas de terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles d'accord¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, elle pourra être authentifiée par acte notarié en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

FB.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 8 - Correspondance

- Tous les courriers échangés entre les Parties seront envoyés à l'adresse suivante :
- pour le Propriétaire : à l'adresse figurant en entête de la Convention.
 - pour Enedis : DR Centre Val de Loire, 45 avenue Stendhal - BP 436 - 37204 TOURS Cedex 3.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à *Saint-Amand-Montrond*

Le *17.01.24*

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE SAINT AMAND MONTROND représenté(e) par son (sa) <i>Maire... Emmanuel Ruffe</i> ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du <i>Conseil municipal en date du</i> <i>23/05/2020</i>	<i>LU et Approuvé</i>

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis



L'ELECTRICITE EN RESEAU

BP Centre Val de Loire - Agence Ingénierie & Travaux
 Yvan Thomassin - Adjoint au Chef de Pôle Grands Travaux
 45 avenue Stendhal - BP 436
 37204 Tours Cedex 3
 Tel : 02.47.46.50.84

Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
 91079 Paris La Défense Cedex
 SA à directeur et à conseil de surveillance au capital
 de 270 037 000 euros - R.C.S. de Nanterre 444 603 442

A TOURS, le *11 AVR. 2024*
lu et approuvé

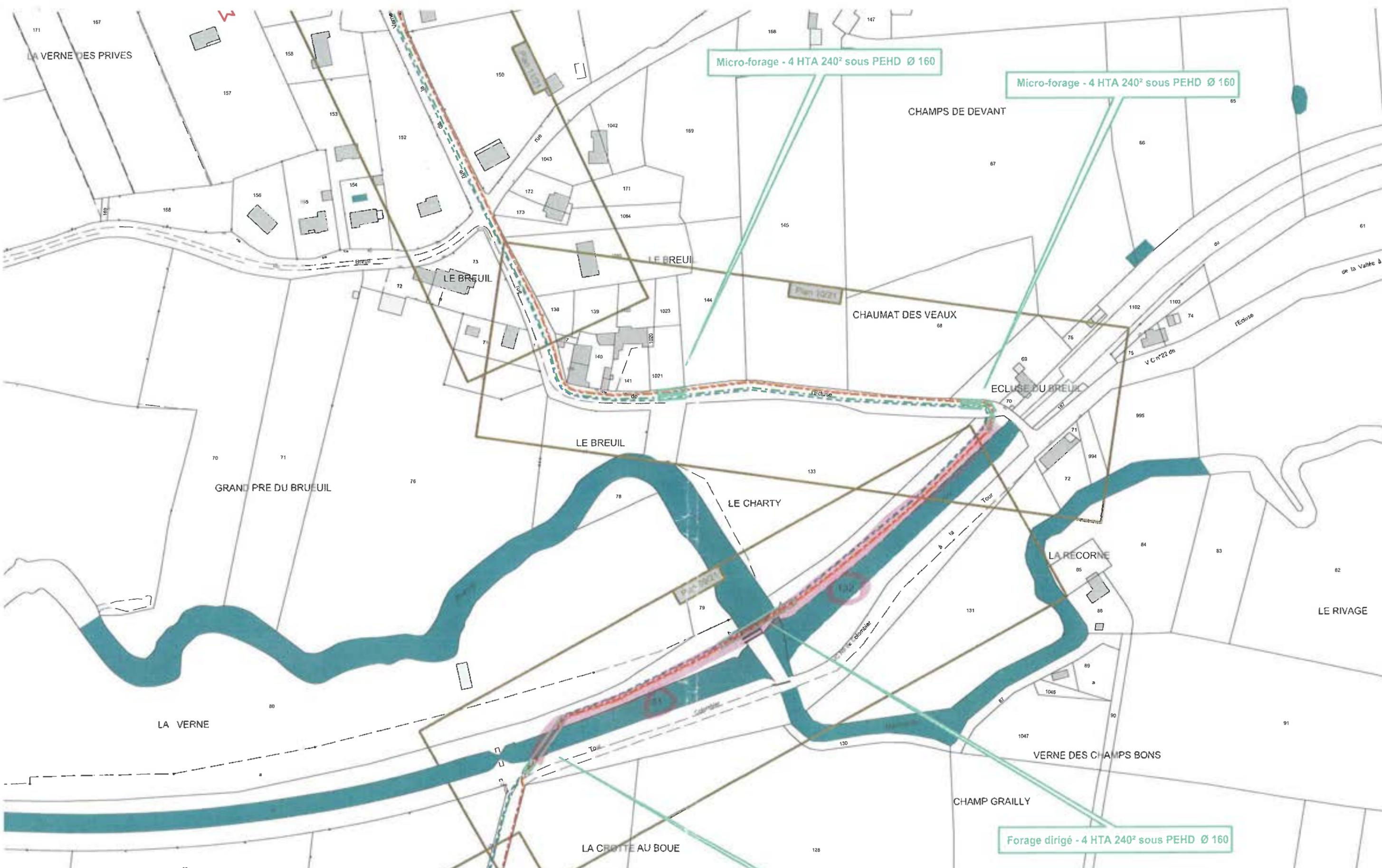
[Signature]



Pour le Maire, par délégation,
 Maire Adjoint chargé de l'urbanisme et des grands projets

Francis BLONDIE

[Handwritten signature]



Le propriétaire Mr, Mme, **Emmanuel RIOTTE, Paive**
 Téléphone :
 Reconnaît avoir pris connaissance des travaux qui seront réalisés sur sa ou ses parcelles



Pour le Maire, par délégation,
 Le Maire Adjoint chargé de l'urbanisme et des grands projets
Francis BLONDIEAU

[Signature]

Date et signature : **17.01.2024**

Forage dirigé - 4 HTA 240² sous PEHD Ø 160

Micro-forage - 4 HTA 240² sous PEHD Ø 160

Forage dirigé - 4 HTA 240² sous PEHD Ø 160

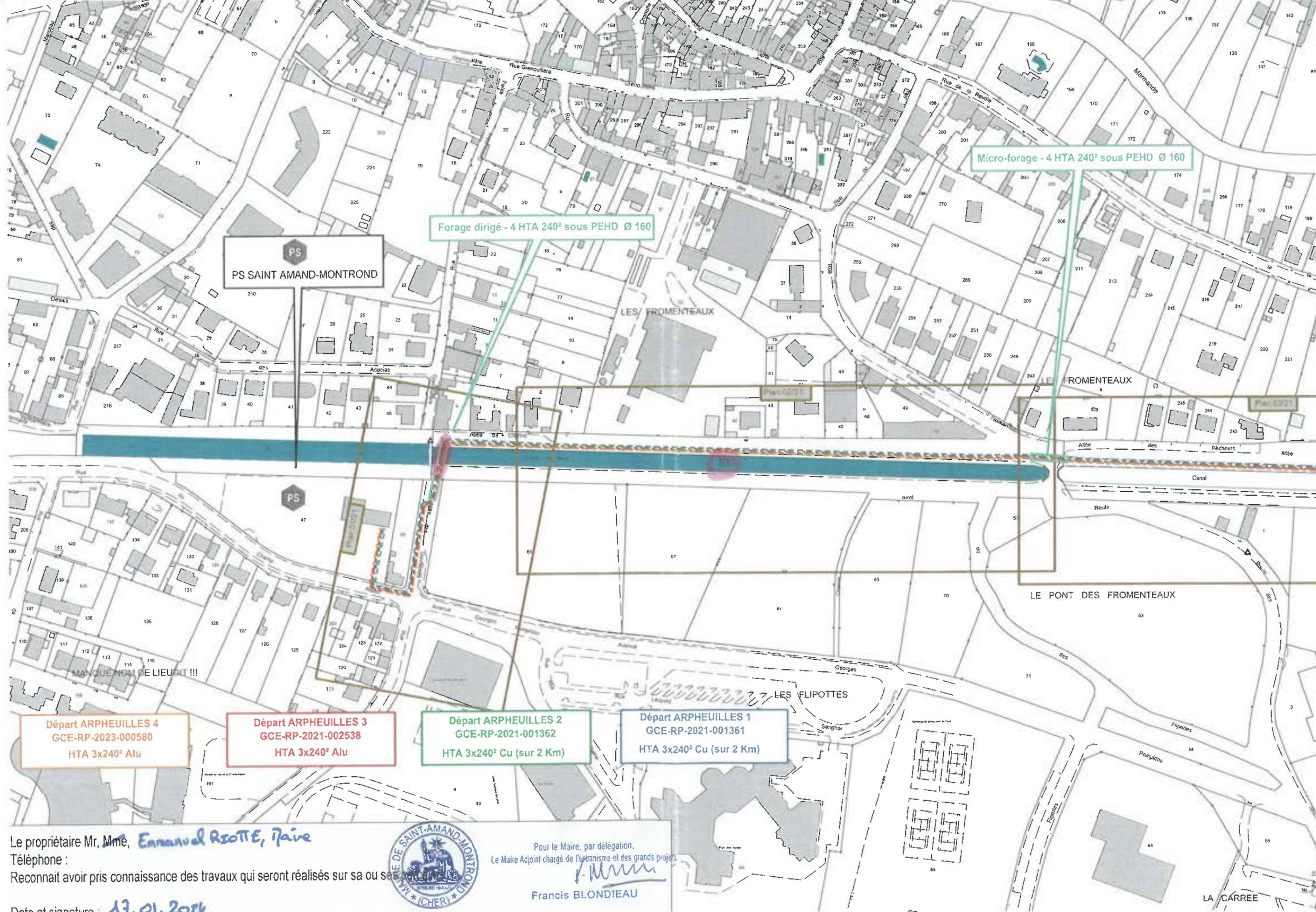
HTA 3x240² Cu (sur 2 Km) projetée
HTA 3x240² Cu (sur 2 Km) projetée
HTA 3x240² Alu projetée
HTA 3x240² Alu projetée

Le propriétaire Mr, Mme, **Emmanuel RIOTTE, Père**
Téléphone :
Reconnait avoir pris connaissance des travaux qui seront réalisés sur sa ou ses parcelles

Date et signature : **21.01.2024**



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire Adjoint chargé de l'urbanisme et des grands projets
Francis BLONDIEAU



Départ ARPHEUILLES 4
GCE-RP-2023-000580
HTA 3x240² Alu

Départ ARPHEUILLES 3
GCE-RP-2021-002538
HTA 3x240² Alu

Départ ARPHEUILLES 2
GCE-RP-2021-001362
HTA 3x240² Cu (sur 2 Km)

Départ ARPHEUILLES 1
GCE-RP-2021-001361
HTA 3x240² Cu (sur 2 Km)

Le propriétaire Mr, Mme, **Emmanuel ROSTE, Païre**
Téléphone :
Reconnait avoir pris connaissance des travaux qui seront réalisés sur sa ou ses



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire Adjoint chargé de l'urbanisme et des grands projets
Francis Blondieau
Francis BLONDIEAU

Date et signature : **17.01.2024**

LA CARREE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

PAYÉ

Commune de : Saint-Amand-Montrond

Département : CHER

N° d'affaire Enedis : DA28/051634 18-GCE-RP-2023-000580-ARPHEUILLES 4

Nom du Chargé de Projets : MAIRE Christophe

N° et nom de l'armoire de coupure : AC2M 4

Si disponible, N° et nom de l'armoire de coupure : AC2M 4

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442 - TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le directeur régional de la DR Centre Val de Loire, 45 avenue Stendhal - BP 436 - 37204 TOURS Cedex 3, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation " Enedis "

d'une part,

Et
Nom *: COMMUNE DE ST AMAND DE MONTRON représenté(e) par son (sa) Maire Emmanuel RIOTTE, Maire, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal en date du ... 23/05/2020 ...

Demeurant à : 2 RUE PHILIBERT AUDEBRAND, 18200 ST AMAND MONTROND

Téléphone : ... 02 48 63 83 00 ...

Né(e) à :
Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer « la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association. »

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son Président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Départemental en date du.... »

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

F.B.

Il est préalablement exposé :

A. Qu'en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, Enedis est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité (articles L 121-4 et L 322-8 et suivants du code de l'énergie), qu'elle exerce au travers de contrats de concessions conclus avec les autorités locales compétentes en la matière (articles L. 322-1 et suivants du code de l'énergie ; article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales);

B. Que pour mener à bien sa mission, elle développe, construit, entretient et exploite des ouvrages, parmi lesquels figurent des postes de distribution d'électricité;

C. Qu'à cette fin, elle est amenée à solliciter la mise à disposition de parcelles ou de locaux adéquats auprès de leurs propriétaires;

D. Que, pour les besoins de sa mission de service public, elle a sollicité du propriétaire qu'il mette à sa disposition le terrain ou le local cité en article 1;

C'est dans ces conditions que les parties ont négocié et conclu la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 15 m², situé faisant partie de l'unité foncière cadastrée B DOMAIN PUBLIC d'une superficie totale de 0 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Armoire de coupure AC2M 4 et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis).

L'(le) Armoire de coupure AC2M 4 et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis. Ils pourront également être utilisés pour la desserte d'autres usagers que le propriétaire, ce que ce dernier reconnaît et accepte.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Armoire de coupure et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la (les) parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, toute plantation, toute culture, et plus généralement tout travail et toute construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/ l' Armoire de coupure ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien et les éventuelles réparations. Afin que les ouvrages soient et restent conformes à leur destination, les aspects extérieurs du local devront être entretenus et demeurer en bon état.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice de la mise à disposition ainsi constituée.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie à l'origine de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

Il devra également en avertir Enedis par lettre recommandée avec AR trois (3) semaines au moins avant la signature de la promesse de vente ou de l'acte de vente, ou de la promesse de bail ou du bail.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de deux cent vingt-cinq euros (225 €).

S'il existe plusieurs propriétaires, l'indemnité sera répartie entre ces derniers.

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 11 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 12 - Correspondance

Tous les courriers échangés entre les Parties seront envoyés à l'adresse suivante :

- pour le propriétaire : à l'adresse figurant en entête de la Convention.
- pour Enedis : DR Centre Val de Loire, 45 avenue Stendhal - BP 436 - 37204 TOURS Cedex 3.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à Saint-Amant-Matrand

Le 17.01.24

Nom Prénom	Signature
------------	-----------

F.B.

COMMUNE DE ST AMAND DE MONTRON
représenté(e) par son (sa) Maire, ayant reçu tous
pouvoirs à l'effet des présentes par décision du
Conseil Municipal en date du

Lu et Approuvé

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis



2 P Centre Val de Loire - Agence Ingénierie & Travaux
1 rue Thiers - Adjoint au Chef de Pôle Grands Travaux
43 avenue Stenochal - BP 436
37004 Tours Cedex 3
Tél : 02 47 48 50 64

Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
SA à direction et à conseil de surveillance au capital
de 270 037 000 euros - R.C.S. de Nanterre 444 908 442

A TOURS, le 11 AVR. 2024
lu et approuvé

[Signature]



Pour le Maire, par délégation,
chargé de l'urbanisme et des grands projets

Francis BLONDIEAU

[Signature]

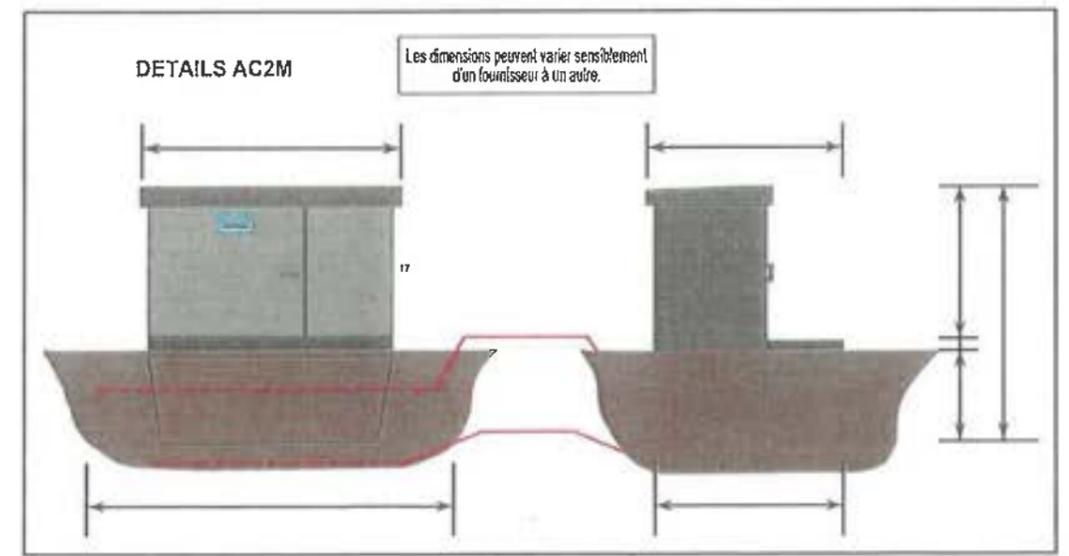
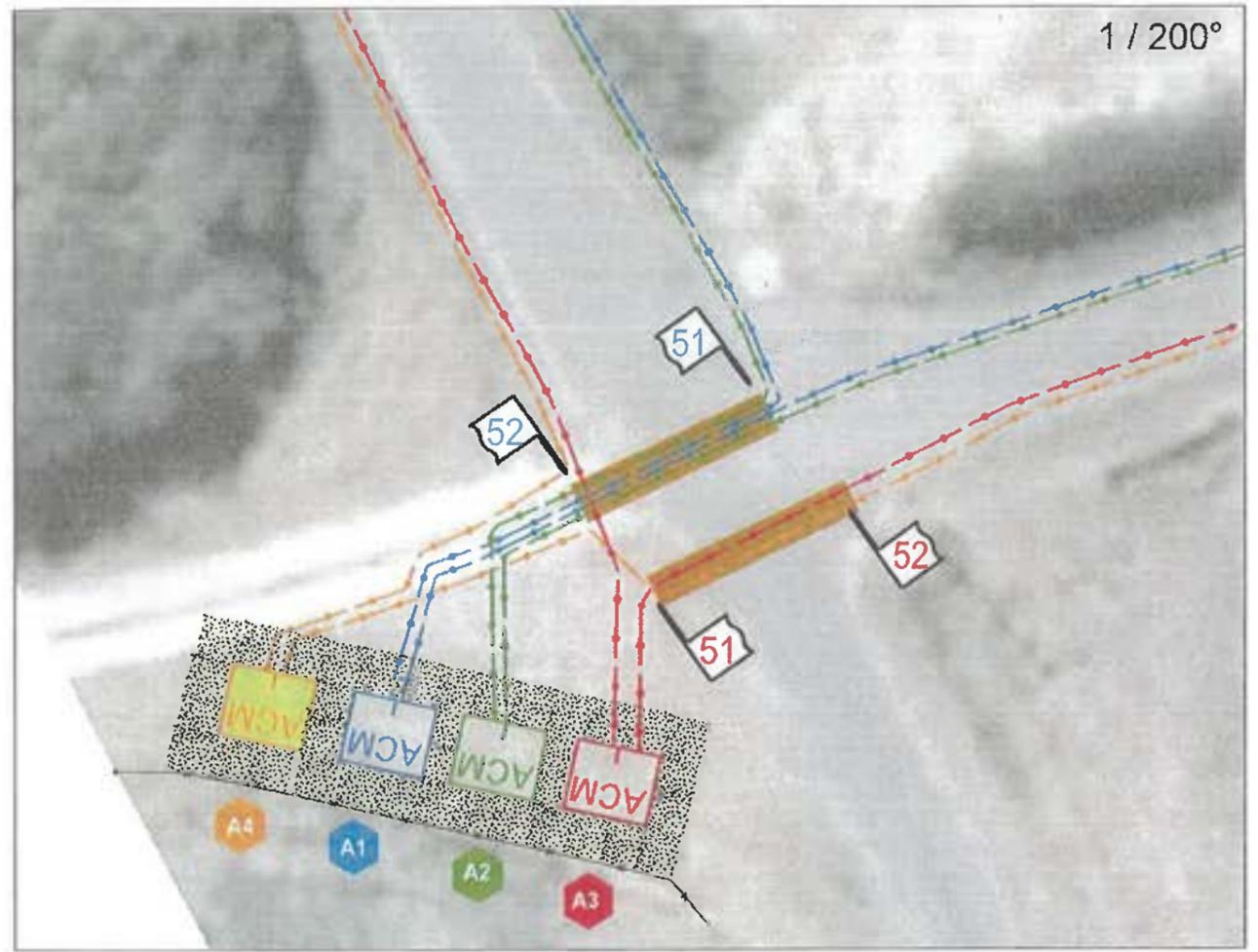
F.B.



A4

Départ ARPHEUILLES 4
GCE-RP-2023-000580
Armoire - ACM à poser
"ARPHEUILLES 4"
GDO 18197P0127

Armoire à poser domaine public commune de SAINT AMAND MONTROND
- Réalisation plate forme de propreté 0/31.5
- 2 Raccordements HTA 240° AL
- Réalisation MALT type B
Couleur RAL 6003

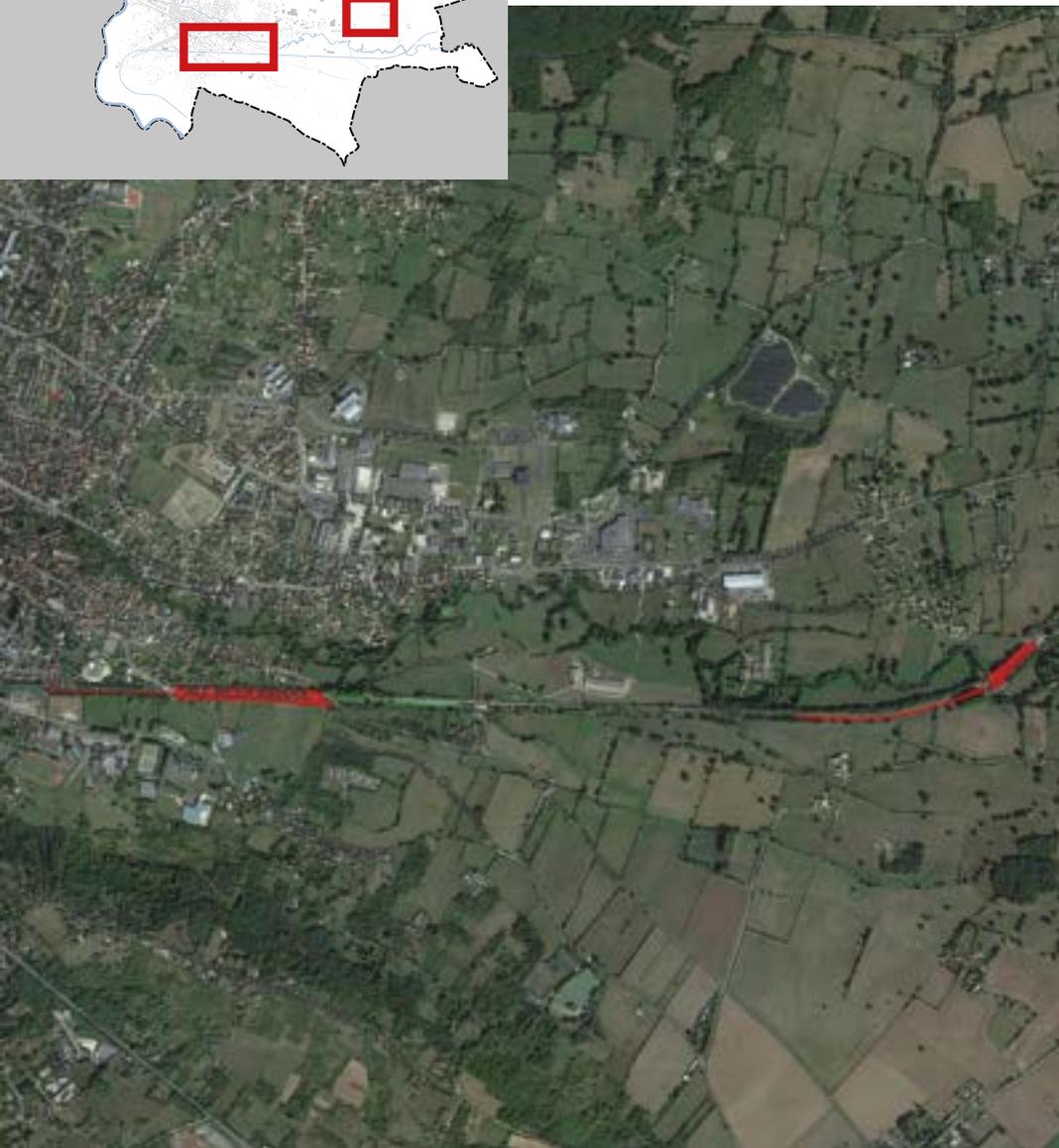
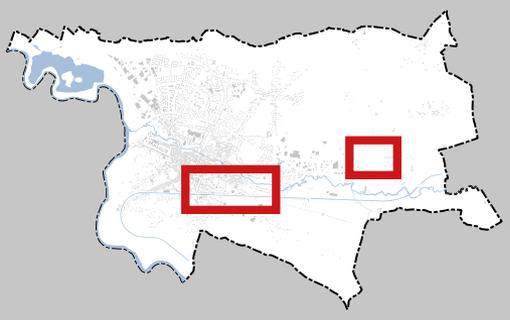


Le propriétaire Mr, Mme, **Emmanuel RIOTTE, Daïe**
Téléphone :
Reconnait avoir pris connaissance des travaux qui seront réalisés sur sa ou ses propriétés.
Date et signature : **17.01.2024**



Pour le Maire, par délégation,
l'Agent chargé de l'urbanisme et des grands projets
Francis BLONDIEAU
Francis BLONDIEAU

Conventions Enedis



■ Parcelles concernées



■ Emprise sur domaine public





Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 23/09/2024, et publié le 23/09/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 23/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 19 SEPTEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	7	/	12 septembre 2024	12 septembre 2024

Création d'une installation de méthanisation sur la commune de Faverdines

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Nora ANGLADE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Jonathan STOCKER, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Pascale BECUAU	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les articles R.512-46-11 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Patrick BONGRAND, Conseiller Municipal, rapporteur entendu

Considérant que la SAS VALANCE Energies a réalisé une demande d'enregistrement en tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) auprès des services de l'Etat afin de pouvoir procéder à la création d'une installation de méthanisation sise lieu-dit Huffaut à Faverdines ;

Considérant qu'une consultation publique doit donc être réalisée entre autres dans les communes concernées par le plan d'épandage des digestat issue de l'unité de méthanisation. Les Conseils Municipaux de ces mêmes communes ont également la possibilité de se prononcer sur ce projet avant le 5 novembre 2024 ;

Considérant qu'un propriétaire privé a conventionné avec la SAS VALANCE pour l'épandage des digestat issus de l'unité de méthanisation sur sa parcelle sise sur la commune de Saint-Amand-Montrond. Il convient donc que le Conseil Municipal émette un avis sur la demande d'enregistrement au titre du Code de l'Environnement ;

Considérant qu'au vu des éléments du dossier de demande d'enregistrement, il n'apparaît pas de questionnement ou de remarque quant au projet.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner un avis favorable à la demande d'enregistrement (*dossier annexé*)
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RICHTTE



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités locales
et de la coordination interministérielle**

Arrêté préfectoral n° 2024-1472 du 30 août 2024
portant ouverture d'une consultation du public relative à la demande
d'enregistrement pour la création d'une installation de méthanisation
sise sur le territoire de la commune de Faverdines au lieu-dit « Huffaut »
présentée par la SAS VALANCE ENERGIES

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le livre V, parties législative et réglementaire, et particulièrement les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 du Président de la République portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet du Cher ;

Vu le décret du 20 avril 2023 du Président de la République portant nomination de Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement relative au titre Ier du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-0601 du 13 mai 2024 accordant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

Vu la demande d'enregistrement pour la création d'une installation de méthanisation sise sur le territoire de la commune de Faverdines transmise par la SAS VALANCE ENERGIES le 22 décembre 2023, complétée les 22 mars 2024, 18 juillet 2024 et 1^{er} août 2024, relevant de la rubrique 2781-1b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (régime de l'enregistrement) ;

Vu le dossier déposé à l'appui de la demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 26 août 2024 par lequel le dossier de demande d'enregistrement a été déclaré complet et régulier ;

Considérant que les activités en cause sont soumises au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2781-1b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à la consultation réglementaire du public ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Il sera procédé du lundi 23 septembre 2024 à partir de 9h00 au lundi 21 octobre 2024 jusqu'à 15h30, à une consultation du public, dans les formes prescrites aux articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 du code de l'environnement, portant sur la demande d'enregistrement pour la création d'une installation de méthanisation sise sur le territoire de la commune de Faverdines, lieu-dit « Huffaut », présentée par la SAS VALANCE ENERGIES.

Classement des activités, au titre des installations classées :

Rubrique 2781-1b : Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production – 1) Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires
b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j .

ARTICLE 2 - Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement auprès de la mairie de Faverdines, commune d'implantation, pendant la durée de consultation du public, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

ARTICLE 3 - Durant cette période, un registre ouvert à cet effet sera tenu à la disposition du public auprès de la mairie de Faverdines, commune d'implantation, afin que celui-ci puisse y consigner ses observations.

Ces observations pourront être également adressées, avant la fin du délai de la consultation du public :

- par voie postale, au préfet du Cher – direction des collectivités locales et de la coordination interministérielle – service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial – bureau des ICPE – place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 BOURGES cedex
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-cp-valance-energies@cher.gouv.fr

ARTICLE 4 - La consultation du public sera annoncée quinze jours au moins avant son démarrage et pendant toute sa durée par l'affichage d'un avis dans les mairies de :

- Faverdines, commune d'implantation,
- Saint-Georges-de-Poisieux, commune comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet en application de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement,
- Ainay-le-Vieil, Arcomps, Bruère-Allichamps, Colombiers, Coust, Drevant, La Celette, La Perche, Loye-sur-Arnon, Nozières, Saint-Amand-Montrond, Saulzais-le-Potier et Trouy, communes concernées par le plan d'épandage.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chacun des maires concernés.

L'avis sera publié par les soins de monsieur le préfet et aux frais de l'exploitant dans la presse locale deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit le 6 septembre 2024.

Cet avis ainsi que la demande de l'exploitant seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les mêmes conditions de délais que celles prévues pour l'affichage à l'adresse suivante :

<https://www.cher.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/ICPE-Enquetes-publiques-Consultations-du-public/ICPE-enregistrement-avis-de-consultation-du-public-et-dossiers-de-demande-d-enregistrement>

Un avis annonçant la consultation du public sera également affiché sur le lieu d'implantation du projet par l'exploitant, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 précité.

ARTICLE 5 – Les conseils municipaux de Faverdines, Ainay-le-Vieil, Arcomps, Bruère-Allichamps, Colombiers, Coust, Drevant, La Celette, La Perche, Loye-sur-Arnon, Nozières, Saint-Amand-Montrond, Saint-Georges-de-Poisieux, Saulzais-le-Potier et Trouy sont appelés à donner leur avis, par délibération, sur la demande d'enregistrement. Les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public, soit le 5 novembre 2024, seront pris en considération.

ARTICLE 6 - À l'issue de la consultation du public, le registre sera clos, signé et paraphé par monsieur le maire de Faverdines et transmis par celui-ci au préfet du Cher – direction des collectivités locales et de la coordination interministérielle – service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial – bureau des ICPE – place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 BOURGES cedex, qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 7 - La secrétaire générale de la préfecture, les maires de Faverdines, Ainay-le-Vieil, Arcomps, Bruère-Allichamps, Colombiers, Coust, Drevant, La Celette, La Perche, Loye-sur-Arnon, Nozières, Saint-Amand-Montrond, Saint-Georges-de-Poisieux, Saulzais-le-Potier et Trouy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la SAS VALANCE ENERGIES.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

signé
Camille de WITASSE THÉZY

Service de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Bureau des ICPE
Affaire suivie par : Laurence GUILLERAULT
tél : 02 48 67 35 77
laurence.guillerault@cher.gouv.fr
pref-coordination-icpe@cher.gouv.fr

Le préfet

À

Destinataires in fine

Bourges, le

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement.
Demande d'enregistrement pour la création d'une installation de méthanisation sise au lieu-dit
« Huffaut » sur le territoire de la commune de Faverdines, présentée par la SAS VALANCE
ENERGIES

P.J. : 3

Je vous adresse une copie de l'arrêté préfectoral de ce jour prescrivant une consultation du public pour le projet cité en objet pendant une durée de quatre semaines, soit du lundi 23 septembre 2024 à partir de 9h00 au lundi 21 octobre 2024 jusqu'à 15h30. Vous trouverez ci-après le lien d'accès à la version numérique du dossier :

<https://www.cher.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/ICPE-Enquetes-publiques-Consultations-du-public/ICPE-enregistrement-avis-de-consultation-du-public-et-dossiers-de-demande-d-enregistrement>

Je vous remercie de bien vouloir procéder à l'affichage de l'avis de consultation au moins deux semaines avant l'ouverture de la consultation, **soit au plus tard le 6 septembre 2024** et pendant toute la durée de la consultation.

Dès la fin de celle-ci, il vous appartiendra de me transmettre le certificat, ci-joint, attestant que les formalités d'affichage ont bien été effectuées dans votre commune.

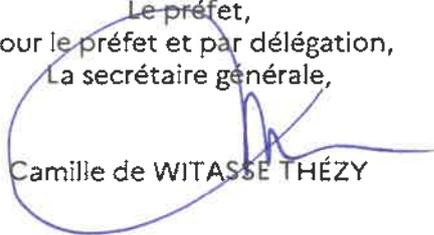
Conformément à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, j'invite votre conseil municipal à se prononcer sur ce dossier. J'attire votre attention sur le fait que ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, **soit au plus tard le 5 novembre 2024**.

L'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales dispose qu'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal dès lors que celle-ci porte sur une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances.

Enfin, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que les élus ne doivent pas s'investir directement et personnellement dans les projets auxquels ils pourraient avoir un intérêt personnel au risque de voir la délibération annulée.

Ainsi, vous pouvez inviter les conseillers municipaux intéressés à s'absenter le temps de la discussion de l'affaire en cause, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération. Vous pourrez également attirer leur attention sur le fait qu'une telle situation peut constituer un délit de prise illégale d'intérêt.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Camille de WITASSE THÉZY

Copie :

- DDETSPP
- Madame la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond

DESTINATAIRES

- Madame le maire d'Ainay-le-Vieil
- Monsieur le maire d'Arcomps
- Monsieur le maire de Bruère-Allichamps
- Monsieur le maire de Colombiers
- Monsieur le maire de Coust
- Monsieur le maire de Drevant
- Monsieur le maire de la Celette
- Monsieur le maire de la Perche
- Monsieur le maire de Loye-sur-Arnon
- Monsieur le maire de Nozières
- Monsieur le maire de Saint-Amand-Montrond
- Madame le maire de Saint-Georges-de-Poisieux
- Monsieur le maire de Saulzais-le-Potier
- Monsieur le maire de Trouy



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DU CHER

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
soumise à enregistrement

Code de l'environnement, Titre I du Livre V parties législative et réglementaire,
Art. R. 512-7, R. 512-46-1 et suivants

Demandeur : SAS VALANCE ENERGIES – Lieu-dit « Huffaut » - 18360 FAVERDINES

Emplacement de l'installation : Lieu-dit « Huffaut » - 18360 FAVERDINES

Nature de l'activité envisagée : création d'une installation de méthanisation

Rubrique 2781-1-b : Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production – 1) Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires
b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j .

L'arrêté du 12 août 2010 fixe les prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Durée de la consultation : 4 semaines, soit du lundi 23 septembre 2024 à partir de 9h00 au lundi 21 octobre 2024 jusqu'à 15h30.

Le dossier sera déposé auprès de la mairie de Favardines, commune d'implantation, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre spécialement ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra également, avant la fin de la consultation, adresser toute correspondance, par voie postale au préfet du Cher – direction des collectivités locales et de la coordination interministérielle – service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial – bureau des ICPE – place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 BOURGES cedex ou par voie électronique à l'adresse suivante :
pref-cp-valance-energies@cher.gouv.fr

À l'issue de la procédure, le préfet pourra prendre l'une des décisions suivantes :

- un enregistrement, assorti de prescriptions ;
- un refus.



Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement

N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Création d'une unité de méthanisation agricole familiale

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

SAS VALANCE ENERGIES

N° SIRET

952 473 270 00017

Forme juridique

SAS

Qualité du
signataire

Président

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

06 83 32 04 76

Adresse électronique

valance-pascal@orange.fr

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Huffaut

Code postal

18360

Commune

FAVERDINES

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté Madame Monsieur

Nom, prénom

VALANCE Pascal

Société

SAS VALANCE ENERGIES

Service

Fonction

Président

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Huffaut

Code postal

18360

Commune

FAVERDINES

N° de téléphone

06 83 32 04 76

Adresse électronique

valance-pascal@orange.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

Huffaut

Code postal

18360

Commune

FAVERDINES

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La SAS VALANCE ENERGIES est une entreprise nouvellement créée dans le cadre de la création d'une unité de méthanisation agricole, dont le siège social est situé au lieu-dit Huffaut sur la commune de Favardines dans le Cher ; elle est présidée par M. Pascal VALANCE.

En parallèle, M. VALANCE est co-gérant de l'EARL VALANCE, une exploitation agricole spécialisée dans l'élevage de vaches laitières sur le même site que la SAS.

M. VALANCE, sa compagne et leurs enfants, tous associés de la SAS VALANCE ENERGIES souhaitent ainsi valoriser les effluents d'élevage produits par leur exploitation ainsi que les intercultures provenant des parcelles qu'ils exploitent et de parcelles de céréaliers du secteur dans une unité de méthanisation pour produire du biogaz.

L'unité de méthanisation sera composée de :

- Deux digesteurs (volume de 4247 m3 total chacun)
- Une fosse de stockage pour le digestat liquide (7697 m3 total)
- Deux hangars de stockage pour les trémies et le digestat solide avec séparateur de phase
- Un local technique pour le fonctionnement du digesteur (29 m²),
- Deux locaux pour la chaudière (18 m²) et l'épuration du gaz (29 m²),
- Un local pour l'injection du gaz dans le réseau (15 m²),
- Une torchère,
- Un transformateur,
- La mise en place d'un dispositif de récupération et de stockage du CO₂, issu du biogaz, composé d'une colonne de distillation, d'un groupe froid sous la forme d'un local technique de 12,5 m² (2,50 m x 5,00 m) et de deux caissons de stockage du CO₂ sous forme liquide de 50 T chacun.
- Un bassin de stockage des eaux pluviales d'un volume de 250 m³,
- Une plateforme de lavage bétonnée de 150 m², associée à une fosse de stockage des eaux de lavage,
- Un pont bascule de 75 m²

PAR AILLEURS, UNE ZONE DE RETENTION SERA MISE EN PLACE SUR LE TERRAIN, AUTOUR DES DIGESTEURS ET DU STOCKAGE DIGESTAT SOUS LA FORME D'UN MERLON DE 2 M DE HAUT AVEC LA CAPACITE NECESSAIRE DE RETENTION SOIT 5000 M3 (surface disponible de 2500 m²).

UNE CLOTURE SERA EGALEMENT MISE EN PLACE SUR LE SITE, AVEC UN PORTAIL, POUR LE SECURISER.

Le tonnage d'intrants incorporé dans les digesteurs sera de 94,2 T/jour (recirculation de digestat brut compris).

L'ensemble du gaz produit sera réinjecté dans le réseau de distribution, l'ensemble du digestat produit sera épandu sur les parcelles du plan d'épandage.

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2781-1b	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration	Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires 94,2 T/jour	Enregistrement
2910	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931	Chaudière de 550 kWth	Non concerné

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?
Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
2150	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin	Surface bâti et équipements : 8701 m ² Zones artificialisées (chemins): 2206 m ² Total : 10907 m ²	Déclaration

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le département du Cher, il existe un plan de prévention des bruits qui s'applique aux axes routiers et ferroviaires les plus importants. Sur l'autoroute A71, il n'y pas de PNB recensés (Points Noirs Bruits). La SAS VALANCE ENERGIES n'est pas située dans le zonage de ce plan.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sur la commune de Faverdines, il existe un monument inscrit : la Maison-Forte de Chaudenay, située à plus de 500 m de la SAS (cf. pièce 21).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Faverdines est inscrite dans la ZRE Bassin du Cher.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Exploitation en dehors d'un site Natura 2000.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de site classé sur la commune de Faverdines.

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvement d'eau sur le réseau d'adduction en eau potable public pour le lavage des engins et véhicules sur le site sur la plateforme de lavage.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Construction sur un site en zone agricole, en dehors de toutes zones naturelles protégées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site du projet en dehors d'une zone Natura 2000.

¹

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'unité sera construite sur une zone agricole, servant actuellement en partie de zone de stockage pour l'EARL Valance. Les parcelles de l'unité sont localisées en zone NC de la carte communale, c'est à dire en zone autorisant la construction et installation nécessaires à l'exploitation agricole. Au total, ce sont 8701 m ² d'emprise au sol qui seront construits (constructions et équipements) et 2206 m ² de zones imperméabilisées (chemins...) soit une surface totale de 10907 m ² .
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet présente un risque d'incendie et d'explosion (ATEX).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'unité n'est pas concernée par un risque naturel (ni à proximité). Malgré une pente Ouest-Est sur le site, la surface des constructions en projet n'aggraverait pas l'écoulement des eaux pluviales compte tenu de la surface très peu importante au regard de la zone.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'unité de méthanisation de la SAS intégrera des sous-produits animaux (effluents d'élevage), permettant de produire du digestat épandu sur les champs pour les fertiliser. On doit donc s'assurer que le digestat ne comporte aucun risque sanitaire qui pourrait se transmettre à l'humain, ou avoir un impact négatif sur l'environnement. C'est pour cela que le contrôle des produits entrant dans un méthaniseur est nécessaire et réglementé. L'unité de méthanisation devra donc disposer d'un agrément sanitaire pour pouvoir fonctionner.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf. dossier joint (Pièce n°2)
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf. dossier joint (Pièce n°2)
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf. dossier joint (Pièce n°2)
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les voiries seront éclairées selon les besoins. L'éclairage de sécurité sera constitué de blocs autonomes non permanents. Ils assureront le balisage des issues, des obstacles, des changements de direction.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le fonctionnement de la torchère peut occasionner un rejet dans l'air (fonctionnera qu'exceptionnellement, en cas de besoin).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales des zones de circulation imperméabilisées seront stockées dans le bassin de rétention. Les eaux pluviales tombant sur les zones enherbées seront résorbées sur le site. Le digestat produit sera stocké dans une fosse dédiée avant épandage sur les parcelles du plan d'épandage. Un merlon de rétention sera
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les digestats solide et liquide produits seront stockés sous un hangar et une fosse de stockage couverte. L'ensemble des jus seront collectés sur le site et envoyés vers la pré-fosse de stockage.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf. dossier joint (Pièce n°2)
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'usage du sol restera agricole.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sur la commune de Faverdines, il n'y a pas d'exploitations soumises à enregistrement ou autorisation au titre des ICPE, mise à part l'EARL VALANCE, élevage de bovin lait soumis à déclaration et gérée par M. Pascal VALANCE, situé à proximité immédiate de la SAS. Il n'y aura donc pas d'effets cumulés avec d'autres activités existantes.

A titre informatif, l'ICPE la plus proche est située sur la commune de Saulzais-le-Potier à 6,7 km de la SAS VALANCE ENERGIES.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf. dossier joint (2. pièces à joindre).

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

Un courrier indiquant la proposition sur le type d'usage futur du site en cas de mise à l'arrêt définitif de l'installation, accompagné de l'avis du maire de la commune est joint au dossier.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A FAVERDINES

Le 26/05/2023

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

suiivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : <i>[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 <i>[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]</i> . Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence <i>[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; <i>[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> . Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites <i>[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables <i>[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : <i>[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; <i>[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; <i>[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous <i>[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Plan d'épandage	<input checked="" type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

PRESENTATION

La SAS VALANCE ENERGIE est une entreprise nouvellement créée dans le cadre de la création d'une unité de méthanisation agricole, dont le siège social est situé au lieu-dit Huffaut sur la commune de Faverdines dans le Cher ; elle est présidée par M. Pascal VALANCE.

M. Pascal VALANCE est co-gérant de l'EARL VALANCE, exploitation de vaches laitières au lieu-dit Huffaut à Faverdines, depuis 1997. Il élève avec sa compagne un troupeau de vaches laitières (site soumis à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2101) et transforme une partie du lait produit dans la fromagerie présente sur le site.

Aujourd'hui, les exploitants souhaitent valoriser les effluents d'élevage issu de l'EARL ainsi que les intercultures provenant des parcelles qu'ils exploitent et de parcelles de céréaliers du secteur, dans une unité de méthanisation pour produire du biogaz.

Ainsi, le projet consiste en la construction d'une unité de méthanisation composée de deux digesteurs, une fosse de stockage pour le digestat liquide, un hangar pour les trémies d'incorporation, un hangar pour le stockage du digestat solide, des silos de stockage pour les produits végétaux, divers locaux techniques et équipements nécessaire au fonctionnement de l'unité.

Après projet, l'unité sera soumise à enregistrement au titre des ICPE, toujours sous la rubrique 2781 pour 94,2 T/jour de matières traitées.

Le digestat issu de l'unité sera valorisé par épandage sur les parcelles cultivées par l'EARL VALANCE ainsi que par plusieurs préteurs de terres, céréaliers. Un plan d'épandage a donc été réalisé.

Une consultation du public sera réalisée et concernera les communes situées dans un rayon de 1 km autour de l'unité de méthanisation : Faverdines et Saint-Georges-de-Poisieux.

La consultation concernera également les communes du plan d'épandage, dont certaines sont déjà dans le rayon de 1 km : Faverdines, Ainay-Le-Vieil, Arcomps, Bruere-Allichamps, Colombiers, Coust, Drevant, La Celette, La Perche, Loye-Sur-Arnon, Nozieres, Saint Amand Montrond, Saulzais Le Potier, Trouy, soit 15 communes au total.

L'ensemble du projet est détaillé dans le présent dossier.

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Pièce n°1 : description du projet

SAS VALANCE ENERGIES

Huffaut
18360 FAVERDINES

Projet :
**Création d’une unité de méthanisation agricole
familiale**

Rubrique ICPE concernée :

Rubrique 2781 : Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute



BUREAU D'ETUDES
Etude et conseil en bâtiment et environnement
38 rue Augustin Fresnel – BP 50 139
37 171 CHAMBRAY-LES-TOURS cedex
02 47 48 37 38 – abc@agriconcept.fr

1. Identité du demandeur

Raison sociale	SAS VALANCE ENERGIES
Forme juridique	Société par Actions Simplifiées
Président	M. Pascal VALANCE valance-pascal@orange.fr 06 83 32 04 76
Associés	M. Pascal VALANCE - 25 % des parts Mme Sophie HERMENS - 25 % des parts M. Alexandre VALANCE- 25 % des parts M. Hugo VALANCE- 25 % des parts
Adresse du siège social de l’exploitation	Huffaut 18360 FAVERDINES
Adresse du site d’exploitation	Huffaut 18360 FAVERDINES
Communauté de communes	Communauté de communes Berry Grand Sud
Coordonnées géographiques du site d’élevage <i>Source : https://www.google.com/maps</i>	Latitude :46.653733 Longitude : 2.469721
N° SIRET	952 473 270 00017

Annexes : avis INSEE, K-bis et statuts de la SAS VALANCE ENERGIES

2. Localisation de l’installation

La SAS VALANCE ENERGIES est située au lieu-dit Huffaut, au Nord du bourg de Favardines à 1,2 km. Favardines est une petite commune du Cher, de moins de 150 habitants, d’une superficie de 18,51 km².

L’accès au site se fait à partir de la route départementale D1 puis par le chemin d’accès à l’exploitation.

Les références cadastrales concernées par le projet sont les suivantes :

	Adresse du site	Références cadastrales	Surface
Unité de méthanisation	Huffaut	ZB 1	120 654 m ²
		ZB 4	381 858 m ²
		ZB 8	47 440 m ²

Cf. pièces n°21 : plan cadastral

Néanmoins, une division parcellaire est en cours de réalisation sur le site, afin de définir une nouvelle parcelle dédiée spécifiquement à l’unité de méthanisation et qui appartiendra à la SAS VALANCE ENERGIES. La validation par le géomètre doit être réalisée prochainement. Le découpage définitif ainsi que l’acte de propriété seront fournis au service instructeur de ce dossier dès réception (DDETSPP 18).

Sur le site de l’unité, le digesteur, les locaux techniques et stockages de digestats sont situés

:

- En dehors de tout le périmètre de protection d’un captage d’eau destinée à la consommation humaine
- A plus de 200 m des habitations de tiers les plus proches, ainsi que des stades, des campings agréés,
- A plus de 35 mètres de tout cours d’eau, puits et forages, sources.

Cf. Pièce n°18 : carte à l’échelle 1/25000ème

Sur le même site, se trouve également l’élevage de vaches laitières de l’EARL VALANCE, dont M. Pascal VALANCE est le gérant.

3. Nature et volume des activités - rubriques de la nomenclature ICPE concernées par le projet

3.1. Situation vis-à-vis de la nomenclature ICPE

La SAS VALANCE ENERGIES sera soumise à enregistrement pour 94,2 t/j, et devra respecter les prescriptions de l’arrêté du 17 juin 2021 modifiant l’arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l’enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l’environnement.

Rubrique ICPE	Désignation de la rubrique	Caractéristique du projet	Classement ICPE
2781	Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l’exclusion des installations de méthanisation d’eaux usées ou de boues d’épuration urbaines lorsqu’elles sont méthanisées sur leur site de production <i>1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d’élevage, matières stercoraires,</i>	94,2 T/j	Enregistrement

	lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j		
2910	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est : 1/ Supérieure ou égale à 20 MW mais inférieure à 50 MW (E) 2/ Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW (Dc)	Puissance de la chaudière : 550 kWth	Non concernée

3.2. Surface de l'assiette construite

L'article R122-2 du code de l'environnement indique : *I. – Les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé au présent article font l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas, en application du II de l'article L. 122-1, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau.*

Le point 39 de cette annexe concerne les *Travaux, constructions et opérations d'aménagement.*

Pour rappel :

- *Emprise au sol* : projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Toutefois, les ornements sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux.
- *Surface de plancher* : Unité de calcul des surfaces des constructions servant à la délivrance des autorisations d'urbanisme de la construction correspond à la **somme des surfaces closes et couvertes**, sous une hauteur de plafond **supérieure à 1,80 m**, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment.

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
39. Travaux, constructions et	a) Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-

opérations d'aménagement.	supérieure ou égale à 40 000 m2 dans un espace autre que : -les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; -les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; -les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable ;	22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m2 ;
	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ;	
	c) Opérations d'aménagement créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m2 dans un espace autre que : -les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; -les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; -les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable.	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m2.

Ainsi, selon les définitions ci-dessus, l’emprise au sol et la surface de plancher sont les suivantes pour le projet de la SAS VALANCE ENERGIES :

Bâti et équipements en projet	Emprise au sol (m ²)	Surface close et couverte (m ²)
Silos	4200	0
Digesteurs	1062	1062
Fosse stockage digestat	962	962
Pré-fosse enterrée	50	0
Locaux techniques	42	42
Chaudière/épurateur	47	47
Transformateur	4	4
Local GRDF (injection)	14,5	14,5
Hangar trémies	1056	1056
Hangar de stockage digestat solide	648	648
Pont bascule	72	0
Aire de lavage	150	0
Bassin de stockage eaux pluviales/confinement	169	0
Fosse de stockage eaux usées aire de lavage	225	0
TOTAL	8701,5	3835,5

→ L’emprise au sol est inférieure à 10 000 m², le projet n’est donc pas soumis à examen au cas par cas.

3.3. Situation vis-à-vis de la nomenclature IOTA

Le tableau ci-dessous présente les rubriques IOTA auxquelles peuvent être soumise la SAS VALANCE ENERGIES :

Rubrique IOTA	Désignation de la rubrique	Caractéristiques du projet	Classement IOTA de la SAS MARECHAUX ENERGIE
2140	<p>« Epanchage et stockage en vue d'épandage d'effluents ou de boues, la quantité épandue représentant un volume annuel supérieur à 50 000 m³/ an ou un flux supérieur à 1t/ an d'azote total ou 500 kg/ an de DBO₅ : « Ne sont pas soumis à cette rubrique l'épandage et le stockage en vue d'épandage des boues mentionnées à la rubrique 2.1.3.0, ni des effluents d'élevage bruts ou transformés. « Ne sont pas davantage soumis à cette rubrique l'épandage et le stockage en vue d'épandage de boues ou effluents issus d'activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation ou déclaration au titre de la présente nomenclature ou soumis à autorisation ou enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9. »</p>	Epandage d'effluents transformés (digestat)	Non concerné
2150	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)</p>	<p>Surface bâti et équipements : 8701 m² Zones artificialisées (chemins...) : 2206 m² Total : 10907 m²</p>	Déclaration

→ La SAS VALANCE ENERGIES est donc soumise à déclaration au titre de la rubrique 2150.

4. Constructions et aménagement

4.1. Description de l'unité et de ses aménagements

4.1.1. Type et quantité d'intrants dans l'unité de méthanisation

Le tableau suivant présente le type et la quantité d'intrants incorporés annuellement dans le digesteur après projet :

Type d'intrants	Quantité – T / an
Effluents d'élevage	
Lisier vaches laitières, eaux blanches et eaux vertes	2000
Fumier vaches laitières	1000
Substrats végétaux	
Ensilage de maïs	3200
Ensilage herbe (prairie)	18000
Interculture (CIVE été)	1350
Interculture (CIVE hiver)	2840
Recirculation digestat	
Phase liquide digestat	6000
TOTAL	34390 T / an 94,2 T / jour

Annexe : étude de conception de Planet Biogaz

4.1.2. Description des équipements de l'unité de méthanisation

Le site sera composé de divers constructions et équipements :

- Equipements de stockage des matières premières et digestats :

Type de matières stockées	Ouvrage de stockage	Capacité	Caractéristiques
Matières premières	Intrants liquides	Pré-fosse d'incorporation Volume total : 151 m ³ Volume utile : 126 m ³ (diam 8 m / ht 3 m)	Pré-fosse circulaire en béton couverte installée à proximité des digesteurs, dans laquelle sont envoyées les effluents liquides de l'EARL VALANCE (eaux usées du bloc traite et lisier) et les jus de silos.
	Intrants solides – végétaux	Silos 1400 m ² chacun (70 m * 20 m)	Trois silos couloirs en béton avec trois murs de 4 m de haut, pour stocker les intrants végétaux qui seront couverts d'une bâche.

		Jus des silos	Jus des silos collectés et dirigés vers la pré-fosse	
	Intrants solides – fumier	Fumière	200 m ² (25 m * 8 m)	Fumière située sur l’exploitation de l’EARL VALANCE, non couverte et équipé de deux murs d’1,20 m
		Jus de la fumière	Jus de la fumière collectés et dirigés vers la pré-fosse	
Matières intermédiaires	Digestat brut Biogaz	Deux digesteurs identiques	Pour chaque digesteur : Volume total : 4247 m ³ Volume utile : 3982 m ³ (diam 26 m / ht 8 m)	Fosse en béton circulaire coiffée d’une membrane étanche eau et gaz, résistante aux UV et à l’ozone. Le volume est adaptable à la quantité de gaz produit, ce qui compensera la variabilité de la quantité de gaz produit.
Produits finis	Digestat solide	Hangar de stockage	648 m ² (36 m * 18 m)	Hangar de stockage bétonnée avec trois faces bardés de 5 m de haut, dédiée uniquement au stockage de digestat solide.
		Jus digestat solide	Jus de la plateforme collectés et dirigés vers la pré-fosse	
	Digestat liquide	Fosse de stockage couverte	Volume total : 7697 m ³ Volume utile : 7216 m ³ (diam 35 m / ht 8 m)	Fosse en béton circulaire et couverte équipé d’un agitateur.

- Equipements annexes :

- *Séparateur de phase*

Un séparateur de phase sera installé sous le hangar de stockage du digestat solide, permettant de séparer le digestat brut en deux phases : une phase liquide et une phase solide.

- *Locaux techniques :*

- Un hangar de stockage abritant deux trémies d’incorporation des intrants, d’un volume de 96 m³ chacune, équipées d’un premix, qui présente plusieurs avantages :

- Dosage automatique et insertion de substrats liquides et solides,
- Elimination des corps étrangers avant l’unité de pompage,
- Mélange de phase liquide et solide pour former une suspension homogène sans éléments perturbateurs et corps étrangers
- Broyage et décomposition des substrats à fibres longues,
- Transport du substrat préparé vers autant de fermenteurs que souhaités au moyen d’une pompe hautement performante (possibilité d’extension ultérieure de la capacité de l’installation)

- Un local technique pour le fonctionnement du digesteur (29 m²),
- Deux locaux pour la chaudière (18 m²) et l’épuration du gaz (29 m²),
- Un local pour l’injection du gaz dans le réseau (15 m²),
- Une torchère,
- Un transformateur (4 m²),
- *La mise en place d’un dispositif de récupération et de stockage du CO₂, issu du biogaz, composé d’une colonne de distillation, d’un groupe froid sous la forme d’un local technique de 12,5 m² (2,50 m x 5,00 m) et de deux caissons de stockage du CO₂ sous forme liquide de 50 T chacun.*

La valorisation du CO₂ consiste à exploiter le CO₂ présent dans le biogaz pour éviter d’en produire spécifiquement pour les activités qui nécessitent son utilisation. Ainsi, il est possible de tirer profit du potentiel du CO₂ en l’exploitant comme matière première dans de nouvelles applications chimiques, industrielles ou biologiques.

Il s’agit ici d’un projet à *moyen terme* de M. VALANCE, qui souhaite le valoriser auprès d’entreprises locales et souhaite donc le mentionner dans le présent dossier.

- *Divers*

- Un bassin de stockage des eaux pluviales d’un volume de 250 m³, qui fera office de bassin tampon et de réserve incendie,
- Une plateforme de lavage bétonnée de 150 m², associée à une fosse de stockage des eaux de lavage,
- Un pont bascule de 75 m²
- Un mur d’une hauteur d’1,80 m sera mis en place entre le hangar matériel situé sur l’EARL VALANCE et le merlon végétalisé au Nord sur le site de la SAS. Celui-ci permettra de clôturer le site.

Cf. pièces 19 à 21 jointes (plans)

4.2. Objectifs et intérêts du projet

Les associés de la SAS VALANCE ENERGIES sont des éleveurs de bovins lait, par le biais de l’EARL VALANCE ; ils ont souhaité mettre en place une unité de méthanisation afin de valoriser les effluents d’élevage produits dans leur exploitation ainsi que les intercultures produites sur leurs parcelles, par la production de biométhane, ensuite réinjecté dans le réseau de distribution de gaz.

Ils ont également la possibilité de valoriser des intrants végétaux supplémentaires provenant d’exploitations implantées dans le secteur de la SAS.

4.2.1. Objectifs et intérêt du lieu d’implantation de l’unité

Pour le projet de construction de l’unité de méthanisation, le choix du site localisé à proximité de l’EARL VALANCE présente plusieurs atouts :

- Parcelles à proximité immédiate de l’EARL VALANCE, élevage de vaches laitières produisant du lisier, des effluents du bloc traite et du fumier qui sera valorisé dans l’unité de méthanisation. Les effluents liquides sont acheminés directement depuis la fosse existante vers la pré-fosse de l’unité de méthanisation par canalisations enterrées réduisant ainsi les nuisances olfactives, le trafic routier lié au transport du lisier, tout en améliorant les conditions de travail des exploitants,
- Parcelles bien situées pour valoriser les circuits courts, les intrants provenant de la commune de Favardines et de communes voisines (cf. § 4.4.),
- Parcelle située à plus de 200 m des premiers tiers comme l’exige la réglementation
- Parcelles appartenant à M. VALANCE,
- Parcelles ayant les bonnes dimensions pour accueillir l’ensemble des bâtiments et équipements techniques dans le respect des contraintes techniques et réglementaires, notamment de la « marche en avant » d’un point de vue sanitaire,
- Un potentiel de consommation de gaz avec la proximité du réseau de distribution de gaz

4.2.2. Motivations à l’origine de l’unité de méthanisation existante

- Participer activement à la transition énergétique, en produisant du biogaz par la valorisation d’effluents d’élevage et de substrat énergétique végétaux,
- Valoriser les effluents d’élevage produits dans l’élevage de l’EARL VALANCE, géré par M. Pascal VALANCE, à proximité de l’unité,
- Valoriser les intercultures cultivées sur les terres de l’EARL VALANCE et celles des apporteurs de matières,
- Sur les parcelles qui recevront du digestat, remplacer une partie des engrais minéraux utilisés par du digestat issu de l’unité de méthanisation,
- Diminuer l’utilisation de produits phytosanitaires dans les champs avec la culture d’intercultures qui permettent de limiter les germinations d’adventices. Sans interculture, un traitement phytosanitaire des champs serait nécessaire,
- Epandre des produits désodorisés que sont le digestat solide et liquide, sur les parcelles d’épandage principalement en remplacement d’une partie des engrais chimiques actuellement utilisés. La valorisation du digestat permet d’initier un cercle vertueux où ce qui est produit dans les champs revient aux champs (économie circulaire et locale).
- Diversifier les sources de revenus avec la revente de gaz.

4.2.3. Intérêt général du projet

La méthanisation de déchets organiques présente de nombreux avantages, notamment :

- Une double valorisation de la matière organique et de l’énergie ; c’est l’intérêt spécifique à la méthanisation par rapport aux autres filières,
- Une diminution de la quantité de déchets organiques à traiter par d’autres filières,
- Une diminution des émissions de gaz à effet de serre par substitution à l’usage d’énergies fossiles ou d’engrais chimiques,
- Sur les grandes unités, une limitation des émissions d’odeurs du fait de digesteur hermétique,
- Une source de revenus complémentaire pour les exploitants.

4.2.4. Intérêt du projet sur le plan environnemental

- La valorisation des effluents d’élevage produits par l’EARL VALANCE,
- La valorisation des couverts végétaux cultivés par les associés de la SAS et par des agriculteurs du secteur qui approvisionneront l’unité,
- La valorisation agronomique du digestat produit par l’unité, en remplacement des engrais minéraux chimiques, puisque le digestat contient les principaux éléments nutritifs dont une plante a besoin pour se développer. Son épandage permet de fertiliser les cultures et est l’alternative naturelle à l’utilisation d’engrais chimiques sur les exploitations céréalières,

- La valorisation du CO₂ grâce au procédé développé par la société Prodeval qui permet de capter le CO₂ dans le biogaz et ainsi :
 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre
 - Capturer les derniers résidus de méthane dans les « off-gas » et optimiser au maximum le rendement épuratoire de l’installation
 - Commercialiser un bio-CO₂ auprès de diverses industries, telles que les industries agricoles et agroalimentaires...

4.3. Intérêt du projet sur le plan des économies d’énergie

Le biogaz est une énergie renouvelable à part entière qu’il est essentiel de valoriser. Le biométhane produit sera injecté dans le réseau pour être consommé par le consommateur. Ce gaz remplacera une partie du gaz actuellement importé de l’étranger, permettant ainsi une réduction de la dépendance internationale vis-à-vis de la fourniture en gaz.

Le gaz sera injecté dans le réseau de distribution géré par *GRDF*. La quantité annuelle de biométhane qui sera injectée dans le réseau est estimée à 2 265 450 Nm³, soit 22 518 573 kWh, ou l’équivalent de la consommation en gaz annuelle de 1450 foyers (*base : maison de 100 m² construite après 2015 – source : www.particulier.engie.fr*).

Par ailleurs, les deux hangars en projet seront équipés de panneaux photovoltaïques en toiture, ce qui permettra de produire de l’électricité qui sera réinjecté dans le réseau.

4.4. Intérêt du projet sur le plan des circuits courts

Les associés de la SAS ont choisi la proximité en s’inscrivant dans une démarche de circuit court puisque les intrants proviendront d’exploitations situées à proximité toutes dans un rayon

Apporteurs	Intrants	Distances vis-à-vis de l’unité de méthanisation (par la route) Source : www.mappy.fr
EARL VALANCE Huffaut – 18360 FAVERDINES	Lisier bovin, effluents salle de traite Fumier bovin Ensilage de maïs Ensilage de seigle	Exploitation adjacente à la SAS Parcelles dans un rayon de 3 km
SCEA Les Grands Champs M. Jean-Francois VOISINET Le Ponte 18 170 LOYE-SUR-ARNON	Ensilage de maïs Ensilage de seigle Ensilage d’herbe	7,5 km
M. Cédric BELLEC La Tuilerie 18 360 SAULZAIS-LE-POTIER	Ensilage de seigle Ensilage de maïs	5,3 km

de moins de 10 km autour du site de méthanisation.

En ce qui concerne la culture des CIVEs (Cultures intermédiaires à vocation énergétique), plusieurs types seront introduits dans l'unité : ensilage de maïs, ensilage de seigle et ensilage d'herbe.

A l'EARL VALANCE, c'est la deuxième année que M. VALANCE a mis en place la culture de CIVEs sur certaines des parcelles de l'EARL. Il s'agit d'ensilage de sorgho et de maïs. M. VALANCE a en effet souhaité commencer la culture de CIVEs avant la mise en place de l'unité de méthanisation de la SAS afin de s'assurer de la faisabilité sur ses terres et pour commencer à constituer un stock pour la mise en route. Une partie de la production a néanmoins été vendue à une unité de méthanisation du secteur.

Ces cultures ne sont pas irriguées ce qui n'impacte pas la ressource en eau ; M. VALANCE a par ailleurs choisi de cultiver une partie des parcelles en sorgho à la place de maïs, puisque les besoins en eau sont moins importants que pour du maïs, et donc plus adapté en période plus sèche.

De même, l'ensilage de seigle prévu dans la ration en projet pourra être remplacé par un mélange d'orge/triticales, plus adapté à certaines parcelles. Là aussi, il n'y aura pas d'irrigation.

M. VALANCE envisage la possibilité pour l'EARL VALANCE, de mettre en place une retenue d'eau pour capter les eaux de drainage de certaines parcelles. Il s'agit néanmoins aujourd'hui d'une réflexion, sans projet pour l'instant.

Pour les exploitations de la SCEA Les Grands Champs et de M. Cédric BELLEC, 2024 est la première année où des CIVEs sont mises en place sur leurs exploitations. Celles-ci ne sont pas irriguées.

4.5. *Fonctionnement détaillée de l'unité*

Les digesteurs fonctionneront par voie humide mésophile.

4.5.1. Stockage et insertion des intrants solides

Les intercultures seront stockées dans trois silos de 1400 m² chacun, équipé de 3 murs de 4 m de haut, couvertes sous une bâche. Les jus seront captés par un regard et dirigés vers la pré-fosse.

Les effluents d'élevage sont stockés sur le site de l'EARL VALANCE sur une fumière bétonnée couverte de 200 m² avec deux murs de 1,2 m de haut, et dans une fosse de stockage en béton circulaire de 1800 m³.

Le nouvel arrêté du 17 juin 2021 indique également que « pour les stockages d'intrants solides, de digestat solide et séché de longue durée, des dispositifs de sécurité, notamment à l'aide de sondes de température régulièrement réparties et à différents niveaux de profondeur du stockage, sont mis en place afin de prévenir les phénomènes d'auto-échauffement ».

Des sondes de température mobiles seront mises en place dans les tas de stockage des intercultures ainsi que dans le digestat solide, afin de vérifier régulièrement les températures de ces produits.

4.5.2. Stockage et insertion des intrants

Les effluents liquides (lisier et effluents de salle de traite) seront acheminés directement depuis la fumière et la fosse de stockage de l’EARL VALANCE vers les deux trémies d’incorporation en projet, qui disposeront d’un premix, présentant plusieurs avantages :

- Dosage automatique et insertion de substrats liquides et solides,
- Elimination des corps étrangers avant l’unité de pompage,
- Mélange de phase liquide et solide pour former une suspension homogène sans éléments perturbateurs et corps étrangers
- Broyage et décomposition des substrats à fibres longues,
- Transport du substrat préparé vers autant de fermenteurs que souhaités au moyen d’une pompe hautement performante (possibilité d’extension ultérieure de la capacité de l’installation)

Le remplissage de la trémie se fait à l’aide d’un télescopique équipé d’un godet. Celui-ci sera nettoyé sur l’aire de lavage quand cela sera nécessaire, notamment lorsqu’il sera utilisé pour manipuler le digestat solide. Le godet sera dédié uniquement à la SAS et distinct de l’EARL VALANCE.

Les trémies seront équipées d’un système de pesée en continu, qui permet de programmer le tonnage exact d’intrants à envoyer dans les fermenteurs.

4.5.3. Quantités d’intrants incorporés dans les digesteurs

Le tableau du § 4.1.2. présente le type et la quantité d’intrants incorporés annuellement dans les digesteurs.

Annexe : étude de conception de Planet Biogaz

Equipements de pesée des matières entrantes

A l’entrée sur le site

Afin de contrôler précisément les quantités de matières entrantes sur le site, un pont bascule sera installé sur le site de l’EARL, à proximité de la stabulation des vaches laitières (cf. plan de masse en annexe). Cet équipement permettra de mesurer et noter précisément les quantités de matières entrantes qui sont livrées pour l’unité de méthanisation (registre des matières entrantes), mais aussi les quantités de digestat sortantes dans un registre spécifique.

Lors de l’incorporation dans le digesteur

- Incorporation des matières liquides : incorporation depuis les premix directement vers les digesteurs, à l'aide d'une pompe équipée d'un débitmètre, permettant de connaître précisément les quantités de matières liquides incorporées, à la fois les matières entrantes et le digestat en recirculation. Incorporation programmée automatiquement par les exploitants sur la base d'un nombre de cycles sur 24 h.

- Incorporation des matières solides : les trémies d'incorporation (volume de 94 m³) seront équipées d'un système de pesée, permettant de contrôler les quantités de matières solides entrantes. Les exploitants rempliront les trémies plusieurs fois par semaine, celles-ci alimenteront ensuite les digesteurs sur la base d'un nombre de cycles sur 24 h (programmation automatique).

Contrôle des matières entrantes

A chaque livraison de matières entrantes extérieurs sur le site de méthanisation, une personne de la SAS sera présente pour :

- Le contrôle visuel des engins de livraison et du produit livré,
- Le contrôle documentaire : vérification du document d'accompagnement pour les produits intrants ; ce document pourra être le document d'accompagnement commercial ou tout autre document qui contient les informations nécessaires,
- Indication du lieu de stockage ou dépôtage du produit,
- Vérification du bon nettoyage des engins de livraison avant le départ du site sur la plateforme de lavage existante à l'entrée du site.

4.5.4. Fermentation

La méthanisation est un processus biologique naturel qui permet de convertir la matière organique (glucides, lipides, protéines) en éléments simples (CH₄, CO₂, NH₃ et H₂S) grâce à l'action de bactéries anaérobies. Cette digestion anaérobie, processus biologique complexe, peut être décrite en quatre phases de dégradation : l'hydrolyse, l'acidogénèse, l'acétogénèse et la méthanogénèse. Chaque phase fait intervenir un groupe de bactéries particulières. Toutes les molécules qui ne seront pas dégradées par cette voie pour produire du biogaz (lignine par exemple) et les déchets de ces réactions anaérobies composeront le digestat. Le processus se déroule à une température comprise entre 37 et 43 °C, et grâce à deux gros agitateurs et un plus petit, soit trois agitateurs programmables. Le biogaz produit subit une première désulfuration grâce à une injection d'oxygène dans le ciel gazeux, avant son acheminement vers l'unité d'épuration. En cas de d'interruption de l'injection, le toit membrane permet de stocker 6 heures de production. Le dôme est maintenu sous pression par une injection d'air. En plus des informations données par les sondes (température, niveau de digestat, niveau de gaz), un contrôle visuel de la matière se fait par deux hublots situés en haut du fermenteur. Les prises d'échantillon se font par une vanne au pied de la cuve.

4.5.5. Valorisation du biogaz et injection

Le biogaz est acheminé vers l'unité d'épuration par canalisation enterrée. Il est d'abord refroidi pour le déshydrater, et l'eau de condensation est récupérée. Il passe ensuite dans des cuves à charbon actif pour le débarrasser du soufre ainsi que des composés organiques volatiles. Enfin,

il est envoyé sous pression dans les membranes afin de séparer le CO₂ du biométhane. Ce dernier, pur à plus de 97 % est envoyé vers le poste d’injection GRDF, d’où il rejoint le réseau public. En cas d’interruption de l’injection dû à un problème technique, le biométhane est recyclé et renvoyé dans le fermenteur où il recommence son cycle. En cas d’interruption longue, si les capacités de stockage sont atteintes, le biogaz est brûlé dans une torchère de sécurité, qui a un débit de 400 m³/H, et ce qui évite de relarguer du méthane dans l’atmosphère.

4.5.6. Local technique

L’armoire de commande du local technique permet de piloter de de contrôler le bon fonctionnement de tous les équipements. En cas de dysfonctionnement, des SMS d’alerte sont transmis aux exploitants.

4.5.7. Séparateur de phase et torchère

Suite à la fermentation des digesteurs, le digestat brut est dirigé vers le séparateur de phase situé sous le hangar de stockage de digestat solide, il est composé d’une vis en acier inoxydable régulé automatiquement. Cette séparation permettra la formation de 2 types de digestat, un solide et un liquide. Afin de faciliter les opérations de maintenance sur l’ouvrage, un système de by-pass est prévu, ce qui permet d’envoyer le digestat brut directement vers la fosse de stockage, afin de réaliser une intervention sur celui-ci.

Une torchère permettra de brûler le gaz produit dans le cas d’un dysfonctionnement de l’injection (fonctionnement automatique). Il s’agit d’une torchère fermée, située à plus de 10 m de tout équipement de méthanisation (et même à 15 m) conformément à la réglementation.

4.5.8. Stockage des digestats

Le digestat brut, résidu de la méthanisation, a un taux de matière sèche d’environ 15 %. Avec la séparation de phase, il est produit 27 % de digestat « solide » à 15 % de MS et 73 % de digestat « liquide » à 5,1 % de MS.

Le digestat solide sera stocké sous le hangar de stockage dédié, sur une surface bétonnée de 648 m² couvert conformément à la réglementation.

Le digestat liquide sera stocké dans une fosse en béton circulaire et couverte, d’un volume total de 7697 m³ située sur le site.

4.5.9. Valorisation des produits de la méthanisation

Le gaz sera injecté dans le réseau de distribution géré par GRDF. La quantité annuelle de biométhane qui sera injectée dans le réseau est estimée à 2 265 450 Nm³, soit 22 518 573 kWh.

Le digestat, fertilisant de premier ordre, sera épandu sur les parcelles agricoles des associés de la SAS et des apporteurs de CIVE, qui mettent à disposition leurs parcelles à travers un plan épandage.

- Cf. Pièce n°9 : plan d’épandage -

Par ailleurs, le site de la SAS VALANCE ENERGIES traitera des sous-produits animaux (effluents d’élevage), un dossier de demande d’agrément sanitaire sera donc à réaliser avant le démarrage de l’activité de l’unité de méthanisation. Ce dossier prévoit, en utilisant la méthodologie HACCP, la gestion des produits non conformes.

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Pièce n°1 : description du projet

ANNEXES

SAS VALANCE ENERGIES

Huffaut
18360 FAVERDINES

Projet :
**Création d'une unité de méthanisation agricole
familiale**

Liste des annexes :

- Avis INSEE
- Extrait K-bis
- Statuts
- Etude de conception de Planet Biogaz
- Liste des intrants (ration des digesteurs)

Service Info Sirene

09 72 72 6000

prix d'un appel local

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

A la date du 03/10/2023

Description de l'entreprise	Entreprise active depuis le 11/05/2023
Identifiant SIREN	952 473 270
Identifiant SIRET du siège	952 473 270 00017
Dénomination	VALANCE ENERGIES
Catégorie juridique	5710 - SAS, société par actions simplifiée
Activité Principale Exercée (APE)	35.21Z - Production de combustibles gazeux
Appartenance au champ de l'ESS ¹	Non
Appartenance au champ des sociétés à mission	Non

Description de l'établissement	Etablissement actif depuis le 11/05/2023
Identifiant SIRET	952 473 270 00017
Adresse	LD HUFFAUT 18360 FAVERDINES
Activité Principale Exercée (APE)	35.21Z - Production de combustibles gazeux

1 : Economie Sociale et Solidaire

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 24 mai 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	952 473 270 R.C.S. Bourges
<i>Date d'immatriculation</i>	24/05/2023
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	VALANCE ENERGIES
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Huffaut 18360 Faverdines
<i>Activités principales</i>	-La production et la commercialisation de biogaz par méthanisation, biométhane, électricité, chaleur par méthanisation de produits majoritairement agricoles, Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :-la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessous.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 24/05/2122
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2024

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	VALANCE Pascal
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 15/05/1973 à Saint-Amand-Montrond (18)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Lieu-Dit Huffaut 18360 Faverdines

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Huffaut 18360 Faverdines
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La production, la commercialisation de biogaz par méthanisation, biométhane, électricité, chaleur par méthanisation de produits majoritaires
<i>Date de commencement d'activité</i>	11/05/2023
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

VALANCE ENERGIES
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : Lieudit Huffaut, 18360 FAVERDINES

STATUTS

LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur Pascal VALANCE**, né le 15 mai 1973 à SAINT AMAND MONTROND (18), de nationalité française, non lié par un PACS, en concubinage avec
- **Madame Sophie HERMENS**, née le 30 octobre 1974 à VIERZON (18), de nationalité française,

demeurant ensemble Lieudit Huffaut, 18360 FAVERDINES,

- **Monsieur Alexandre VALANCE**, né le 21 mai 2002 à BOURGES (18), de nationalité française, demeurant Lieudit Huffaut, 18360 FAVERDINES, non marié, non lié par un PACS,
- **Monsieur Hugo VALANCE**, né le 20 avril 2006 à BOURGES (18), de nationalité française, demeurant Lieudit Huffaut, 18360 FAVERDINES, mineur non émancipé, représenté par ses parents, représentants légaux, Monsieur Pascal VALANCE et Madame Sophie HERMENS,

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée (SAS) devant exister entre eux.

ARTICLE 1 - FORME

Il existe entre les propriétaires des actions ci-après créées et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, et par les présents statuts.

Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut procéder à une offre au public de ses titres mais peut néanmoins procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La production et la commercialisation de biogaz par méthanisation, biométhane, électricité, chaleur par méthanisation de produits majoritairement agricoles,

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;

- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : "**VALANCE ENERGIES**".

PV

2
AN SA

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social.

En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **Lieudit Huffaut 18360 FAVERDINES.**

Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision du Président devra être ratifiée par la plus prochaine décision collective des associés.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la Société est fixée à **QUATRE VINGT DIX NEUF (99) années** à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Les soussignés apportent à la Société :

Apports en numéraire

Une somme en numéraire de MILLE EUROS (1 000,00 euros), correspondant à 100 actions de numéraire, d'une valeur nominale de dix euros (10,00 euros) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du 26 avril 2023 par la banque CIC Lyonnaise de Banque, en son agence de SAINT AMAND MONTROND, 10 Place de la République, dépositaire des fonds, auquel est demeurée annexée la liste des associés ayant souscrit avec l'indication, pour chacun d'eux, des sommes versées.

Les associés fondateurs, soussignés, apportent à la Société, en numéraire, savoir :

- Par M. Pascal VALANCE, la somme de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250 €)
- Par Mme Sophie HERMENS, la somme de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250 €)
- Par M. Alexandre VALANCE, la somme de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250 €)
- Par M. Hugo VALANCE, la somme de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250 €)

La somme totale versée par les associés, soit 1 000,00 euros, a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation, à ladite banque.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **MILLE EUROS (1 000,00 €).**

Il est divisé en 100 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

I - Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévus par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

La collectivité des associés est seule compétente pour décider, sur le rapport du Président, une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence Président dans les conditions fixées à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.

Lorsque la collectivité des associés décide l'augmentation de capital, elle peut déléguer au Président le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des titres.

Les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances régies par l'article L. 228-91 du Code de commerce sont autorisées par la collectivité des associés statuant à la majorité des deux tiers des actions, sur rapport du Président et rapport spécial du Commissaire aux Comptes, s'il en existe, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 du Code de commerce.

En cas d'augmentation par émission d'actions de numéraire ou émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, un droit préférentiel à la souscription de ces actions est réservé, dans les conditions légales, aux propriétaires d'actions existantes.

Par dérogation expresse à l'alinéa 5 de l'article L. 228-11 du Code de commerce, les actions de préférence auxquelles est attaché un droit limité de participation aux dividendes, aux réserves ou au partage du patrimoine en cas de liquidation conserveront un droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital en numéraire.

Les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et la collectivité des associés qui décide l'augmentation de capital peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Si la collectivité des associés ou, en cas de délégation le Président, le décide expressément, les titres de capital non souscrits à titre irréductible sont attribués aux associés qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si l'augmentation du capital est réalisée par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, la collectivité des associés délibère aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions ordinaires.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

II - La réduction du capital est autorisée ou décidée par la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des associés. Les associés peuvent déléguer au Président tous pouvoirs pour la réaliser.

III - La collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires peut également décider d'amortir tout ou partie du capital social et substituer aux actions de capital des actions de jouissance partiellement ou totalement amorties, le tout en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

ARTICLE 9 - LIBÉRATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la Société, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale.

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Président, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée à chaque associé.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 1843-3 du Code civil, lorsqu'il n'a pas été procédé dans un délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au Président du tribunal statuant en référé soit d'enjoindre sous astreinte aux dirigeants de procéder à ces appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

En cas de transmission des actions, le transfert de propriété résulte de l'inscription des titres au compte de l'acheteur à la date fixée par l'accord des parties et notifiée à la Société.

Les actions résultant d'apports en industrie sont attribuées à titre personnel. Elles sont inaliénables et intransmissibles.

Elles seront annulées en cas de décès de leur titulaire comme en cas de cessation par ledit titulaire de ses prestations à l'issue d'un délai d'un mois suivant mise en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de poursuivre lesdites prestations dans les conditions prévues à la convention d'apport.

ARTICLE 12 - PRÉEMPTION

La cession d'actions de la Société à un tiers est soumise au respect du droit de préemption des associés défini ci-après :

L'associé cédant doit notifier son projet au Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en indiquant les informations sur le cessionnaire (nom, adresse et nationalité ou, s'il s'agit d'une personne morale, dénomination, siège social, capital, numéro RCS, identité des associés et des dirigeants), le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les conditions de la cession projetée.

Dans un délai de 10 jours de ladite notification, le Président notifiera ce projet aux autres associés, individuellement, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qui disposeront d'un délai de 60 jours pour se porter acquéreurs des actions à céder, dans la proportion de leur participation au capital.

Chaque associé exerce son droit de préemption en notifiant au Président le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

A l'expiration du délai de 60 jours, le Président devra faire connaître par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les résultats de la préemption à l'associé cédant.

Si les droits de préemption sont supérieurs au nombre d'actions proposées à la vente, les actions concernées sont réparties par le Président entre les associés qui ont notifié leur intention d'acquérir au prorata de leur participation au capital et dans la limite de leurs demandes.

Si les offres d'achat sont inférieures au nombre d'actions proposées à la vente, les droits de préemption seront réputés n'avoir jamais été exercés. Dans ce cas, et sous réserve de l'agrément ci-après prévu, l'associé cédant pourra librement céder ses actions au cessionnaire mentionné dans la notification.

Toutefois, l'associé cédant peut demander le bénéfice de l'exercice du droit de préemption à concurrence du nombre de titres pour lequel il aura été notifié par les autres associés et procéder à la cession du solde des actions qu'il envisageait de céder, conformément aux dispositions des statuts.

Lorsque tout ou partie des actions dont la cession est projetée n'aura pas été préemptée dans les conditions ci-dessus prévues, le cédant devra, si le cessionnaire est non associé, se soumettre à la procédure d'agrément suivante :

ARTICLE 13 – AGRÉMENT

Les actions sont librement transmissibles à titre onéreux ou gratuit entre associés.

La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

Le cédant doit notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une demande d'agrément au Président de la Société en indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dont la cession est envisagée et le prix offert. Cette demande d'agrément est transmise par le Président aux associés.

L'agrément résulte d'une décision collective des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

PV

6
AV SA

La décision d'agrément ou de refus d'agrément n'a pas à être motivée. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée. A défaut de notification dans les 3 mois qui suivent la demande d'agrément, l'agrément est réputé acquis.

En cas d'agrément, l'associé cédant peut réaliser librement la cession aux conditions prévues dans la demande d'agrément.

En cas de refus d'agrément, la Société est tenue, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital, soit par un associé ou par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la Société, en vue d'une réduction du capital.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital est déterminé par voie d'expertise, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Si les modalités de détermination du prix des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital sont prévues dans une convention liant les parties à la cession ou au rachat, l'expert désigné sera tenu de les appliquer conformément aux dispositions du second alinéa du I de l'article 1843-4 du Code civil.

Le cédant peut à tout moment aviser le Président, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il renonce à la cession de ses titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

Si, à l'expiration du délai de 3 mois, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par ordonnance de référé du Président du Tribunal de commerce, sans recours possible, l'associé cédant et le cessionnaire dûment appelés.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions, que lesdites cessions interviennent en cas de dévolution successorale ou de liquidation d'une communauté de biens entre époux, par voie d'apport, de fusion, de partage consécutif à la liquidation d'une société associée, de transmission universelle de patrimoine d'une société ou par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice ou autrement.

Elles peuvent aussi s'appliquer à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices, ainsi qu'en cas de cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

En cas de décès d'un associé, la société continue au choix du survivant soit avec lui seul, soit avec l'associé survivant et les héritiers de l'associé décédé. Si la société ne se poursuit qu'avec l'associé survivant les héritiers ou légataires ont droit à la valeur des droits sociaux de leur auteur. Dans ce cas, la valeur des droits sociaux est déterminée au jour du décès conformément à l'article 1843-4 du Code civil.

La présente clause d'agrément ne peut être supprimée ou modifiée qu'à l'unanimité des associés.

Toute cession réalisée en violation de cette clause d'agrément est nulle.

ARTICLE 14 - LOCATION DES ACTIONS

Les actions peuvent être données en location à une personne physique sous les conditions et limites prévues aux articles L. 239-1 à 239-5 du Code de commerce.

Le contrat de location est constaté par un acte sous signature privée soumis à la formalité de l'enregistrement ou par un acte authentique, et comportant les mentions prévues à l'article R. 239-1 du Code de commerce.

Pour être opposable à la Société, il doit lui être signifié par acte extrajudiciaire ou être accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

Le locataire des actions doit être agréé dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus pour le cessionnaire d'actions.

Le défaut d'agrément du locataire interdit la location effective des actions.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du locataire à côté du nom de l'associé dans le registre des titres nominatifs de la Société. A compter de cette date, la Société doit adresser au locataire les informations dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Le droit de vote appartient au bailleur dans les assemblées statuant sur les modifications statutaires ou le changement de nationalité de la Société et au locataire dans les autres assemblées. Pour l'exercice des autres droits attachés aux actions louées, notamment le droit aux dividendes, le bailleur est considéré comme le nu-propriétaire et le locataire comme l'usufruitier.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-68 du Code de commerce, le titulaire du droit de vote attaché aux actions nominatives louées depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, doit, même s'il n'en a pas fait la demande, être convoqué à toute assemblée par lettre ordinaire.

Les actions louées doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et en fin de contrat, ainsi qu'à la fin de chaque exercice comptable lorsque le bailleur est une personne morale. L'évaluation est certifiée par un Commissaire aux Comptes.

Le bail est renouvelé dans les mêmes conditions que le bail initial. En cas de non-renouvellement du contrat de bail ou de résiliation, la partie la plus diligente fait procéder à la radiation de la mention portée dans le registre des titres nominatifs de la Société.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

ARTICLE 15 - MODIFICATIONS DANS LE CONTRÔLE D'UN ASSOCIÉ

Tous les associés personnes morales doivent notifier à la Société toutes informations sur le montant de leur capital social, sa répartition ainsi que l'identité de leurs associés. Lorsqu'un ou plusieurs de ces associés sont eux-mêmes des personnes morales, la notification doit contenir la répartition du capital de ces personnes morales et l'indication de la ou des personnes ayant le contrôle ultime de la société associée.

En cas de modification au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce du contrôle d'une société associée, celle-ci doit en informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président dans un délai de quinze jours de sa prise d'effet à l'égard des tiers.

Dans le mois suivant la notification de la modification, le Président peut consulter la collectivité des associés sur l'exclusion éventuelle de la société dont le contrôle a été modifié, la procédure d'exclusion et ses effets étant décrits dans l'article suivant.

Si la Société n'engage pas la procédure d'exclusion dans le délai ci-dessus, si l'exclusion n'est pas prononcée ou si la décision d'exclusion est annulée pour cause de non-régularisation de la cession des actions de l'associé concerné, elle sera réputée avoir agréé le changement de contrôle.

Les dispositions du présent article s'appliquent dans les mêmes conditions à l'associé qui a acquis cette qualité à la suite d'une opération de fusion, de scission ou de dissolution.

La présente clause ne peut être annulée ou modifiée qu'à l'unanimité des associés.

ARTICLE 16 - EXCLUSION D'UN ASSOCIÉ

L'exclusion d'un associé peut être prononcée dans les cas suivants :

- défaut d'affectio societatis ;
- mésentente durable entre associés ;
- désaccord persistant sur la gestion, les objectifs et la stratégie de la Société ;
- manquements d'un associé à ses obligations ;
- dissolution, redressement ou liquidation judiciaires ;
- changement de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- exercice d'une activité concurrente à celle de la Société, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une société filiale ou apparentée ;
- violation d'une disposition statutaire ;
- opposition continue aux décisions proposées par le Président pendant deux exercices consécutifs,
- condamnation pénale prononcée à l'encontre d'un associé personne physique ou morale (ou à l'encontre de l'un de ses dirigeants) ;
- plus généralement, la condamnation judiciaire prononcée à l'encontre d'un associé personne physique ou d'un dirigeant de l'associé personne morale, susceptible de mettre en cause l'image ou la réputation de la Société.

La décision d'exclusion est prise par décision collective des associés statuant à la majorité d'au moins la moitié des actions ayant droit de vote ; l'associé dont l'exclusion est proposée participe au vote et ses actions sont prises en compte pour le calcul de cette majorité.

Les associés sont appelés à se prononcer à l'initiative du Président de la Société.

La décision d'exclusion ne peut intervenir sans que les griefs invoqués à l'encontre de l'associé susceptible d'être exclu et la date de réunion des associés devant statuer sur l'exclusion lui aient été préalablement communiqués au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée 15 jours avant la date de la réunion de la collectivité des associés, et ce afin qu'il puisse présenter au cours d'une réunion préalable des associés ses observations, et faire valoir ses arguments en défense, lesquels doivent, en tout état de cause, être mentionnés dans la décision des associés.

La décision d'exclusion prend effet à compter de son prononcé ; elle est notifiée à l'associé exclu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'initiative du Président.

En outre, cette décision doit également statuer sur le rachat des actions de l'associé exclu et désigner le ou les acquéreurs des actions ; il est expressément convenu que la cession sera valable sans qu'il y ait lieu d'appliquer les procédures statutaires prévues en cas de cession (agrément, préemption...).

La totalité des actions de l'associé exclu doit être cédée dans les 60 jours de la décision d'exclusion.

Le prix de cession des actions de l'exclu sera déterminé d'un commun accord ou, à défaut, à dire d'expert dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.

Si la cession des actions de l'associé exclu ou le paiement du prix ne sont pas réalisés dans le délai prévu, la décision d'exclusion sera nulle et de nul effet.

A compter de la décision d'exclusion, les droits non pécuniaires de l'associé exclu seront suspendus.

Les dispositions du présent article s'appliquent dans les mêmes conditions à l'associé qui a acquis cette qualité à la suite d'une opération de fusion, de scission ou de dissolution.

La présente clause d'exclusion ne peut être annulée ou modifiée qu'à l'unanimité des associés.

ARTICLE 17 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Sauf dispositions contraires de l'acte d'apport, les droits attachés aux actions résultant d'apports en industrie sont égaux à ceux de l'associé ayant le moins apporté.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives ou assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation ; ils doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de la collectivité des associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les associés propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou droits nécessaires.

ARTICLE 18 - INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS - NUE-PROPRIÉTÉ - USUFRUIT

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les associés propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la Société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la Société, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa notification à la Société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

Si une action est grevée d'un usufruit, le nu-proprétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux décisions collectives, quel que soit le titulaire du droit de vote. Ils doivent être convoqués à toutes les assemblées et disposent du même droit d'information.

Le droit de vote appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfiques, où il est réservé à l'usufruitier.

Toutefois, pour les décisions autres que celles relatives à l'affectation des bénéfiques, le nu-proprétaire et l'usufruitier peuvent convenir que le droit de vote sera exercé par l'usufruitier. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute consultation après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Lorsqu'une action est grevée d'usufruit, les droits du nu-proprétaire et de l'usufruitier sont, sauf convention contraire des parties, répartis de la manière suivante :

- les dividendes et le report à nouveau reviennent à l'usufruitier ;
- le nu-proprétaire a droit aux réserves mais en cas de distribution de ces réserves, l'usufruitier a un droit de jouissance sur les sommes distribuées, sous la forme d'un quasi-usufruit, à charge pour lui de les restituer en fin d'usufruit ;
- lors du partage, le boni de liquidation et le remboursement des apports reviennent au nu-proprétaire mais restent soumis à l'usufruit, l'usufruitier pouvant disposer librement des sommes correspondantes, à charge pour lui de les restituer en fin d'usufruit (C. civ., art. 587, quasi-usufruit).

ARTICLE 19 - PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associée ou non de la Société.

Désignation

Le premier Président de la Société sera désigné aux termes des présents statuts. Le Président est ensuite désigné par décision collective des associés prise à la majorité d'au moins la moitié des actions ayant droit de vote.

La personne morale Président est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

Le Président, personne physique, ou le représentant de la personne morale Président, peut être également lié à la Société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

Durée des fonctions

Le Président est nommé sans limitation de durée.

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Président peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis d'un mois, lequel pourra être réduit lors de la consultation de la collectivité des associés qui aura à statuer sur le remplacement du Président démissionnaire.

La démission du Président n'est recevable que si elle est adressée à chacun des associés par lettre recommandée.

Révocation

Le Président peut être révoqué pour un juste motif, par décision de la collectivité des associés prise à l'initiative d'un ou plusieurs associés réunissant au moins 50 % du capital et des droits de vote de la Société et statuant à la majorité des deux tiers des actions. Toute révocation intervenant sans qu'un juste motif soit établi ouvrira droit à une indemnisation du Président.

En outre, le Président est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Président personne physique,
- mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Président personne morale,
- exclusion du Président associé.

Rémunération

Le Président pourra percevoir une rémunération au titre de ses fonctions, laquelle sera fixée et modifiée par décision de la collectivité des associés. Elle pourra être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

Outre cette rémunération, il sera remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il exposera dans l'accomplissement de ses fonctions.

Pouvoirs du Président

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

Les dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le Président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

ARTICLE 20 - DIRECTEUR(S) GÉNÉRAL(AUX)

Désignation

Le Président peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques ou morales de l'assister en qualité de Directeur Général.

La personne morale Directeur Général est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Directeur Général en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Directeur Général personne physique peut être lié à la Société par un contrat de travail.

Durée des fonctions

La durée des fonctions du ou des Directeurs Généraux est fixée dans la décision de nomination et ne peut excéder celle du mandat du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le ou les Directeurs Généraux conservent leurs fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Président, sauf décision contraire des associés.

Les fonctions de Directeur Général prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le ou les Directeurs Généraux peuvent démissionner de leur mandat par lettre recommandée adressée au Président, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois, lequel pourra être réduit lors de la décision du Président qui nommera un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire.

Révocation

Le ou les Directeurs Généraux peuvent être révoqués à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision du Président. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

En outre, le ou les Directeurs Généraux sont révoqués de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique,
- mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Directeur Général personne morale,
- exclusion du Directeur Général associé.

Rémunération

Le ou les Directeurs Généraux peuvent recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées dans la décision de nomination. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires. En outre, le ou les Directeurs Généraux sont remboursés de leurs frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Pouvoirs du Directeur Général

Le ou les Directeurs Généraux disposent des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.

Le ou les Directeurs Généraux disposent du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

ARTICLE 21 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SES DIRIGEANTS OU ASSOCIÉS

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, le Président ou le Commissaire aux Comptes, s'il en existe, présente aux associés un rapport sur les conventions, intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent ou, s'il s'agit d'une société associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit code.

Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux autres dirigeants de la Société.

ARTICLE 22 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les associés peuvent nommer par décision collective ordinaire un ou plusieurs Commissaires aux Comptes, en application de l'article L. 823-1 du Code de commerce.

Cette nomination est obligatoire si la Société dépasse, à la clôture d'un exercice social, les seuils définis légalement et fixés par décret. Le Commissaire aux Comptes sera nommé pour un mandat de six exercices et exercera son mandat dans le cadre d'un audit légal classique.

Si un ou plusieurs associés représentant au moins le tiers du capital en font la demande, la Société sera également tenue de désigner un Commissaire aux Comptes, pour un mandat de trois exercices et sera soumise à l'audit légal "petites entreprises".

En outre, la nomination d'un Commissaire aux Comptes pourra être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital. La durée de son mandat sera de six exercices.

Dans le cas où une telle nomination demeure facultative, la collectivité des associés disposera toujours de la faculté de désigner volontairement un Commissaire aux Comptes, à la majorité simple, dans les conditions prévues à l'article L. 225-228 du Code de commerce. La Société pourra limiter la durée du mandat à trois exercices et sera ainsi soumise à l'audit légal "petites entreprises".

Lorsqu'un Commissaire aux Comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un Commissaire aux Comptes suppléant appelé à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, est nommé en même temps que le titulaire pour la même durée.

Les Commissaires aux Comptes exercent leur mission de contrôle, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ils ont notamment pour mission permanente de vérifier les valeurs et les documents comptables de la Société, de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte à la Société. Ils ne doivent en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la Société.

Les Commissaires aux Comptes sont invités à participer à toute consultation de la collectivité des associés, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 23 - DÉCISIONS COLLECTIVES

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- approbation des conventions réglementées,
- nomination des Commissaires aux Comptes,
- augmentation, amortissement et réduction du capital social,
- transformation de la Société,
- fusion, scission ou apport partiel d'actif,
- dissolution et liquidation de la Société,
- augmentation des engagements des associés,
- agrément des cessions d'actions,
- suspension des droits de vote et exclusion d'un associé ou cession forcée de ses actions,
- nomination, révocation et rémunération du Président,
- modification des statuts, sauf transfert du siège social,

Toutes autres décisions relèvent de la compétence du Président.

Toutefois ce dernier peut toujours soumettre aux associés les décisions relevant de sa compétence.

ARTICLE 24 - FORME ET MODALITÉS DES DÉCISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises, au choix du Président en assemblée générale ou résultent du consentement des associés exprimé dans un acte sous signature privée. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de télécommunication électronique.

Lorsque les décisions sont prises en assemblée générale, l'assemblée peut se dérouler physiquement ou, dans les conditions fixées par les lois et règlements, par tous moyens de télécommunication électronique. En application des dispositions de l'article R. 225-97 du Code de commerce, et afin de garantir l'identification et la participation effective à l'assemblée des associés y participant par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, ces moyens devront transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Toutefois, devront être prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, aux modifications du capital social, à des opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif, à l'exclusion d'un associé.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

ARTICLE 25 - CONSULTATION ÉCRITE

En cas de consultation écrite, le Président adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de 8 jours à compter de la réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à l'auteur de la consultation par lettre recommandée.

Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

ARTICLE 26 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les Assemblées Générales sont convoquées, soit par le Président, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs associés réunissant cinq pour cent au moins du capital ou à la demande du comité social et économique en cas d'urgence, soit par le Commissaire aux Comptes, s'il en existe.

Pendant la période de liquidation, l'Assemblée est convoquée par le liquidateur.

La convocation est effectuée par tous procédés de communication écrite 15 jours avant la date de la réunion et mentionne le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toutefois, l'Assemblée Générale se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai si tous les associés y consentent.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs associés représentant au moins 20 % du capital ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions par tous moyens de communication écrite. Ces demandes doivent être reçues au siège social 15 jours au moins avant la date de la réunion. Le Président accuse réception de ces demandes dans les 3 jours de leur réception.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer le Président, un ou plusieurs dirigeants, et procéder à leur remplacement.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'Assemblée par un autre associé ou par un tiers justifiant d'un mandat. Chaque mandataire peut disposer d'un nombre illimité de mandats.

Les mandats peuvent être donnés par tous procédés de communication écrite, et notamment par télécopie.

Tout associé peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire établi par la Société et remis aux associés qui en font la demande. Il devra compléter le bulletin, en cochant pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote.

Le défaut de réponse dans le délai indiqué par la convocation vaut abstention totale de l'associé.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret 2017-1416 du 28 septembre 2017, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Lors de chaque assemblée, le président de séance peut décider de mentionner l'identité de chaque associé, le nombre d'actions et le nombre de droits de vote dont il dispose, dans le procès-verbal ou dans une feuille de présence qu'il certifiera après l'avoir fait émarger par les associés présents et les mandataires. Le bureau de l'assemblée peut annexer à la feuille de présence, le cas échéant, sous format électronique ou numérisé la procuration ou le formulaire de vote par correspondance portant les nom, prénom usuel et domicile de chaque associé mandant ou votant par correspondance, le nombre d'actions dont il est titulaire et le nombre de voix attaché à ces actions. Toutefois, lorsque l'assemblée se tient exclusivement par visioconférence ou par des moyens de télécommunication, l'émargement par les associés n'est pas requis.

Les réunions des assemblées générales ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'Assemblée est présidée par le Président ou, en son absence par un associé désigné par l'Assemblée.

L'Assemblée désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

ARTICLE 27 - RÈGLES D'ADOPTION DES DÉCISIONS COLLECTIVES

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Les décisions collectives entraînant modification des statuts, à l'exception de celles pour lesquelles l'unanimité est exigée par la loi, seront prises à la majorité des deux tiers des actions ayant le droit de vote.

Les autres décisions seront prises à la majorité des actions ayant le droit de vote.

ARTICLE 28 - PROCÈS-VERBAUX DES DÉCISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives prises en assemblée sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés et signés par le Président, le secrétaire, les associés présents et les mandataires des associés représentés. Les procès-verbaux peuvent être établis et le registre peut être tenu sous forme électronique.

Les procès-verbaux doivent indiquer le lieu et la date de la consultation, l'identité des associés présents et représentés et celle de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie des délibérations, les documents et informations communiqués préalablement aux associés, un exposé des débats ainsi que le texte des résolutions et pour chaque résolution le résultat du vote.

En cas de décision collective résultant du consentement unanime des associés exprimé dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou les feuillets numérotés.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des décisions collectives sont valablement certifiés conformes, y compris de façon électronique, par le Président, ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

ARTICLE 29 - DROIT D'INFORMATION DES ASSOCIÉS

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit faire l'objet d'une information préalable comprenant l'ordre du jour, le texte des résolutions et tous documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Les rapports établis par le Président doivent être communiqués aux frais de la Société aux associés 10 jours avant la date de la consultation, ainsi que les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés du dernier exercice lors de la décision collective statuant sur ces comptes.

Les associés peuvent, à toute époque, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, des statuts à jour de la Société ainsi que, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, des rapports et documents soumis aux associés à l'occasion des décisions collectives.

ARTICLE 30 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence **le premier janvier et finit le trente et un décembre.**

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2024.

ARTICLE 31 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et le cas échéant, l'annexe, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que le cas échéant, l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le président établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi.

Lorsque la Société est une petite entreprise au sens des articles L. 123-16 et D. 123-200, 2° du Code de commerce, elle est dispensée de l'obligation d'établir un rapport sur la gestion de la Société pendant l'exercice écoulé.

En application des dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, le président établit un rapport spécial qui informe chaque année la collectivité des associés des opérations réalisées dans le cadre des options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société à chacun des mandataires sociaux.

Tous ces documents sont mis à la disposition du ou des Commissaires aux Comptes de la Société, s'il en existe, dans les conditions légales et réglementaires.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice, les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et du rapport du ou des Commissaires aux Comptes, s'il en existe. Lorsque la Société établit des comptes consolidés, ceux-ci sont présentés, lors de cette décision collective, avec le rapport de gestion du groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes.

ARTICLE 32 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DU RÉSULTAT

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice clos.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, la collectivité des associés peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les associés proportionnellement à leurs droits dans le capital.

En outre, la collectivité des associés peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Une majoration de dividende dans la limite de dix pour cent peut être attribuée à tout associé qui justifie, à la clôture de l'exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende. Son taux est fixé par la collectivité des associés. La même majoration peut être attribuée, dans les mêmes conditions, en cas de distribution d'actions gratuites.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par la collectivité des associés, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 33 - PAIEMENT DES DIVIDENDES - ACOMPTES

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par décision collective des associés ou, à défaut, par le Président.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué sur décision du Président des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des associés sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

ARTICLE 34 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter la collectivité des associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision collective des associés doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si la collectivité des associés n'a pu délibérer valablement. Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 35 - TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ

La Société peut se transformer en société d'une autre forme sur décision collective des associés aux conditions fixées par la loi.

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de tous les associés. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de chacun des associés qui acceptent de devenir commandités en raison de la responsabilité solidaire et indéfinie des dettes sociales.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

La transformation qui entraînerait, soit l'augmentation des engagements des associés, soit la modification des clauses des présents statuts exigeant l'unanimité des associés devra faire l'objet d'une décision unanime de ceux-ci.

ARTICLE 36 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts, ou à la suite d'une décision collective des associés prise dans les conditions fixées par les présents statuts.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette décision collective.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible entre les associés.

La collectivité des associés peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après remboursement à chacun des associés du montant nominal et non amorti de leurs actions, est réparti entre les associés en proportion de leur participation dans le capital social.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

ARTICLE 37 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, soit entre la Société et les associés titulaires de ses actions, soit entre les associés titulaires d'actions eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

ARTICLE 38 - NOMINATION DES DIRIGEANTS

Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

Monsieur Pascal VALANCE
Né à SAINT AMAND MONTROND le 15 mai 1973
De nationalité française,
Demeurant lieudit Huffaut, 18360 FAVERDINES

Monsieur Pascal VALANCE accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 39 - ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société, est annexé aux présents statuts.

Cet état a été tenu à la disposition des associés dans les délais légaux à l'adresse prévue du siège social.

La signature des présents statuts emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

PV

ARTICLE 40 - FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS - FRAIS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer l'ensemble des formalités légales relatives à la constitution de la Société et notamment :

- signer et faire publier l'avis de constitution dans un support habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social ;
- procéder à toutes déclarations auprès du Centre de Formalités des Entreprises compétent ;
- effectuer toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ;
- à cet effet, signer tous actes et pièces, acquitter tous droits et frais, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire afin de donner à la Société présentement constituée son existence légale en accomplissant toutes autres formalités prescrites par la loi.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités de publicité, de dépôt et autres pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

Fait à SAINT AMAND MONTROND
Le 11 mai 2023
En 4 exemplaires originaux

Pascal VALANCE

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions de
Président *P. Valance*

Sophie HERMENS



Alexandre VALANCE



Hugo VALANCE

Représenté par ses parents,
Pascal VALANCE et Sophie
HERMENS

Val-co



ANNEXE

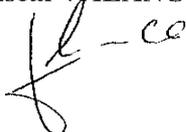
ÉTAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LA SOCIÉTÉ EN VOIE DE FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Signature d'un devis BIO DYNAMICS en date du 14 décembre 2022 pour un projet de construction d'une unité de méthanisation,
- Signature d'une convention d'honoraires en date du 20 février 2023 établie par le cabinet COGEP AVOCATS, 2658 Route d'Orléans 18230 SAINT DOULCHARD pour son assistance à la création de la société pour un montant global de 1 680 euros TTC.
- Ouverture des comptes bancaires de la société

Conformément aux dispositions de l'article R. 210-6 du Code de commerce, cet état sera annexé aux statuts, dont la signature emportera reprise des engagements par la Société dès que celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

Fait à SAINT AMAND MONTROND
Le 11 mai 2023
En 4 exemplaires originaux

Pascal VALANCE



Sophie HERMENS



Alexandre VALANCE



Hugo VALANCE

Représenté par ses parents,
Pascal VALANCE et Sophie
HERMENS





Conception de projet PlanET
de votre installation de méthanisation

SAS VALANCE ENERGIES

Projet Biométhane 25 Gwh / an

Madame, Monsieur,

Merci pour votre demande ! Nous vous invitons à lire les points suivants. Pour toutes questions, n'hésitez pas à prendre contact directement avec votre référent commercial.

1. Dans les pages suivantes vous trouverez un résumé des données essentielles concernant votre projet biogaz
2. Le dimensionnement technique est effectué sur la base de la liste de substrats nous ayant été fournie comme devant être travaillée.
3. Ce dimensionnement prend en compte les standards usuels pour les substrats nommés. Veuillez SVP vérifier les hypothèses que nous avons considérées. Si selon vous, certaines sont inexactes, veuillez SVP nous en informer immédiatement afin que nous puissions ajuster les valeurs prises en compte.
4. A moins d'avoir été clairement défini autrement, ce concept est basé sur une disponibilité des substrats constante et régulière tout au long de l'année.
5. Veuillez SVP prendre en considération qu'il existe une différence entre la puissance installée (par ex. 250 kW) et la moyenne annuelle (par ex. 228 kW) calculée sur 8760h. Cette différence naturelle découle des arrêts pour maintenance nécessaire, ou bien d'un manque de substrats et/ou de leur moindre qualité (moindre teneur en énergie).
6. Tout changement par rapport à l'utilisation prévue de l'unité de méthanisation influence les hypothèses biologiques et techniques prises en compte et PlanET décline donc toute responsabilité envers ces changements
7. Les teneurs en énergie des substrats sont basées sur nos propres expériences, tests de fermentations et de retour de données d'exploitation d'unités existantes.
8. L'emploi de potentiels de production de gaz et de propriétés de substrats autres que ceux de PlanET est effectué sans engagement de notre part.
9. Les potentiels de production de gaz sont calculés de manière dynamique. En plus des propriétés spécifiques des substrats, ce modèle prend également en compte le concept global de l'installation en particulier des caractéristiques techniques du process et du mode d'exploitation prévu (par ex. température d'exploitation). La production de gaz est donc aussi dépendante de ces paramètres.
10. Veuillez prendre en considération que les coûts d'investissements mentionnés, sont donnés pour indiquer un ordre de grandeur réaliste de l'investissement global, mais qu'ils ne doivent pas être considérés comme un devis. (Afin de calculer la rentabilité du projet, il est nécessaire d'intégrer tous les coûts d'investissements, même ceux non compris dans l'étendue de prestations PlanET). Biogaz PlanET France décline toute responsabilité légale quant à l'exactitude de ces informations dans cette simulation de projet.
11. Les coûts d'exploitations pris en compte sont basés sur notre expérience ou bien vos propres données. Les calculs économiques sont basés sur vos données ainsi que le cadre légal en vigueur. Nous vous prions de vérifier ces valeurs soigneusement. Biogaz PlanET France décline toute responsabilité légale quant à l'exactitude de ces informations dans cette conception de projet.

Avec plaisir, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous nous réjouissons de notre future collaboration

Cordialement

Xavier Haentjens
Biogaz PlanET France

Vous pouvez me contacter sur mon portable:

0

x.haentjens@biogaz-planet.fr

ETA VALANCE.

Substrats pour la production de biogaz
Injection gaz pour 263 Nm³/h Biométhane
 (518 Nm³/h Biogaz brut)

pour une période de 8 600 h/a



1 x

	Entrée	Charges	MS	MSorg [% MS]	Prod. biogaz	Biogaz	Propriétés substrat*	Base temps de séjour	Coût du substrat	Masse % total des apports	Énergie total des apports	Ø Quantité / jours
Lisiers	m ³ /a	€/m ³			l/kgMSorg	m ³ /a		j	€/kWh el.			m ³
Vaches (frais)	2 000	0,0	10%	85%	440	74 800		30	0,00	6%	2%	5,5
Somme	2 000					74 800				6%	2%	5,5
	Entrée	Charges	MS	MSorg [% MS]	Prod. biogaz	Biogaz	Propriétés substrat*	Base temps de séjour	Coût du substrat	Masse % total des apports	Énergie total des apports	Ø Quantité / jours
Fumiers	t/an	€/t			l/kgMSorg	m ³ /a		j	€/kWh el.			t
Vaches laitières	1 000	0,0	26%	80%	441	91 807	PX*	95	0,00	3%	2%	2,7
Somme	1 000					91 807				3%	2%	2,7
	Entrée	Charges	MS	MSorg [% MS]	Prod. biogaz	Biogaz	Propriétés substrat*	Base temps de séjour	Coût du substrat	Masse % total des apports	Énergie total des apports	Ø Quantité / jours
Substrats végétaux	t/an	€/t			l/kgMSorg	m ³ /a		j	€/kWh el.			t
Produits végétaux												
Ensilage maïs	3 200	40,0	33%	95%	683	684 692	Ø < 25 mm	90	0,09	9%	15%	8,8
Intercultures (CIVE été)	1 350	18,0	32%	93%	634	254 760	Ø < 40 mm	90	0,04	4%	6%	3,7
Ensilage herbe (Prairie)	18 000	18,0	30%	90%	600	2 916 000	Ø < 40 mm	80	0,05	52%	64%	49,3
Interculture (CIVE hiver)	2 840	18,0	32%	90%	600	490 752	Ø < 40 mm	80	0,05	8%	11%	7,8
Somme	25 390					4 346 205				74%	96%	69,6
	Entrée	Coûts (-) et recettes (+)	MS	MSorg [% MS]	Prod. biogaz	Biogaz	Propriétés substrat*	Base temps de séjour	Coût du substrat	Masse % total des apports	Énergie total des apports	Ø Quantité / jours
Dechets pompables	m ³ /a	€/m ³			l/kgMSorg	m ³ /a		j	€/kWh el.			m ³
Phase liquide digestat	6 000	0,0	5,1%	58%	10	1 798		30	0,00	17%	0%	16,4
Somme	6 000					1 798				17%	0%	16,4
Total	34 390					4 514 609						94,2

Part cultures : 89,4%

Part cultures dédiées : 11,3%

La production de biogaz / substrats n'est pas une donnée fixe. Elle est calculée en fonction du temps de séjour dans les fermenteurs.

Un changement dans la nature ou les proportions respectives des substrats entraine un résultat différent! Consulter notre service de suivi biologique, SVP.

SVP rajouter des liquides (eau, digestat, phase liquide) le taux de MS est trop important.

* Le concept du projet est basé sur les propriétés de substrats suivantes: Ø < longueur de fibre; A ≙ moulu; B ≙ pressé; C ≙ non congelés; D ≙ max. 40 ° C; E ≙ déballé; F ≙ normal; H ≙ hygiénisation PX = broyé par le Premix (attention : les fibres ne doivent pas excéder 300 mm dans la trémie)

ETA VALANCE,



Consommation énergétique

Utilisation du biogaz

Production de biogaz	4 514 609 m ³ /a
Production de biogaz	12 369 m ³ /j
Production de biogaz	515 m ³ /h
Taux de méthane	52,1%
Production de méthane	2 354 359 m ³ /a
PCS biogaz	25 968 575 kWh
PCI Biogaz	23 402 324 kWh
Teneur en énergie pour 1 m ³ de biogaz brut (PCS)	5,75 kWh
Energie primaire	25 968 575 kWh
Consommation électrique estimée hors épuration	652 776 kWh

Epuration du biogaz

équivalent à l'exploitation d'un cogénérateur d'env.	1 251 kW
Quantité injectée de biométhane	270 Nm ³
équivalent en quantité de biogaz	518 m ³ /h
Temps de travail max.	8 600 h
Temps réel de fonctionnement pour injection quantité horaire de biométhane prévue	8 363 h
Récupération chaleur	516 000 kWh
Besoin thermique process fermentation	1 379 244 kWh
Chaleur manquante	863 244 kWh
Puissance thermique supplémentaire nécessaire pour fermentation	99 kW
Énergie thermique nécessaire	863 244 kWh
soit une consommation d'énergie de la chaudière de	938 308 kWh
soit une quantité de biogaz consommée par chaudière	163 124 Nm ³
soit une quantité de biogaz consommée par chaudière	19 Nm ³
Puissance de la chaudière	122 kW
Biogaz disponible	4 351 485 Nm ³
Biogaz nécessaire pour fonctionnement selon plan prévu (h et Nm ³)	4 351 485 Nm ³
équivalent à l'exploitation d'un cogénérateur d'env.	1 251 kW
Perte de méthane lors du process	0,50%
Perte de méthane pour quantité biométhane injectée prévue	11 346 Nm ³
équivalent en perte de biogaz	21 757 Nm ³
Quantité de biogaz épurée	4 329 728 Nm ³
Quantité de biogaz épurée	503 Nm ³
Volume de biométhane effectivement injecté	2 257 943 Nm ³
Volume de biométhane réellement injecté par h selon nbre d'h de fctmt prévu	263 Nm ³
Temps réel de fonctionnement pour injection quantité horaire de biométhane prévue	8 363 h
Consommation électrique estimée Lot épuration	1 392 475 kWh

Les rendements électriques sont basés sur les données des constructeurs. La consommation de gaz est déterminée projet par projet en fonction des teneurs en méthane

Les rendements pris en compte seront atteints seulement pour un fonctionnement à plein régime.

Un fonctionnement temporaire en régime partiel n'est pas pris en compte dans les calculs de rendements et de consommations de gaz.

Base PCI Méthane	9,94 kWh/Nm ³
Base PCS Methane	11,03 kWh/Nm ³

ETA VALANCE,



Fermentation : Données techniques

Dimensionnement des réservoirs

<u>Fermenteur</u>		2 x
Volume brut		4 247 m³
Volumen net		3 928 m ³
Diamètre		26,0 m
Hauteur		8,0 m
Type de stockage biogaz	PlanET Flexstore XXL	
Volume de biogaz stocké (total)		4 911 m ³

Caractéristiques du process

Substrats introduits dans le fermenteur Ø		94 m ³ /j
Matière sèche en entrée Ø	24,9%	
Temps de séjour dans le fermenteur Ø		83 j
Charge azotée	Estimation	4,56 kg/t
Charge organique max. fermenteur		2,66 kgoTS/m³
Biogaz produit par m ³ en fermentation et par jour		1,57 m ³ /j
Productivité de méthane (CH ₄ par jour/ m ³ en fermentation.)		0,82 m ³ /j
Production biogaz en m ³ /kg MSorg		591 m ³ /kgMSorg
m ³ Biogaz produit par m ³ Substrat		159 m ³ /t

ETA VALANCE,



Bilan de masse

<u>Bilan du stockage digestat</u>		
Quantité de substrats valorisés		34 390 m³/a
Recirculation Phase liquide digestat		6 000 m ³
Perte de masse dans le process		5 866 t/an
Précipitations	calculée sur la prestation	2 253 m ³ /a
Digestat produit		28 524 m ³ /a
Durée de stockage nécessaire en mois (liquides)		6 Mois
Volume de stockage nécessaire si aucun traitement (digestat brut)		14 262 m³
Volume stockage digestat brut (stockage existant pris en compte)		14 262 m ³
<hr/>		
Masse pour la séparation		28 524 m ³
Potentiel de séparation		27%
Phase solide digestat	15% MS	7 702 m ³
Phase liquide digestat	5% MS	20 823 m ³
Durée de stockage nécessaire en mois (phase solide)		4 Mois
Phase solide à stocker		2 567 t
Volume de stockage nécessaire si auci	0,7 t/m ³	3 667 m ³
Volume de stockage nécessaire si aucun traitement (digestat brut) (Phase		7 411 m ³
<hr/>		
Stockage liquides supplémentaire nécessaire		7 411 m ³
Besoin minimum stockage liquide après traitement digestat		0 m ³
<hr/>		
<u>Stockage digestat</u>		1 x
Volume brut		7 697 m³
Type de stockage biogaz	étanche eau / anti-odeurs	
Diamètre		35,0 m
Hauteur		8,0 m
<hr/>		
Bilan de stockage (net)		45 m³
<hr/>		
<u>Volume de stockage biogaz</u>		
Volume de biogaz stocké (total)		4 911 m ³
Stockage biogaz total	95%	4 665 m ³
une réserve de stockage gaz de		100%
<hr/>		
<u>Stockage substrats solides</u>		
Volume		25 390 t/an
1 t correspond		1,2 m ³
Stockage nécessaire		30 468 m ³
Stockage existant		0 m ³
Hauteur de stockage souhaitée		4,00 m
Surface de stockage nécessaire		7617 m ²
<hr/>		
<u>Entrée substrats solides</u>		
Masse substrats solides		26 390 t
Effluents d'élevage		2,7 t/j
		4,6 m ³ /j
Ensilage		69,6 t/j

ETA VALANCE,



Bilan de masse

	139,1 m ³ /j
Total	72,3 t/d
1 t correspond	2,0 m ³
Volume trémie	143,7 m ³ /j
Volume trémie max (fct° répartition mensuelle substrats)	143,7 m ³ /j
<u>Substrats pompables</u>	
Masse Lisiers	2000 m ³
Ø Quantité / jours	5,5 m ³ /j
Quantité minimum	5,5 m ³ /j
Quantité maximale	5,5 m ³ /j
Masse recirculation liquide	6000,0 m ³
Ø Quantité / jours	16,4 m ³ /j
Quantité minimum	16,4 m ³ /j
Quantité maximale	16,4 m ³ /j

ETA VALANCE.

Substrats pour la production de biogaz
Injection gaz pour 263 Nm³/h Biométhane
 (518 Nm³/h Biogaz brut)

pour une période de 8 600 h/a



1 x

	Entrée	Charges	MS	MSorg [% MS]	Prod. biogaz	Biogaz	Propriétés substrat*	Base temps de séjour	Coût du substrat	Masse % total des apports	Énergie total des apports	Ø Quantité / jours
Lisiers	m ³ /a	€/m ³			l/kgMSorg	m ³ /a		j	€/kWh el.			m ³
Vaches (frais)	2 000	0,0	10%	85%	440	74 800		30	0,00	6%	2%	5,5
Somme	2 000					74 800				6%	2%	5,5
	Entrée	Charges	MS	MSorg [% MS]	Prod. biogaz	Biogaz	Propriétés substrat*	Base temps de séjour	Coût du substrat	Masse % total des apports	Énergie total des apports	Ø Quantité / jours
Fumiers	t/an	€/t			l/kgMSorg	m ³ /a		j	€/kWh el.			t
Vaches laitières	1 000	0,0	26%	80%	450	93 683	PX*	95	0,00	3%	2%	2,7
Somme	1 000					93 683				3%	2%	2,7
	Entrée	Charges	MS	MSorg [% MS]	Prod. biogaz	Biogaz	Propriétés substrat*	Base temps de séjour	Coût du substrat	Masse % total des apports	Énergie total des apports	Ø Quantité / jours
Substrats végétaux	t/an	€/t			l/kgMSorg	m ³ /a		j	€/kWh el.			t
Produits végétaux												
Ensilage maïs	3 200	40,0	33%	95%	689	691 254	Ø < 25 mm	90	0,08	9%	15%	8,8
Intercultures (CIVE été)	1 500	18,0	30%	93%	640	267 769	Ø < 40 mm	90	0,05	4%	6%	4,1
Ensilage herbe (Prairie)	18 000	18,0	30%	90%	600	2 916 000	Ø < 40 mm	80	0,05	52%	64%	49,3
Interculture (CIVE hiver)	3 000	18,0	30%	90%	600	486 000	Ø < 40 mm	80	0,05	9%	11%	8,2
Somme	25 700					4 361 023				74%	96%	70,4
	Entrée	Coûts (-) et recettes (+)	MS	MSorg [% MS]	Prod. biogaz	Biogaz	Propriétés substrat*	Base temps de séjour	Coût du substrat	Masse % total des apports	Énergie total des apports	Ø Quantité / jours
Dechets pompables	m ³ /a	€/m ³			l/kgMSorg	m ³ /a		j	€/kWh el.			m ³
Phase liquide digestat	6 000	0,0	6%	70%	10	2 520		30	0,00	17%	0%	16,4
Somme	6 000					2 520				17%	0%	16,4
Total	34 700					4 532 027		12 417	Biogaz m³ par jour			95,1

La production de biogaz / substrats n'est pas une donnée fixe. Elle est calculée en fonction du temps de séjour dans les fermenteurs.

Un changement dans la nature ou les proportions respectives des substrats entraine un résultat différent! Consulter notre service de suivi biologique, SVP.

SVP rajouter des liquides (eau, digestat, phase liquide) le taux de MS est trop important.

* Le concept du projet est basé sur les propriétés de substrats suivantes: Ø < longueur de fibre; A ≙ moulu; B ≙ pressé; C ≙ non congelés; D ≙ max. 40 ° C; E ≙ déballé; F ≙ normal; H ≙ hygiénisation PX = broyé par le Premix (attention : les fibres ne doivent pas excéder 300 mm dans la trémie)



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 23/09/2024, et publié le 23/09/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le 23/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	7	/	12 septembre 2024	12 septembre 2024

Taxe sur les friches commerciales : proposition des locaux soumis à cette taxe pour 2025

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 19 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Nora ANGLADE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Jonathan STOCKER, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Pascale BECUAU	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1530 et 1639 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2014 instaurant la taxe sur les friches commerciales ;

Vu la liste des locaux susceptibles d'être concernés par la taxe ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 17 septembre 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Geoffroy CANTAT, 3^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que pour l'établissement des impositions, le Conseil Municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe ;

Considérant que le Service de la Fiscalité Directe Locale en lien avec le Service des Impôts des Entreprises arrêtera, début 2025, après vérification des différents critères, la liste définitive des friches qui seront taxées ;

Considérant que, sont imposables, les immeubles de bureaux ou utilisés pour une activité commerciale, lieux de dépôt ou de stockage, qui ne sont plus affectés à une activité soumise à Cotisation Foncière des Entreprises depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et, qui sont restés inoccupés pendant cette période ;

Considérant que la durée de deux ans s'apprécie pour un même propriétaire ;

Considérant qu'un local commercial qui n'est pas exploité depuis le 1^{er} janvier 2023 et qui a appartenu au même propriétaire pendant cette période de deux ans, devient imposable au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que ne sont pas imposables les logements, les locaux professionnels (professions libérales) et les établissements industriels ;

Considérant que la taxe annuelle sur les friches commerciales n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable (liquidation judiciaire notamment) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de valider la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe sur les friches commerciales en 2025 (document annexé) et de la communiquer à l'administration fiscale ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.**

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 25 « pour »
4 « abstention » (Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN et Marie-Isabelle MIALOT)

La secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20240919-152-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2024

Proposition de locaux soumis à la¹ taxe sur la friche commerciale

Dénomination	Situation du bien	Superficie du bien	Section cadastrale	Propriétaire
AVENUE DE SULLY				
Local commercial	35 Avenue de Sully		BM 1	PBBKMJ
RUE DE BILLERON				
Local commercial	2 rue de Billeron	65 m 2 de surface de vente + possibilité d'un appartement à l'étage	BO 66	MBLS2P
AVENUE JEAN JAURES				
Local commercial	40 avenue Jean Jaurès		BO 191	MBHPWB
RUE GODIN DES ODONNAIS				
Local commercial	14 rue Godin des Odonnais		CC 138	MBKGDW
RUE DU DOCTEUR COULON				
Local commercial	16 rue du Dr Coulon		CL 74	MBTGGK
RUE DU DOCTEUR VALLET				
Local commercial	4 rue du Dr Vallet		CL 104	parcelle absente de la matrice cadastrale
Local commercial	8 rue du Dr Vallet	50 m2	CL 110	MBSWGF
RUE ANATOLE FRANCE				
Local commercial	93 rue Anatole France		CB 362	MBGDRR
RUE BENJAMIN CONSTANT				
Local commercial	18 rue Benjamin Constant	32 m2	CK 43	MBMVRP MBMVRN
Local commercial	39 rue Benjamin Constant	62 m2	CL 1	PBBLHX

RUE HENRI BARBUSSE				
Local commercial	45b rue Henri Barbusse	69 m2	CL 27	MBHRC8
Local commercial	53 rue Henri Barbusse		CL 20	PBBKGV
RUE NATIONALE				
Local commercial	21 rue Nationale		CE 253	MBJHFJ
RUE CORDIER				
Local commercial	14 rue Cordier		CE 214	PBB2W
RUE CONTRESCARPE DU NORD				
Local commercial	1 rue Contrescarpe du Nord		CE 14	MBHPBX
IMPASSE MALLARD				
local entrepôt	Impasse Mallard		BR 560	PBCPJJ
AVENUE DU TOUR DE FRANCE				
Local commercial	191 Avenue du Tour de France		BT 105	PBCLD9
RUE PORTE MUTIN				
Local commercial	18 rue Porte Mutin	96 m ²	CK 83	MBHHQ3 MBKNP5
Local commercial	31 rue Porte Mutin		CE 201	MBMNM3
RUE RAOUL ROCHETTE				
Local commercial	5 rue Raoul Rochette	50 m2 + réserve	CE 199	PBCKBZ
RUE EMILE ZOLA				
Local commercial	3 rue Emile Zola		CE 281	PBCPKQ
PLACE DU MARCHÉ				
Local commercial	22 Place du marché	70 m2 environ	CE167	PBBMQ3



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 23/09/2024, et publié le 23/09/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le 23/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 19 SEPTEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	7	/	12 septembre 2024	12 septembre 2024

Avenant n°4 au règlement intérieur de l'École Municipale de Musique Jean Ferragut

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 19 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Nora ANGLADE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Jonathan STOCKER, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Pascale BECUAU	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le règlement intérieur de l'École Municipale de Musique validé lors du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 ;

Vu le 1^{er} avenant conclu par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023 ;

Vu le 2^{ème} avenant conclu par délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2024 ;

Vu le 3^{ème} avenant conclu par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2024.

Vu le 4^{ème} avenant annexé ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 17 septembre 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Raphaël FOSSET, 7^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que le règlement intérieur est obligatoire et est une annexe du projet d'établissement 2023-2028. Il fixe les modalités de fonctionnement et toute inscription implique son acceptation ;

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire de conclure un avenant portant sur les points suivants :

➤ **Article 4 « les inscriptions et réinscriptions, le quota » ;**

Certaines disciplines ont un nombre de places définies pour le bien être pédagogique des élèves. Le tableau des quotas indique pour la discipline chorale SAM Chabada un nombre maximum de 25 personnes.

À remplacer par

le chiffre 36

Annuler les lignes concernant la chorale Gospel Rainbow et la chorale Gospel Rejoice qui n'existent plus.

➤ **Article 5 « la tarification » ;**

Tous les élèves ont le droit à une séance d'essai gratuit. Ensuite, toute année commencée est due dans son intégralité quel que soit le nombre de cours effectués.

À remplacer par

Tous les nouveaux élèves et tous les élèves réinscrits commençant une nouvelle discipline ont droit à une séance gratuite. Ensuite, toute année commencée est due dans son intégralité quel que soit le nombre de cours effectués.

Les élèves réinscrits continuant dans une même discipline n'ont pas de séance gratuite. Pour ces derniers, toute année commencée est due dans son intégralité quel que soit le nombre de cours effectués dès le premier cours suivi.

➤ **Article 5 « la tarification » et l'article 8 « la discipline et la scolarité ».**

Article 5 : Les locations d'instruments sont au trimestre ou à l'année scolaire. Ils ne donnent lieu à aucune réduction ou remboursement.

Article 8 : Des instruments peuvent être mis à la disposition des élèves par l'école de musique pendant une période déterminée au trimestre ou à l'année scolaire moyennant le paiement d'une

location. Certains instruments sont prêtés gratuitement pour raison pédagogique et après validation de la direction. Il est obligatoire de souscrire une assurance pendant toute la durée de la mise à disposition de l'instrument et de ses accessoires. L'utilisateur s'engage à faire réviser l'instrument auprès d'un facteur d'instrument au terme du contrat de location, facture à l'appui. En cas de perte, de vol, de détérioration grave due à une négligence ou à un mauvais entretien de l'emprunteur, celui-ci devra remplacer l'instrument par un autre de même valeur.

À compléter par

En cas de réinscription, la location peut être renouvelée selon la disponibilité des instruments et sur avis pédagogique. Un autre instrument peut être proposé afin de s'adapter à la morphologie de l'élève. Un élève ayant déjà loué un instrument pour une durée d'une année scolaire peut se voir refuser le renouvellement au profit d'un nouvel élève.

➤ **Article 5 « la tarification », il convient de rajouter les mentions suivantes :**

« Les élèves saint-amandois doivent obligatoirement fournir l'avis d'imposition. En cas de refus, le tarif extérieur sera appliqué. »

Et

« En cas d'une absence prolongée de plus de trois mois continus d'un enseignant, et dans le cas où un remplacement n'est pas possible pendant cette absence, la collectivité s'engage à rembourser les droits d'inscription du cursus suivi ou du parcours-étude ou de la discipline suivie à hauteur de 40 % hors frais de dossier et frais de location. Le remboursement se fera une fois l'année scolaire en cours terminée et uniquement sur demande écrite de l'élève majeur ou du représentant légal de l'élève mineur adressée à Monsieur le Maire. »

Cet article est rétroactif pour l'année scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter l'avenant numéro 4 au règlement intérieur de l'École Municipale de Musique (document annexé) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Emmanuel RIOU

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20240919-153-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2024

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20240919-153-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2024

AVENANT N° 4 AU RÈGLEMENT INTERIEUR ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE JEAN FERRAGUT

Délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2024

Préambule :

Le règlement intérieur de l'École Municipale de Musique a été validé lors du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 et peut faire l'objet de modifications ultérieures par délibération.

Un 1^{er} avenant a été conclu par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023.

Un 2^{ème} avenant a été conclu par délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2024.

Un 3^{ème} avenant a été conclu par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2024.

Le règlement intérieur est obligatoire et est une annexe du projet d'établissement 2023-2028. Il fixe les modalités de fonctionnement et toute inscription implique son acceptation.

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier les points suivants :

➤ **Article 4 « les inscriptions et réinscriptions, le quota » ;**

Certaines disciplines ont un nombre de places définies pour le bien être pédagogique des élèves. Le tableau des quotas indique pour la discipline chorale SAM Chabada un nombre maximum de 25 personnes.

À remplacer par

le chiffre 36

Annuler les lignes concernant la chorale Gospel Rainbow et la chorale Gospel Rejoice qui n'existent plus.

➤ **Article 5 « la tarification » ;**

Tous les élèves ont le droit à une séance d'essai gratuit. Ensuite, toute année commencée est due dans son intégralité quel que soit le nombre de cours effectués.

À remplacer par

Tous les nouveaux élèves et tous les élèves réinscrits commençant une nouvelle discipline ont droit à une séance gratuite. Ensuite, toute année commencée est due dans son intégralité quel que soit le nombre de cours effectués.

Les élèves réinscrits continuant dans une même discipline n'ont pas de séance gratuite. Pour ces derniers, toute année commencée est due dans son intégralité quel que soit le nombre de cours effectués dès le premier cours suivi.

➤ **Article 5 « la tarification » et l'article 8 « la discipline et la scolarité ».**

Article 5 : Les locations d'instruments sont au trimestre ou à l'année scolaire. Ils ne donnent lieu à aucune réduction ou remboursement.

Article 8 : Des instruments peuvent être mis à la disposition des élèves par l'école de musique pendant une période déterminée au trimestre ou à l'année scolaire moyennant le paiement d'une location. Certains instruments sont prêtés gratuitement pour raison pédagogique et après validation de la direction. Il est obligatoire de souscrire une assurance pendant toute la durée de la mise à disposition de l'instrument et de ses accessoires. L'utilisateur s'engage à faire réviser l'instrument auprès d'un facteur d'instrument au terme du contrat de location, facture à l'appui. En cas de perte, de vol, de détérioration grave due à une négligence ou à un mauvais entretien de l'emprunteur, celui-ci devra remplacer l'instrument par un autre de même valeur.

À compléter par

En cas de réinscription, la location peut être renouvelée selon la disponibilité des instruments et sur avis pédagogique. Un autre instrument peut être proposé afin de s'adapter à la morphologie de l'élève. Un élève ayant déjà loué un instrument pour une durée d'une année scolaire peut se voir refuser le renouvellement au profit d'un nouvel élève.

➤ **Article 5 « la tarification », il convient de rajouter les mentions suivantes :**
« Les élèves saint-amandois doivent obligatoirement fournir l'avis d'imposition. En cas de refus, le tarif extérieur sera appliqué. »

Et

« En cas d'une absence prolongée de plus de trois mois continus d'un enseignant, et dans le cas où un remplacement n'est pas possible pendant cette absence, la collectivité s'engage à rembourser les droits d'inscription du cursus suivi ou du parcours-étude ou de la discipline suivie à hauteur de 40 % hors frais de dossier et frais de location. Le remboursement se fera une fois l'année scolaire en cours terminée et uniquement sur demande écrite de l'élève majeur ou du représentant légal de l'élève mineur adressée à Monsieur le Maire. »

Cet article est rétroactif pour l'année scolaire 2023-2024.

Article 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 :

Le présent avenant prendra effet dès exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2024.

À Saint-Amand-Montrond, le
Monsieur le Maire,

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 23/09/2024, et publié le 23/09/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 23/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 19 SEPTEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	7	/	12 septembre 2024	12 septembre 2024

Avenant n°2 au règlement des études de l'École Municipale de Musique Jean Ferragut.

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 19 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Nora ANGLADE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Jonathan STOCKER, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Pascale BECUAU	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le règlement des études de l'École Municipale de Musique validé lors du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 ;

Vu l'avenant n°1 validé en Conseil Municipal du 27 juin 2024 ;

Vu l'avenant n°2 annexé ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Raphaël FOSSET, 7^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que le règlement des études est obligatoire et est une annexe du projet d'établissement 2023-2028. Il fixe les modalités de fonctionnement pédagogique ;

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire de conclure un avenant portant sur l'intégration des élèves enfants dans le cursus de musique traditionnelle.

En effet, un élève mineur ayant suivi le parcours-étude musique avec un cycle 1 de formation musicale entier avec ou sans validation de l'examen, sera autorisé à intégrer le cursus musique traditionnelle ;

Considérant que le contenu pédagogique reste le même.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adopter l'avenant n° 2 au règlement des études de l'École Municipale de Musique (document annexé) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

AVENANT N° 2 AU RÈGLEMENT DES ÉTUDES ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE JEAN FERRAGUT

Délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2024

Préambule :

Le règlement des études de l'École Municipale de Musique a été validé lors du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 et peut faire l'objet de modifications ultérieures par délibération.

Le règlement des études est obligatoire et est une annexe du projet d'établissement 2023-2028.
Il fixe les modalités de fonctionnement pédagogique de l'établissement.

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier le règlement des études qui est une annexe du projet d'établissement. Cette modification permet aux élèves enfants de sortir du parcours-étude musique pour intégrer le cursus musique traditionnelle qui était jusqu'à maintenant réservé aux adultes.

Un élève mineur peut intégrer le cursus « musique traditionnelle » composé d'un cours individuel ou collectif et/ou d'une pratique collective avec participation au bal trad sans suivre le cours de formation musicale à la condition que l'élève enfant est suivi le cycle 1 de formation musicale dans son entièreté avec ou sans validation de l'examen de fin de cycle.

Le contenu pédagogique reste le même.

Article 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

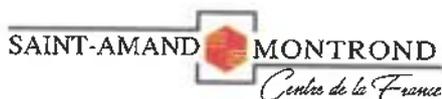
Article 3 :

Le présent avenant prendra effet dès exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2024.

A Saint-Amand-Montrond, le

Monsieur le Maire,

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 23/09/2024, et publié le 23/09/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :23/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 19 SEPTEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	7	/	12 septembre 2024	12 septembre 2024

Tarifification spectacles Pyramide saison 2024-2025

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 19 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Nora ANGLADE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Jonathan STOCKER, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Pascale BECUAU	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 17 septembre 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Philippe MARME, 5^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que la tarification de la billetterie de la Pyramide des métiers d'art a fait l'objet lors du Conseil Municipal du 27 juin 2024 de modifications qui ont permis d'intégrer le dispositif national du Pass Culture dans la grille de tarification en l'associant au tarif Jeune/Étudiant. Mais également de modifier le prix d'entrée des spectacles proposées à la Pyramide sur le temps scolaire pour les écoles primaires afin d'encourager la pratique culturelle dès le plus jeune âge. Pour rappel, ce tarif est passé de 8 € par enfant à 1 € pour les écoles de Saint-Amand-Montrond et à 2 € pour les autres écoles ;

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire d'intégrer à la tarification, les tarifs de la saison artistique 2024/2025 qui seront valables de septembre 2024 à juin 2025 selon l'annexe jointe.

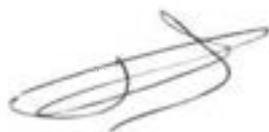
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adopter la proposition de tarification de la billetterie de la Pyramide des métiers d'art pour la saison 2024-2025 (document annexé) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Emmanuel RIOFFE

SAISON ARTISTIQUE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2024 AU 30 JUIN 2025

SPECTACLES

Euro

Pour l'ensemble des tarifs, les places du balcon sont éligibles à un tarif réduit de 20% du tarif de base. Les 0,5 € de frais de gestion (guichet ou en ligne) sont compris dans les tarifs ci-dessous.

Catégorie 0 :

Plein tarif	40,00
Tarif réduit (abonnés, demandeurs d'emploi, adhérents Carrosserie Mesnier, adhérents Bains-Douches de Lignières et détenteurs de la carte CNAS et de CE d'entreprise (sur présentation d'un justificatif)	35,00
Tarif de groupe (à partir de 10 personnes)	35,00
Tarif jeune et pass culture (jusqu'à 18 ans, sur présentation d'un justificatif)	15,00
Tarif étudiant et pass culture (sur présentation d'un justificatif)	15,00

Catégorie 1 :

Plein tarif	30,00
Tarif réduit (abonnés, demandeurs d'emploi, adhérents Carrosserie Mesnier, adhérents Bains-Douches de Lignières et détenteurs de la carte CNAS et de CE d'entreprise (sur présentation d'un justificatif)	25,00
Tarif de groupe (à partir de 10 personnes)	25,00
Tarif jeune et pass culture (jusqu'à 18 ans, sur présentation d'un justificatif)	15,00
Tarif étudiant et pass culture (sur présentation d'un justificatif)	15,00

Catégorie 2 :

Plein tarif	20,00
Tarif réduit (abonnés, demandeurs d'emploi, adhérents Carrosserie Mesnier, adhérents Bains-Douches de Lignières et détenteurs de la carte CNAS et de CE d'entreprise (sur présentation d'un justificatif)	15,00
Tarif de groupe (à partir de 10 personnes)	15,00
Tarif jeune et pass culture (jusqu'à 18 ans, sur présentation d'un justificatif)	10,00
Tarif étudiant et pass culture (sur présentation d'un justificatif)	10,00

Catégorie 3 :

Plein tarif	15,00
Tarif jeune et pass culture (jusqu'à 18 ans, sur présentation d'un justificatif)	10,00
Tarif étudiant et pass culture (sur présentation d'un justificatif)	10,00

Catégorie 4 :

Plein tarif	12,00
Tarif jeune et pass culture (jusqu'à 18 ans, sur présentation d'un justificatif)	10,00
Tarif étudiant et pass culture (sur présentation d'un justificatif)	10,00

Catégorie 5 :

Plein tarif	5,00
Tarif spectacles scolaires collégiens et lycéens	8,00
Tarif spectacles scolaires écoles primaires de Saint-Amand-Montrond	1,00
Tarif spectacles scolaires écoles primaires hors Saint-Amand-Montrond	2,00
Ciné-concert	5,00
Soirée DJ SET (sur réservation dans la limite de la jauge de 100 personnes)	Gratuit

CARTE D'ABONNEMENT

Ouvrant droit à tous les spectacles à tarif réduit ainsi qu'à la Carrosserie Mesnier	16,00
--------------------------------------------------------------------------------------	-------

Festival de la Magie :

Gala de prestige	
Adultes	27,00
Enfants de 3 ans à 12 ans	8,00
Ateliers enfants	8,00
Spectacle enfant (gratuit pour les adultes accompagnant)	5,00

Pass festival (2 spectacles)

Adultes	28,00
---------	-------

EXPOSITION

Entrée	Gratuit
Livret	6,00
Affiche	10,00
Catalogue 50 pages	12,00
Catalogue 100 pages	18,00
Catalogue 150 pages	24,00



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 23/09/2024, et publié le 23/09/2024 est exécutoire.
 Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 23/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 19 SEPTEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	7	/	12 septembre 2024	12 septembre 2024

Présentation du Projet Social et Éducatif « Petite Enfance – Enfance – Jeunesse » de la Ville

L’an deux mil vingt-quatre le jeudi 19 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Nora ANGLADE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Jonathan STOCKER, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Pascale BECUAU	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Sophie CUINIERES, 6^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant qu'à la suite d'un diagnostic de territoire réalisé en 2021 pour la Petite enfance et en 2024 pour l'Enfance et la Jeunesse auprès des familles du territoire, un Projet Social et Educatif « Petite enfance – Enfance – Jeunesse » a été élaboré afin de définir les valeurs portées par la Ville et déployer ces valeurs en actions concrètes au sein des différents services du Département Petite enfance- Jeunesse – Scolaire – Parentalité (*document annexé*) ;

Considérant que depuis juin 2024, et afin de contribuer à l'épanouissement et à la socialisation des enfants, de leur naissance à 17 ans, les professionnels du Département Petite Enfance – Jeunesse – Scolaire Parentalité orientent leurs actions sur :

1. La recherche de l'égalité des chances et la réduction des inégalités sociales ;
2. L'inclusion du plus grand nombre et notamment des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
3. La santé environnementale sur ses aspects chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de l'environnement de l'enfant ;
4. Les richesses du territoire ;
5. Les valeurs du « vivre ensemble » sur un territoire partagé par l'entraide, la solidarité, le respect, la tolérance et la découverte.

Le conseil Municipal prend acte de la communication de cette information

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Saint-Amand-Montrond, le 21 juin 2024

PROJET SOCIAL ET EDUCATIF

PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

Le Projet Social et Educatif Petite Enfance – Enfance – Jeunesse définit les valeurs portées par la Ville en matière d'accueil et de services apportés et proposés aux enfants âgés de 0 à 17 ans ainsi qu'à leurs familles

Le Projet Social et Educatif Petite Enfance – Enfance – Jeunesse s'inscrit dans le respect de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et s'appuie sur la Charte Nationale pour l'Accueil du Jeune Enfant. Il permet de déployer ces valeurs en projets et actions concrètes au sein des services du Département Petite Enfance-Jeunesse -Scolaire - Parentalité.

Les priorités éducatives de la Ville de Saint-Amand-Montrond sont de répondre aux attentes de toutes les familles, quels que soient leurs besoins et leurs situations, d'accompagner les parents dans la construction et la réalisation du projet de vie de leur enfant et de partager avec eux les atouts du territoire.

Pour contribuer à l'épanouissement et à la socialisation de ce jeune public, les professionnels du Département Petite Enfance -Jeunesse - Scolaire - Parentalité interviennent dans les structures d'accueil collectif petite enfance, périscolaires et extrascolaires. Ils orientent leurs actions sur :

1. La recherche de l'égalité des chances et la réduction des inégalités sociales :

L'enfant est au cœur des orientations politiques de la Ville qui organise son accueil. Tout enfant doit pouvoir être accueilli quelle que soit sa situation ou celle de sa famille. L'organisation des modes d'accueil proposés, qu'ils soient individuels ou collectifs, doivent permettre aux familles de concilier leur vie familiale, sociale et professionnelle.

2. L'inclusion du plus grand nombre et notamment des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique :

Les enfants à besoins spécifiques, parce qu'ils sont en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique peuvent être accueillis avec leur singularité en structure collective. Les aménagements nécessaires à leur accueil sont pris en compte et déterminés avec les parents, conjointement avec les professionnels du Département Petite Enfance-Jeunesse -Scolaire - Parentalité ;

3. La santé environnementale sur ses aspects chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de l'environnement de l'enfant :

La Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant rappelle dans ses Articles 6 et 8 que l'enfant a besoin d'un contact réel avec la nature et d'évoluer dans un environnement beau et sain pour favoriser son développement. Les structures d'accueil collectives œuvrent en ce sens par :

- Le développement des activités et des projets dans les jardins et espaces extérieurs,
- Le développement des activités motrices et sportives,
- L'utilisation de produits issus des circuits courts et de l'agriculture biologique dans les menus,
- L'intégration au réseau éco-crèche,
- L'utilisation de produits écocertifiés ou naturels.

4. Les richesses du territoire :

Les projets et actions proposés par les différents services du Département Petite Enfance-Jeunesse -Scolaire – Parentalité faciliteront l'accès :

- A l'art et à la culture sous ses différentes formes,
- Aux richesses du patrimoine naturel et patrimonial de la Ville et de ses territoires,
- A la préservation de l'environnement.

5. Les valeurs du « vivre ensemble » sur un territoire partagé par l'entraide, la solidarité, le respect, la tolérance et la découverte :

Cette conception globale du « vivre ensemble » reconnaît la place de chacun (parents, professionnels et intervenants spécialisés) dans son rôle socialisant auprès de l'enfant, que ce soit dans la sphère familiale, sociale ou environnementale à travers des actions concrètes dans :

- Le développement du sens civique,
- L'inclusion du handicap,
- Le respect de chacun dans la sphère relationnelle, environnementale, publique et matérielle,
- Les passerelles entre les structures petite enfance et le centre de loisirs,
- Les temps en intergénérationnel.

**La Maire-Adjoint
Chargée de la Famille**



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'SC' followed by a long horizontal stroke.

Sophie CUINIERES



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 23/09/2024, et publié le 23/09/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 23/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 19 SEPTEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	7	/	12 septembre 2024	12 septembre 2024

Modification des règlements de fonctionnement de la restauration Scolaire et des accueils périscolaires et extrascolaires

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 19 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Nora ANGLADE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Jonathan STOCKER, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Pascale BECUAU	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 17 septembre 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Sophie CUINIERES, 6^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que suite au diagnostic de territoire réalisé auprès des familles en avril 2024 et à l'organisation du nouveau Département Petite Enfance – Jeunesse – Scolaire – Parentalité, des attentes fortes des familles ont été identifiées. Ces attentes concernent les modalités de réservation, de paiement et les amplitudes horaires des services proposés dans certains domaines ;

Considérant qu'afin de répondre aux attentes des familles, il convient de modifier les règlements de fonctionnement de la restauration scolaire et des accueils périscolaires et extrascolaires selon la note de synthèse annexée.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le Règlement de Fonctionnement de l'accueil périscolaire et extrascolaire (*document annexé*) ;
- d'adopter le Règlement de Fonctionnement de la restauration scolaire (*document annexé*) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Annexe point 23 – Note de synthèse

MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Suite au diagnostic de territoire réalisé auprès des familles en avril 2024 et à l'organisation du nouveau Département Petite Enfance – Jeunesse – Scolaire – Parentalité, des attentes fortes des familles ont été identifiées. Ces attentes concernent les modalités de réservation, de paiement et les amplitudes horaires des services proposés dans certains domaines. Afin de répondre aux attentes des familles, il convient de modifier les règlements de fonctionnement de la restauration scolaires et des accueils périscolaires et extrascolaires, à savoir :

- le Règlement de Fonctionnement de l'accueil périscolaire et extrascolaire
- le Règlement de Fonctionnement de la restauration scolaire

Les accueils périscolaires de façon distincte dans les tableaux pour présenter les différences mais les deux activités (extra et périscolaires sont bien réunies en 1 seul règlement)

Accueil périscolaire « Matin – Midi – Soir »

	Actuellement	Nouveau règlement de fonctionnement	Observations
Horaires	A partir de 7h30 Jusqu'à 12h15 Jusqu'à 18h15	A partir de 7h15 Jusqu'à 12h30 Jusqu'à 18h30	Augmentation des amplitudes horaires sans augmentation des tarifs sur 2024
Modalités de réservation	8 jours avant / le lundi pour la semaine suivante (dans règlement de fonctionnement du Guichet Unique mais pas dans celui de l'accueil périscolaire) .	La veille avant midi (ex le lundi matin pour le mardi / le vendredi matin pour le lundi suivant)	Plus de souplesse et de réactivité pour répondre aux besoins des familles qui travaillent avec des plannings mouvants
Modalités de paiement	A la réservation, en prépaiement, pour la durée intégrale choisie par les parents (ex : réservation en août pour les mercredis du 1 ^{er} trimestre = paiement intégral en août)	A la réservation, en prépaiement soit : <ul style="list-style-type: none"> - Pour la période intégrale choisie par les parents - Pour le 1^{er} mois puis au 27 du mois N pour le mois N+1 - En prélèvement automatique mensuel (mise en place en cours et opérationnelle pour la fin de l'année) 	En réponse aux attentes des familles qui se retrouvent avec des factures importantes (Cantine, garderies et mercredis) au 10 du mois – Risques de fragilisation sociale et financière. Un nouveau module pour le logiciel Technocarte est en cours d'acquisition. Une formation est à planifier pour les agents du Guichet Unique. Une phase test avec les services de la DGFIP doit être organisée en amont de la mise en place effective. Ce service devrait être opérationnel avant la fin de l'année 2024

Accueil périscolaire « Mercredi » et Accueil extrascolaire « Petites et grandes vacances »

	Actuellement	Nouveau règlement de fonctionnement	Observations
Horaires	7h30-18h15	7h15-18h30	Extension des horaires sans augmentation de tarif sur 2024 et en concordance avec les horaires périscolaires Matin – Midi - Soir
Modalités de réservation	<p>8 jours avant / le lundi pour la semaine suivante</p> <p>Les mercredis = prioritairement au trimestre Les vacances scolaires = prioritairement à la semaine</p> <p>Fermeture la dernière semaine de juillet</p>	<p>La veille avant midi sans repas 4 jours ouvrés avec repas</p> <p>En fonction des besoins des familles Possibilité de réserver de septembre à décembre dès le mois d'août et de janvier à juin N+1 dès décembre</p> <p>Clarification des motifs d'absences ouvrant droit à remboursement</p> <p>Fermeture la 1^{ère} semaine d'août</p>	<p>Plus de souplesse et de réactivité pour répondre aux besoins des familles, tout en prenant en compte les contraintes de fonctionnement</p> <p>Actuellement, toute annulation avant 9h le matin entraîne le remboursement du repas même si l'absence est de convenance personnelle. Les tarifs favorisant la réservation à la semaine, les familles qui n'ont besoin de quelques jours de garde annule les jours non désirés au dernier moment ce qui entraîne des coûts de fonctionnement importants pour la structure (13% de repas annulés et remboursés en juillet 2024 par exemple)</p> <p>Plus de besoins des familles fin juillet et moins sur la période de début août</p>
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - A la réservation, en prépaiement, pour la durée intégrale choisie par les parents 	<p>A la réservation, en prépaiement soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour la période intégrale choisie par les parents - Pour le 1^{er} mois puis au 27 du mois N pour le mois N+1 - en prélèvement automatique mensuel (mise en place en cours et opérationnelle pour la fin de l'année) 	Idem que pour l'accueil périscolaire

Restauration scolaire

	Actuellement	Nouveau règlement de fonctionnement	Observations
Modalités de réservation	8 jours avant / le lundi pour la semaine suivante (dans règlement de fonctionnement du Guichet Unique mais pas dans celui de la restauration scolaire)	4 jours ouvrés avant les besoins (ex le lundi matin pour le jeudi/ le mercredi matin pour le lundi suivant) En fonction des besoins des familles, possibilité de réserver de septembre à décembre dès le mois d'août et de janvier à juin année N+1 dès décembre Clarification des motifs d'absences ouvrant droit à remboursement	Plus de souplesse et de réactivité pour répondre aux besoins des familles, tout en prenant en compte les contraintes de fonctionnement
Modalités de paiement	A la réservation, en prépaiement, pour la durée intégrale choisie par les parents (ex : réservation en août les mois de septembre et octobre = paiement intégral en août)	A la réservation, en prépaiement soit : <ul style="list-style-type: none"> - pour la période intégrale choisie par les parents - Pour le 1^{er} mois puis au 27 du mois N pour le mois N+1 - en prélèvement automatique mensuel (mise en place en cours et opérationnelle pour la fin de l'année) 	Idem que pour l'accueil périscolaire

Ces nouveaux règlements de fonctionnement intègrent et annulent le règlement de fonctionnement du Guichet Unique. Ceci est proposé dans un souci de simplification administrative (2 règlements de fonctionnement au lieu de 5 qui encadraient ces activités)

L'acquisition d'un nouveau logiciel permettant aux familles de gérer directement leurs réservations et leurs paiements depuis un portail Famille est en cours d'étude. Actuellement, seuls les paiements sont possibles, ce qui oblige les familles à effectuer leurs réservations et modifications soit directement au Guichet unique, soit par téléphone ou mail.

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2024

Département Petite Enfance Jeunesse Scolaire Parentalité
700 avenue Jean GIRAUDOUX
18200 SAINT-AMAND-MONTROND.
maison.familles@ville-saint-amand-montrond.fr
 02.48.82.11.11

PREAMBULE

Les accueils périscolaires et extrascolaires sont des dispositifs proposés par la ville de Saint-Amand-Montrond qui s'articulent autour des temps scolaires.

Ils proposent :

- Des lieux de convivialité et de socialisation dans lequel les enfants rencontrent d'autres enfants et d'autres adultes que ceux qu'ils peuvent fréquenter dans la journée ;
- Des situations d'apprentissage en lien avec le Projet Educatif et Social Petite enfance – Enfance – Jeunesse de la Ville ;
- Une réponse aux besoins des familles, en donnant la possibilité d'accueillir les enfants avant et après l'école, durant la pause méridienne, les mercredis et durant les vacances scolaires.

Ces temps sont conçus pour répondre aux besoins des familles, ils sont également élaborés comme un espace dans lequel les enfants peuvent évoluer sur un rythme moins imposé, un lieu d'initiatives et de découvertes où chacun pourra pratiquer des activités, rêver, lire, dessiner, participer à un jeu. Il s'agit de temps éducatifs à part entière.

Les activités péri et extrascolaires répondent aux dispositions relatives à l'organisation et fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs, régies par :

- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P.) – Centre Administratif Condé 18013 BOURGES Cedex ;
- La Protection Maternelle et Infantile (P.M.I) du Conseil Départemental du CHER, pour les enfants de moins de six ans ;

et les recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales du CHER (CAF 18), partenaire financier dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Les accueils périscolaires et extrascolaires sont gérés par le **Pôle Animation du Département Petite Enfance - Jeunesse -Scolaire - Parentalité** de la Ville de SAINT-AMAND-MONTROND.

Les services proposés sont :

- Accueil périscolaire « matin - midi -soir »
- Accueil périscolaire « mercredi »
- Accueil extrascolaire « petites et grandes vacances »

L'accueil du public se déroule à :

Maison des Familles et des Loisirs
700 avenue Jean Giraudoux
18200 Saint-Amand-Montrond
Tél : 02.48.82.11.11

Mail : maison.familles@ville-saint-amand-montrond.fr
ou guichet.unique@ville-saint-amand-montrond.fr

Article 1 – Modalités d'accueil

1-1 Le personnel de l'accueil périscolaire

Il se compose :

- D'un directeur diplômé, coordonnateur de l'ensemble des structures ;
- D'un directeur adjoint diplômé ;
- D'un animateur référent sur chaque site, qui gère son fonctionnement, assisté d'un ou plusieurs animateurs, en fonction du nombre d'enfants accueillis.

La structure peut accueillir certains stagiaires, jugés aptes à être en contact avec les enfants. L'ensemble du personnel travaillant en accueil périscolaire et extrascolaire est soumis à une obligation de réserve, notamment concernant les informations particulières données par les parents au sujet de leur enfant.

1-2 Lieux, horaires et capacités d'accueil

Enfants accueillis en :	Accueil périscolaire Maternelle et Élémentaire Buissonnets	Accueil périscolaire Maternelle Mallard et Élémentaire Marceau*	Accueil périscolaire Primaire Vernet (Maternelle et élémentaire)	Accueil périscolaire « mercredi » et accueil extrascolaire « petites et grandes vacances »
Lieux d'accueil	Ecole élémentaire Buissonnets	Ecole élémentaire Marceau	Maison des Familles et des Loisirs	Maison des Familles et des Loisirs
Contact	☎02 48 82 10 03	☎02 48 96 87 78	☎02 48 82 11 12	☎02 48 82 11 12
Accueil Matin	7h15 à 8h45	Marceau : 7h15 à 8h50	7h15 à 8h45	De 7h15 à 18h30 avec ou sans repas
Accueil Midi	11h45 à 12h30	Mallard : 11h45 à 12h30 Marceau : 12h00 à 12h30	/	
Accueil Soir	16h45 à 18h30	Marceau : 16h45 à 18h30	16h45 à 18h30	
Capacités d'accueil selon taux d'encadrement réglementaire	32 enfants	40 enfants	16 enfants	16 enfants âgés de 3 à 5ans 32 enfants âgés de 6 à 13 ans 12 enfants âgés de 14 à 17 ans

* Une navette de bus, gratuite, organise les transports des élèves de maternelle entre l'école maternelle Mallard et l'école élémentaire Marceau. **L'inscription est obligatoire** auprès du Guichet Unique (voir article 2-1 du présent règlement).

Les enfants inscrits en accueil périscolaires « Matin - Midi - Soir » sont pris en charge par les animateurs du Pôle Animation. Ils leurs sont confiés par les enseignants référents de l'école.

Les enfants non-inscrits ne seront pas pris en charge par ce personnel.

Accueils périscolaires du « Matin »

Les enfants peuvent arriver le matin dès **7h15 et jusqu'à l'ouverture de l'école par les enseignants**. Pour des raisons de sécurité, il est obligatoire d'accompagner l'enfant jusqu'aux encadrants. S'il s'agit d'un enfant de maternelle, les parents sont invités à accompagner leur enfant dans le couloir afin d'y déposer ses affaires au porte manteau.

Accueils périscolaires du « Midi »

Les enfants sont pris en charge dans la cour de l'école jusqu'à l'arrivée du parent, représentant légal ou personne autorisée.

Accueils périscolaires du « Soir »

Il sera organisé un temps de goûter dont la constitution et le conditionnement incombent au responsable de l'enfant.

Accueils périscolaires du « Mercredi » et accueils extrascolaires « Petites et grandes vacances »

Les accueils périscolaires du « Mercredi » et accueils extrascolaires « Petites et grandes vacances » se déroulent au centre de loisirs « L'Île Ô Loisirs » situé dans les locaux de la Maison des Familles et des Loisirs – 700 avenue Jean Giraudoux 18200 Saint-Amand-Montrond

Le centre de loisirs est ouvert tous les mercredis de la période scolaire et toutes les vacances scolaires (Hiver- Printemps- Été - Automne- Noël). Le centre de loisirs est fermé la première semaine d'août et pour la période dite « pont de l'Ascension ».

Les enfants sont accueillis en ½ journée ou en journée, avec ou sans repas.

1-3 Déroulement de l'accueil et des activités

Les accueils périscolaires et extrascolaires sont des accueils collectifs à caractère éducatif, s'articulant autour d'un projet pédagogique élaboré par l'équipe d'encadrement.

Les activités proposées aux enfants sont définies par l'équipe d'animation et peuvent être modifiées en fonction de certains aléas (conditions de sécurité, météorologiques...). Elles sont alors affichées sur place et communiquées aux parents.

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES « MALLARD-MARCEAU »

- 7h15 - 8h50 : activités libres ou proposées
- 8h35 et 16h45 : transferts en navette-bus entre les écoles maternelle MALLARD et élémentaire MARCEAU
- 16h55 - 17h15 : transition vers l'accueil périscolaire et goûter
- 17h15 - 18h15 : activité libre ou proposée
- 17h15 - 18h30 : Départ échelonné

ACCUEILS PERISCOLAIRES « LE VERNET »

- 7h15 - 8h35 : activités libres ou proposées
- 8h35 et 16h45 : transfert à pied entre l'établissement scolaire et la Maison des Familles et des Loisirs
- 16h55 - 17h15 : Accueil périscolaire et goûter
- 17h15 - 18h15 : Activité libre ou proposée / Aides aux devoirs
- 17h15 - 18h30 : Départ échelonné

ACCUEILS PERISCOLAIRES « LES BUISSONNETS »

- 7h15 - 8h35 : activités libres ou proposées puis transfert à pied vers la maternelle
- 16h45 : transfert à pied de la maternelle vers la salle de périscolaire dans les locaux de l'école élémentaire Buissonnets
- 16h55 - 17h15 : Accueil périscolaire et goûter
- 17h15 - 18h15 : Activité libre ou proposée
- 17h00 - 18h30 : Départ échelonné

ACCUEILS PERISCOLAIRES « Mercredis » et EXTRASCOLAIRES « Petites et Grandes vacances »

- 7h15 - 9h30 : Accueil échelonné et activités libres
- 9h30 - 12h00 : Activités programmées
- 12h00 - 12h30 : Départ si enfant non-inscrit à la journée ou au repas
- 12h30 - 13h30 : REPAS (sur place ou pique-nique)
- 13h30 - 14h00 : Accueil si enfant inscrit en demi-journée ou sans repas
- 14h00 - 16h30 : Activités programmées
- 16h30 - 17h00 : Goûter
- 17h00 - 18h30 : Départ échelonné et activités libres

Les parents s'engagent à rencontrer l'équipe d'animation lors de rencontres ponctuelles notamment afin d'échanger sur les conditions d'accueil et les activités.

En fonction des activités, les déplacements s'effectuent à pied, en minibus, autocar ou à vélo, encadrés par les animateurs.

L'équipe d'animation veille au respect des règles de sécurité en vigueur dans les accueils de loisirs et au respect du code de la route.

1-4 Départ de l'enfant

A sa sortie, l'enfant est confié à la personne exerçant l'autorité parentale ou à une **personne majeure** autorisée et signalée sur la fiche de renseignements. La structure se réserve le droit de vérifier l'identité des personnes susceptibles de venir chercher l'enfant.

Toutefois, les parents peuvent autoriser leur(s) enfant(s) à partir seul(s), par suite d'un engagement signé fourni au service : l'enfant quittera alors le lieu d'accueil au moment de la fin de l'activité (18 h 30). **A partir de ce moment, l'enfant n'est plus placé sous la responsabilité du Département Petite Enfance Jeunesse Scolaire Parentalité.**

Pour les accueils périscolaires du midi, du soir, mercredi et des accueils extrascolaires, le départ doit se faire impérativement à **12h30** et/ou **18h30** maximum.

La Ville de SAINT-AMAND-MONTROND ne pourra pas être tenue responsable en cas de difficultés après cet horaire.

Lorsque l'enfant n'aura pas été pris en charge par sa famille ou la personne désignée, après l'heure de fermeture, le référent du site s'efforcera de prendre contact avec les parents (ou les personnes autorisées). En ultime recours, il prévendra les services de gendarmerie, seules habilités à reconduire l'enfant dans sa famille ou à le confier aux services de protection de l'enfance.

En aucun cas, le personnel du service ne pourra prendre la responsabilité de raccompagner l'enfant en le transportant dans un véhicule privé ou municipal.

1-5 SANTE DE L'ENFANT

En cas de traitement ponctuel, les parents devront fournir l'ordonnance du traitement à administrer, les médicaments, dans leur emballage d'origine, avec le nom de l'enfant renseigné et une autorisation parentale donnant droit aux animateurs d'administrer le traitement.

En cas de handicap, d'allergie, d'intolérance alimentaire, de troubles de la santé, le responsable de la structure devra être informé et un dossier devra être constitué par la famille, ou les personnes assurant le suivi habituel, avec l'aide du médecin traitant. Ce dossier contiendra notamment un certificat médical précisant toute réserve, inaptitude ou contre-indication (**selon instructions de la Direction Départemental de la Cohésion Sociales de la Protection de la Population**).

L'accueil sera possible si l'état de l'enfant n'entraîne pas pour le personnel des contraintes telles qu'il ne puisse assurer la sécurité des autres enfants.

La structure ne peut recevoir les enfants suspects d'être atteints de maladie contagieuse ou porteurs de parasites. Certaines affections entraînent l'arrêt momentané de la fréquentation de la structure. Le personnel est à votre disposition pour vous informer.

Pour des raisons de sécurité, l'accueil et la participation aux activités des enfants ayant des plâtres ou points de suture seront évalués par la responsable du département Petite Enfance Jeunesse Scolaire Parentalité ou son adjoint(e).

Si un enfant déclare une fièvre ou des symptômes médicaux durant son temps d'accueil, le personnel prendra rapidement contact avec les parents ou la personne responsable de l'enfant afin qu'ils puissent venir chercher leur enfant le plus tôt possible. Si l'état de l'enfant le nécessite, le personnel prendra contact avec les services d'urgences médicales.

1-6 Discipline

Dans chaque structure, des règles de vie sont établies en début d'année en concertation avec les enfants (consignes de discipline, respect des personnes et des locaux). Elles seront affichées à l'entrée de la structure dès leur élaboration.

Toute détérioration de matériel et des locaux par les enfants sera facturée aux responsables du ou des enfants après estimation du prix par les services financiers de la Ville, sur la base du prix d'achat.

En cas de manquement aux règles de vie, à la suite d'un entretien avec les responsables légaux, et après deux avertissements écrits, une exclusion temporaire pourra être envisagée.

1-7 Effets personnels

La Ville de SAINT-AMAND-MONTROND décline toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol de tout objet et recommande de ne pas apporter d'objets précieux, ni d'argent.

Article 2 – Modalités d'inscription

2-1 Guichets Uniques

Afin d'améliorer les conditions d'accueil et d'information envers les usagers, la Ville de Saint-Amand-Montrond met en place deux guichets uniques : un Guichet unique d'accueil (information et orientations vers les services et référents souhaités) et un Guichet unique de paiement. Ce système permet de centraliser les démarches relatives aux services suivants :

- Multi-accueils Dr Jacques Barry et Douce Chaume
- Halte-garderie du Vernet
- Accueils périscolaires et extrascolaires
- Restaurations scolaires
- Inscriptions scolaires
- Ecoles municipales d'Art et de Musique
- Pôle Espoir Cycliste

Les deux guichets uniques sont installés à :

Département Petite Enfance Jeunesse Scolaire Parentalité

Maison des Familles et des Loisirs

700 avenue Jean Giraudoux

18200 Saint-Amand-Montrond

Contacts :

Guichet unique d'accueil : ☎ 02 48 82 11 11 - maison.familles@ville-saint-amand-montrond.fr

Guichet unique de paiement : ☎ 02 48 82 10 37 - guichet.unique@ville-saint-amand-montrond.fr

Les horaires d'ouverture sont disponibles sur le site de la Ville ou sur place.

Seuls les enfants préalablement inscrits aux activités périscolaires et extrascolaires et dont les parents ou les représentants légaux auront effectué une réservation pourront bénéficier de ces accueils.

Les inscriptions s'effectuent au **Guichet Unique** :

2-2 Inscriptions et réservations

Une fiche de renseignements est obligatoirement établie à partir des photocopies des documents suivants, fournis par la famille :

- Le livret de famille,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales où figurent le numéro d'allocataire et le quotient familial (le quotient retenu est celui du 01 janvier de l'année en cours),
- Une attestation d'assurance scolaire ou de responsabilité civile,
- La photocopie du carnet des vaccinations obligatoires à jour ou leurs contre-indications.

Tout changement de situation en cours d'année (téléphone, situation familiale, assurance, vaccination) doit impérativement être signalé au Guichet Unique.

L'inscription sera validée par le service au vu du dossier administratif complet. L'inscription ne vaut pas réservation.

La réservation des jours de présence s'effectue soit directement auprès du Guichet unique, par mail ou téléphone auprès de ce service.

Elles sont conditionnées au nombre de places disponibles (voir article 1-2 du présent règlement). La régie fonctionne en prépaiement, de ce fait toute réservation fait l'objet d'un paiement préalable.

Les délais de réservation sont les suivants :

- Accueils périscolaires « Matin - Midi- Soir » : 24h ouvrées minimum avant la date souhaitée ;
- Accueils périscolaires « Mercredis » et Accueils extrascolaires « Petites et Grandes vacances » :
 - 24h ouvrées minimum avant la date souhaitée sans repas ;
 - 4 jours ouvrés minimum avant la date souhaitée avec repas.

Tout changement dans le planning des réservations doit être signalé au « Guichet Unique » dans les meilleurs délais :

- Par téléphone aux numéros du lieu de l'accueil et aux horaires d'ouverture
- Par mail à l'adresse : guichet.unique@ville-saint-amand-montrond.fr

Les modalités de réservations possibles sont :

- En fonction de besoins ponctuels,
- De manière mensuelle,
- Pour des périodes longues (septembre à décembre / janvier à juin). Ce mode de réservation est ouvert sur la moitié des places disponibles pour chaque service proposé et sous condition de respect du principe de prépaiement. Pour ce mode de réservation longue, le 1^{er} mois réservé sera payable de suite. Pour les réservations des mois suivants, les familles s'engagent à effectuer les paiements au 25 du mois précédent. Si le règlement n'est pas effectué dans les délais autorisés, les réservations suivantes seront annulées. Les agents du Guichet unique de paiement ne font pas les relances de réservation et de paiement auprès des familles.

La réservation sera considérée définitive lors du règlement de la prestation au Guichet Unique.

2-3 Tarification

La tarification est fixée chaque année par délibération du Conseil Municipal de la commune.

Les tarifs de l'année en cours sont à consulter en Annexe 1.

Les tarifs sont révisés chaque année, à compter du 1^{er} janvier. Le lieu de résidence des parents ou des responsables de l'enfant (commune ou hors commune) détermine la tarification pratiquée. Ils sont calculés en fonction du quotient familial de la famille selon des tranches définies chaque année dans la réglementation d'action sociale de la CAF du Cher.

Les familles ne peuvent prétendre à aucun remboursement sauf en cas d'absence justifiée. Les demandes doivent être formulées par écrit auprès du Maire-adjoint chargé de la Famille.

Le service facturera les prestations effectives non réservées ainsi que les absences non justifiées.

Absences JUSTIFIÉES	Absences NON JUSTIFIÉES
* Fermeture exceptionnelle de la structure * Maladie, hospitalisation (certificat à fournir) et information au lieu d'accueil jusqu'à 8h maximum * Décès au sein du foyer (certificat à fournir) et information au lieu d'accueil jusqu'à 8h maximum * Prévenance dans les délais (minimum 48h ouvrées)	* Arrêt maladie d'un des parents ou des frères et sœurs * Prévenance hors délais * Convenance personnelle

2-4 Modes de règlement

Le règlement s'effectue lors de la réservation, directement au Guichet Unique ou sur le Portail Familles.

Plusieurs modes de règlement sont proposés aux familles : carte bancaire, chèques, espèces et CESU papiers.

La ville de Saint-Amand-Montrond s'engage à communiquer aux familles tout nouveau moyen de paiement mis en place.

Article 3 : Protections des données personnelles

Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de la mairie de Saint-Amand Montrond sont traitées dans les fichiers destinés à son usage exclusif.

Les données à caractère personnel sont collectées pour la gestion du dossier d'inscription et de la facturation des repas et des prestations. La durée de conservations des informations correspond aux besoins du Guichet Unique pour le suivi des dossiers et de ses obligations légales.

Afin de respecter les principes de la protection des données personnelles, conformément au Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) et à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », la ville de Saint-Amand Montrond s'engage à ne traiter les données que :

- De manière licite, loyale et transparente,
- Pour des finalités déterminées explicites et légitimes,
- De nature pertinentes, adéquates et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont recueillies,
- Exactes et tenues à jour dans la mesure du possible,
- Conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas la finalité selon les besoins de l'activité,

- De façon à garantir une sécurité appropriée des données à caractère personnel.

Article 4 – Application du règlement

La Direction Générale des Services et du Département Petite Enfance - Jeunesse – Scolaire - Parentalité sont chargés de veiller à l'observation des dispositions du présent règlement qui pourrait être modifié en cas de besoin.

Le personnel vous doit courtoisie et prévenance. Merci de le respecter dans sa fonction et sa personne.

Saint-Amand-Montrond, le

Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

ANNEXE 1 - TARIFS MUNICIPAUX 2024 DES ACTIVITES PERI ET XTRASCOLAIRES

ENFANCE / JEUNESSE

Euro

La participation financière des familles peut être modifiée en cours d'année en fonction des barèmes des quotients familiaux transmis par la CAF.

ACCUEIL DES ENFANTS AVANT ET APRÈS LA CLASSE

Enfants de Saint-Amand-Montrond

Le matin et le soir

QF ≤ 400 1,50

401 ≤ QF ≤ 587 1,60

QF ≥ 588 1,80

Le midi

QF ≤ 400 0,90

401 ≤ QF ≤ 587 1,00

QF ≥ 588 1,20

Enfants hors de Saint-Amand-Montrond

Le matin et le soir

QF ≤ 400 2,00

401 ≤ QF ≤ 587 2,10

QF ≥ 588 2,30

Le midi

QF ≤ 400 1,00

401 ≤ QF ≤ 587 1,10

QF ≥ 588 1,30

RESTAURATION SCOLAIRE

Enfants de Saint-Amand-Montrond

Enfants scolarisés en maternelles

QF ≤ 400 3,30

401 ≤ QF ≤ 587 4,00

QF ≥ 588 4,90

QF ≥ 588 5,30

Enfants hors de Saint-Amand-Montrond

Enfants scolarisés en maternelles

QF ≤ 400 4,30

401 ≤ QF ≤ 587 4,50

QF ≥ 588 5,40

QF ≥ 588 5,80

Enfants apportant leur propre repas

Enfants sans réservation 2,10

Adultes 5,50

Adultes 6,00

L'ILE Ô LOISIRS (Mercredis, Petites Vacances, Grandes Vacances)

Les tarifs ci-dessous incluent l'accueil des enfants de 7h30 à 9h00

ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS (3-17 ans)

Par demi-journée (avec possibilité de réservation à la journée)

Enfants de Saint-Amand-Montrond

QF ≤ 400	1,50
401 ≤ QF ≤ 587	2,00
QF ≥ 588	2,50

Enfants hors de Saint-Amand-Montrond

QF ≤ 400	2,00
401 ≤ QF ≤ 587	2,50
QF ≥ 588	3,00

Au trimestre

Enfants de Saint-Amand-Montrond

QF ≤ 400	15,00
401 ≤ QF ≤ 587	20,00
QF ≥ 588	25,00

Enfants hors de Saint-Amand-Montrond

QF ≤ 400	20,00
401 ≤ QF ≤ 587	25,00
QF ≥ 588	30,00

ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES (3-13 ans)

Par demi-journée (avec possibilité de réservation à la journée)

Enfants de Saint-Amand-Montrond

QF ≤ 400	4,00
401 ≤ QF ≤ 587	4,50
QF ≥ 588	5,50

Enfants hors de Saint-Amand-Montrond

QF ≤ 400	5,00
401 ≤ QF ≤ 587	5,50
QF ≥ 588	6,50

A la semaine (5 demi-journées)

Enfants de Saint-Amand-Montrond

QF ≤ 400	17,00
401 ≤ QF ≤ 587	20,00
QF ≥ 588	25,00

Enfants hors de Saint-Amand-Montrond

QF ≤ 400	20,00
401 ≤ QF ≤ 587	25,00
QF ≥ 588	30,00

	Euro
Les repas pris dans le cadre des journées Accueil de Loisirs sont dus en plus du forfait ci-dessus sur la base suivante :	
Enfants de Saint-Amand-Montrond	5,00
Enfants hors de Saint-Amand-Montrond	6,00
Tarif 1/2 journée activité exceptionnelle (déterminée dès les inscriptions) (hors réservation à la semaine/5 jours, et selon disponibilité d'accueil)	
Activité sur Saint-Amand-Montrond	8,00
Activité à moins de 60 kms de Saint-Amand-Montrond	13,00
Activité à plus de 60 kms de Saint-Amand-Montrond	16,00
complément forfaitaire journalier Mini-séjours (comprenant pension complète / transport / activités)	
Pourcentage du coût du séjour/enfant	
QF ≤ 400	15,00
401 ≤ QF ≤ 587	20,00
QF ≥ 588	25,00
(montant à cumuler avec le forfait 1/2 journée de l'accueil de loisirs des vacances x nombre de 1/2 journées réalisées par mini-séjours)	

**RÈGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT
RESTAURATION SCOLAIRE
« MALLARD - BUISSONNETS »**

Délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2024

PRÉAMBULE

Considérant que, dans l'intérêt des usagers, du personnel communal et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le fonctionnement du service public de restauration scolaire et de fixer les mesures d'organisation générales du service. Il est complété en annexe par la « Charte du savoir-vivre et du respect mutuel ». La restauration scolaire est un service facultatif.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère éducative et conviviale.

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable ;
- S'assurer que les enfants prennent leur repas ;
- Veiller à la sécurité des enfants ;
- Veiller à la sécurité alimentaire ;
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

La restauration scolaire est gérée par **le service Affaires scolaires du Département Petite Enfance - Jeunesse -Scolaire - Parentalité** de la Ville de SAINT-AMAND-MONTROND.

Les services proposés sont :

- Inscriptions scolaires
- Restauration scolaire

L'accueil du public se déroule à :

Maison des Familles et des Loisirs
700 avenue Jean Giraudoux
18200 Saint-Amand-Montrond
Tél : 02.48.82.11.11

Mail : maison.familles@ville-saint-amand-montrond.fr
ou guichet.unique@ville-saint-amand-montrond.fr

Article 1 : Ouverture de la Restauration Scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les jours scolaires de 11h45 à 13h45. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

La ville de Saint-Amand- Montrond met à disposition deux sites de restauration scolaire :

Lieux	Restauration scolaire « Les Buissonnets »	Restauration scolaire « Mallard »
Elèves concernés	Ecoles Vernet et Buissonnets	Ecoles Mallard et Marceau
Capacité d'accueil	35 maternelles 90 primaires	42 maternelles 80 primaires
Contact	restauration.scolaire@ville-saint-amand-montrond.fr  02.48.82.10.04	restauration.scolaire@ville-saint-amand-montrond.fr  02.48.96.15.71

Article 2 : Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés des écoles maternelles et élémentaires de la ville ayant dûment rempli les formalités d'inscription et de réservation et à jour de leur paiement.

Article 3 : Modalités d'inscriptions

3-1 Guichets uniques

Afin d'améliorer les conditions d'accueil et d'information envers les usagers, la Ville de Saint-Amand-Montrond met en place deux guichets uniques : un Guichet unique d'accueil (information et orientations vers les services et référents souhaités) et un Guichet unique de paiement. Ce système permet de centraliser les démarches relatives aux services suivants :

- Multi-accueils Dr Jacques Barry et Douce Chaume
- Halte-garderie du Vernet
- Accueils périscolaires et extrascolaires
- Restauration scolaire
- Inscriptions scolaires
- Ecoles municipales d'Art et de Musique
- Pôle Espoir Cycliste

Les deux guichets uniques sont installés à :

Département Petite Enfance Jeunesse Scolaire Parentalité

Maison des Familles et des Loisirs
700 avenue Jean Giraudoux
18200 Saint-Amand-Montrond

Contacts :

Guichet unique d'accueil : ☎ 02 48 82 11 11 - maison.familles@ville-saint-amand-montrond.fr

Guichet unique de paiement : ☎ 02 48 82 10 37 - guichet.unique@ville-saint-amand-montrond.fr

Les horaires d'ouverture sont disponibles sur le site de la Ville ou sur place.

Seuls les enfants préalablement inscrit à la restauration scolaire et dont les parents ou les représentants légaux auront effectué une réservation pourront bénéficier de ces accueils.

Les inscriptions s'effectuent au **Guichet Unique de paiement.**

3-2 Inscriptions et réservations

Une fiche de renseignements est obligatoirement établie à partir des photocopies des documents suivants, fournis par la famille :

- Le livret de famille ;
- Un justificatif de domicile récent ;
- Une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales où figurent le numéro d'allocataire et le quotient familial (le quotient retenu est celui du 01 janvier de l'année en cours) ;
- Une attestation d'assurance scolaire ou de responsabilité civile ;
- La photocopie du carnet des vaccinations obligatoires à jour ou leurs contre-indications.

Tout changement de situation en cours d'année (téléphone, situation familiale, assurance, vaccination) doit impérativement être signalé au Guichet Unique.

L'inscription sera validée par le service au vu du dossier administratif complet. L'inscription ne vaut pas réservation.

La réservation des jours de présence s'effectue soit directement auprès du Guichet unique de paiement, par mail ou téléphone auprès de ce service.

Elles sont conditionnées au nombre de places disponibles.

La régie fonctionne en prépaiement, de ce fait toute réservation fait l'objet d'un paiement préalable.

Les délais de réservation sont les suivants :

- 4 jours ouvrés minimum avant la date souhaitée, en fonction des places disponibles (voir article 1 du présent règlement).

Tout changement dans le planning des réservations doit être signalé dans les meilleurs délais :

- Par téléphone aux numéros du lieu de l'accueil et aux horaires d'ouverture
- Par Mail à l'adresse : guichet.unique@ville-saint-amand-montrond.fr

Les modalités de réservations possibles sont :

- En fonction de besoins ponctuels ;
- De manière mensuelle ;
- Pour des périodes longues (septembre à décembre / janvier à juin). Ce mode de réservation est ouvert sur la moitié des places disponibles pour chaque service proposé et sous condition de respect du principe de prépaiement. Pour ce mode de réservation longue, le 1^{er} mois réservé sera payable de suite. Pour les réservations des mois suivants, les familles s'engagent à effectuer les paiements au 25 du mois précédent. Si le règlement n'est pas effectué dans les délais autorisés, les réservations seront annulées. Les agents du Guichet unique de paiement ne font pas les relances de réservation et de paiement auprès des familles.

La réservation sera considérée définitive lors du règlement de la prestation au Guichet Unique.

3-3 Tarification

La tarification est fixée chaque année par délibération du Conseil Municipal de la commune.

Les tarifs de l'année en cours sont à consulter en Annexe 1.

Les tarifs sont révisés chaque année, à compter du 1^{er} janvier. Le lieu de résidence des parents ou des responsables de l'enfant (commune ou hors commune) détermine la tarification pratiquée. Ils sont calculés en fonction du quotient familial de la famille selon des tranches définies chaque année dans la réglementation d'action sociale de la CAF du Cher.

Les familles ne peuvent prétendre à aucun remboursement sauf en cas d'absence justifiée. Les demandes doivent être formulées par écrit auprès du Maire-adjoint chargé de la Famille.

Le service facturera les prestations effectives non réservées ainsi que les absences non justifiées.

Absences JUSTIFIÉES	Absences NON JUSTIFIÉES
* Fermeture exceptionnelle de la structure * Maladie, hospitalisation (certificat à fournir) * Décès au sein du foyer * Prévenance dans les délais	* Arrêt maladie d'un des parents ou des frères et sœurs * Prévenance hors délais * Convenance personnelle

3-4 Modes de règlement

Le règlement s'effectue lors de la réservation, directement au Guichet unique de paiement ou sur le Portail Familles.

Plusieurs modes de règlement sont proposés aux familles : carte bancaire, chèques, espèces et CESU papiers.

La ville de Saint-Amand-Montrond s'engage à communiquer aux familles tout nouveau moyen de paiement mis en place.

Article 4 – Application du règlement

La Direction Générale des Services et du Département Petite Enfance - Jeunesse – Scolaire - Parentalité sont chargés de veiller à l'observation des dispositions du présent règlement qui pourrait être modifié en cas de besoin.

Afin d'assurer le meilleur service, **aucun enfant ne sera accueilli sans réservation et paiement préalable.**

Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe 2 intitulée « Charte de vie et de savoir-vivre » sont remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant avoir pris connaissance de ces derniers.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même occasionnellement, le restaurant scolaire.

Article 5 : Fonctionnement du restaurant scolaire

Le nombre de repas est pointé tous les jours ouvrés par le personnel de la restauration scolaire. Tout repas recensé le matin sera comptabilisé. Si un enfant quitte l'enceinte de l'école pour des raisons médicales, la famille devra impérativement prévenir le Guichet unique de paiement pour éviter la facturation du repas et fournir un justificatif.

Article 6 : Organisation du service de restauration scolaire

Le service de restauration est organisé en deux services à MALLARD et aux BUISSONNETS

Un premier service accueille les enfants de classes maternelles, voire de CP en fonction du nombre d'enfants présents.

Un deuxième service accueille les enfants du primaire soit les classes du CP (lorsqu'ils ne font pas partie du 1^{er} service), du CE1 au CM2 et des classes ULIS.

Chacun est encadré par des ATSEM, des animateurs et des agents de restauration dont certains sont positionnés comme référents sur chaque site pour toute la durée de l'année scolaire.

La responsabilité de la ville (déchargeant celle des enseignants) intervient à partir du moment où les enfants externes ont été libérés, ne laissant dans la cour que les enfants inscrits en cantine. A ce titre, le personnel enseignant (par l'intermédiaire du directeur de l'établissement) possède les listes quotidiennes des inscriptions par classe.

A l'exception des enseignants et du personnel pédagogique, la fréquentation de l'école pendant le temps de pause méridienne est exclusivement réservée aux enfants inscrits au dispositif. L'établissement scolaire demeure fermé.

Article 7 : Les Menus

Ils peuvent être consultés à l'avance sur les panneaux d'affichage des écoles, de la restauration scolaire, de la Maison des Familles et des Loisirs et sur le site de la Ville.

Ils se composent comme suit :

- 1 entrée
- 1 plat chaud
- 1 produit laitier
- 1 dessert

Article 8 : Discipline

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite (voir Annexe 2).

Lors du rassemblement et des trajets (en bus ou à pied) pour se rendre à la restauration scolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité. Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles.

Il fera connaître au directeur ou directrice d'école et à Monsieur le Maire, tout manquement répété à la discipline.

Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

- Faire l'objet d'une convocation de l'enfant accompagné de ses parents par le responsable des Affaires Scolaires pour la mise au point nécessaire ;
- En cas de récidive, un avertissement écrit aux parents leur sera envoyé ;
- Si le problème persiste, il pourra être prononcé une éventuelle exclusion temporaire ;
- En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le maire. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Toute détérioration de matériel et des locaux par les enfants sera facturée aux responsables du ou des enfants après estimation du coût par les services financiers de la ville, sur la base du prix d'achat.

Article 9 : Pédagogie

Le personnel de la restauration scolaire a la charge d'accompagner pédagogiquement les enfants sur:

- **Le goût** : Tout enfant sera sollicité pour goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger
- **Les bonnes habitudes**
 - Les enfants doivent se servir correctement des couverts,
 - Des règles de vie sont établies en début d'année en concertation avec les enfants
 - Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations bruyantes seront à proscrire
- **Le respect**
 - Du Personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service
 - Des camarades : chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille.
 - De la nourriture : Tout jeu avec la nourriture est interdit.

Article 10 : Sécurité et assurance

Si un enfant doit quitter le restaurant scolaire pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait. Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription pour tout accident qui les engageraient.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Article 11 : Santé de l'enfant

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire spécifique (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au guichet unique. Un P.A.I pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant. Un exemplaire de ce P.A.I, validé par le médecin scolaire et visé par la famille, sera transmis par le Département Petite Enfance – Jeunesse – Scolaire - Parentalité de la mairie au responsable du site de restauration scolaire dont dépend l'enfant. Le prestataire fournissant les repas sera informé. Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l'élue en charge des affaires scolaires, en partenariat avec les responsables des restaurations scolaires.

En cas d'allergie alimentaire, les parents fourniront un panier repas dans le respect des normes d'hygiène et de la chaîne du froid. Un tarif spécifique sera appliqué.

Article 11 : Protections des données personnelles

Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de la mairie de Saint-Amand Montrond sont traitées dans les fichiers destinés à son usage exclusif.

Les données à caractère personnel sont collectées pour la gestion du dossier d'inscription et de la facturation des repas et des prestations. La durée de conservations des informations correspond aux besoins du Guichet Unique pour le suivi des dossiers et de ses obligations légales.

Afin de respecter les principes de la protection des Données Personnelles, conformément au Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) et à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », la ville de Saint-Amand Montrond s'engage à ne traiter les données que :

- De manière licite, loyale et transparente,
- Pour des finalités déterminées explicites et légitimes,
- De nature pertinentes, adéquates et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont recueillies,
- Exactes et tenues à jour dans la mesure du possible
- Conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas la finalité selon les besoins de l'activité,
- De façon à garantir une sécurité appropriée des données à caractère personnel.

Article 12 : Application du règlement

La Direction Générale des Services, le Responsable du Département Petite Enfance Jeunesse Scolaire Parentalité sont chargés de veiller à l'observation des dispositions du présent règlement qui pourrait être modifié en cas de besoin.

L'inscription des enfants à la restauration scolaire par les familles vaut adhésion au présent règlement qui est notifié aux familles au moment de l'inscription.

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire du temps « repas » un moment de détente et de convivialité.

Ce règlement pourra faire l'objet de modification en cours d'année par le conseil municipal.

Le personnel vous doit courtoisie et prévenance. Merci de le respecter dans sa fonction et sa personne.

Saint-Amand-Montrond, le

Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Enfants hors de Saint-Amand-Montrond

Le matin et le soir

QF ≤ 400

2,00

401 ≤ QF ≤ 587

2,10

AN QF ≥ 588

2,30

Le midi

QF ≤ 400

1,00

401 ≤ QF ≤ 587

1,10

QF ≥ 588

1,30

RESTAURATION SCOLAIRE**Enfants de Saint-Amand-Montrond**

Enfants scolarisés en maternelles

3,30

QF ≤ 400

4,00

401 ≤ QF ≤ 587

4,90

QF ≥ 588

5,30

Enfants hors de Saint-Amand-Montrond

Enfants scolarisés en maternelles

4,30

QF ≤ 400

4,50

401 ≤ QF ≤ 587

5,40

QF ≥ 588

5,80

Enfants apportant leur propre repas

2,10

Enfants sans réservation

5,50

Adultes

6,00

ANNEXE 2 - CHARTE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL



CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE et du RESPECT MUTUEL

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la restauration scolaire, voici quelques consignes faciles à appliquer par chacun.

AVANT LE REPAS

- *Je vais aux toilettes
- *Je me lave les mains
- *Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang
- *Je m'installe à table dans le calme et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de commencer le repas.



PENDANT LE REPAS

- Je goûte tous les aliments qui me sont proposés
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je ne crie pas, je ne me lève pas sans autorisation
- Je fais attention au matériel mis à ma disposition
- Je respecte le personnel de service et mes camarades

A LA FIN DU REPAS

- *Je débarrasse mes couverts
- *Je range ma chaise en partant
- *Je quitte la cantine tranquillement sans courir ni bousculer mes camarades

PENDANT LE TRAJET ÉCOLE/CANTINE

Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel encadrant

EN PERMANENCE

**Je respecte le personnel encadrant et mes camarades
J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi**

- J'ai lu et j'accepte la charte,

Signature de l'élève :

Signature des responsables légaux :



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 23/09/2024, et publié le 23/09/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 23/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 19 SEPTEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	7	/	12 septembre 2024	12 septembre 2024

Création du « Comité Animation jeunes »

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 19 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Nora ANGLADE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Jonathan STOCKER, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Pascale BECUAU	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Sandrine KOSTADINOV, Conseillère Municipale, rapporteur entendu ;

Considérant que la Collectivité a décidé la création d'un « Comité Animation jeunes » afin de permettre l'expression d'une citoyenneté active et responsable chez les jeunes Saint-Amandois âgés de 15 à 22 ans, en leur permettant de s'impliquer et de contribuer à la vie locale en :

- mettant en œuvre des projets concernant la jeunesse Saint-Amandoise (et en lien avec le Projet Social et Educatif Petite - Enfance - Jeunesse) ;
- participant aux temps forts de la Ville ;
- tissant des liens entre les jeunes, entre les générations et avec l'équipe municipale ;

Considérant que ce Comité créé pour la durée du mandat municipal est constitué d'un groupe de jeunes Saint-Amandois volontaires, engagés et bénévoles, qui définira son règlement de fonctionnement, ses règles déontologiques et sa constitution. Il n'a pas de forme institutionnelle ou associative propre.

Il est apolitique et sans pouvoir décisionnel.

Il est force de propositions, de projets et d'animations pour la Ville ;

Considérant que le comité peut être saisi par les Conseillers Municipaux afin de recueillir l'opinion des jeunes sur certains projets en devenir les concernant ;

Considérant que le « Comité Animation jeunes » sera accompagné par le Département Petite Enfance – Jeunesse – Scolaire – Parentalité dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets ;

Considérant que les premiers temps organisationnels sont prévus pour fin septembre avec les jeunes volontaires.

Le conseil Municipal prend acte de la communication de cette information

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 23/09/2023 , et publié le 23/09/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 23/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	7	/	12 septembre 2024	12 septembre 2024

Candidature de la collectivité dans le cadre de la campagne 2024 de l'opération « Si on plantait ? »

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 19 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Nora ANGLADE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Jonathan STOCKER, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Pascale BECUAU	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 17 septembre 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF, Conseiller-municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que depuis 2008, le Pays Berry Saint-Amandois a mis en place une opération collective de plantation intitulée «Si on plantait ? » ;

Considérant que l'opération collective de plantation se caractérise par une aide à l'acquisition de plants et de leur mise en place. Le Pays Berry Saint-Amandois procède à l'acquisition des plants puis les rétrocède sous déduction de la subvention de 50% ;

Considérant qu'il s'agit, au travers de cette action de concourir :

- à la conservation de la spécificité du paysage du Pays en favorisant une action collective qui soit à la fois de la sensibilisation, puis de l'action ;
- à réintroduire des arbres à hautes tiges dans le paysage ;
- à lutter contre la banalisation des paysages ;
- à compenser la disparition des haies par l'implantation d'éléments végétaux variés et adaptés aux sols et à l'image du Pays ;

Considérant que la collectivité a décidé de déposer un dossier de candidature pour la campagne 2024 afin de pouvoir commander un certain nombre d'arbustes tout en profitant d'une subvention estimée à 50% du coût TTC des plants et fournitures.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le bon de commande (*document annexé*) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention auprès du Pays Berry St Amandois, ainsi que tous documents s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

La secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel BUISSON

Accusé de réception en préfecture
18-21801972-10240919-159-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2024

Si on plantait 2024

Cahier des charges

Dossier individuel de demande d'aide à la plantation

Préambule :

« Si on plantait » est une opération collective de soutien à la plantation d'arbres et d'arbustes pour :

- concourir à la conservation des spécificités des paysages et des essences ou variétés locales et lutter contre leur banalisation,
- reconstituer un maillage fonctionnel de haies bocagères à des fins paysagères, écologiques et économiques
- soutenir les plantations pour leur rôle écologique sur la biodiversité, la qualité et la préservation des sols et de l'eau, leur contribution à lutter contre le changement climatique...

L'opération consiste en un système de commande groupée et subventionnée de plants et fournitures nécessaires à la plantation en vue d'atteindre les objectifs énoncés ci-dessus. De ce fait, elle **ne vient pas en compensation d'abattage d'arbres ou d'arrachage de haies. Avant toute chose, il est essentiel de rappeler que préserver les haies ou arbres existants reste une priorité.** De plus, l'opération n'a pas vocation à financer tous les projets de plantations quels qu'ils soient.

Elle est ouverte aux particuliers, aux collectivités locales et leurs groupements, aux agriculteurs et leurs regroupements, aux associations et entreprises dans le respect du cahier des charges ci-après.

DEMANDEUR

Particulier

NOM, prénom :

Personne morale :

- Commune ou groupement de communes
- Association,
- Agriculteur, société ou groupement d'agriculteurs
- Entreprise hors agriculture

NOM de l'organisme : .. Ville de Saint-Amand-Montrond

NOM, prénom du responsable légal : .. Emmanuel RIOTTE - Maire

NOM, prénom et QUALITE du responsable du suivi du projet (si différent) : .. Xavier GOHLER

Adresse postale du demandeur (ET de facturation)

Adresse : .. 26 rue Sarraut

Code Postal : .. 18200 .. Commune : .. SAINT-AMAND-MONTROND

Tél : .. 06-68-46-74-19

Adresse courriel :

Date limite de dépôt du dossier : **avant le 30 août 2024**

CAHIER DES CHARGES DE L'OPERATION

1 BENEFICIAIRES

- Les particuliers ou personnes morales, propriétaires ou locataires d'habitation et/ou de terres
- Les exploitants agricoles, propriétaires ou fermiers
- Les associations et entreprises
- Les communes et leurs groupements

Cas particulier des communes : les projets de plantations devront en priorité permettre de structurer l'espace communal ou répondre à des prescriptions de document d'urbanisme ou de la trame verte et bleue, d'un plan d'actions pour la biodiversité. Les plantations soutenues par le présent programme ne devront pas être réalisées dans le cadre d'un projet nouveau d'extension urbaine (ZAC, lotissement, équipement public...) ou d'opération d'aménagement d'espaces publics. Les plantations peuvent néanmoins s'inscrire dans une démarche d'intégration d'aménagements de plus de 10 ans dans l'optique d'améliorer les entrées de bourg, la silhouette des villages et des hameaux ou l'identité paysagère des espaces publics.

Cas particulier des associations et entreprises : les plantations doivent être réalisées sur des terrains appartenant ou gérés par l'association ou l'entreprise (avec l'accord du propriétaire).

2 TYPES DE PLANTATIONS SOUTENUES ET CONDITIONS A RESPECTER

2.1 – Les haies champêtres

Les haies champêtres sont typiques des paysages du Boischaut, de la Marche et de la vallée de Germigny. Elles assurent de nombreuses fonctions et services environnementaux et participent aux continuités écologiques de la trame verte y compris en Champagne berrichonne.

- **50 ml minimum en continuité** (une interruption de 10 ml peut être envisagée pour intégrer une entrée de parcelle)
- **Les essences seront adaptées à la zone naturelle et pris dans la liste proposée.** Pour les communes situées en zone de transition, les essences des 2 principales zones sont éligibles
- La composition de la haie **comprendra au moins 6 espèces différentes** mélangées sur l'ensemble du linéaire
- Tous les types de bénéficiaires peuvent planter des haies champêtres sur l'ensemble du territoire.
- Pour les agriculteurs et les communes ou leurs groupements, la haie devra contribuer à au moins l'un des objectifs suivants :
 - Amélioration paysagère : marquage de ligne de crêtes, de rupture de pentes, de ceinture de fond de vallon ou de bord de cours d'eau ; intégration de bâtiments dont exploitation agricole, bords de route ou de chemin, découpage d'un parcellaire de plus de 10 ha, ...
 - Amélioration environnementale : lutte contre l'érosion par localisation en rupture de pente, interconnexion de haies ou de boisements, maillage dans des champs cultivés, renforcement de l'attractivité d'un ensemble de prairies, lutte contre la pollution ou l'érosion des berges de cours d'eau, favoriser la biodiversité en offrant le gîte, le couvert et support de déplacement

2.2 – Les arbres d'alignement et arbres de haut-jet pour les haies existantes

Les arbres d'alignement ont principalement une vocation paysagère notamment en Champagne berrichonne où ils réintroduisent du végétal et du vertical dans les horizons ouverts. Ils contribuent à l'insertion paysagère des abords du bâti isolé ou des exploitations agricoles. Ils soulignent une route ou un chemin et dans le cadre de la randonnée permettent d'apporter de l'ombre.... Ils ont également un rôle écologique en accueillant certaines espèces animales ainsi que parfois une fonction productive (noyers par exemple).

Les arbres de haut-jet sont typiques des haies bocagères et ponctuent le linéaire bocager de leur silhouette. Ils peuvent à terme fournir du bois d'œuvre.

- **10 arbres minimum**
 - Arbres d'alignement plantés en linéaire distants d'un maximum de 7 à 10 m selon l'espèce
 - Réimplantation d'arbres à devenir haut-jet dans une haie existante
- **Les essences seront adaptées à l'objectif de la plantation et pris dans la liste proposée** (bon de commande).
- Tous les types de bénéficiaires peuvent planter des arbres d'alignement ou de haut-jet sur tout le territoire

2.3 – Les vergers

Les vergers contribuent aux paysages des bourgs et hameaux, notamment en périphérie immédiate en contribuant à offrir une zone de transition entre les espaces cultivés ou pâturés et le bâti. Ils ont une vocation productive mais peuvent aussi avoir une fonction pédagogique. Planter des variétés anciennes locales permet de maintenir une diversité génétique et préserver des variétés adaptées au terroir local.

- **15 arbres minimum avec au moins 20% de variétés anciennes**
- Les essences sont à prendre dans la liste proposée. Il conviendra de s'assurer d'une pollinisation croisée si nécessaire.
- Pour ce qui concerne les variétés anciennes, en cas de difficultés d'approvisionnement, elles pourront être remplacées par des variétés aux caractéristiques proches.

2.4 – Les haies de bois-énergie et les projets d'agroforesterie

Seuls les agriculteurs ou leurs groupements peuvent présenter des dossiers.

Le minimum de plantation est de 500 ml (haies ou linéaire agroforestier).

Les projets présentés devront obligatoirement être accompagnés par un professionnel agricole ou sylvicole.

2.5 Autres dépenses éligibles

- **Accessoires** : pour chacun des types de plantations, il est possible de commander également des protections et tuteurs.
- **Pour les travaux de plantation de grande ampleur**
 - Haie à partir de 200 ml
 - Vergers à partir de 25 arbres

une demande d'aide pour faire effectuer les travaux de plantation est possible. Le syndicat de Pays procède là-aussi à un groupement ; le demandeur n'a pas le choix du prestataire. Si son dossier est accepté (sous réserve des financements disponibles), l'organisation des travaux se fera en concertation avec le prestataire retenu.

3 COMMUNES ELIGIBLES ET PRISE EN COMPTE DES ENTITES NATURELLES

Les plantations peuvent avoir lieu sur l'une des 85 communes du Pays Berry St-Amandois (voir carte ci-après)

Les projets viseront à s'intégrer et respecter les 3 grandes configurations paysagères concernées :

- La Champagne berrichonne = zones de cultures, de bosquets et de forêts
- Le Boischaud, la Marche et la Vallée de Germigny = zone historique de bocage et de polyculture élevage
- Les vallées des cours d'eau : Arnon, Cher et Auron

en respectant les essences et variétés proposées :

- Par types de plantation (cf. bons de commande différenciés)
- Pour la localisation des plantations de haies (cf. espèces éligibles par entité naturelle sur le bon de commande et zonage sur la carte du Pays)



4 CONSEILS ET AIDES A LA DEFINITION DES PROJETS

- Guide des bons gestes du Syndicat de Pays (disponible en ligne) :
 - Il fournit des recommandations sur la plantation : préparation du sol, le paillage, les protections, la mise en jauge éventuelle...mais aussi sur l'entretien et la taille.
 - Il informe sur les règles et usages à respecter
 - Il propose quelques règles simples pour constituer une haie

<https://www.pays-berry-st-amandois.fr/83/strategie/etudes-et-projets/paysaere-et-biodiversite.htm>

- L'agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire propose également de nombreuses informations et ressources pour planter local :

<https://www.biodiversite-centrevalde Loire.fr/ressources/idees-actions/planter-local>

ainsi que pour aider les communes à végétaliser les espaces : <https://www.biodiversite-centrevalde Loire.fr/agir/les-boites-outils-pour-passer-l-action/végétalisons>

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'OPERATION

1 LA COMMANDE

Chaque demandeur établit son dossier comprenant :

- Ses coordonnées (page1) et la description de son projet de plantation (page 7) du présent dossier individuel de demande d'aide à la plantation.
- Le remplissage du (des) bon(s) de commande par type de plantation et le cas échéant des accessoires
- La fourniture de pièces complémentaires demandées en page 8
- La signature du dossier de demande et des engagements à respecter en page 8

L'ensemble doit être déposé avant le **30 Aout 2024 en version papier ou scannée à :**

- Syndicat du Pays Berry St-Amandois – 88 avenue de la République 18200 SAINT AMAND MONTROND
- contact@pays-berry-st-amandois.fr

Les dossiers seront examinés individuellement. Ceux ne répondant pas au cahier des charges ne seront pas retenus. De même, un choix pourra être opéré sur les projets les plus pertinents en lien avec les enjeux de la charte paysagère et/ou de la Trame Verte et Bleue du Pays Berry St-Amandois ; en particulier en cas d'enveloppe financière limitée. A ce titre, des compléments d'information au dossier reçu pourront être demandés.

Puis le Syndicat Mixte de développement du Pays Berry St-Amandois effectuera une commande groupée auprès de son fournisseur des plants et fournitures avec les dossiers et les bons de commande retenus.

Nota : Il se réserve le droit, en fonction des stocks du pépiniériste de procéder à des remplacements et de fournir des variétés similaires à celles commandées.

2 LA LIVRAISON ET LA RECEPTION

La livraison est donc également groupée et se fait en un lieu unique, un jour donné. **Aucune livraison ne sera faite sur les lieux de plantations.**

Les bénéficiaires devront venir chercher leur commande en un point de livraison qui leur sera communiqué au moins 15 jours à l'avance. Les lieux et dates de livraison seront communiqués par courrier individuel. Cette livraison interviendra certainement **en janvier 2025.**

A la réception de la commande, le bénéficiaire devra signer :

- un bon de livraison attestant que la livraison est conforme à la commande passée auprès du syndicat.
- une décharge spécifiant :
 - que le Syndicat mixte de Développement du Pays Berry St-Amandois a livré les plants en bonne santé et des fournitures en bon état.
 - qu'à partir de la réception au lieu de livraison, l'état des plants et fournitures commandés est de sa responsabilité.

!! L'état des plants et fournitures qui ne seront pas réceptionnés par le bénéficiaire au lieu, date et créneau horaire communiqués ne sera plus de la responsabilité du Pays.

3 FACTURATION

La facturation des plants et fournitures sera effectuée après la livraison. Chaque demandeur recevra un titre de recette du Trésor Public auprès duquel il effectuera le paiement.

Le taux d'aide est de 50%, ainsi le montant à régler sera équivalent au montant des achats (plants, accessoires, travaux) après déduction de la subvention du Conseil régional centre-Val de Loire de 50% du coût TTC.

Rappel : les plants non réceptionnés, et quelle qu'en soit la raison, seront facturés.

4 GARANTIE

Sous réserve de conditions normales de plantation (terrain suffisamment préparé, drainant, éventuellement amendé - apport de terre,...) **et d'entretien (arrosage régulier au printemps), les végétaux sont garantis de reprise jusqu'au 30 Juin suivant l'hiver de plantation.**

Dans tous les cas, le bénéficiaire devra fournir des preuves (photos...) et un argumentaire permettant de déterminer les responsabilités.

5 SUIVI et CONTRÔLE

L'aide vous est accordée dans le cadre du Contrat régional de Solidarité Territoriale du Pays Berry St-Amandois, dispositif du Conseil régional Centre-Val de Loire.

Le bénéficiaire devra permettre l'accès à la plantation des services du Pays Berry St-Amandois en vue du suivi de l'opération (reprise, intégration paysagère, action de communication...) ou de contrôle.

En particulier, au cours des cinq années suivant la plantation, le Syndicat pourra exiger le remboursement de la subvention attribuée dans les cas suivants :

- non respect du lieu de plantation défini dans le dossier déposé
- non respect de la législation, des conseils techniques de préparation du terrain, de plantation et d'entretien
- détérioration volontaire partielle ou totale de la plantation

Par ailleurs, le bénéficiaire est invité à communiquer sur l'aide reçue en mentionnant le dispositif et la participation régionale. En cas de production d'un écrit, les logos sont à demander auprès du syndicat de Pays.

VOTRE PROJET

!! ATTENTION : toute demande incomplète (dossier, bon de commande, pièces, renseignements demandés) ou qui ne respecterait pas les quantités minimum sera rejetée

Plantation - forme végétale choisie :

Il est possible de présenter un dossier comprenant plusieurs types de plantation (ex : une haie et un verger)

- haie (50 ml minimum) - longueur de plantation (ml) :
- alignement d'arbres ou arbres de haut-jet dans une haie (10 arbres minimum)
 - nombre d'arbres :
 - et longueur de plantation (ml) :
- verger (15 arbres minimum) - superficie de plantation (en m²) :
- haie bois-énergie ou projet agrosylvesterie (500 ml minimum) - longueur de plantation (ml) :

Plantation visible d'une voie publique (route, chemin etc...) : oui non

Adresse de la plantation

Commune : SAINT-AMAND-MONTROND

Adresse précise (numéro, voie, lieu-dit) : Pré de la Fabrique et Pré de la Croix

Référence cadastrale de la(les) parcelle(s) : BI 001 et BI 0101

Pour vous aider, 2 sites internet sont à votre disposition :

<https://cadastre.data.gouv.fr> ; choisir consulter la carte du cadastre et taper l'adresse

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte> ; en haut à gauche dans le menu « carte » choisir le fond de carte « parcelle cadastrale » puis taper l'adresse dans la barre de recherche

Décrire votre (vos) projet(s) de plantations, vos motivations, les choix retenus pour les espèces :

Le projet de plantations d'arbres et d'arbustes sur la commune permettra de conserver des essences variées et locales.

Cela permettra aussi d'apporter un rôle écologique sur la biodiversité, la qualité et la préservation des sols et de l'eau et de contribuer à lutter contre le changement climatique.

Le choix des plantations par la commune de Saint-Amand-Montrond est de s'orienter vers des essences locales qui sont bonnes pour la biodiversité et la maintenance d'un équilibre de l'écosystème.

De plus, elles ont moins besoin de soins spécifiques moins d'engrais et moins d'arrosage. Elles répondent aux besoins de la faune locale en termes de nourriture et d'habitats.

Objectifs des plantations (plusieurs choix possibles) :

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> remettre du végétal dans le paysage | <input type="checkbox"/> lutte contre l'érosion |
| <input type="checkbox"/> intégration paysagère de bâtiments | <input type="checkbox"/> abri, ombrage |
| <input checked="" type="checkbox"/> délimitation de parcelles ou de propriété | <input type="checkbox"/> préservation d'un cours d'eau |
| <input type="checkbox"/> brise-vent | <input type="checkbox"/> visée pédagogique |
| <input type="checkbox"/> favoriser la biodiversité | <input type="checkbox"/> régénération ou poursuite plantation existante |
| <input type="checkbox"/> production (fruitière, bois d'œuvre, bois-énergie...) | <input type="checkbox"/> autre (préciser): |

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

- Planter les essences commandées uniquement sur le lieu défini
- Planter au plus tard à la mi-mars, hors période de gel et de forte pluie et selon les recommandations techniques fournies par le Pays Berry St-Amandois (guide « les bons gestes » accessible en ligne sur le site du Pays ou envoyé sur demande)
- Respecter les distances légales de plantation inscrites au Code Civil :
 - à 50 cm au moins de la limite séparative si la hauteur de la plantation n'excède pas 2 m
 - à 2m au moins de la limite séparative pour les plantations d'une hauteur égale ou supérieure à 2 m
- **En cas de plantation en bordure de voirie Départementale (y compris au sein d'une propriété clôturée),** respecter le règlement de voirie du conseil Départemental du Cher (disponible sur le site du Département du Cher : <https://www.departement18.fr/Routes-56>)
- Entretenir annuellement les plantations (arrosage, désherbage, taille de formation et d'entretien...)
- Permettre le suivi du taux de reprise des plants en répondant au questionnaire ultérieur et en permettant l'accès aux plantations par le Pays Berry St-Amandois, après autorisation.
- Venir récupérer les plants commandés au jour et lieu défini par le Syndicat. Les plants commandés et non récupérés seront facturés.

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

Tous les documents constituant le dossier de demande d'aide devront être renseignés et signés par le demandeur de la subvention

- un plan de situation des plantations (extrait cadastre ou autre plan ou carte lisible)
- au moins deux photos permettant de localiser sous des angles différents la situation des plantations
- l'attestation de propriété des parcelles concernées par le projet ou l'accord écrit du propriétaire dans le cas d'une location, d'une gestion ou d'une exploitation en fermage
- Le bon de commande dûment complété selon le type de plantation du projet
- Pour les communes ou leur groupement, la délibération du conseil précisant les objectifs et lieux d'implantation, validant les coûts et autorisant le représentant légal à toutes démarches en rapport avec la demande de subvention auprès du Pays Berry St-Amandois.

Le cas échéant,

- Pour les plantations en bordure de voirie départementale, l'autorisation de plantation du service des routes du Département ou l'attestation sur l'honneur qu'une demande sera déposée.
- En cas de plantation mitoyenne, l'engagement écrit des deux bénéficiaires riverains à prendre en charge, selon un arrangement consensuel qui sera précisé, le coût des plantations et de leur entretien.

Je déclare avoir pris connaissance du cahier des charges et des engagements du demandeur et m'engage à en respecter les clauses.

Fait à le

Nom, prénom, qualité et signature du représentant légal

Bon de commande - plantation de haies

Les espèces proposées sont adaptées au contexte local et sont celles que l'on trouve communément dans les haies du territoire. Référez-vous aux régions naturelles (voir carte dans le cahier des charges) pour savoir quelles essences choisir pour composer votre haie diversifiée (au moins 6 espèces différentes).

Nota : les plants sont livrés racines nues, hormis ceux mentionnés « godet »

Nom commun (non latin)	Caractéristiques		régions naturelles		Hauteur (en cm)	Prix unitaire (€ TTC) TVA non récupérable	Quantité	Total (€ TTC)
	Port / taille/ intérêt pour la faune ...	Préférence de sol et d'exposition	Champagne berriçonnaise	Boischaux Marche Val de la Germignay				
Arbustes								
Ajonc d'Europe (Ulex europaeus)	Taille inférieure à 1 m à l'âge adulte / Feuillage persistant / Mellifère ++ / Toxique pour l'homme	Sol acide et frais Plaine lumière		x	Godet	1.93€		
Aubépine (Crataegus monogyna)	Fruits comestibles pour la faune Mellifère +	Toute nature de sol / Très sec à assez humide / Lumière à mi-ombre	x		40/60	0.75€		
Bourdaine (Frangula alnus)	Fruits comestibles pour la faune Mellifère ++	Toute nature de sol / Très sec à assez humide / Lumière à mi-ombre	x		30/60	0.94€		
Buis (Buxus sempervirens)	Feuillage persistant / Mellifère ++ Ravageur : pyrale du buis	Faiblement acide à calcaire Sol sec / Mi ombre		x	20/30	1.71€		
Camérisier à balais (Lonicera xylosteum L.)	Mellifère + Toxique pour l'homme	Neutre à calcaire / Sec à frais Lumière à mi-ombre	x		30/60	0.97€		
Cerisier de Sainte Lucie (Prunus mahaleb)	Fruits comestibles pour la faune Très bon combustible Porte greffe d'arbres fruitiers	Sol sec Sol neutre à calcaire Plaine lumière	x		30/60	0.83€		
Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea)	Fruits comestibles pour la faune (légèrement toxique pour l'homme) / Mellifère ++ !! hôte intermédiaire de la rouille du blé	Sol sec à assez humide Neutre à calcaire Lumière à mi-ombre	x	x	30/60	0.79€		
Epine vinette (Berberis vulgaris)	Mellifère ++ / baies comestibles (confection de confiture)	Sol sec / Neutre à calcaire Lumière à mi-ombre	x		30/50	1.78€		
Fusain d'Europe (Euonymus europaeus)	Fruits persistants sur l'arbre (toxique pour l'homme) / Mellifère +	Sec à frais / Faiblement acide à calcaire / Lumière à mi-ombre	x	x	40/60	0.89€		
Grosellier à maquereau (Ribes uva-crispus)	Mellifère ++ Fruits comestibles	Faiblement acide à calcaire Ombre à mi-ombre	x	x	30/50	2.88€		
Grosellier sauvage / Grosellier Rouge	Fruits comestibles / Mellifère ++	Humide Faiblement acide à neutre		x	30/50	1.80€		

			Mi-ombre							
Houx (Ilex aquifolium)	Persistant / Fruits comestibles pour la faune Mellifère + Toxique pour l'homme		Assez sec à humide / Toute nature de sol / Mi-ombre			x	Godet			2.06€
Néflier (Mespilus germanica)	Fruits comestibles / Mellifère + / Porte-greffe à fruitiers !! feu bactérien		Assez sec à frais / Sol acide Lumière à mi-ombre			x	Godet			2.88€
Nerprun purgatif (Rhamnus catharticus)	Fruits comestibles pour la faune mais toxiques pour l'homme		Sol sec / Faiblement acide à calcaire Lumière à mi-ombre			x	40/60			0.96€
Noisetier coudrier (Corylus avellana)	Fruits comestibles Assez bon combustible ! espèce allergisante +		Sol sec à assez humide Faiblement acide à neutre Lumière mi-ombre à ombre			x	40/60			0.76€
Prunellier / Epine noire (Prunus spinosa)	Fruits comestibles pour la faune (ou à l'état blet pour l'homme : prunelles) Mellifère + / porte greffe d'arbres fruitiers		Sol sec à très humide Faiblement acide à calcaire Lumière à mi-ombre			x	40/60			0.67€
Saule cendré (Salix cinerea)	Mellifère ++ ! Espèce allergisante +		Sol humide Pleine lumière			x	60/90			0.73€
Saule marsault (Salix caprea)	Mellifère ++ ! Espèce allergisante +		Sol frais à très frais / Acide à neutre Pleine lumière			x	60/90			0.80€
Sureau noir (Sambucus nigra)	Fruits comestibles pour la faune (cuits pour l'homme) Fleurs très odorantes, utilisées en cuisine		Sol assez sec à humide Faiblement acide à calcaire Lumière à mi-ombre			x	40/60			0.80€
Troène commun (Ligustrum vulgare)	Feuillage caduc ou marcescent Mellifère ++ / Espèce allergisante ++		Sol assez sec à frais / Neutre à calcaire Lumière ou demi-ombre			x	40/60			1.16€
Viorne Lantane (Viburnum lantana)	Mellifère + Fruits comestibles pour la faune		Sol sec à frais / Neutre à calcaire Lumière à mi-ombre			x	40/60			0.96€
Viorne obier (Viburnum opulus)	Fruits comestibles pour la faune mais toxique pour l'homme / Mellifère +		Sol frais à très humide / Faiblement acide à calcaire / Lumière à mi-ombre			x	40/60			1.07€
Sous total 1										

Arbres pour haies										
Alisier torminal (Sorbus torminalis)	Mellifère + / Fruits comestibles pour la faune / Excellent combustible		Sol assez sec à frais Pleine lumière			x	15/30			2.19€
Auline glutineux (Alnus glutinosa)	Peut servir de haut-jet principal – se prête à la taille en têtard / Espèce allergisante ++ Graines comestibles pour la faune		Sol très humide Acide à calcaire Lumière à mi-ombre			x	80/100			1.18€
Charme (Carpinus betulus)	Peut servir de haut-jet principal – se prête à la taille en têtard / Excellent combustible		Sol assez sec à frais Faiblement acide à neutre			x	80/100		25	25.25
Chataignier (Castanea sativa)	Peut servir de haut-jet principal Mellifère ++ / Fruits comestibles		Sol assez sec à frais / Acide Lumière à mi-ombre			x	80/100		3	5.01
Chêne pédonculé (Quercus robur)	Peut servir de haut-jet principal – se prête à la taille en têtard / Bon combustible		Sol assez sec à humide Acide à neutre			x	80/100			1.53€

	Mellifère + / Fruits comestibles pour la faune /	Pleine lumière				
Chêne pubescent (Quercus pubescens)	Peut servir de haut-jet principal – se prête à la taille en têtard ou à la cépée Mellifère + / Fruits comestibles pour la faune	Soil sec Faiblement acide à calcaire Pleine lumière	x	20/40	1.34€	25
Chêne Sessile (ou Rouvre) (Quercus sessiliflora)	Peut servir de haut-jet principal Mellifère + / Fruits comestibles pour la faune / Bon combustible	Soil sec à frais Soil très variable Lumière à mi-ombre	x	30/50	1.30€	
Cormier (Sorbus domestica)	Haut jet intermédiaire Mellifère ++ / Fruits comestibles	Soil sec / Acide à calcaire Lumière à mi-ombre	x	30/50	2.72€	
Erable champêtre (Acer campestre)	Se prête à toutes les tailles Mellifère +++ / Espèce allergisante +	Soil sec à frais / Faiblement acide à calcaire / Lumière à mi-ombre	x	50/80	1.16€	
Hêtre commun (Fagus sylvatica)	Espèce allergisante + Excellent combustible	Soil sec à frais / Très variable Ombre	x	80/100	1.30€	25
Merisier (Prunus avium) origine française selectionnée	Haut jet intermédiaire ou principal Porte-greffe d'arbres fruitiers Mellifère + / Fruits comestibles pour la faune	Soil assez sec à frais Faiblement acide à neutre Mi-ombre	x	80/100	1.78€	
Noyer commun (Juglans regia)	Grand arbre pouvant servir de haut-jet Fruits comestibles	Soil sain à humide / peu acide à basique / limoneux, sableux ou argileux	x	60/90	2,13 €	27
Orme Champêtre (Ulmus minor variété résistante)	Grand arbre rural traditionnel pouvant servir de haut-jet / Espèce allergisante + – variété résistante	Assez sec à très humide Faiblement acide à calcaire Pleine lumière	x	60/100	3.21€	
Poirier commun (Pyrus communis)	Arbre peu élevé – favorable à la faune Sert de porte-greffe	Sec à assez humide / peu acide à basique	x	30/60	0,83 €	
Pommier sauvage (paradis) (Malus sylvestris)	Arbre peu élevé, rameaux épineux donnant de très petites pommes acerbes (à réserver à la faune) – sert de porte-greffe	Soil légèrement acide à neutre Peu exigeant Soil sec à peu humide	x	60/90	1,02 €	
Saule blanc (Salix alba)	Haut jet, se prête à toutes les tailles (têtard, ...) Mellifère + / Espèce allergisante +	Inondé une partie de l'année / Faiblement acide à calcaire Pleine lumière	x	60/90	0.73€	
Tremble (Populus tremula)	Haut jet – utilisable en brise vent Espèce allergisante +	Soil frais à très humide / Acide à calcaire / Pleine lumière	x	40/60	1.46€	
					Sous total 2	153.77
					Total Haies	

Bon de commande - plantation d'arbres d'alignement ou de haut-jet dans les haies existantes

Pour les arbres destinés à l'alignement ou le haut-jet dans les haies, seules les espèces indiquées dans les colonnes sont éligibles. En effet, elles sont adaptées au contexte local qu'il soit paysager ou agroclimatique selon les entités naturelles. Les arbres sont proposés en scion (à conduire) ou en baliveau pour le tilleul (150/200).

Pour les caractéristiques et préférences de sol et d'exposition, se référer à la liste précédente

Nota : les plants sont livrés racines nues, hormis ceux mentionnés « godet »

Nom commun (non latin ou horticole)	Arbres d'alignement		Arbres à devenir haut-jet pour les haies				Hauteur (en cm) Scion ou baliveau (B)	Prix unitaire (€ TTC) <i>TVA non recouvrable</i>	Quantité	Total (€ TTC)
	Champagne berrichonne	Boischaud Marche Val Germigny	Type de haut-jet P (principal) I (intermédiaire)	Champagne berrichonne	Boischaud Marche Val Germigny					
Alisier torminal (Sorbus torminalis)			I	X	X		15/30	2.19€		
Aulne glutineux (Alnus glutinosa)		X	P	X	X		80/100	1.18€		
Charme (Carpinus betulus)	X	X	I	X	X		80/100	1.01€		
Châtaignier (Castanea sativa)		X	P		X		80/100	1.67€		
Chêne pubescent (Quercus pubescens)	X		I	X			20/40	1.34€		
Chêne pédonculé (Quercus robur)	X	X	P	X			80/100	1.53€		
Chêne Sessile (ou Rouvre) (Quercus sessiliflora)	X	X	P	X	X		80/100	1.30€		
Cormier (Sorbus domestica)			I	X			30/50	2.72€		
Erable champêtre (Acer campestre)	X	X	I	X	X		50/80	1.16€		
Hêtre commun (Fagus sylvatica)		X	P	X	X		80/100	1.30€		
Merisier (Prunus avium) origine française sélectionnée	X	X	P/I	X	X		80/100	1.78€		
Noyer commun (Juglans regia)	X	X	P	X	X		60/90	2.13€		
Noyer hybride (Juglans intermedia)	X	X					60/90	5.86€		
Orme Campestre (Ulmus minor variété résistante)	X	X	P		X		60/100	3.21€		
Poirier commun (Pyrus communis)			I	X	X		30/50	0.83€		
Pommier sauvage (paradis) (Malus sylvestris)			I	X	X		30/60	1.02€		
Saule blanc (Salix alba)			I	X	X		60/90	0.73€		
Peuplier tremble (Populus tremula)		X	I	X	X		40/60	1.46€		
Tilleul à petites feuilles / Tilleul des bois (Tilia cordata)	X	X					50/80	1.85€		
							B 150/200	40,15 €		
Sous total 3										

Bon de commande - plantation de vergers

Les scions sont de petits sujets d'un an greffés à la base qu'il faudra former. Le baliveau a quelques années de plus. Les demi-tiges (DT) sont des sujets de l'ordre de 1m20 à 1m50, greffés en hauteur et avec une couronne déjà formée. Les Tiges (T) sont des sujets plus grands de l'ordre de 1,80 m ; la cueillette et l'entretien seront plus difficiles sans équipement ; la mise à fruit sera plus longue mais ils sont de plus grande longévité et on pourra facilement accéder en dessous des branches (tonte, présence d'animaux...).

Les variétés dites anciennes (*) sont des variétés locales, adaptées au terroir et qui font partie du patrimoine végétal local à sauvegarder. Cependant, elles sont produites en quantité limitée et pourront le cas échéant être remplacées.

Remarque : il vous appartient de vérifier les variétés nécessitant une pollinisation croisée.

Nota : les plants sont livrés racines nues - TVA non récupérable

Variété (porte greffe)	Scion		Demi-tige (Ø 6/8 ou 8/10 cm)		Tige (Ø 8/10 cm)		Coût
	Quantité	Prix € TTC	Quantité	Prix € TTC	Quantité	Prix € TTC	TOTAL
Cognassier							
Vranja		15,30€		41,67€			
Champion		15,30€		41,67€			
Cerisier							
Porte-greffe (scion : Prunus mahaleb, DT et T : Prunus avium)							
Burlat		14,40€		41,67€		41,67€	
Early Rivers		14,40€		41,67€		41,67€	
Belle-magnifique		14,40€		41,67€		41,67€	
Montmorency		14,40€		41,67€		41,67€	
Belle du Berry (*)		14,40€		41,67€		41,67€	
Néflier							
Porte-greffe (Crataegus monogyna)							
Germanica		16,77€					
Châtaigner (*) = Baliveau de 150/200							
Marigoule		30,60€		49,06€ (*)			
Bouche de Bétizac				49,06€ (*)			
Maraval		30,60 €		49,06€ (*)			
Marsol		30,60 €		49,06€ (*)			
Noyer (*) = Baliveau de 150/200							
Franquette		28,49€		39,56€ (*)			
Pommier							
Porte-greffe (scion : MM106) ; DT et T : Malus communis)							
Bec d'Oie du Cher (*)		13,66€		41,67€		41,67€	
Belle fille de l'Indre (*)		13,66€		41,67€		41,67€	
Court pendu gris (*)		13,66€		41,67€		41,67€	
Clochard		13,66€		41,67€		41,67€	
Pomme de l'Estre		13,66€		41,67€		41,67€	
Reinette du Mans		13,66€		41,67€		41,67€	
Reine des Reinettes		13,66€		41,67€		41,67€	
Rouge d'automne (*)		13,66€		41,67€		41,67€	
Belchard		13,66€		41,67€		41,67€	
Cravert (*)		13,66€		41,67€		41,67€	
Chailleux		13,66€		41,67€		41,67€	
Crarouge		13,66€		41,67€		41,67€	
Bondon		13,66€		41,67€		41,67€	
Reinette dorée de l'Indre (*)		13,66€		41,67€		41,67€	

Prunier						
Porte-greffe (scion, DT et T : Prunus cerasifera)						
Mirabelle de Metz		14,40€		41,67€		41,67€
Mirabelle de Nancy		14,40€		41,67€		41,67€
Sainte Catherine		14,40€		41,67€		41,67€
Reine Claude Dorée		14,40€		41,67€		41,67€
Reine Claude d'Oulins		14,40€		41,67€		41,67€
Reine Claude Bavay		14,40€		41,67€		41,67€
Pêcher/Brugnon						
Porte-greffe (scion : Prunus persica sylvestris, DT : Prunus cerasifera)						
Amsdem		14,61€		41,67€		41,67€
Reine des Vergers		14,61€		41,67€		41,67€
Redhaven		14,61€		41,67€		41,67€
Grosse mignonne		14,61€		41,67€		41,67€
Mayflower		14,61€		40,09€		40,09€
Tilleul des Bois				40,15€ (Bal 150/200)		50,60€
Poirier						
Porte-greffe (scion : Cognassier d'Angers, DT et T : Pyrus communis)						
Curé (Belle de Berry)		13,66€		41,67€		41,67€
Sucrée de Montluçon (*)		13,66€		41,67€		41,67€
Conférence		13,66€		41,67€		41,67€
Duchesse du Berry d'été (*)		13,66€		41,67€		41,67€
						Sous-total 4

Bon de commande – accessoires et protections des plants

	Description / dimensions	Prix € TTC	Quantité	Total
Colliers et tuteurs				
Colliers caoutchouc	Guide l'arbre dans sa croissance / TOLTEX 60 cm	1.72€	128	220.16
Echalas châtaigniers écorcés	Aspect rustique et naturel/ H 1,50 m, 9/11 cm (circ) Conseillé pour les petits sujets	1.06€	107	113.42
Tuteur châtaigniers	Maintient et protège l'arbre / H 2,30 m, Ø 3/5 Conseillé pour les tiges et demi-tiges	7.14€	25	178.50
Manchons de protection				
Protections pour les arbres				
Manchons spirales (contre chevreuil et rongeur)	S'enroule autour du tronc de l'arbre / H 0,60 m	0.82€		
	S'enroule autour du tronc de l'arbre / H 1,00 m	1.26€		
	S'enroule autour du tronc de l'arbre / H 1,20 m	1.42€		
Protections pour les arbustes				
Manchons de protection lapin	24 x 60 cm	0.44€		
Manchons de protection lapin climatic	Plus haut et plus solide pour les terrains particulièrement sensibles / 30 x 60 cm	0.98€		
Manchons de protection chevreuil Nortene climatic	30 x 120 cm	2.06€		
Tuteur bambous	Permet de tenir les manchons. Prévoir 2 tuteurs par manchons H 90 cm, Ø 8/10mm	0.16€		
			Sous-total 5	512.08

TOTAL DE LA COMMANDE PLANTS ET ACCESSOIRES

Sous-total 1 (arbustes pour haies)	
Sous-total 2 (arbres pour haies)	153.77
Sous-total 3 (arbres d'alignement ou haut-jet haies existantes)	
Sous-total 4 (fruitiers pour vergers)	
Sous-total 5 (accessoires)	512.08
TOTAL de la commande TTC	665.85
Subvention estimée (50% à déduire)	332.92
Total restant à la charge du demandeur	332.93

TRAVAUX DE PLANTATION

Intervention possible au-delà de 200 m de haies et de 25 arbres (alignement ou vergers) et sous réserve d'acceptation. Cette prestation fera l'objet d'un bon de commande supplémentaire avec un reste à charge de 50% au bénéficiaire. Cette prestation sera possible sous réserve de crédits disponibles.

Je sollicite l'intervention de l'entreprise d'insertion retenue par le Pays afin de procéder à la plantation des sujets commandés.

Je soussigné (Nom, prénom) : RIOTTE Emmanuel - Maire

accepte la présente commande et m'engage à verser au Syndicat de mixte de développement du Pays Berry St-Amandois la somme restant à ma charge.

Le Règlement se fera à réception du titre de recette émis par la trésorerie de St- Amand après la livraison

Fait à Saint-Amand-Montrond..... le

Signature

Bon de commande à retourner avec le cahier des charges/dossier individuel de demande d'aide à la plantation, accompagnés des pièces demandées **avant le 30 aout 2024** à

Syndicat du Pays Berry St-Amandois - 88 avenue de la République – 18200 Saint-Amand-Montrond

ou à contact@pays-berry-st-amandois.fr

Département :
CHER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Centre des impôts

Commune :
SAINT AMAND MONTROND

PLAN DE LOCALISATION – Parcelle BI 0101

Centre administratif Condé 2 rue Jacques
Rimbault 18000
18000 BOURGES
tél. 02.48.27.18.30 -fax
sdif.cher@dgifp.finances.gouv.fr

Section : BI
Feuille : 000 BI 01

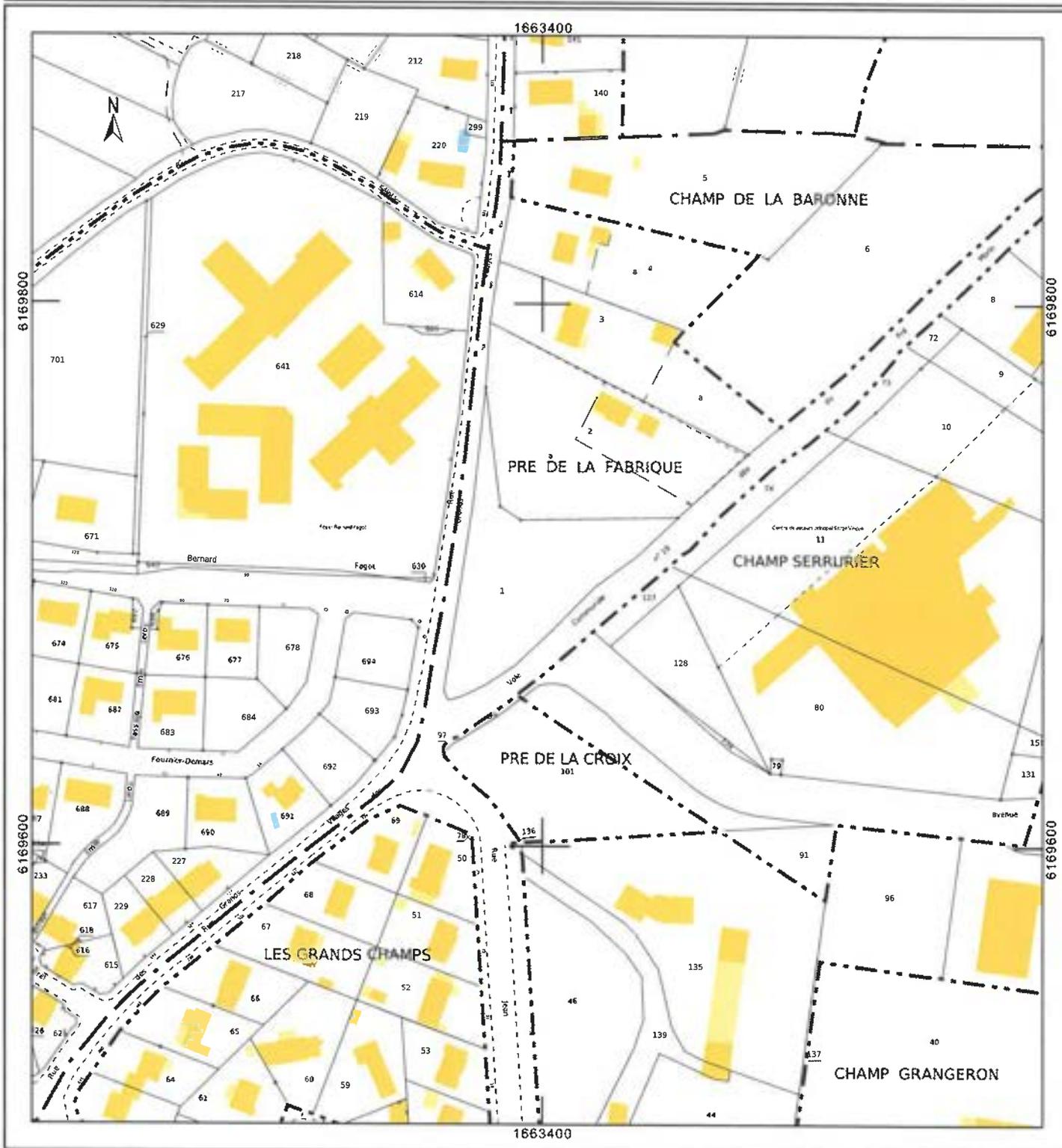
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 26/08/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
CHER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Département des impôts
Cher
Centre administratif Condé 2 rue Jacques
Rimbault 18000
18000 BOURGES
tél. 02.48.27.18.30 -fax
sdif.cher@dgfip.finances.gouv.fr

Commune :
SAINT AMAND MONTROND

- PLAN DE SITUATION - Parcelle BI 0101

Section : BI
Feuille : 000 BI 01

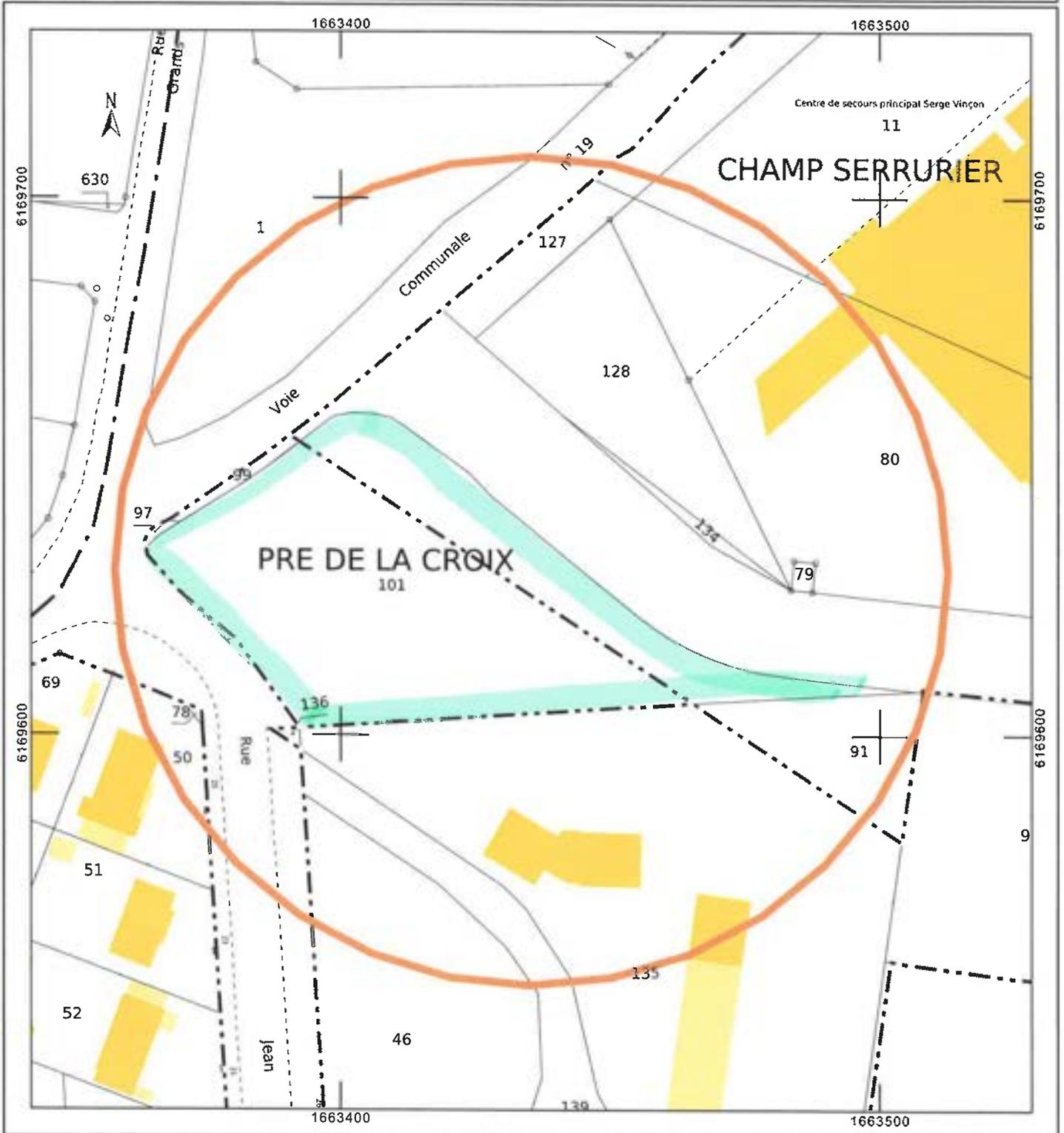
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 26/08/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
CHER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Commune :
SAINT AMAND MONTROND

- PLAN DE MASSE - Parcelle BI 0101

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service départemental des impôts
fonciers du Cher
Centre administratif Condé 2 rue Jacques
Rimbault 18000
18000 BOURGES
tél. 02.48.27.18.30 -fax
sdf.f.cher@dgifp.finances.gouv.fr

Section : BI
Feuille : 000 BI 01

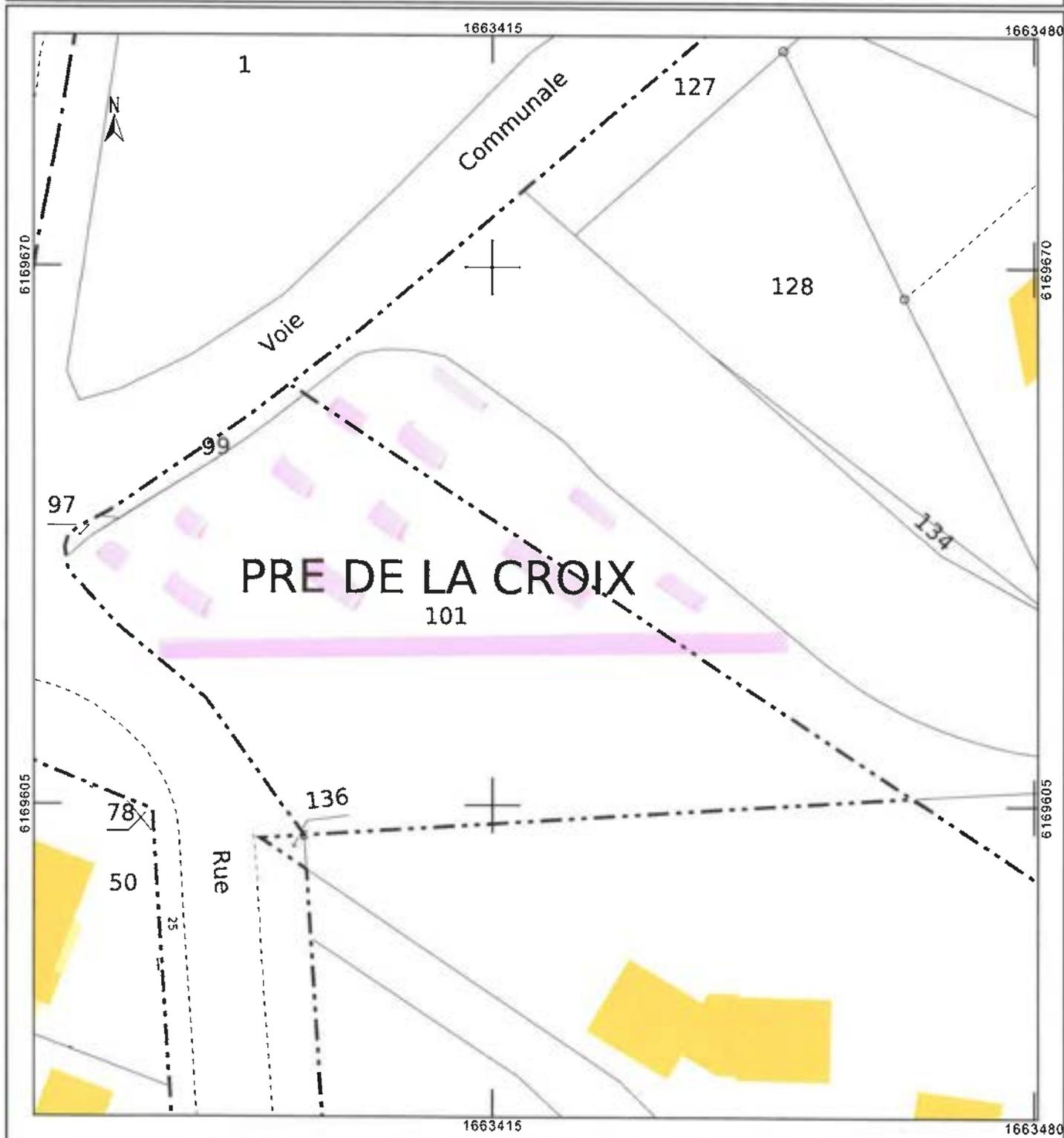
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 26/08/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



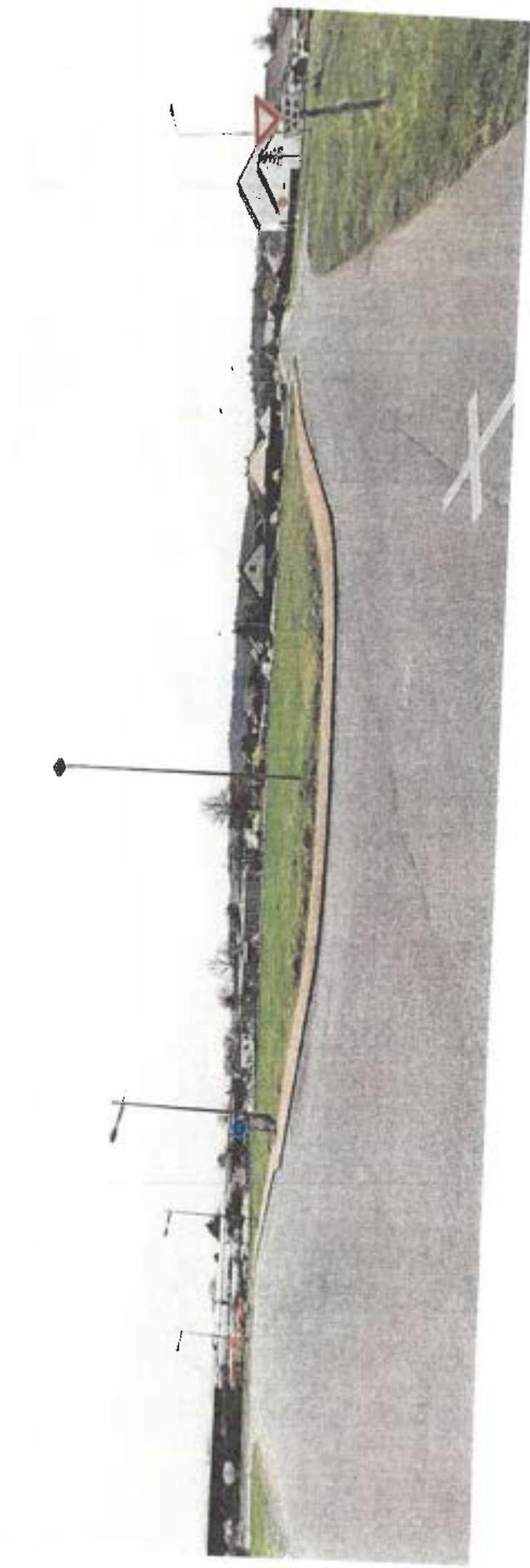
Pré de la Croix – 18200 Saint-Amand-Montrond

- PHOTOGRAPHIE – Etat futur – BI 0101



Pré de la Croix -- 18200 Saint-Amand-Montrond

- PHOTOGRAPHIE - Etat actuel - BI 0101



RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2023

Département : Cher (18) Commune : Saint-Amand-Montrond (018197)

Numéro communal + 574

Propriétaire(s)

propriétaire PBBM4Q

COMMUNE DE SAINT AMAND-MONTROND
MAIRIE, 2 rue PHILIBERT AUDEBRAND 18200 SAINT-AMAND-MONTROND

Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES		EVALUATION								Exonération			
Qrt.	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	surf	contenance Ha a Ca	ref pdt-lot	série tarif	gr/s/grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
	BI 101		PRF. DE LA CROIX	J	26 73		A	P		2	24,09	GC	
				K	10 15		A	T		2	5,22	C	
				Surface totale	36 88				Revenu cadastral		29 31 €		
Com		r exo 5 86 € r imp 23 45 €	r exo 0 € Reg 0 €										

Département :
CHER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Centre administratif des impôts

Commune :
SAINT AMAND MONTROND

- PLAN DE LOCALISATION - Parcelle BI 0001

Centre administratif Condé 2 rue Jacques
Rimbault 18000
18000 BOURGES
tél. 02.48.27.18.30 -fax
sdf.cher@dgfip.finances.gouv.fr

Section : BI
Feuille : 000 BI 01

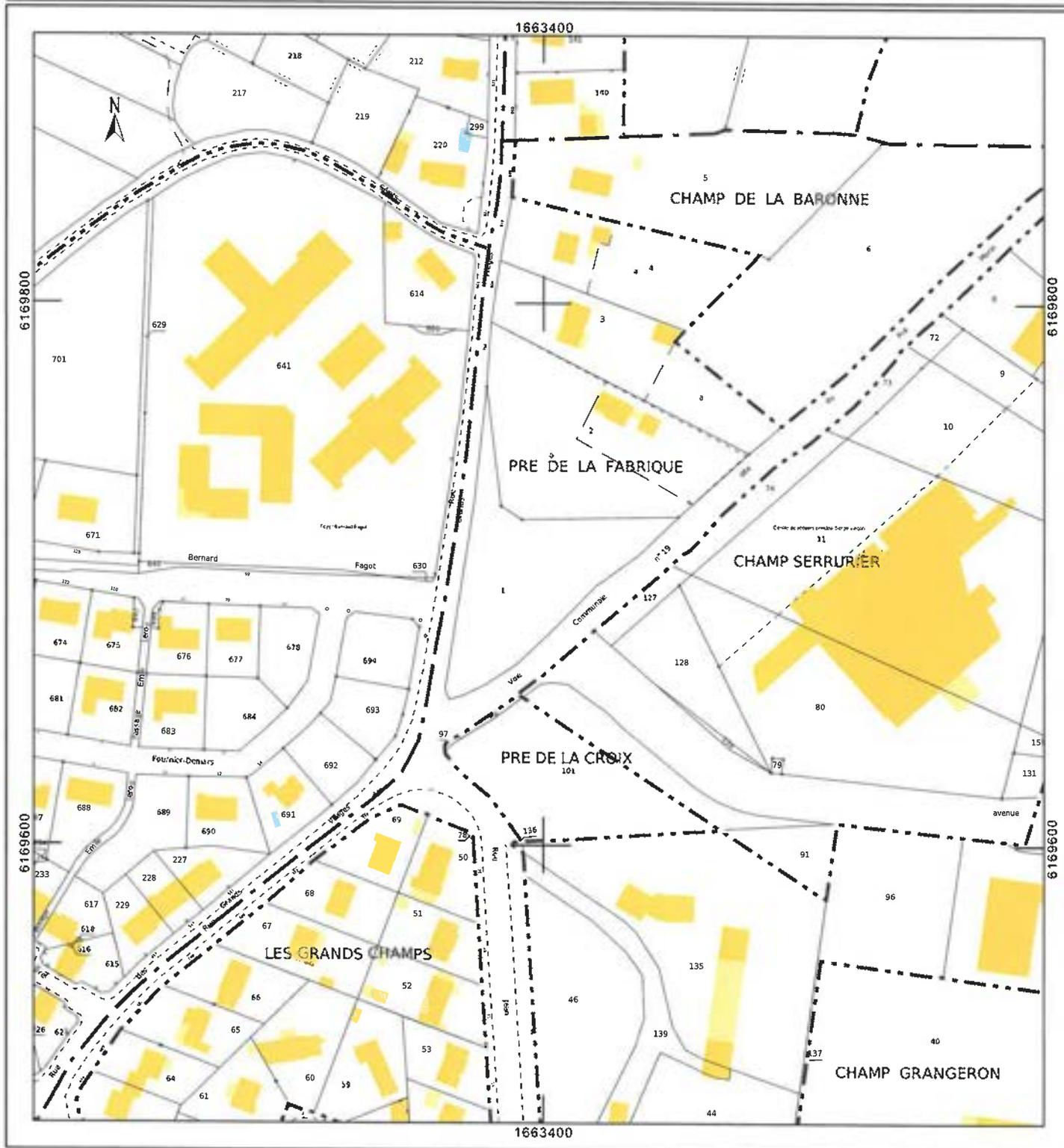
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 26/08/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
CHER

Commune :
SAINT AMAND MONTROND

Section : B1
Feuille : 000 B1 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 26/08/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

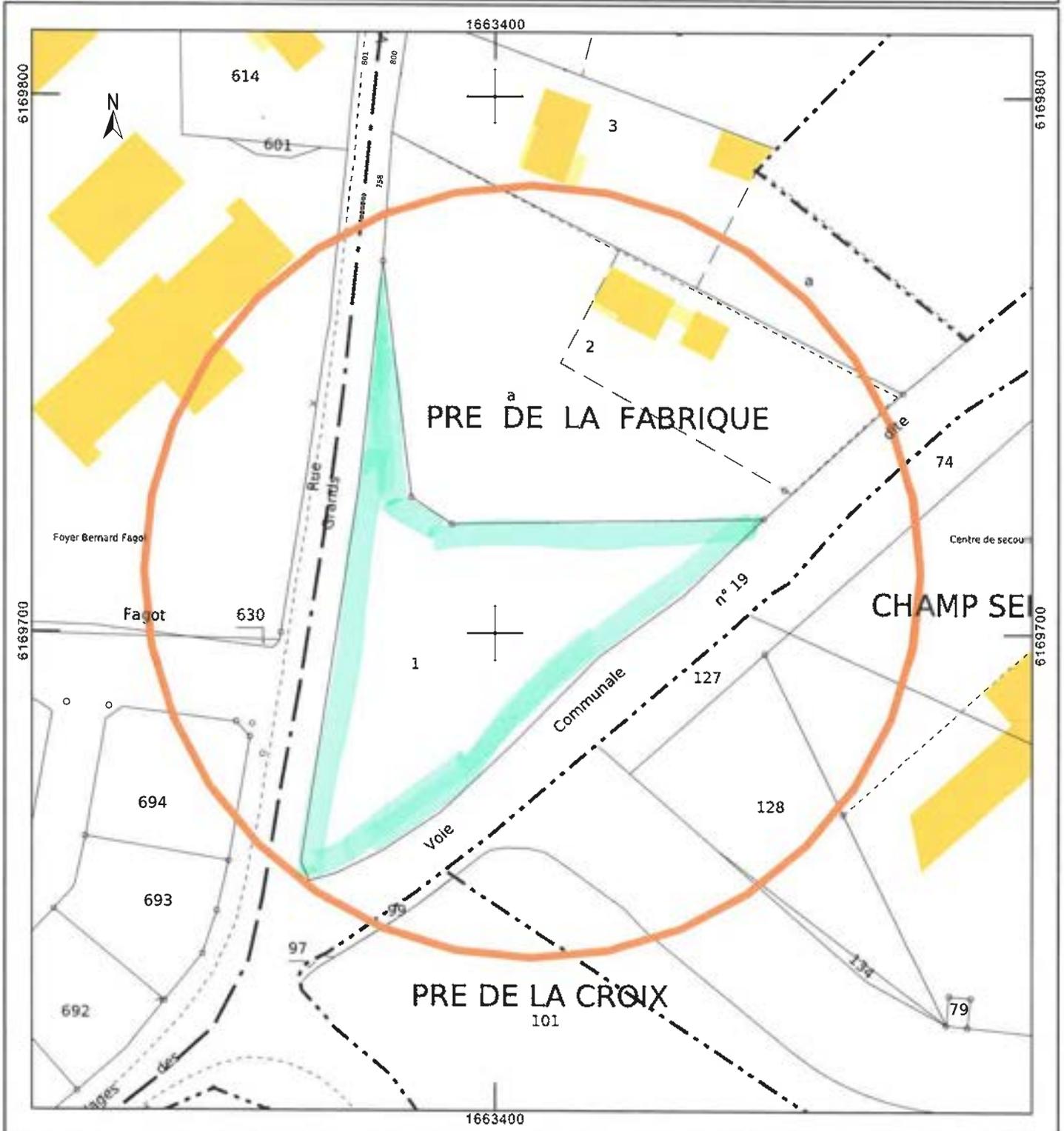
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

- PLAN DE SITUATION – Parcelle BI 0001

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Département des impôts
fonciers
Centre administratif Condé 2 rue Jacques
Rimbault 18000
18000 BOURGES
tél. 02.48.27.18.30 -fax
sdif.cher@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
CHER

Commune :
SAINT AMAND MONTROND

Section : BI
Feuille : 000 BI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 26/08/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

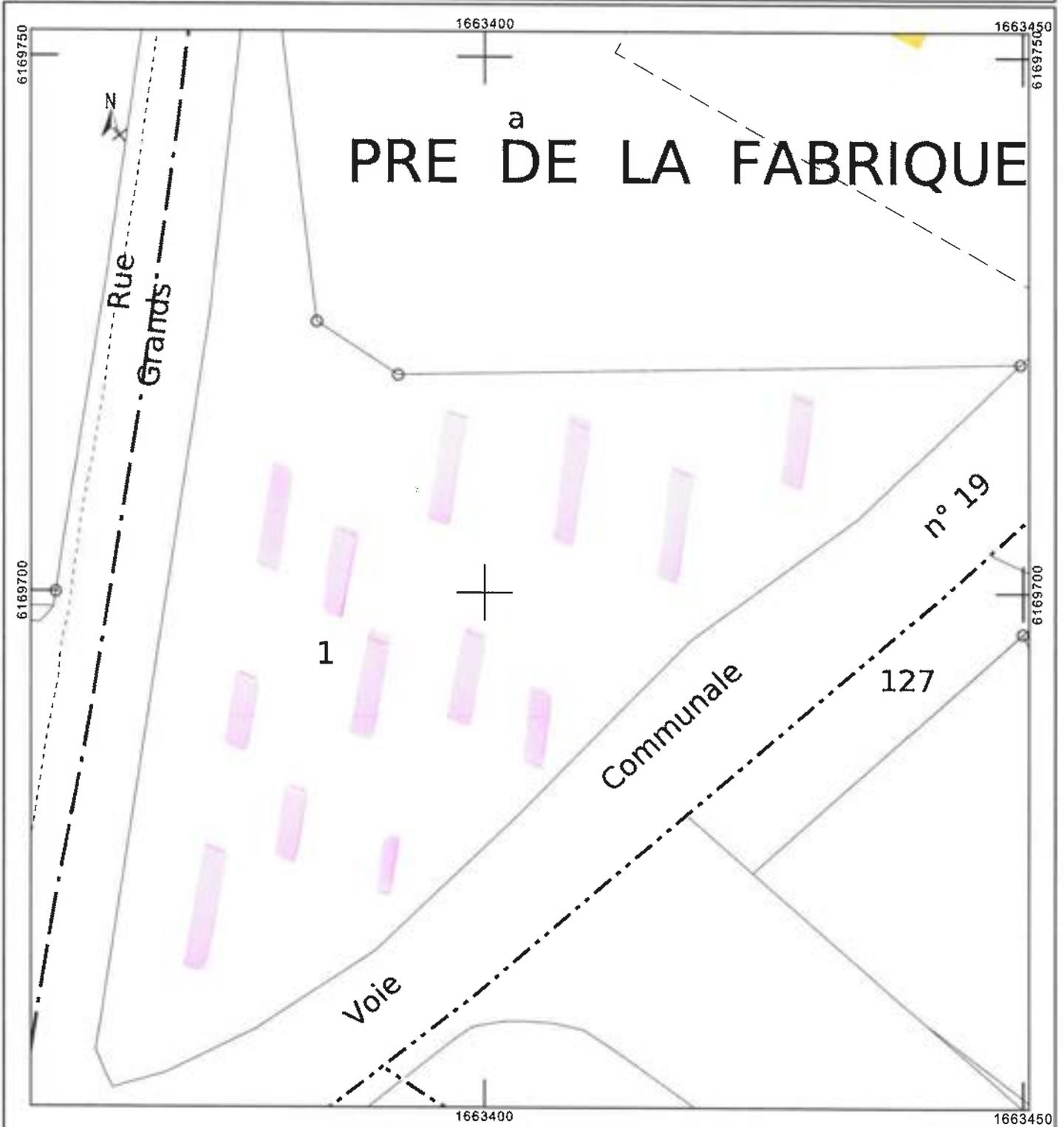
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

- PLAN DE MASSE – Parcelle BI 0001

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service départemental des impôts
fonciers du Cher
Centre administratif Condé 2 rue Jacques
Rimbault 18000
18000 BOURGES
tél. 02.48.27.18.30 -fax
sdif.cher@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Pré de la Fabrique – 18200 Saint-Amand-Montrond

- PHOTOGRAPHIE – Etat futur – BI 0001



Pré de la Fabrique – 18200 Saint-Amand-Montrond

- PHOTOGRAPHIE – Etat actuel – BI 0001



RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m. a. j 2023

Département : Cher (18) Commune : Saint-Amand-Montrond (018197)

Numéro communal + 574

Propriétaire(s)

propriétaire PBBIAQ

COMMUNE DE SAINT AMAND MONTROND
MAIRIE, 2 rue PHILIBERT AUDEBRAND 18200 SAINT-AMAND-MONTROND

Propriété(s) non bâtie(s)

Qrt. sect.	N° de plan	DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION						Exonération	
		N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	surf	contenance Hta a Ca	ref pdl-lot	serho tarif	gr/ ss/grp	nature chat spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
	BI 1		PRE DE LA FABRIQUE		31 53		A	P		2	28.41	GC	
r exo	5.68 €	r exo	0 €	r exo	31 53				Revenu cadastral		28.41 €	C	
r imp	22.73 €	Dup r imp	0 €	r imp									
Com				Surface totale									

Edition du 19/08/2024



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 23/09/2024, et publié le 23/09/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 23/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	7	/	12 septembre 2024	12 septembre 2024

Rapport annuel du SIVU

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 19 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Nora ANGLADE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Jonathan STOCKER, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Pascale BECUAU	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la Loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995, complétée par le décret n°95-635 du 06 mai 1995 ;

Vu le rapport annuel 2023 du SIVU annexé ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Pierre ROBBE, Conseiller municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que le lundi 17 juin 2024 le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'alimentation en eau potable de Saint-Amand-Montrond / Orval s'est réuni.

Considérant que Monsieur Emmanuel RIOTTE, Président, a rappelé lors de cette séance que la Loi Barnier n° 95-101 du 2 février 1995, complétée par le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à l'EPCI est destinataire de ce rapport ;

Considérant que ce rapport doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est ensuite mis à la disposition du public à la mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal, par voie d'affichage.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité 2023 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'alimentation en eau potable de Saint-Amand-Montrond / Orval (document annexé).

La secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Maire,

Emmanuel RIOTTE

SIVU SAINT-AMAND-MONTROND / ORVAL

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITE DU SERVICE**

EAU POTABLE

EXERCICE 2023

1. Présentation du contrat

Déléataire : Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux

Périmètre du service : Orval, Saint-Amand-Montrond

Numéro du contrat : K 8110

Nature du contrat : affermage

Prestation du contrat : compteurs eau froide, distribution, élévation, extranet collectivités, gestion clientèle, production, branchements.

Date de début du contrat : 01/01/2016

Date de fin de contrat : 31/12/2035

Les engagements vis-à-vis des tiers : en tant que déléataire du service, Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers suivants :

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	Marche et Boischaut SI	Achat d'eau – SIAEP La Marche
achat	SIAEP La Marche et du Boischaut	Convention de fourniture d'eau potable par le SIAEP Marche BOISCHAUT au SIVU
Vente	SI Adduction eau potable Meillant Arpheuilles	Vente d'eau – SIAEP Meillant
Vente	Syndicat intercommunal adduction eau potable Drevant	Vente d'eau – SIAEP Drevant

Liste des avenants :

Avenant n°	Date d'effet	Objet
1	01/09/2016	Précisions de forme de certains articles du contrat
2	01/01/2021	Intégration de 3 bornes monétiques avec modification du règlement de service.
3	01/02/2022	Intégration de 3 bornes monétiques avec modification du règlement de service
4	01/08/2022	Adaptation du programme d'autocontrôle (analyse CVM), modification du BPU, abandon des engagements liés aux campagnes annuelles de nettoyage air et eau du réseau d'eau potable, installation de 30 modules Apilink, abandon des chèques eau, réalisation et financement de l'installation eau adoucie, modification du fonds de communication et rémunération du déléataire

Les chiffres clés

11 565 Nombre d'habitants desservis	6 522 Nombre d'abonnés (clients)	2 Nombre d'installations de production
6 Nombre de réservoirs	177 Longueur de réseau (km)	100,0 Taux de conformité microbiologique (%)
92,1 Rendement de réseau (%)		

Autres chiffres clés de l'année 2023

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	11 572	11 664	11 612	11 565
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Gestionnaire	2,67 €/m ³	2,77 €/m ³	3,24 €/m ³	3,41 €/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Gestionnaire	1 j	1 j	1j	1j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR				
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %	100,0%	72,7 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Gestionnaire (2)	110	110	110	110
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Gestionnaire	85,3%	86,4 %	93,2 %	92,1 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Gestionnaire	2,62 m ³ /jour/km	2,45 m ³ /jour/km	1,09 m ³ /jour/km	1,20m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de perte en réseau	Gestionnaire	2,30 m ³ /jour/km	2,02 m ³ /jour/km	0,98 m ³ /jour/km	1,08 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,77 %	0,70 %	0,55 %	0,55 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	80 %	80 %	80 %	80 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	18	20	21	25
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	1 641	2 009	1 199	1 948
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Gestionnaire	2,02 u/1000 abonnés	1,54 u/1000 abonnés	3,54 u/1000 abonnés	2,15 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Gestionnaire	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	A la charge de la collectivité	A la charge de la collectivité	A la charge de la collectivité
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Gestionnaire	1,13 %	1,49 %	1,66 %	2,11 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Gestionnaire	0,16 u/1000 abonnés	0,15 u/1000 abonnés	0,15 u/1000 abonnés	1,07 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Volume prélevé	Délégataire	702 176 m ³	672 089 m ³	668 537 m ³	730 157 m ³
Volume produit (C)	Délégataire	699 185 m ³	669 689 m ³	655 961 m ³	637 200 m ³
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (D)	Délégataire	101 958 m ³	96 604 m ³	86 285 m ³	56 606 m ³
Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	741 779 m ³	721 171 m ³	689 085 m ³	650 252 m ³
Volume de service du réseau	Délégataire	16 250 m ³	21 543 m ³	5 140 m ³	6 500 m ³
Volume consommé autorisé 365 jours (A)	Délégataire	623 649 m ³	617 026 m ³	638 707 m ³	595 428 m ³
Nombre de fuites réparées	Délégataire	44	63	47	41
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Nombre d'installations de production	Délégataire	2	2	2	2
Capacité totale de production	Délégataire	3 200 m ³ /j	3 200 m ³ /j	3 200 m ³ /j	3 200 m ³ /j
Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	6	6	6	6
Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	3 350 m ³	3 350 m ³	3 350 m ³	3 350 m ³
Longueur de réseau	Délégataire	176 km	177 km	176 km	177 km
Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	140 km	141 km	140 km	140 km
Longueur de canalisation renouvelée par le gestionnaire	Délégataire	400 ml	1 106 ml	1 050 ml	916 ml
Nombre de branchements	Délégataire	7 103	7 118	7 152	7 191
Nombre de branchements en plomb	Délégataire	256	251	230	218
Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	0	5	21	12
Nombre de branchements neufs	Délégataire	15	25	13	11
Nombre de compteurs	Délégataire	7 103	7 118	7 152	7 191
Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	107	33	154	286
LES CLIENTS DU SERVICE ET LEUR CONSOMMATION D'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Nombre de communes	Délégataire	2	2	2	2
Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	6 433	6 475	6 494	6 522
- Abonnés domestiques	Délégataire	6 425	6 467	6 486	6 514
- Abonnés non domestiques	Délégataire	5	5	5	5
- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	3	3	3	3
Volume vendu	Délégataire	666 763 m ³	640 605 m ³	686 728 m ³	632 482 m ³
- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	607 399 m ³	595 483 m ³	633 567 m ³	588 928 m ³
- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	0 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³
- Volume vendu à d'autres services d'eau potable (B)	Délégataire	59 364 m ³	45 112 m ³	53 161 m ³	43 554 m ³
Consommation moyenne	Délégataire	136 l/hab/j	131 l/hab/j	141 l/hab/j	
Consommation individuelle unitaire	Délégataire	72m ³ /abo/an	69m ³ /abo/an	72 m ³ /abo/an	

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	84 %	77 %	81 %	81 %
Existence d'une commission consultative des services publics locaux	Délégataire	Oui	oui	Oui	Oui
Existence d'une convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	oui	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui	oui	oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Energie relevée consommée	Délégataire	317 859 kWh	315 953 kWh	310 807 kWh	330 785 kWh

2. Le prix du service public de l'eau

- La facture 120 m³

A titre indicatif, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) au m³ [D102.0] pour une consommation annuelle de 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

prix du service d'eau potable	Volume	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Part délégataire			294,30	324,90	10,40%
Abonnement			82,46	91,04	10,41%
Consommation	120	1,9488	211,84	233,86	10,39%
Part syndicale			26,58	26,58	0,00%
Abonnement			13,76	13,76	0,00%
Consommation	120	0,1068	12,82	12,82	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0726	8,71	8,71	
Organismes publics			27,60	27,60	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Total € HT			357,19	387,79	8,57%
TVA			31,29	21,33	-31,83%
Total TTC			388,48	409,12	5,31%
Prix TTC du service au m³ pour 120 m³			3,24	3,41	5,25%

La facture 120 m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

2.1 Les abonnés du service

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007 figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	6 467	6 428	6 436	6 396	6 433	6 475	6 494	6 522	0,4%
Domestiques ou assimilés	6 459	6 420	6 431	6 388	6 425	6 467	6 486	6 514	0,4%
Autres que domestiques	5	5	5	5	5	5	5	5	0%
Autres services d'eau potable	3	3	3	3	3	3	3	3	0%

- Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client		2 265	234	157	180	155	239	243	54,2%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	634	602	674	615	620	711	666	692	-6,3%
Taux de clients mensualisés		35,4%	37,4%	40,1%	42,4%	43,7%	45,2%	46,6%	3,4%
Taux de clients prélevés hors mensualisation		21,6%	22,5%	22,7%	23,4%	23,6%	23,1%	23%	0,9%
Taux de mutation	10,0%	9,5%	10,7%	9,8%	9,8%	11,2%	10,4%	10,8%	14,3%

2.2 Données économiques

- Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31 décembre 2023 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux d'impayés	1,47%	1,74 %	2,40 %	1,97%	1,13%	1,49 %	1,66%	2,11%
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	26 030	30 876	44 950	36 248	20 199	26 850	29 982	41 666
Montant facturé N-1 en € TTC	1 771 954	1 776 876	1 874 604	1 837 908	1 781 890	1 802 409	1 805 673	1 971 014

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont désormais interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégués, collectivités,...).

- Les interruptions non programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des clients.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information aux clients au moins 24h avant.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	1,08	0,16	0,47	0,78	2,02	1,54	3,54	2,15
Nombre d'interruptions de service	7	1	3	5	13	10	23	14
Nombre d'abonnés (clients)	6 466	6 428	6 436	6 396	6 433	6 475	6 494	6 522

- Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

Assurer l'accès de tous au service public est une priorité pour la collectivité et Véolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, Véolia s'engage à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Véolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2023, le montant des abandons de créance s'élevait à 1 948€.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le gestionnaire et les montants accordés figurent dans le tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	74	65	37	32	18	20	21	25
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	3 017,80	3 139,31	2 369,00	2 104,00	1 641,00	2 009,00	1 199,16	1 948,32
Volume vendu selon le décret (m ³)	713 682	738 486	701 065	665 638	666 763	640 605	686 728	632 482

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P109.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

- Les échéanciers de paiement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'échéanciers de paiement ouverts au cours de l'année	335	296	226	174	224	199	234	333

3. L'inventaire des biens

L'inventaire des équipements et installations du patrimoine du service, permet d'en connaître l'état et d'en suivre l'évolution.

- Les installations

Installation de production	Capacité de production (m³/j)
UP_Georges-Poisieux_Cottards	2 000
Puits des Laisses	1 200
Capacité totale	3 200

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m³)
Champ Reton	30
Cotterelle	1 500
Grands Villages	1 600
La Tour	200
Les Colas	20
Capacité totale	3 350

- Autre installations d'eau

	Débit des pompes (m³/h)
Les Cottards	150

- Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de branchements	6 467	6 428	6 413	6 408	7 103	7 118	7 152	7 409	3,6%
dont branchements plomb au 31/12 (*)	291	276	261	256	255	251	230	218	-5,2%
% de branchements plomb restant au 31/12	4%	4%	4%	4%	3,6%	3,5%	3,2%	2,9%	-9,4%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	20	15	15	5	0	5	21	12	-42,9%
% de branchements plomb supprimés	6,43%	5,15%	5,43%	1,92%	0,39	1,95%	8,37%	5,22%	-37,6%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité

4. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation,...).

4.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Véolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée. Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	262	138	-
Physico-chimique	2 387	189	-

4.2 L'eau produite et distribuée

- Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités contrôle sanitaire	Nb de non-conformités surveillance délégataire	Nb d'analyses contrôle sanitaire	Nb d'analyses surveillance délégataire	Valeur du seuil et unité
Chlorothalonil	0,065	0,176	6	1	9	1	0,1µg/l

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformité contrôle sanitaire	Nb de non-conformité surveillance délégataire	Nb d'analyses contrôle sanitaire	Nb d'analyses surveillance délégataire	Valeur du seuil et unité
Bact. Coliformes (kit quanti)	0	1	0	1	0	24	0 n/100ml
Equ. Calco (0 ;1 ;2 ;3 ;4)	2	4	4	0	5	0	2 qualitatif
Température de l'eau	8,8	27,1	4	0	43	0	25 °

- Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	29	66,50	17	mg/l	Sans objet
Chlorures	14	21	11	mg/l	250
Fluorures	410	510	5	µg/l	1 500
Magnésium	5,40	41,10	17	mg/l	Sans objet
Nitrates	0	3,10	11	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,18	13	µg/l	0,5
Potassium	2,80	5,70	5	mg/l	Sans objet
Sodium	14,90	87,20	5	mg/l	200
Sulfates	37	44	11	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	12,10	30,20	23	°F	Sans objet

4.3 L'évolution de la qualité de l'eau

- Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernant les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

Paramètres microbiologiques	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de conformité microbiologique	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Nombre de prélèvements conformes	40	41	32	41	40	40	38	43
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	40	41	32	41	40	40	38	43
Paramètres physico-chimiques	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de conformité physico-chimique	100,00%	100,00%	92,86%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	72,73%
Nombre de prélèvements conformes	17	16	13	24	16	15	15	16
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	1	0	0	0	0	6
Nombre total de prélèvements	17	16	14	24	16	15	15	22

Un prélèvement est déclaré non conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

- Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

Situation de la Collectivité :

Le chlorure de Vinyle Monomère (CVM) est un produit chimique, totalement synthétique, fabriqué entre autres, lors de l'élaboration du PVC (polychlorure de Vinyle). Depuis peu, l'attention portée sur cette problématique à évoluer, car il peut présenter, même à faible dose, une toxicité pour l'être humain (il peut être à l'origine de cancer du foie).

En ce qui concerne les réseaux de distribution d'eau potable, une contamination est possible, lorsque l'eau circule dans des conduites en PVC d'avant 1980.

Consciente des dangers que peut présenter le Chlorure de Vinyle Monomère, l'Union Européenne a établi la teneur maximale acceptable de CVM dans l'eau de distribution, à 0,5 µg/L (directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine).

La contamination dans les réseaux de distribution peut venir, soit d'une pollution de la ressource en eau, soit d'une migration dans l'eau, à partir de certaines conduites en PVC. Ainsi, les conduites en PVC, dont la pose est antérieure à 1980, présentent des risques beaucoup plus élevés que celles posées par la suite.

En effet, à partir de 1980, l'introduction progressive d'une étape supplémentaire (stripping), dans l'élaboration du PVC, a permis de réduire la teneur en CVM résiduel dans le PVC.

L'Agence régionale de santé, depuis 2013, met en œuvre l'instruction ministérielle du 18 octobre 2012 relative à la recherche de Chlorure de Vinyle Monomère dans les réseaux.

Cette instruction précise l'état des lieux qui doit être réalisé dans chaque département qui comprend :

- Le repérage des canalisations à risques à l'échelle des communes (canalisation en PVC posée avant 1980 et temps de séjour de l'eau supérieur à 2 jours) ;
- Une adaptation du contrôle sanitaire avec la définition d'un plan d'échantillonnage pluriannuel en investiguant prioritairement les antennes alimentant le plus grand nombre de personnes ;
- La saisie des résultats dans la base SISE-Eaux ;
- Les secteurs à risque, sont déterminés en fonction de plusieurs éléments :
 - L'âge et le matériau des canalisations

- Le temps de contact cumulé entre l'eau et les canalisations à risque.

En 2020, l'ARS a demandé au PRPDS de faire un état des lieux des canalisations en PVC pour connaître la teneur en CVM des canalisations. Cette étude a été réalisée en 2022-2023 dans le cadre du contrat : aucune trace de CVM.

- Cas des métabolites de pesticides

La publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'ANSES sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite « R471811 » est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre. Au cours de l'année 2023, nous avons réalisé une analyse permettant de dresser un premier état des lieux de la présence éventuelle du métabolite R471811 sur les eaux distribuées par le service. Ce métabolite a également été intégré au contrôle sanitaire depuis septembre 2013.

Situation du service :

Date du prélèvement	Nature du programme	Résultat obtenu en Chlorothalonil R471811	Conformité
Usine des Cottards			
19/09/2023	Contrôle sanitaire	0,123 µg/L	non
13/10/2023	Contrôle sanitaire	0,134 µg/L	non
03/11/2023	Contrôle sanitaire	0,176 µg/L	non
01/12/2023	Contrôle sanitaire	0,137 µg/L	non
28/12/2023	Contrôle sanitaire	0,065 µg/L	oui
Réservoir de Cotterelle			
05/10/2023	Contrôle sanitaire	0,153 µg/L	non
03/11/2023	Contrôle sanitaire	0,132 µg/L	non
01/12/2023	Contrôle sanitaire	0,096 µg/L	oui
28/12/2023	Contrôle sanitaire	0,078 µg/L	oui
Achat d'eau à Marche Boischaud			
27/11/2023	Surveillance par le délégataire	0,120 µg/L	non

5. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

5.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

- Le volume prélevé

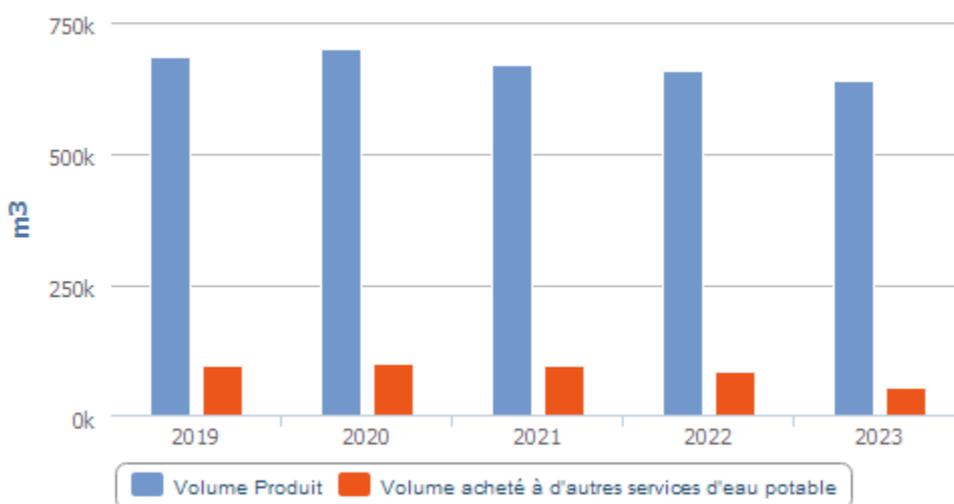
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume prélevé par ressource (m³)	801 279	689 102	766 609	686 805	702 176	672 089	668 537	730 157	9,2%
Forage de Pissy	648 575	567 853	629 378	604 692	571 800	553 431	516 465	133 648	-12,1%
Puits des Laisses	152 704	121 249	137 231	82 113	117 257	118 658	152 072	596 509	15,5%

- Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume prélevé (m³)	801 279	689 102	766 609	686 805	702 176	672 089	668 537	730 157	9,2%
Volume eau brute achetée	47 272	98 413	97 810	94 760	101 958	96 604	86 285		
Besoin des usines	1 200	1 737	4 844	4 691	2 991	2 400	12 576	92 957	639,2%
Volume produit (m³)	800 079	687 365	761 765	682 114	699 185	669 689	655 961	637 200	-2,9%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	47 272	98 413	97 810	94 760	101 958	96 604	86 285	56 606	-34,4%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	40 527	40 995	38 764	52 995	59 364	45 122	53 161	43 554	-18,1%
Volume mis en distribution (m³)	806 824	744 783	820 811	723 879	741 779	721 171	689 085	650 252	-5,6%

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



Le volume acheté à d'autres services d'eau potable :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m³)	47 272	98 413	97 810	94 760	101 958	96 604	86 285	56 606	-34,4%
Marche et Boischaux SI	47 272	98 413	97 810	94 760	101 958	96 604	86 285	56 606	-34,4%

5.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

- Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m³)	713 682	738 486	701 065	665 638	666 763	640 605	686 728	632 482	-7,9%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	673 155	697 491	662 301	612 643	607 399	595 483	633 567	588 928	-7,0%
domestique ou assimilé	630 706	653 806	662 301	612 643	607 399	595 483	633 567	588 928	-7,0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	40 527	40 995	38 764	52 995	59 364	45 122	53 161	43 554	-18,1%

Le volume vendu par typologie de clients est :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu (m³)	713 682	738 486	701 065	665 638	666 763	640 605	686 728	7,2%
dont clients individuels	461 289	451 928	443 919	430 726	437 505	422 948	444 162	5%
dont clients domestiques SRU	1 663	1 671	1 310	1 534	1 779	2 930	2 897	-1,1%
dont clients industriels	29 164	33 475	34 385	11 751	75	41	379	824,4%
dont clients collectifs	129 784	116 500	138 518	109 825	134 786	131 479	151 567	15,3%
dont volume vendu autres collectivités	40 527	40 995	38 764	52 995	59 364	45 122	53 161	17,8%
dont bâtiments communaux	25 199	53 743	15 472	18 962	21 887	18 061	15 514	-14,1%
dont appareils publics	22 261	37 926	28 697	15 771	11 367	20 024	19 048	-4,9%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

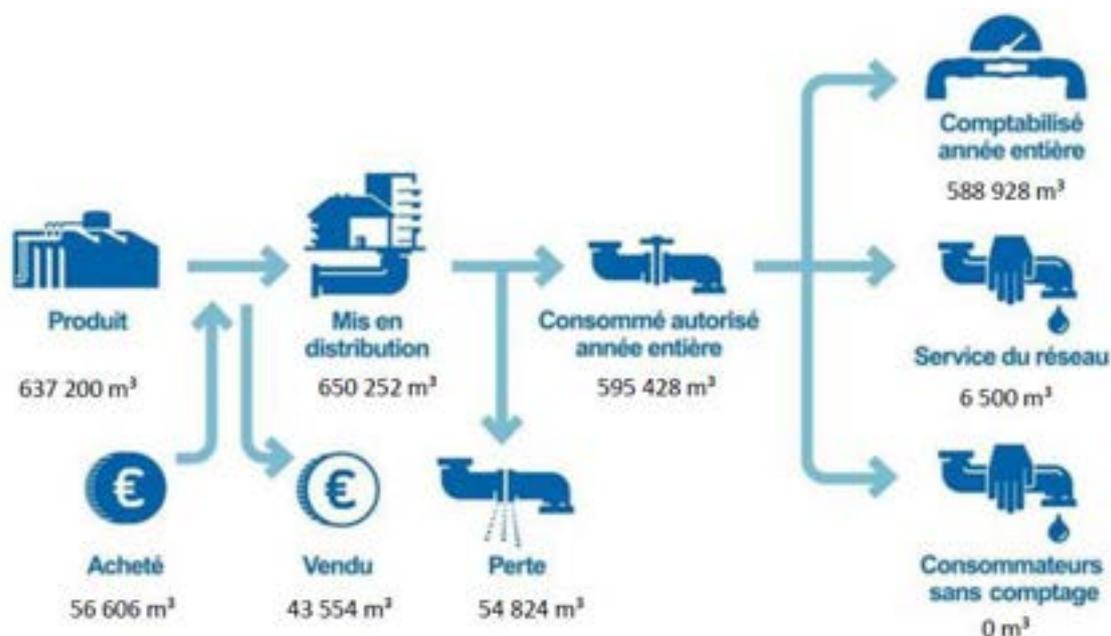
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potables (m³)	40 527	40 995	38 764	52 995	59 364	45 122	53 161	43 554	-18,1%
SI Adduct eau potable Meillant Arpheuilles	9 370	9 854	11 425	12 079	16 140	12 142	14 587	10 202	-30,1%
Synd Inter Com Adduc eau potable Drevant	411	415	348	10 942	14 376	2 084	7 830	268	-96,6%
Synd Inter assainissement Charenton St Pierre	30 746	30 726	26 991	29 974	28 848	30 896	30 744	33 084	7,6%

- Le volume consommé

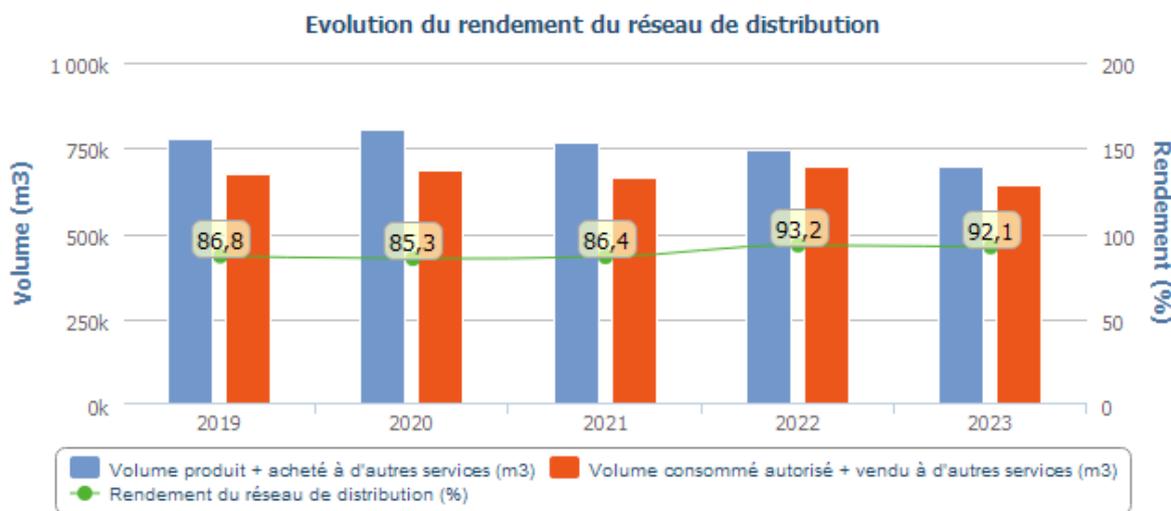
Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public,...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à 365 jours par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume comptabilisé hors vente en gros 365 jours (m³)	667 235	691 571	656 381	606 723	607 299	594 963	633 567	588 928	-7,0%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	366	365	365	365	366	365	365	365	0%
Volume consommateurs sans comptage (m ³)	5 920	5 920	5 920	5 920	100	520	0	0	0%
Volume de service du réseau	6 900	6 900	14 890	8 500	16 250	21 543	5 140	6 500	26,5%
Volume consommé autorisé (m³)	680 055	704 391	677 191	621 143	623 649	617 026	638 707	595 428	-6,8%
Volume consommé autorisé année entière (m³)	680 055	704 391	677 191	621 143	623 649	617 026	638 707	595 428	-6,8%
Nombre de semaines de consommation	52	52	52	52	52	52	52	52	0,0%

- Synthèse des flux de volumes



5.3 La maîtrise des pertes en eau



- L'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	2,74	1,04	3,19	2,28	2,62	2,45	1,09	1,20
Volume mis en distribution (m³) A	806 824	744 783	820 811	723 879	741 779	721 171	689 085	650 252
Volume comptabilisé 365 jours (m³) B	667 235	691 571	656 381	606 723	607 299	594 963	633 567	588 928
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	139 089	139 939	141 065	141 065	140 204	141 028	140 137	139 549

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de pertes en réseau (m³/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	2,49	0,79	2,79	2,00	2,30	2,02	0,98	1,08
Volume mis en distribution (m³) A	806 824	744 783	820 811	723 879	741 779	721 171	689 085	650 252
Volume comptabilisé 365 jours (m³) B	680 055	704 391	677 191	621 143	623 649	617 026	638 707	595 428
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	139 089	139 939	141 065	141 065	140 204	141 028	140 137	139 549

6. Le rapport financier du service

6.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après.

Les données ci-dessous sont en euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2023 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: K8110 - SI ST AMAND/MONTROND ORVAL GN 831

Eau

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
PRODUITS	1 955 934	2 001 507	2,33 %
Exploitation du service	1 554 151	1 644 918	
Collectivités et autres organismes publics	341 183	319 538	
Travaux attribués à titre exclusif	48 534	27 630	
Produits accessoires	12 065	9 422	
CHARGES	1 820 427	1 843 344	1,26 %
Personnel	288 315	300 266	
Energie électrique	23 228	40 578	
Achats d'eau	88 980	72 192	
Produits de traitement	9 616	25 166	
Analyses	8 571	12 972	
Sous-traitance, matières et fournitures	234 148	184 694	
Impôts locaux et taxes	14 905	12 486	
Autres dépenses d'exploitation	181 503	160 549	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	15 449	10 562	
<i>engins et véhicules</i>	41 841	43 228	
<i>informatique</i>	72 010	69 657	
<i>assurances</i>	10 285	11 968	
<i>locaux</i>	39 079	42 798	
<i>autres</i>	2 840	- 17 662	
Redevances contractuelles	21	715	
Contribution des services centraux et recherche	99 473	110 348	
Collectivités et autres organismes publics	341 183	319 538	
Charges relatives aux renouvellements	390 317	421 245	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	390 317	421 245	
Charges relatives aux investissements	85 699	109 742	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	85 699	109 742	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	26 169	42 625	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	28 298	30 232	
RESULTAT AVANT IMPOT	135 506	158 163	16,72 %
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	33 869	39 534	
RESULTAT	101 637	118 627	16,72 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

06/03/2024

6.2 Situation des biens

Dans le cadre du nouveau contrat, les projets ci-dessous sont terminés ou en cours :

Traitement du calcaire

A la demande du Syndicat, une étude chiffrée a été présentée par Véolia pour mettre en place un traitement de la dureté de l'eau au niveau de la station des Cottards. Les travaux ont débuté lors du 1^{er} semestre 2022. Les travaux de mise en service ont été réalisés en 2023.

Ressource en eau

En période d'étiage la capacité de production sur l'ensemble du SIVU est réduite à 3 200 m³/j. Malgré l'apport d'eau en provenance du SIAEP Marche-Boischaud cette capacité peut être insuffisante pour satisfaire la demande en période de fortes chaleurs.

La nouvelle convention d'achat d'eau entre le SIVU et le SIAEP Marche-Boischaud a été signée en 2017. Cette convention permet au SIVU de s'assurer d'un secours avec une obligation d'achat de 100 000 m³ par an. En 2023, cette convention doit être révisée car Marche Boischaud n'a pas tenu compte de l'engagement de renouveler la canalisation alimentant Saint Amand. Le volume sera également revu. A la fin du 1^{er} trimestre 2024, la convention n'est toujours pas signée.

Qualité d'eau

Lors des remises en eau après interventions sur le réseau et après des essais de poteaux incendie, la coloration de l'eau persiste quelques temps en raison de l'encrassement des canalisations par le fer et le manganèse. Dans le cadre du nouveau contrat, le fonds de renouvellement, la station de déferrisation et les opérations de raclage de canalisations programmées, permettront d'améliorer la qualité de l'eau distribuée et ainsi réduire les plaintes des abonnés. Les opérations de raclage de canalisations ne sont d'actualité (voir avenant).

Plan vigipirate – protection des installations

Dans le cadre du nouveau contrat tous les sites seront équipés d'alarme anti-intrusion et de caméras.

Téléalarme

Dans le cadre du nouveau contrat, tous les réservoirs seront équipés de téléalarmes.

Amélioration du réseau de distribution

Afin d'optimiser le fonctionnement du réseau un modèle mathématique a été réalisé dans le cadre du nouveau contrat.

Sécurisation de l'alimentation en eau

L'eau provenant du forage de Pissy et du SIAEP Marche-Boischaux transite par une canalisation qui passe sous le Cher. Une rupture de cette canalisation conduirait à un manque d'eau inévitable sur la commune de Saint-Amand.

Le délégataire préconise de doubler ou de remplacer cette canalisation pour sécuriser l'alimentation en eau potable du SIVU.

Il est rappelé que le SIAEP Marche-Boischaux doit renouveler la canalisation permettant d'alimenter le SIVU Saint-Amand – Orval en cas de problème. Cette canalisation est fragile et mal située car elle passe sous l'autoroute. Cette opération est inscrite dans la convention.

En 2024, le syndicat va étudier la possibilité de se raccorder avec le syndicat de Charenton via Drevant pour sécuriser la ressource et diversifier les possibilités en cas de problème de qualité et de quantité en période de fort tirage.

Télé-relevé / Projet Ville de Demain

Dans le cadre du nouveau contrat, tous les compteurs seront équipés de têtes émettrices permettant leurs télé-relevés.

Le schéma suivant illustre le principe du télé-relevé :



Annexes

La facture 120 m³

SAINT AMAND MONTROND	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			329,59	360,19	9,28%
Part délégataire			294,30	324,90	10,40%
Abonnement			82,46	91,04	10,41%
Consommation	120	1,9488	211,84	233,86	10,39%
Part syndicale			26,58	26,58	0,00%
Abonnement			13,76	13,76	0,00%
Consommation	120	0,1068	12,82	12,82	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0726	8,71	8,71	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			394,52	405,53	2,79%
Part délégataire			290,52	301,53	3,79%
Abonnement			80,19	83,23	3,79%
Consommation	120	1,8192	210,33	218,30	3,79%
Part syndicale			104,00	104,00	0,00%
Abonnement			32,00	32,00	0,00%
Consommation	120	0,6000	72,00	72,00	0,00%
Organismes publics et TVA			119,47	110,60	-7,42%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			72,67	63,80	-12,21%
TOTAL € TTC			1 055,38	876,32	-16,97%

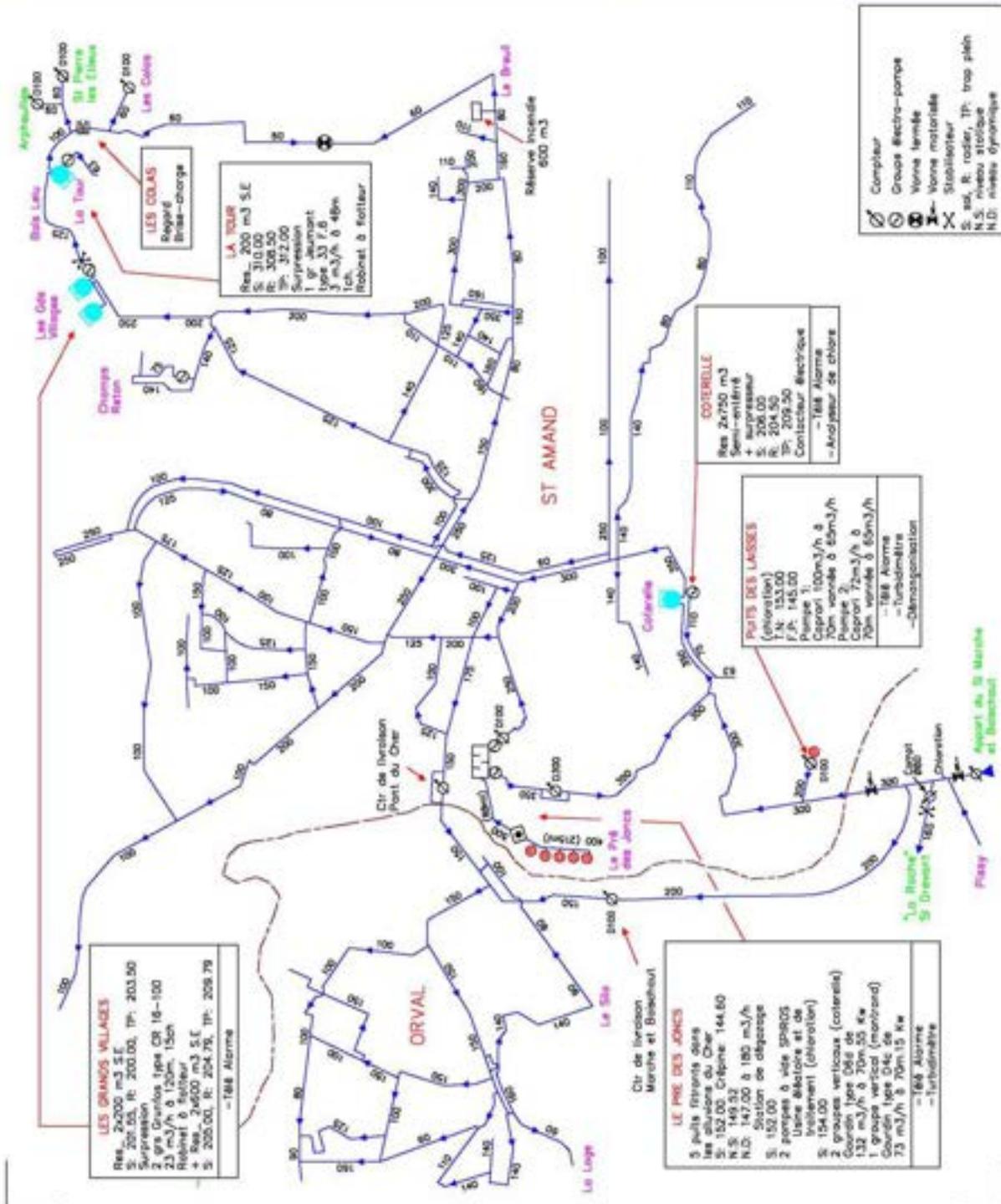
ORVAL	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			329,59	360,19	9,28%
Part délégataire			294,30	324,90	10,40%
Abonnement			82,46	91,04	10,41%
Consommation	120	1,9488	211,84	233,86	10,39%
Part syndicale			26,58	26,58	0,00%
Abonnement			13,76	13,76	0,00%
Consommation	120	0,1068	12,82	12,82	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0726	8,71	8,71	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			394,52	405,53	2,79%
Part délégataire			290,52	301,53	3,79%
Abonnement			80,19	83,23	3,79%
Consommation	120	1,8192	210,33	218,30	3,79%
Part syndicale			104,00	104,00	0,00%
Abonnement			32,00	32,00	0,00%
Consommation	120	0,6000	72,00	72,00	0,00%
Organismes publics et TVA			119,47	110,60	-7,42%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			72,67	63,80	-12,21%
TOTAL € TTC			1 055,38	876,32	-16,97%

Le synoptique du réseau

SIAEP DE ST - AMAND / ORVAL	Dess. SP	Vierzon le : 13/12/01
	Modifié par : JC	le : 19/04/11
Profil schématique du réseau d'eau potable	Validé par : le :	
	PS 45	

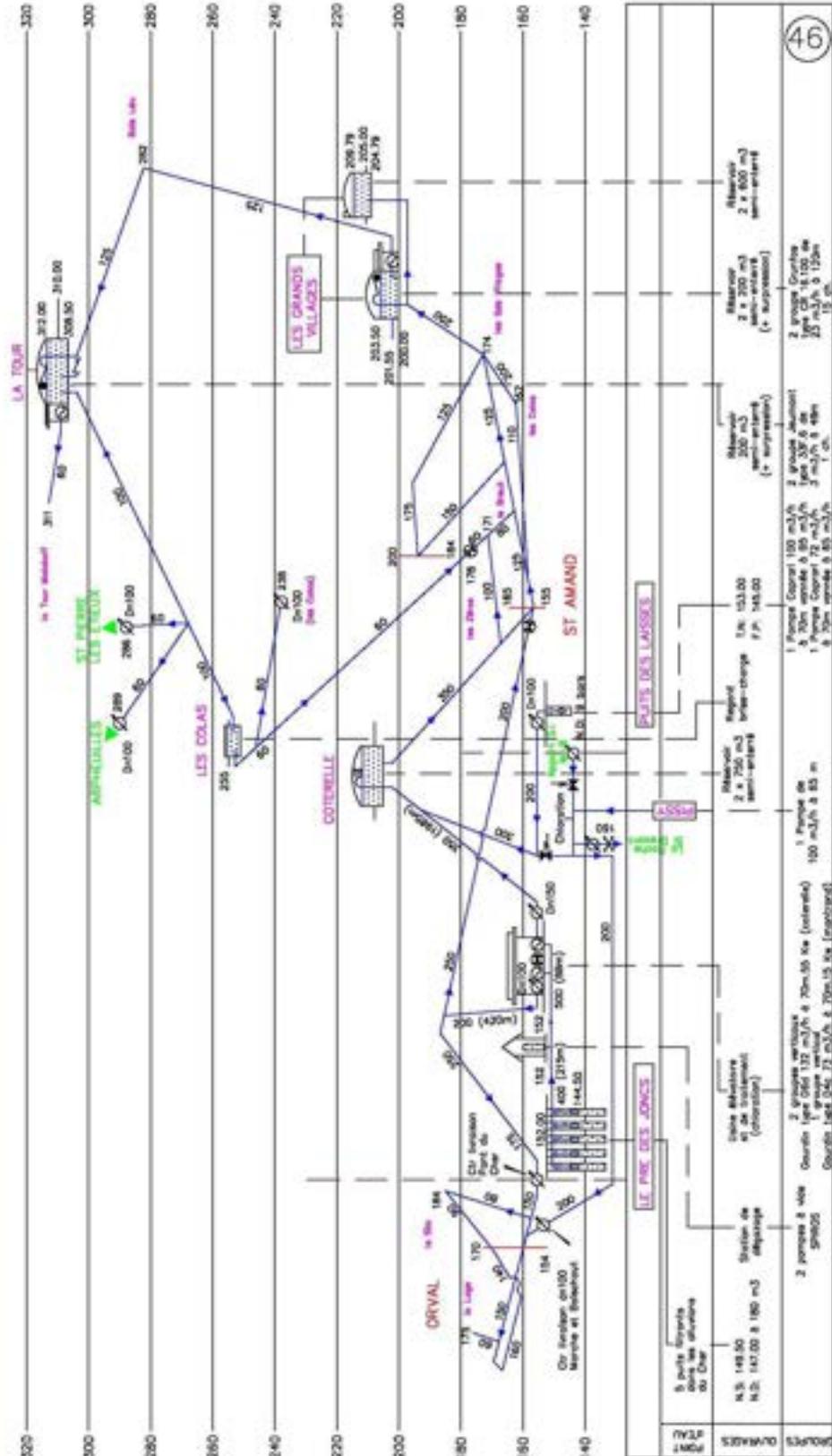
VEOLIA
EAU

Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Région Ile de France-Centre Agence du Cher
59 rue Sarraute 18200 ST-AMAND MONTROND
Tel: 02 48 96 99 11 - Fax: 02 48 96 55 43



SIAEP DE ST-AMAND / ORVAL		Dess. SP	Vierzon le : 16/04/03
Profil hydraulique schématique du réseau d'eau potable Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux Région Ile de France-Centre Agence du Cher 59 rue Sarraute 18200 ST-AMAND MONTROND Tel: 02 48 96 99 11 - Fax: 02 48 96 55 43		Modifié par :	JC le : 19/04/11
		Validé par :	le : PHS

	Groupe Electro-pompe
	Vanne fermée
	Compresseur
	Vanne Electrique
	Conducteur Electrique
	Boîtier à flotteur
	Dapet de rétenu



46

Détail de la production par usine

Détail de la production par usine

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
PUITS DES LAISSES	82 113	117 257	118 658	152 072	133 648	-12,1%
UP_GEORGES-POISIEUX_COTTARDS	604 692	571 800	553 431	516 465	596 509	15,5%
Volume prélevé total	686 805	689 057	672 089	668 537	730 157	9,2%
PUITS DES LAISSES	1 200	2 400	2 400	2 376	2 700	13,6%
UP_GEORGES-POISIEUX_COTTARDS	3 491	0	0	0	90 257	100%
Besoins usine total	4 691	2 400	2 400	2 376	92 957	3 812,3%
PUITS DES LAISSES	80 913	117 257	116 258	149 696	130 948	-12,5%
UP_GEORGES-POISIEUX_COTTARDS	301 201	581 928	553 431	557 531	506 252	-9,2%
Volume produit total	382 114	699 185	669 689	707 227	637 200	-9,9%



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 23/09/2024, et publié le 23/09/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 23/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 19 SEPTEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	7	1	12 septembre 2024	12 septembre 2024

Désignation pour le renouvellement du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 19 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Nora ANGLADE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Jonathan STOCKER, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Pascale BECUAU	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER

ABSENT : Sortie Sandrine KOSTADINOV

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le courrier en date du 31 juillet 2024 du Président de Conseil Départemental du Cher ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Florence COMBES, 4^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que par courrier en date du 31 juillet 2024, Monsieur Jacques FLEURY, Président du Conseil Départemental de Cher a informé la collectivité de la nécessité de renouveler les membres du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) ;

Considérant que le CDCA assure la participation des personnes âgées et des personnes handicapées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de l'autonomie dans le département ;

Considérant que le mandat des membres de la CDCA, d'une durée de 3 ans, arrivant à son terme le 9 décembre prochain, il est nécessaire de procéder au renouvellement de ses membres ;

Considérant que selon la liste arrêtée par Monsieur le Président du Conseil Départemental, la collectivité fait partie des 5 représentants titulaires du 4^{ème} collège commun aux formations Personnes âgées et personnes handicapées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner ce membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'élire Madame Isabelle CHAPUT membre titulaire du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) ;
- d'élire Madame Brigitte MERCIER membre suppléant du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette élection.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 23/09/2024, et publié le 23/09/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le 23/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 19 SEPTEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	7	/	12 septembre 2024	12 septembre 2024

Validation de la Convention Région-Territoires : Ambitions partagées 2030 entre la Région Centre-Val de Loire et le Bassin de Vie de Saint-Amand-Montrond

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 19 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Nora ANGLADE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Jonathan STOCKER, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Pascale BECUAU	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20240919-162-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2024

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 17 septembre 2024.

Vu le rapport du Maire ;

Vu, Monsieur Patrick BONGRAND, Conseiller-municipal, rapporteur entendu ;

Considérant qu'en qualité de partenaire à part entière des territoires, la Région Centre-Val de Loire déploie des politiques à la fois plus proches des besoins locaux (proximité) et mieux adaptées aux enjeux (solidarité), tout en donnant plus fortement à partager et à voir son rôle dans le quotidien des habitants (visibilité).

Ces politiques doivent répondre aux enjeux de transformation des territoires par la prise en compte des défis sociaux, citoyens et écologiques, autant qu'elles doivent constituer des réponses au besoin de proximité de l'action publique exprimé par les habitants.

Cette politique se décline notamment sous la forme de contrats territorialisés : les CRST ;

Considérant que dans le cadre de la négociation des futurs CRST, 2024-2027, la procédure se déroule désormais en 2 étapes :

- La Convention Région – Territoires
- Le Contrat ;

Considérant qu'il est donc aujourd'hui nécessaire de signer la convention Région - Territoires, reprenant les axes prioritaires de développement qui résultent de cette concertation, entre :

la Région Centre-Val de Loire ;

le Pays Berry Saint-Amandois ;

la communauté de communes Le Dunois ;

la Communauté de communes Arnon Boischaud Cher ;

la Communauté de communes Cœur de France ;

la Communauté de communes Berry Grand Sud

la Commune de Saint-Amand-Montrond, pôle de centralité du bassin de vie ;

Considérant que la convention Région Territoires a pour objet de partager des priorités d'actions en réponse aux principaux enjeux locaux, et d'engager les parties à mobiliser des moyens pour les relever.

Les principaux enjeux, objectifs prioritaires et moyens d'intervention qui préfigurent le programme d'action sont déclinés selon 5 axes répondant aux champs d'intervention de la Région :

- « Répondre au défi du développement économique, de l'emploi, des qualifications et des compétences » ;
- « Répondre aux besoins de services à la population » ;
- « Accélérer la transition écologique et énergétique » ;
- « Une offre de mobilité qui connecte le Bassin de vie et qui délivre des services répondant aux besoins de ses habitants » ;
- « Un Bassin de vie à l'écoute de sa jeunesse et attentif à la citoyenneté » ;

Considérant que cette convention vise à fixer

- les objectifs partagés du territoire et déterminer les moyens à mettre en œuvre ;
- Les engagements spécifiques de la Région notamment en termes d'enveloppe financière globale affectée au territoire du Pays Berry St-Amandois ;

- Les modalités d'animation et de mise en œuvre des futurs contrats ;

Considérant qu'elle a été rédigée au terme de plusieurs concertations à la fois politiques et publiques.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la Convention Région-Territoires : Ambitions partagées 2030 entre la Région Centre-Val de Loire et le Bassin de Vie de Saint-Amand-Montrond (*document annexé*) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20240919-162-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2024



CONVENTION REGION-TERRITOIRES : AMBITIONS PARTAGEES 2030

ENTRE

LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ET

LE BASSIN DE VIE DE SAINT-AMAND-MONTROND

(2024-2030)

Version de travail partagée avec le Bassin de vie

PREAMBULE

En qualité de partenaire à part entière des territoires, la Région Centre-Val de Loire déploie des politiques à la fois plus proches des besoins locaux (proximité) et mieux adaptées aux enjeux (solidarité), tout en donnant plus fortement à partager et à voir son rôle dans le quotidien des habitants (visibilité). Ces politiques doivent répondre aux enjeux de transformation des territoires par la prise en compte des défis sociaux, citoyens et écologiques, autant qu'elles doivent constituer des réponses au besoin de proximité de l'action publique exprimé par les habitants.

Alors que ces changements durables et profonds à l'œuvre réinterrogent les formes et les finalités de l'action publique, la Région a proposé aux territoires un renforcement de la concertation devant permettre de mieux partager les objectifs de chacune des parties prenantes et de suivre les réalisations décidées.

Les parties mobilisées dans les 25 Bassins de vie autour de cette démarche sont à la fois les acteurs institutionnels (présidents des Pays/PETR, EPCI, maires des communes pôles d'équilibre et de centralité du SRADDET), et les acteurs socio-économiques (conseils de développement, corps intermédiaires, chambres consulaires, associations, entreprises, bailleurs sociaux, acteurs de la santé, du tourisme...). Les Bassins de vie constituent des espaces généralement fédérés autour d'un pôle urbain ou d'une métropole, selon les définitions du SRADDET (2 métropoles, 6 pôles régionaux et 16 pôles d'équilibre et de centralité), au sein desquels les habitants ont accès aux équipements et services (commerce, santé, culture...), à l'emploi, à la mobilité, à l'éducation, à la formation professionnelle... Ils constituent une échelle pertinente pour prendre en compte les réalités territoriales, vécues par les habitants, et pour animer les échanges avec les acteurs locaux et la population. Ils constituent l'échelon de concertation de référence et de partage des enjeux stratégiques entre la Région et les territoires.

La concertation proposée, qui constitue la première étape d'un dialogue régulier avec les collectivités locales, a pour objectifs de partager et/ou faire émerger les enjeux locaux, de préciser les modalités d'action des parties concernées, dont la Région, afin de relever ces défis. Avec cette vision des enjeux locaux à 360° jusqu'alors inédite, la Région fait preuve d'encore plus d'agilité et de réactivité, afin de répondre à des problématiques spécifiques relevant de ses compétences obligatoires ou volontaires.

Les sujets abordés au cours de la concertation territoriale correspondent aux domaines d'intervention de la Région regroupés autour du développement économique et de la formation (emploi, relocalisation, agriculture, tourisme, lycées, formations sanitaires et sociales, formation professionnelle, orientation, enseignement supérieur), des services à la population (économie de proximité, équipements, logement, santé, culture et sport, numérique), de la transition écologique (biodiversité, énergie, climat, déchets), des mobilités (transports en commun, nouvelles mobilités) et de la jeunesse et citoyenneté (Europe, jeunesse, coopération, engagement).

Les axes prioritaires de développement du territoire qui résultent de cette concertation sont déclinés dans la présente convention. L'ensemble des parties s'engagent à mettre en œuvre conjointement un programme d'actions correspondant à ces priorités, en articulation avec les conventions de partenariat existantes entre la Région et les territoires en matière économique et de mobilité signées entre la Région et les EPCI composant le Bassin de vie.

ENTRE

la Région Centre-Val de Loire, dont le siège social se situe 9 rue Saint-Pierre Lentin, CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1, représentée par M. François BONNEAU, président du Conseil régional, dument habilité à signer par délibération n°, en date du, ci-après dénommée « la Région »,

d'une part,

ET

- **Le Pays Berry St-Amandois**, représenté par M. Louis COSYNS, président, dument habilité à signer par délibération n°, en date du 7 octobre 2024, ci-après dénommé « le Pays Berry St-Amandois ».

Dans le cadre de la concertation engagée avec :

- **La Communauté de communes Le Dunois**, représentée par M. Louis COSYNS, président, dument habilité à signer par délibération n°, en date du, ci-après dénommée « la CC Le Dunois ».
- **La Communauté de communes Arnon Boischaut Cher**, représentée par M. Dominique BURLAUD, président, dument habilité à signer par délibération n°, en date du 18 septembre 2024, ci-après dénommée « la CC Arnon Boischaut Cher ».
- **La Communauté de communes Cœur de France**, représentée par M. Daniel BONE, président, dument habilité à signer par délibération n°, en date du, ci-après dénommée « la CC Cœur de France ».
- **La Communauté de communes Berry Grand Sud**, représentée par M. Jean-Luc BRAHITI, président, dument habilité à signer par délibération n°, en date du 25 septembre 2024, ci-après dénommée « la CC Berry Grand Sud ».
- **La commune de Saint-Amand-Montrond**, représentée par M. Emmanuel RIOTTE, maire, dument habilité à signer par délibération n°, en date du, ci-après dénommée « la commune de Saint-Amand-Montrond ».

d'autre part.

La Région et les EPCI du Bassin de vie sont ci-après dénommées individuellement une « partie » et ensemble les « parties ».

Vu les articles L5711-1 et suivants du CGCT concernant les syndicats mixtes fermés de communes,

Vu la communication du Président du Conseil régional à la séance plénière des 9 et 10 novembre 2022 22.04.05 « Refonder la relation aux territoires : proximité, solidarité, visibilité »,

Vu le rapport du Président du Conseil régional à la séance plénière des 9 et 10 novembre 2022 22.04.06 « Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale : De nouveaux contrats au service de la territorialisation de l'action régionale, de la solidarité et de l'équilibre territorial »,

Vu la réunion de concertation entre les représentants des parties du 11 avril 2024, à Saint-Loup-des-Chaumes,

Vu la réunion de concertation réunissant les principaux acteurs socio-économiques du Bassin de vie du 12 juin 2024, à Saint-Amand-Montrond,

Vu la délibération DAP n° 23.04.11 du 19 octobre 2023 portant délégation par

Vu la CPR n° en date du 29 novembre validant la présente Convention Région-Territoires,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de partager des priorités d'actions en réponse aux principaux enjeux locaux, et d'engager les parties à mobiliser des moyens pour les relever.

Les principaux enjeux, objectifs prioritaires et moyens d'intervention qui préfigurent le programme d'action sont déclinés selon 5 axes répondant aux champs d'intervention de la Région :

- « Répondre au défi du développement économique, de l'emploi, des qualifications et des compétences » ;
- « Répondre aux besoins de services à la population » ;
- « Accélérer la transition écologique et énergétique » ;
- « Une offre de mobilité qui connecte le Bassin de vie et qui délivre des services répondant aux besoins de ses habitants » ;
- « Un Bassin de vie à l'écoute de sa jeunesse et attentif à la citoyenneté ».

ARTICLE 2 – DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par l'ensemble des parties et s'achève le 31 décembre 2030.

ARTICLE 3 – GOUVERNANCE

Un comité de pilotage, co-présidé par les élus référents de la Région et le Président du Pays, associera l'ensemble des signataires, dont les Présidents des quatre intercommunalités, ainsi que le maire de la commune de Saint-Amand-Montrond, pôle de centralité du Bassin de vie (ou leurs représentants), pour suivre l'avancement de la présente convention. Il se réunira régulièrement et *a minima* une fois par an, afin de suivre l'état d'avancement des démarches du programme d'actions en cours, la coordination et la cohérence des initiatives, garantissant un pilotage efficace du partenariat. Il sera assisté par les représentants techniques des signataires.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par le directeur de la Maison de la Région du Cher.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Les initiatives et ambitions affichées dans le cadre de la présente convention devront mentionner le soutien des parties dans les différents temps de communication, et sur tous les supports faisant état de la démarche.

ARTICLE 5 – REVISION, RESILIATION

La modification de la présente convention ainsi que son annexe font l'objet, par accord des parties, d'une révision par voie d'avenant.

Sur demande motivée, la résiliation de la présente convention peut être formulée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 3 mois.

ARTICLE 6 – AMBITIONS PARTAGEES 2030

REpondre au defi du developpement economique, de l'emploi, des qualifications et des competences

OBJECTIF 1 : Répondre aux besoins de compétences actuels et futurs dans le secteur de l'industrie

Enjeux : Le Bassin de vie de Saint-Amand-Montrond est un territoire économiquement diversifié, mais qui manque parfois de main d'œuvre répondant aux besoins des principales activités économiques du territoire (bijouteries Montdor, Cambourg, parquetterie Deschaumes, entretien de wagon Inveho...). L'enjeu d'accompagner les filières locales et de soutenir les entreprises est essentiel pour bénéficier de personnel formé.

Moyens :

- Renforcer les coopérations entre les services de développement économique des intercommunalités, les services de la Région et l'agence régionale DEV'UP conformément aux conventions de partenariat économique contractualisées entre la Région, DEV'UP et les intercommunalités.
- Mobiliser les aides aux entreprises selon les répartitions de compétences prévues par la loi NOTRe et les délégations autorisées dans les conventions de partenariat économique.
- Faciliter la découverte des métiers, recenser les besoins des entreprises pour créer de l'offre.
- Animer les réseaux d'entreprises pour développer des projets communs en lien avec les filières du territoire.
- Accompagner les industries dans leur recherche de compétences en faisant évoluer l'image des métiers de l'industrie.

OBJECTIF 2 : Développer une offre de formation professionnelle dynamique et réactive aux enjeux et besoins locaux

Enjeux : Le Bassin de vie de Saint-Amand-Montrond présente des opportunités d'emploi dans de nombreux secteurs en tension tels que l'industrie, l'aide à la personne et la restauration ou encore l'agriculture. Face à un taux de chômage assez important et une inadéquation entre l'offre et la demande, l'enjeu est de créer de l'appétence auprès des publics sur les secteurs en tension en renforçant les actions en amont des formations qui valorisent ces métiers, les entreprises concernées et les parcours possibles. Ces actions doivent permettre de lever les freins existants notamment la mobilité et faciliter le recrutement des formations.

Moyens :

- Développer les formations dans une logique de parcours pour des publics éloignés de l'emploi en lien avec les besoins de l'économie locale. Ces parcours traitent les freins d'accès à l'emploi et l'accès à la qualification requise pour intégrer un emploi durable.
- Renforcer le dialogue avec l'ensemble des parties prenantes au travers de la transformation des CODEVE en Comités locaux pour l'emploi qui doit mieux identifier les freins et proposer des actions qui facilitent l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.
- Organiser des parcours de formations qui traitent dans le même temps les freins d'accès à l'emploi pour les publics cibles. Les DEFIs (Développement de l'Emploi par la Formation Inclusive) pour répondre aux besoins identifiés par les entreprises. Ces formations sur mesure avec l'implication des entreprises sécurisent le retour à l'emploi avec l'engagement de recrutement, 1 formation = 1 emploi.
- Territorialiser l'offre de formation sur le Bassin de vie avec un minimum de trois formations qualifiantes et une offre de formation en proximité aux savoirs fondamentaux et compétences transverses.
- La création d'espaces de formations de proximité, en s'appuyant sur le tiers lieu existant Le Buss'.
- Développer l'attractivité des métiers en tension avec les employeurs du secteur.
- Ajuster l'offre de formation locale et optimiser son déploiement et ses conditions d'accès.
- Animer les réseaux d'entreprises pour développer des projets communs.
- Développer le recours à la validation des acquis de l'expérience.

OBJECTIF 3 : Renforcer le lien école-entreprise au service de l'ambition des élèves et de l'attractivité des entreprises locales

Enjeux : en matière de formation initiale, d'orientation et de parcours professionnels, le poids des déterminismes apparaît plus fort dans les territoires ruraux. En effet, la jeunesse rurale est confrontée à une multiplicité d'obstacles, qui tendent, parfois, à réduire ses perspectives et ses ambitions, au vu notamment de l'éloignement des pôles de formation supérieure. L'enjeu, ici, est double : d'une part, permettre aux élèves et à leurs familles d'accroître leur ambition, au sens large, pour qu'ils puissent devenir acteurs de leur parcours de formation et de leur parcours professionnel en dépit des freins liés à la ruralité et, d'autre part, faciliter les passerelles entre les acteurs éducatifs locaux (5 collèges, 2 lycées dont un lycée professionnel à rayonnement national dans le secteur de la bijouterie, les formations supérieures – BTS lycée Jean Moulin, campus connecté, etc.) et l'écosystème économique local, afin de donner à voir la diversité des emplois locaux et de créer des formations professionnelles initiales adaptées aux besoins des entreprises du territoire.

Moyens :

- Dans le cadre du comité local école-entreprise (co-pilotage Région – Direction académique des services de l'éducation nationale), mettre en place des actions de découverte des métiers, des entreprises et des secteurs professionnels, à destination de la communauté éducative et des parents d'élèves ;
- A l'échelle de chaque établissement, coconstruire des actions de découverte des formations et des entreprises auprès des élèves, de la 5e à la Terminale ;
- Favoriser les rencontres entre les acteurs de l'école, de la formation et de l'entreprise au sein du Tiers-Lieux de compétence Le Buss' ;
- Délocaliser ou initier des actions d'information sur les métiers, les entreprises et les formations, au travers de témoignages de professionnels et d'organismes de formation, afin de favoriser les rencontres de proximité ;
- Permettre des visites d'entreprises, dans le cadre, notamment, des semaines thématiques nationales dédiées à certains secteurs d'activité ;
- Faciliter l'accès des jeunes aux événements « orientation » organisés dans d'autres bassins d'emploi (ex : financement des déplacements dans le cadre du forum départemental de l'orientation, salon des métiers de l'alimentation) ;
- Participer activement au développement des collaborations dans le cadre de la labellisation « territoire éducatif rural » du collège Le Colombier de Dun-sur-Auron ;
- Communiquer davantage sur les pépites du territoire (secteur de la bijouterie et des métiers d'art, filière bois/papier, agriculture, patrimoine, pôle du cheval, pôle régional de la chanson, Abbaye de Noirlac-centre culturel de rencontre, etc.) à travers une approche « métiers » auprès des scolaires ;
- Adapter au mieux la carte des formations professionnelles initiales à travers un dialogue renforcé entre les collectivités, les acteurs de l'éducation nationale et les représentants économiques locaux afin de garantir l'insertion professionnelle des élèves et la réponse aux besoins d'emploi locaux ;
- Travailler à l'essaimage des villages d'entreprises dans le bassin de vie de Saint-Amand-Montrond ;
- S'appuyer sur des réseaux d'anciens élèves des établissements du bassin de vie pour dialoguer avec les jeunes du territoire et réduire ainsi les barrières psychologiques liées aux mobilités géographiques et psychologiques, etc.
- Mobiliser les Espaces VAE Région Centre Val de Loire pour promouvoir le dispositif de VAE et initier des parcours individuels ou collectifs intégrant la VAE pour répondre aux besoins de qualification des publics et de compétences des entreprises.

OBJECTIF 4 : Mobiliser et adapter le foncier pour le développement de l'activité économique

Enjeux : Les enjeux de relocalisation industrielle et de développement de nouvelles filières sont étroitement liés au foncier disponible. La limitation de l'artificialisation des sols implique de repenser la mobilisation du foncier sans obérer les besoins de développement économique et social des territoires. Parmi les leviers envisagés :

- La réhabilitation de friches pour accueillir de nouvelles entreprises ou relocaliser des entreprises existantes ;
- La mutualisation des services aux entreprises dans une logique d'écologie industrielle et territoriale (déchets, énergie...) ;
- La densification et la montée en gamme de certaines ZAE existantes ;
- La diversification de l'offre économique en fonction des grandes filières du territoire (locatif, taille des lots, services aux entreprises et aux salariés) ;
- Le soutien à l'émergence de sites « clé en main » à vocation industrielle dans une logique d'écosystème global (logements, mobilité, offres de services...).

Les friches constituent en effet une véritable opportunité, sous réserve de pouvoir les identifier, les caractériser, puis optimiser les modèles de résorption et de valorisation. Sur le Bassin de vie de Saint-Amand-Montrond, le foncier remobilisable existe et représente de vraies capacités d'accueil pour les prochaines années, d'autant plus que le SCOT ne prévoit aucune création de zone d'activité nouvelle hors remobilisation des friches existantes. Dès lors, il s'agit d'identifier et caractériser le potentiel et les modalités de reconversion des friches à des fins économiques et du foncier économique sous exploité dans les zones d'activités.

Moyens :

- Engager une analyse du potentiel lié au foncier délaissé en vue de l'élaboration d'une stratégie de mobilisation subventionnée au titre du CRST.
- Mobiliser l'expertise de DEV'UP.
- Animer les entreprises autour des problématiques foncières.
- Soutenir et participer à des projets mutualisés à l'échelle du Bassin de vie et à l'échelle régionale.
- Soutenir les actions de requalification durable des zones d'activités.

OBJECTIF 5 : Structurer l'offre touristique locale, notamment le long des véloroutes, pour capter durablement les visiteurs et faire de la satisfaction client une priorité

Enjeux : Cœur de France à Vélo et Saint Jacques à vélo sont en passe de devenir des axes structurants pour le développement touristique du Bassin de vie. Le développement des investissements sur les véloroutes génère d'ores et déjà des flux touristiques importants sans que l'offre d'hébergements, de restauration, de services spécifiques ou de visites touristiques ne soit totalement structurée. Ainsi, pour capter et garder les touristes plus longtemps sur le territoire, l'offre est à structurer et les aménagements connexes (boucles cyclables qui viendront se greffer à l'axe principal et proposer des itinéraires complémentaires) doivent faire l'objet d'une planification. L'ensemble peut être guidé par l'objectif plus général de développer une offre touristique durable sur le territoire et promouvoir le slow tourisme.

Moyens :

- S'appuyer sur les études cyclo-touristiques à l'échelle du Pays, pour aboutir à une programmation des investissements sur les linéaires connexes aux véloroutes.
- Animer l'itinéraire des véloroutes (Canal du Berry à Vélo, Saint Jacques à Vélo...) par de l'événementiel.
- Mobiliser tous les acteurs de la chaîne de valeur (habitants, commerçants, collectivités, professionnels du tourisme, offices de tourisme, associations...) pour identifier les points faibles de l'offre locale et l'améliorer (Plan de progrès).
- Développer une réflexion sur les opportunités d'organiser une démarche d'hospitalité, appuyée sur le regard des visiteurs du territoire, via les Offices de Tourisme (par leur rôle de coordination, notamment pour la promotion des activités, des équipements et services touristiques sur le territoire d'accueil) et avec l'appui méthodologique du Comité régional du Tourisme.
- Développer et adapter les hébergements, aménager de nouveaux équipements touristiques structurants en lien avec les itinérances douces (tourisme à vélo, sentier de grande randonnée pédestre, randonnée équestre).
- Améliorer la visibilité de l'offre d'équipements muséographique et de médiation culturelle des principaux sites touristiques du Bassin de vie.
- Accompagner les professionnels du tourisme via le dispositif d'accompagnement « Ensemble pour un tourisme durable » de la Région Centre-Val de Loire.
- Créer des lieux touristiques et pédagogiques pour la découverte et la mise en valeur des richesses du patrimoine culturel et naturel (maisons éclysaires, maison de la nature, site gallo-romain de Drevant...).

- Engager un dialogue sur la promotion du territoire via l'appellation "Destination Sud Berry", en partenariat avec les offices de tourisme.

OBJECTIF 6 : Valoriser et diffuser une image positive du territoire

Enjeux : Le Bassin de vie de Saint-Amand-Montrond dispose d'atouts qu'il faut promouvoir et valoriser. Le projet de Parc Naturel Régional du Sud Berry serait une opportunité pour valoriser le savoir-faire et le patrimoine culturel, bocager et historique du territoire. Le territoire est à la croisée de nombreuses grandes villes (Paris, Nantes, Lyon), c'est un territoire central qui doit inciter les touristes à s'arrêter.

Moyens :

- Travailler en partenariat avec l'Agence d'attractivité du Cher et des offices de tourisme autour de la promotion et communication territoriale.
- Engager une démarche de marketing territorial et établir une stratégie d'attractivité.
- S'engager et valoriser la démarche Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028 auprès de la population et des touristes pour promouvoir le territoire grâce à la diversification des offres touristiques et d'hébergements.
- Affirmer l'identité du Sud Berry via la création du Parc Naturel Régional.
- Communiquer sur le savoir-faire des artisans d'art et autres métiers manuels du territoire, en partenariat avec les offices de tourisme.
- Diversifier les programmations des offres culturelles et sportives (Les Bains Douches, le Pôle du Cheval et de l'Âne, Centre de rencontres culturelles de Noirlac et autres lieux moins connus...).

OBJECTIF 7 : Embarquer le territoire dans un projet numérique

Enjeux : L'appropriation par tous les habitants des enjeux du numérique se révèle complexe. En proposant de construire une démarche intégrée autour de l'inclusion, de la donnée, des services aux collectivités et aux associations, y compris les réseaux, le projet numérique de territoire peut constituer une opportunité pour mieux accompagner les démarches actuelles et à venir. Le projet peut ainsi contribuer à renforcer l'autonomie des administrés dans leurs usages critiques du numérique en ciblant principalement ceux qui ont le plus de difficultés. L'objectif : résorber la fracture numérique pour renforcer l'attractivité du territoire et favoriser l'appropriation des usages numériques et collaboratifs pour tous les publics.

Moyens :

- Mettre en œuvre le dispositif d'accompagnement proposé par le GIP RECIA via le SCORAN (Stratégie de cohérence régionale de l'aménagement et des usages numériques) et le déployer en partenariat avec le SMO Val de Loire Numérique.
- Sensibiliser au numérique responsable.
- Développer la médiation numérique de proximité pour toutes et tous, et en particulier pour les personnes les plus éloignées des usages du numérique, avec notamment l'accompagnement et l'animation du « Hub-Lo Centre-Val de Loire ».

REPENDRE AUX BESOINS DE SERVICES A LA POPULATION

OBJECTIF 8 : Adapter les logements aux besoins de la population au regard des taux de vacances et de consommation foncière constatés

Enjeux : Le Bassin de vie de Saint-Amand-Montrond est confronté aux évolutions démographiques et sociétales qui viennent perturber les comportements résidentiels. Les logements ne sont plus forcément adaptés aux modes de vie des habitants (personnes âgées, personnes seules avec ou sans enfants, étudiants, résidences secondaires...). On observe une désaffectation des centralités au profit des périphéries, avec pour conséquence une vacance de logements en centre-ville et une consommation foncière pour l'habitat qui, malgré un ralentissement, s'inscrit dans un contexte de diminution du nombre de ménages. Comment donc adapter les logements aux besoins des habitants au regard du taux de vacance et dans un contexte de limitation de l'artificialisation des sols ? Les objectifs prioritaires visent à :

- Travailler sur les logements vacants pour diversifier l'offre de logements et faire revivre les centres-villes et centres-bourgs délaissés au profit des périphéries.

- Adapter les logements aux enjeux climatiques (sobriété, rénovation énergétique, recours aux matériaux biosourcés, accueil de la biodiversité...) et sociétaux (notamment en lien avec le vieillissement de la population, le desserrement des ménages et l'inclusivité).
- Stimuler des initiatives pour imaginer, expérimenter l'habitat et les formes urbaines et rurales de demain.

Moyens :

- Poursuivre la rénovation thermique des 954 logements sociaux énergivores en facilitant l'accessibilité aux aides financières : CRST, FEDER.
- Caractériser les logements vacants, définir un plan d'actions.
- Construire de véritables parcours résidentiels en diversifiant la production de logements (intermédiaires, locatifs) et l'adaptant aux besoins de la population (jeunes ménages, vieillissement, handicap, familles monoparentales...).
- Agir en faveur de l'environnement intérieur favorable à la santé : usages et habitudes de vie dans le logement, qualité de l'air, rénovation et travaux, confort thermique, bricolage, entretien, consommation d'eau...
- Accompagner le vieillissement à domicile en lien avec les réseaux de santé (médecins et hôpitaux).
- Développer des réponses nouvelles et innovantes en matière d'habitat à l'attention des apprentis/étudiants et des séniors.
- Promouvoir le territoire à travers le prisme foncier pour faciliter l'installation de médecins, de vétérinaires et d'entreprises.

OBJECTIF 9 : Renforcer le maillage en services de proximité en veillant aux équilibres d'implantation en faveur de la redynamisation des centralités pour concourir à l'attractivité du territoire

Enjeux : Face à une population du Bassin de vie vieillissante et des jeunes actifs attirés par l'extérieur, un enjeu majeur est le déploiement de services de proximité de qualité et d'un cadre de vie qui répondent aux besoins de la population actuelle. Tout en concourant à l'attractivité du territoire, un maillage en services de proximité équilibré permettrait de maintenir et d'attirer les jeunes, les familles, les actifs, les touristes. A noter que le SCOT limite fortement l'implantation de commerces en périphérie. Les objectifs prioritaires visent ainsi à :

- Accompagner le renouvellement et la remise à niveau des équipements publics des centralités.
- Renforcer l'offre de services en proximité dans les communes les plus rurales.
- Renforcer les commerces dans les centralités, participant aux flux en centres-villes et centres-bourgs et à leur dynamisation économique et sociale.
- Développer des formes urbaines conciliant optimisation foncière et qualité du cadre de vie en travaillant sur l'existant (vacance, friches, densification, réhabilitation...) et en cohérence avec l'offre de services et d'équipements à proximité.
- Réaménager l'espace public pour en faire un vrai lieu de convivialité et de sociabilité (végétalisation, aménagements urbains, cheminements piétons...).

Moyens :

- Accompagner les territoires à poursuivre la réalisation d'études prospectives d'aménagement de centres-bourgs et centres-villes (plan guide) afin de répondre aux objectifs.
- Poursuivre le soutien aux actions identifiées dans le cadre des dispositifs d'Etat en place sur le territoire tels que « petites villes de demain » ou encore en collaboration avec le nouveau dispositif « Village d'avenir ».
- Accompagner les mutations du secteur commercial, en soutenant les commerces multiservices et la diversification des offres, notamment à travers le Fonds partenarial en faveur de l'économie de proximité.
- Renforcer les moyens humains mobilisés sur le long terme dans les services à la population.

OBJECTIF 10 : Répondre aux besoins d'aménagement, d'animation et de développement des pratiques sportives et culturelles à destination des jeunes et de la population

Enjeux : Le sport et la culture sont deux leviers importants de qualité de vie pour l'ensemble des habitantes et habitants du territoire et en particulier pour les jeunes. Le Bassin de vie de Saint-Amand-Montrond présente toutefois des carences et une certaine vétusté des équipements sportifs polyvalents et spécifiques. Le taux de licenciés y est également relativement bas et les clubs sont les moins bien structurés du département. Niveau culturel, Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028 représente une opportunité majeure pour le territoire pour favoriser le vivre ensemble, renouveler son image et consolider son ouverture vers l'Europe. L'enjeu d'engagement, d'accompagnement et d'animation des clubs sportifs, associatifs et culturels reste donc fort sur le Bassin de vie.

Moyens :

- Elaborer un projet sportif de territoire, incluant un schéma directeur des équipements sportifs, dans le respect des compétences et actions possibles de chaque structure.
- Favoriser la réhabilitation des équipements sportifs vétustes.
- Axer les financements au niveau des équipements sportifs polyvalents et spécifiques.
- Augmenter fortement la pratique sportive ainsi que le nombre de Cap'asso sur le Bassin de vie.
- S'engager dans la dynamique culturelle PACT "Nos territoires de culture" en s'accordant sur un projet culturel dont la stratégie est construite et partagée entre acteurs. Pour ce faire, les programmations artistiques et culturelles devront tenir compte des orientations politiques régionales suivantes :
 - o l'exercice des droits culturels des personnes : par l'égalité d'accès aux pratiques culturelles et la reconnaissance de la diversité des artistes, des œuvres et des personnes ;
 - o la transmission de connaissances et l'accompagnement de la jeunesse ;
 - o la participation citoyenne ;
 - o l'égalité et la lutte contre toutes formes de discriminations ;
 - o la transition écologique et sociale sur l'ensemble du territoire.
- Saisir l'opportunité de Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028 pour développer les pratiques culturelles et faire rayonner les territoires ruraux et les villes petites et moyennes, « territoires d'avenir » où s'écrivent les futurs désirables.
- Développer les coopérations inter-structures, y compris entre territoires financés par le PACT.
- Inciter à des tarifications préférentielles de l'offre culturelle pour les jeunes.
- Mettre en place de démarches environnementales (labellisation, sensibilisation...) sur les événements culturels (festivals, concerts...).

OBJECTIF 11 : Structurer l'offre de soins et déployer une stratégie de prévention basée sur les déterminants de santé

Enjeux : La mobilisation des acteurs locaux doit permettre de :

- Renforcer la structuration de l'offre de soins sur le Bassin de vie en optimisant l'existant et en accueillant étudiants et nouveaux professionnels ;
- Transformer le rapport à la santé et aux soins des soignants et des soignés (aide à la définition de projets de structures et / ou de projets de services, accompagnement de démarches de patients, renforcement de l'alliance thérapeutique...) ;
- Renforcer l'offre de santé (prévention / promotion en santé) en agissant sur les déterminants de santé.

Les objectifs prioritaires visent ainsi à :

- Renforcer les structures d'exercice regroupé existantes.
- Promouvoir de nouvelles formes d'organisation et de coopération des professionnels de santé en lien avec les préventeurs
- Développer les actions en matière de sensibilisation, de prévention et de promotion de la santé, afin d'agir sur les déterminants de santé (alimentation, sport, environnement, perturbateurs endocriniens, addictions...).

Moyens :

- Poursuivre la mise en œuvre du Contrat Local de Santé (CLS3 signé en juillet 2024).
- Soutenir les actions médicales pour rendre le territoire attractif :

- Accueillir les étudiants en Service sanitaire en participant aux activités du collégium de santé CVL ;
- Générer des actions de formation permettant la rencontre entre étudiants et professionnels installés ;
- Développer l'offre d'hébergements pour les stagiaires, étudiants et professionnels de santé.
- Mobiliser la population pour développer les actions communautaires (entre patients, entre parents, entre aides à domicile...) pour que chacun fabrique des réponses à ses besoins.
- Conduire les programmes de prévention pour agir sur les déterminants de santé :
 - Urbanisme favorable à la santé annexé au SCOT ;
 - Plan alimentaire territorial pour que l'alimentation soit l'axe de prévention principal pour la santé des Hommes et du territoire.
- Renforcer les interactions entre les professionnels du soin (milieu hospitalier, les préventeurs et les populations (CPTS, CLS...)) :
 - Transformer le rapport au soin et rediriger les patients vers « la société civile » et renforcer l'alliance thérapeutique soignant / soigné ;
 - Mobiliser les professionnels de santé dans le portage et la mise en œuvre de projets concertés ;
 - Développer les interfaces entre hôpital et offre ambulatoire (maisons de santé, centres de santé, activité libérale...) ;
 - Créer les conditions locales pour développer la e-santé (stratégie locale e-santé) ;
 - Compléter le maillage territorial en structures de soins regroupées et coordonnées (MSP, Centre de Santé...) ;
 - Préparer les prochaines installations des soignants médicaux et paramédicaux.

ACCELERER LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

OBJECTIF 12 : Atteindre l'efficacité énergétique des bâtiments publics et privés

Enjeux : Engager le territoire dans la transition énergétique passe notamment par des actions de sobriété et de rénovation thermique des bâtiments publics et privés au moyen de différents leviers financiers et d'accompagnement. Les objectifs prioritaires visent à :

- Poursuivre la rénovation thermique du parc énergivore et atteindre l'efficacité énergétique des bâtiments publics et privés.
- Soutenir les actions et dynamiques collectives visant la réduction de la consommation et la sobriété énergétique.
- Développer le recours aux énergies renouvelables (bois, géothermie, méthanisation, chaleur fatale) dans le cadre du COT ENR.
- Favoriser l'émergence de filières économiques liées aux matériaux de construction biosourcés.
- Poursuivre les opérations de communication et de sensibilisation, soutenir et favoriser les dispositifs et structures d'information, d'animation et d'accompagnement.

Moyens :

- Dresser un diagnostic, mobiliser l'AREC et soutenir financièrement l'isolation des bâtiments publics via le CRST (plan isolation), le FEDER et le fonds Vert.
- Développer un Service Public en faveur de la rénovation de l'habitat (SPRH) dans la continuité du plan de déploiement des Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique (PTRE) à l'échelle du Bassin de vie : informer/accompagner les privés dans leur démarche (ménages, bailleurs) et encourager l'organisation des artisans dans des réponses adaptées.
- Mobiliser l'ADIL 18 pour accompagner les ménages dans leurs opérations de rénovation énergétique.
- S'appuyer sur les projets de territoire des communautés de communes pour mobiliser les groupements d'artisans DORéMI et/ou tout autres acteurs de l'artisanat de la rénovation énergétique.
- Développer les réseaux de chaleur sur Saint-Amand-Montrond et leur mise en réseau avec des solutions innovantes de production et de consommation.

- Soutenir les entreprises dans leur transition écologique et numérique, leur maîtrise de l'énergie dans leurs locaux et dans leurs process, notamment en s'appuyant sur les CAP transition écologique et transformation numérique.

OBJECTIF 13 : Accompagner le développement des ENRR (énergies renouvelables et de récupération)

Enjeux : Le Bassin de vie de Saint-Amand-Montrond a une filière bois énergie structurée avec la SCIC Berry Energie Bocage qui mobilise les agriculteurs à réaliser des plans de gestion pour l'entretien des haies et la valorisation énergétique des chutes issues de la taille des haies par la création de chaufferies collective bois. Toutefois, le potentiel de production de plaquettes bocagères est bien supérieur à la demande du fait d'un manque de chaufferies bois collectives sur le territoire. On note également un besoin d'accompagnement par des bureaux d'études qualifiés pour l'installation d'énergies renouvelables, notamment en géothermie. L'enjeu est donc de tendre vers le mix énergétique, en augmentant la part des énergies renouvelables de façon planifiée et en limitant l'impact sur les espaces naturels et agricoles, notamment dans le cadre de l'animation du COT EnR. Les objectifs prioritaires visent ainsi à :

- S'accorder sur une approche collective du développement des énergies renouvelables sur le territoire.
- Organiser et accompagner l'opportunité économique qui se présente pour le territoire à travers les projets ENRR (bois, géothermie, méthanisation, chaleur fatale).

Moyens :

- Accompagner les collectivités, associations et entreprises dans leur projet d'installation d'énergies renouvelables thermiques (pré-étude, étude, demande de subvention notamment au titre du FEDER).
- S'appuyer sur l'animation et l'accompagnement technique de la cellule multi-Enr (ALEC18/Adefibois Berry/SDE18) pour développer le bois énergie (via le bois de haies, le bois forestier), la géothermie, les réseaux de chaleur et le solaire thermique.
- Soutenir les acteurs locaux de la filière EnR comme la SCIC Berry Énergie Bocage: structuration du marché (viser l'obtention du label national haie dans une logique d'économie circulaire), accompagnement des agriculteurs dans leurs plans de gestion des haies, identification de débouchés économiques à la SCIC pour épuiser ses stocks de bois déchiquetés (ouvert aux particuliers comme aux professionnels), mécanisation de l'approvisionnement des chaudières. Travailler en appui avec l'AFAC AGRO FORESTERIE régionale.
- Via le Cot EnRn continuer à promouvoir et à réaliser des projets de chaufferies bois collectives qui allient à la fois approvisionnement d'espaces publics et raccordement d'habitations privées. Accompagner les communes dans l'intégration des zones d'accélération ENRR dans les programmes d'urbanisme et dans la définition de zones d'exclusion pour un déploiement raisonné des ENRR électriques.
- Identifier des potentiels, développer des projets et co-investir dans des sociétés de projets de production d'ENRR.

OBJECTIF 14 : Préserver le paysage et la biodiversité locale au travers de la restauration du bocage et du projet de préfiguration du PNR Sud Berry

Enjeux : Au sein du Bassin de vie de Saint-Amand-Montrond, le bocage représente un puits de ressources naturelles (eau, biodiversité, puits carbone...). Ces atouts indéniables à l'heure du réchauffement climatique sont à préserver. Les objectifs prioritaires visent donc à :

- Renouveler le bocage par des projets de plantations.
- Assortir ces opérations de plantation à des formations à la gestion durable des haies.
- Entretien et préserver le bocage en améliorant la connaissance des milieux (actions de sensibilisation, porté à connaissances, etc.)
- Soutenir le projet de préfiguration du PNR Sud Berry.
- Valoriser la haie comme symbole du paysage du Boischaud Sud.
- Restaurer et préserver les écosystèmes et les zones humides.
- Maintenir et préserver la Trame Verte et Bleue du territoire.
- Encourager le dialogue entre les acteurs de la biodiversité (Natura 2000), de l'eau et les collectivités locales.

Moyens :

- Poursuivre l'opération groupée de plantation de haies « Si on plantait » menée par le Pays, en lien avec la préservation de la ressource en eau, et la développer aux territoires non couverts à ce jour.
- Proposer un module de formation sur la gestion durable des haies et l'élaboration d'un plan de gestion durable des haies.
- Renforcer le tourisme de nature, le slow tourisme, en lien avec les objectifs de la stratégie régionale du tourisme 2030, en travaillant notamment au développement et à la valorisation des circuits d'itinérances douces (randonnée pédestres, circuit VTT).
- Initier des actions de préfiguration du PNR (amélioration de la connaissance des fonctions écologiques du bocage, accompagnement des éleveurs dans de nouvelles pratiques adaptées au changement climatique...).
- Recenser les zones humides par des inventaires et veiller au maintien des fonctionnalités écologiques des zones humides en bon état de conservation (prairies permanentes, roselières, tourbières...).
- Mener des travaux de remise en eau des zones humides dont les fonctionnalités écologiques sont dégradées, avec les propriétaires et syndicats de rivière.
- Établir des bilans et mesures d'impacts des actions menées à l'échelles des exploitations agricoles pour restaurer la biodiversité et la qualité de la ressource en eau.
- Recenser les points noirs aux continuités écologiques (sites de collision d'animaux sur voiries, routes, voiries, couloir d'urbanisation venant bloquer la circulation des espèces...).
- Accompagner les territoires dans leur stratégie d'adaptation au changement climatique, sur la gestion et la préservation de l'eau, notamment via l'action Objectif Climat 2030.

OBJECTIF 15 : Adapter nos villes et villages au dérèglement climatique

Enjeux : Dès aujourd'hui, l'urbanisme doit être pensé de manière différente qu'il ne l'a été jusqu'à présent pour adapter nos villes et villages au changement climatique. Désimperméabilisation des espaces publics, végétalisation, restauration de la biodiversité, maintien des trames vertes et bleues, prévention des risques d'inondations et d'incendies... il s'agit de mettre en place ces solutions fondées sur la nature pour le bon développement des territoires et leur attractivité.

Moyens :

- Poursuivre la démarche d'animation sur les enjeux de végétalisation des espaces publics et impulser et accompagner le lancement de projets concrets par les collectivités.
- Désimperméabiliser les sols afin de mener des opérations de renaturation (redonner une vocation naturelle, forestière, agricole à des friches ou des espaces délaissés).
- Créer des îlots de fraîcheur en végétalisant les espaces publics avec des essences locales, notamment en mobilisant le FEDER.
- Poursuivre la végétalisation des écoles et les lycées.
- Penser un urbanisme durable, capable d'accueillir la biodiversité (sur les bâtiments, dans les parcs et jardins...).
- Accompagner la stratégie du Pays au travers de la trame verte et bleue.
- Exploiter les usages possibles du numérique pour piloter et améliorer les actions de limitation du changement climatique et d'adaptation à ses effets (démarches de territoires intelligents en lien avec le SMO Val de Loire numérique, cas d'usages du Climate data hub en Centre-Val de Loire...).

OBJECTIF 16 : Préserver et soutenir l'activité agricole tout en l'accompagnant dans la transition agroécologique

Enjeux : Le Bassin de vie de Saint-Amand-Montrond est confronté à la question de la précarité alimentaire. Les habitants ont un faible pouvoir d'achat et des difficultés d'accès aux commerces (personnes âgées et isolées notamment), alors même que le territoire présente une offre de production végétale et animale diversifiée et excédentaire. Le Pays du Berry-Saint-Amandois est engagé dans une démarche de Projet Alimentaire de Territoire (PAT). A l'heure du dérèglement climatique, l'agriculture et l'alimentation jouent un rôle clé dans les émissions de gaz à effet de serre, mais aussi plus largement sur la santé humaine, la santé des

sols, des cultures et de la biodiversité. Il s'agit donc de soutenir la transition agricole du territoire par le développement de pratiques agricoles plus durables, le développement des circuits-courts, la sensibilisation et l'accès à une alimentation saine et durable pour tous. Les objectifs prioritaires visent ainsi à :

- Conforter le projet alimentaire de territoire par une stratégie mobilisatrice.
- Organiser et structurer la relocalisation alimentaire.
- Accompagner et développer les circuits-courts et leurs débouchés en local.

Moyens :

- Poursuivre le déploiement du Projet Alimentaire Territorial, dans l'objectif d'être labélisé niveau 2, grâce au programme d'actions et via le soutien régional et européen à l'ingénierie d'animation d'un PAT de territoire.
- Soutenir la diversification et la transformation des produits agricoles locaux (légumeries et conserveries à la ferme, abattoir de Saint Amand Montrond...) via les outils financiers régionaux et européens (CRST, CAP filières, FEADER).
- Valoriser les entreprises et les savoirs-faires locaux.
- Développer l'éco-pâturage.
- Préserver la qualité de l'eau et des sols en limitant les intrants phytos.
- Préserver et renforcer le foncier naturel et la trame verte et bleue.
- Encourager les producteurs à vendre localement et les consommateurs à consommer localement grâce aux circuits-courts de proximité.
- Encourager les acteurs du territoire dans la mobilité et la logistique des approvisionnements que ce soit pour la restaurations scolaires, mais aussi collectives (hôpitaux, EPHAD, entreprises...).
- Favoriser les points et lieux d'approvisionnements et de distributions pour faciliter l'accès à l'agriculture locale (biologique, paysanne ou non) et permettre la communication et les échanges : développer la vente de détail (drive fermier, marchés, vente à la ferme, magasins de producteurs).
- Conserver et disposer d'outils de transformation sur ou proche du territoire (abattoir de St-Amand, conserverie, légumerie...).

OBJECTIF 17 : Réduire les déchets et renforcer leur réemploi

Enjeu : Participer à la trajectoire de réduction des déchets dans un contexte de tension sur l'enfouissement (réduction des capacités, augmentation du coût à la tonne).

Les objectifs prioritaires visent à :

- Réduire les volumes.
- Encourager l'économie circulaire auprès de l'ensemble des acteurs économiques (entreprises, associations, collectivités...).
- Accélérer le réflexe de tri et valoriser les déchets valorisables.
- Démultiplier le travail de sensibilisation auprès des entreprises et des habitants sur la gestion des déchets, de leur prévention et des solutions disponibles.

Moyens :

- Limiter la production de déchets en développant l'économie circulaire (approvisionnements durables, éco-conception, coopération interentreprises (EIT), réemploi, surcyclage, mobilisation des filières REP, ECO DEFI...).
- Travailler sur les emballages et le vrac avec les industriels, encourager le système de consignes pour le réemploi du verre et de l'inox notamment.
- Optimiser le maillage en services de réparation et en outils de réemploi (ressourceries/recycleries, zones de dons dans les déchetteries...).
- Accompagner les prospectives globales visant à développer le tri à la source (emballages, biodéchets...).
- Stimuler la valorisation des déchets y compris des biodéchets (méthanisation, plateforme de compostage...).
- Encourager les événements écoresponsables.
- Lutter contre le gaspillage alimentaire, encourager la sobriété.

UNE OFFRE DE MOBILITE QUI CONNECTE LE BASSIN DE VIE ET QUI DELIVRE DES SERVICES REpondant AUX BESOINS DE SES HABITANTS

OBJECTIF 18 : Élaborer un contrat opérationnel de mobilité, adapté aux compétences de chaque EPCI, à l'échelle du Bassin de Mobilité (échelle identique à celle du Bassin de vie)

Enjeu : Améliorer les coopérations entre les réseaux de transports en commun, renforcer l'intermodalité et poursuivre la décarbonation des mobilités du quotidien en faveur des habitants des espaces urbains et ruraux.

Les objectifs prioritaires visent à :

1. Améliorer l'offre de transport collectif et le report modal de la voiture vers les mobilités collectives. L'information du public sur les solutions de transports en commun doit être améliorée tout en optimisant les réseaux des AOM pour en renforcer l'attractivité. Les principales gares sont amenées à devenir progressivement de véritables Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) ruraux, notamment Saint-Amand-Montrond / Orval. La ligne ferroviaire Vierzon <> Bourges <> St-Amand-Montrond <> Montluçon doit être remise à niveau pour assurer sa pérennité.
2. Favoriser le développement des mobilités actives, solidaires ou partagées pour les déplacements de proximité, et ainsi réduire l'usage individuel de la voiture pour les trajets courts.
3. Développer l'avitaillement en solution d'énergies alternatives aux énergies fossiles et favoriser la logistique durable, afin de décarboner l'écosystème des transports.

Moyens : Participer aux concertations locales pilotées par la Région sur le bassin de mobilité pour élaborer collectivement avec les autres partenaires locaux, le contrat opérationnel de mobilité, définissant la stratégie commune du territoire.

UN BASSIN DE VIE A L'ECOUTE DE SA JEUNESSE ET ATTENTIF A LA CITOYENNETE

OBJECTIF 19 : Développer l'attractivité du territoire envers les jeunes

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire envers les jeunes passe par un accès facilité à la mobilité et au logement pour se rapprocher des emplois, services et activités. Cela participe aussi à favoriser l'autonomie des jeunes. Aujourd'hui, plus de 110 000 jeunes sont inscrits sur YEP'S en Région, soit l'équivalent d'un jeune sur trois. L'enjeu de communication et de promotion peut encore être renforcé sur le Bassin de vie de Saint-Amand-Montrond pour permettre au plus grand nombre de bénéficier de YEP'S.

Moyens :

- Développer la formation et l'insertion des jeunes (formation initiale, apprentissage, stages en entreprises...), notamment dans les filières techniques méconnues (développer par exemple des formations supérieures dans les sections métallerie, chaudronnerie - ATEV).
- Développer la communication en direction des jeunes sur les possibilités d'emploi sur le territoire.
- Développer une offre de logements et de mobilité adaptée aux jeunes travailleurs.
- Développer une offre jeunesse (culturelle, sportive et autre) adaptée, évolutive et accessible à tous.
- Promouvoir les avantages de YEP'S sur le territoire (gratuité des transports les weekends, aide à l'équipement numérique, relais des initiatives des collectivités...).
- Territorialiser les actions du conseil d'orientation des politiques de jeunesse.
- Favoriser l'adoption de comportements favorables à une bonne santé, notamment psychique, auprès des jeunes de 11 à 25 ans.

OBJECTIF 20 : Développer l'engagement citoyen des jeunes

Enjeu : Il existe différents moyens de susciter et d'encourager l'engagement citoyen des jeunes : la sensibilisation aux transitions (écologiques, sociétales, numériques) par l'éducation à l'environnement, les services civiques Climat ; l'ouverture au monde par la mobilité européenne et internationale ; le soutien aux initiatives portées par les jeunes...

Moyens :

- Mobiliser le règlement d'intervention des Conventions Vertes pour permettre aux associations d'Education à l'Environnement (ex : Indre Nature / CPIE Brenne-Berry) de mettre en place des programmes d'actions favorisant l'appropriation des grands enjeux environnementaux par l'information et la sensibilisation et d'amener les citoyens

à adopter des comportements écologiques. Des interventions en milieux scolaires, périscolaires sont prévues.

- Promouvoir les services civiques Climat au plus près des territoires par la sensibilisation des collectivités et l'identification de structures pouvant accueillir des jeunes en services civiques Climat (volontaires accueillis dans des structures avec des missions en lien avec le climat : biodiversité, déchets, transition énergétique...) accompagné par exemple par la Ligue de l'enseignement ou Concordia.
- Mener des actions d'animation et de sensibilisation auprès des jeunes sur la mobilité européenne et internationale et sur les dispositifs existants (CRIJ, conférence permanente des relations internationales, Centre Europe Direct).
- Accompagner les dispositifs favorisant l'appropriation de la laïcité.
- Soutenir et accompagner les initiatives portées par les jeunes grâce au dispositif A VOS ID.
- Muscler la structuration en réseau des acteurs de la jeunesse.
- Territorialiser les actions du conseil d'orientation des politiques de jeunesse.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS SPECIFIQUES DE LA REGION AU TITRE DES CONTRATS REGIONAUX DE SOLIDARITE TERRITORIALE (CRST)

La convention Région-Territoires du Bassin de vie de St-Amand-Montrond est l'opportunité pour la Région de formaliser ses engagements spécifiques au titre des Contrats régionaux de solidarité territoriale (CRST) qui constitue un des cadres de contractualisation de la Région avec les territoires.

Une attention particulière aux actions s'inscrivant dans la dynamique de Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028 est souhaitée par le Conseil Régional, afin de garantir au plus grand nombre d'habitants en région la possibilité de bénéficier de cette année événementielle.

La Région s'engage, sur la période 2024-2030, à allouer une dotation globale de 10.083.000 € pour la mise en œuvre des nouveaux CRST à l'échelle des quatre EPCI du Pays Berry Saint-Amandois.

La dotation du CRST à l'échelle des quatre EPCI du Pays Berry Saint-Amandois se répartie de la manière suivante :

- Dotation A VOS ID : 500.000 € (dont 18.000 € prélevés pour Oxygène)
- Dotation totale : 10.083.000 €

Dans le cadre de la dotation totale et au titre de la présente convention, seront réservés des crédits spécifiques d'ingénierie en fonctionnement qui recouvrent les éléments suivants :

- Sur le périmètre des 10.083.000 € alloués à l'échelle des quatre EPCI du Pays Berry Saint-Amandois :
 - o 210.000 € maximum seront affectés au Pays Berry Saint-Amandois pour financer un poste de développeur territorial, à travers une aide annuelle de la Région maximale de 35.000 € équivalent à un ETP ;
 - o 150 000 € maximum au titre des autres actions d'ingénierie thématique (hors développeurs territoriaux du Pays) prioritairement en matière de santé et d'alimentation territoriale ;
 - o 200 000 € maximum au titre des démarches telle que l'opération *Si On Plantait* et études telle que l'étude mobilité portées par le territoire.

Le territoire devra déposer un dossier de demande de subvention pour chacune de ses démarches et études. S'agissant des demandes de subventions pour les postes, la demande devra faire l'objet d'un dépôt annuel.

Les engagements financiers de la Région seront formalisés au cas par cas selon des conventions financières spécifiques votées par la Commission permanente.

Pour ce qui relève spécifiquement du poste de développeur territorial, le Pays du Berry Saint-Amandois s'engage à désigner l'équivalent d'un ETP de formation au moins Bac +4 dans le domaine du développement territorial, pour assurer les fonctions de développeur territorial en charge de relayer les priorités régionales et les modalités d'intervention régionale auprès des maîtres d'ouvrage et de les accompagner dans leurs demandes de subventions. Il intervient en appui des EPCI pour dynamiser la mise en œuvre des contrats. Il participe aux initiatives de niveau régional ou local portées par la Région concernant le déploiement de ces contrats et notamment au réseau des développeurs territoriaux et au Lab des transitions Oxygène.

ARTICLE 8 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Les interlocuteurs des collectivités au sein de la Région au titre de la mise en œuvre de la convention sont les élu.e.s référent.e.s du Bassin de vie de Saint-Amand-Montrond, assisté.e.s par le directeur de la Maison de la Région du Cher. Ces élu.e.s sont chargé.e.s de piloter, animer et évaluer les actions prévues dans la convention.

L'interlocuteur de la Région au titre de la mise en œuvre de la convention est le Président du Pays du Berry Saint-Amandois, assisté par la directrice du Pays.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de leur domicile aux adresses mentionnées en page 2.

ARTICLE 10 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable, dans un délai de 45 jours.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif d'ORLEANS.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La Région Centre-Val de Loire accorde une grande importance à la protection des Données Personnelles des bénéficiaires. En sa qualité de Responsable de Traitement, la Région Centre-Val de Loire collecte et traite les Données personnelles dans le respect de la réglementation en matière de protection des Données personnelles, en particulier du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement UE 2016/679) et de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022. Les Données personnelles collectées dans le cadre de la présente convention sont destinées à la bonne exécution de la présente convention.

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investie la Région Centre-Val de Loire.

Dans le cadre de cette convention, la Région Centre-Val de Loire est conduite à traiter les catégories de Données personnelles suivantes :

- Données d'identification (identifiant, matricule, etc.)
- Données d'état civil (nom, prénom, sexe, nationalité (Française ou UE ou Hors UE) etc.)
- Coordonnées postales et téléphoniques (adresse mail, n° téléphone, adresse postale)
- Vie professionnelle (statut professionnel, type de contrat, etc.)

La Région Centre-Val de Loire veille à ce que la collecte des Données soit strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités poursuivies.

Il est précisé que les adresses postales / et adresses mail pourront être utilisées à des fins de communication institutionnelle.

Les Données personnelles recueillies par la Région Centre-Val de Loire résultent de la communication de ces informations par les différentes parties à la convention.

Les destinataires internes des Données, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions, sont :

- Les agents habilités de la Région
- Les membres de la Commission plénière régionale
- Les autorités de contrôles
- Les prestataires autorisés

Il peut arriver ponctuellement à La Région Centre-Val de Loire d'avoir à transmettre certaines Données personnelles à des tiers :

- Lorsqu'une obligation réglementaire l'impose,
- A des fins de contrôle (Chambre Régionale des Comptes, DGFIP...),
- Lorsque La Région Centre-Val de Loire peut s'appuyer sur son intérêt légitime ou celui d'un tiers dans les conditions prévues par la législation après information préalable spécifique et possibilité de refus du bénéficiaire.

Les Données collectées par la Région Centre-Val de Loire sont hébergées en France. Toutefois, la Région Centre-Val de Loire recourt à des prestataires qui hébergent les Données sur le sol de l'Union Européenne mais qui peuvent être soumis à une législation étrangère, notamment la société Microsoft. Pour en savoir plus sur les pratiques de Microsoft en matière de protection des Données, vous pouvez consulter le lien suivant : <https://privacy.microsoft.com/fr-fr/privacystatement>

Les Données personnelles ne sont conservées que le temps nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées ou celui prévu par la réglementation applicable.

Les Données relatives à l'instruction et au suivi de la demande de subvention sont conservées :

- 10 ans à compter du dernier acte de gestion clôturant le dossier pour toute aide attribuée ;
- A l'issue de ces durées, les Données peuvent faire l'objet d'un archivage pour répondre aux obligations légales ou réglementaires ou à des fins probatoires. Sinon, les Données sont détruites et/ou supprimées ou font l'objet d'une procédure d'anonymisation.

Conformément à la Règlementation en vigueur, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses Données Personnelles ainsi que de celui d'en demander l'effacement (droit à l'oubli). Il dispose également du droit de s'opposer au Traitement de ses Données et d'en obtenir la limitation ou la portabilité dans la mesure où cela est applicable, sous réserve des motifs légitimes impérieux dont pourrait justifier la Région Centre-Val de Loire pour conserver ses Données.

Ces droits peuvent être exercés directement en justifiant de votre identité, par courrier au DPO de La Région Centre-Val de Loire, 9 Rue Saint-Pierre Lentin CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1, ou par mail : contact.rgpd@centrevallde Loire.fr

Le bénéficiaire dispose par ailleurs du droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07, Tel : 01 53 73 22 22, de toute réclamation se rapportant à la manière dont La Région Centre-Val de Loire collecte et traite ses Données.

Fait à Orléans, en 6 exemplaires, le

Le Président du Conseil régional
Centre-Val de Loire,

Le Président du
Pays Berry Saint-Amandois et Président de la
Communauté de communes Le Dunois,

François BONNEAU

Le Président de la Communauté de
communes Arnon-Boischaut-Cher,

Louis COSYNS

Le Président de la Communauté de
communes Cœur de France,

Dominique BURLAUD

Le Président de la Communauté de
communes Berry Grand Sud,

Daniel BONE

Le Maire de Saint-Amand-Montrond,

Jean-Luc BRAHITI

Emmanuel RIOTTE

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 23/09/2024, et publié le 23/09/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site
REPUBLIQUE FRANCAISE Internet de la Ville le 23/09/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 19 SEPTEMBRE 2024**

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	7	/	12 septembre 2024	12 septembre 2024

Convention de délégation de la Région Centre-Val de Loire à la Ville de Saint-Amand-Montrond pour l'organisation d'un service de transport desservant la gare d'Orval.

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 19 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Nora ANGLADE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Jonathan STOCKER, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Pascale BECUAU	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la Convention en date de janvier 2020 signée entre La Région Centre-Val de Loire et la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu la nouvelle convention annexée ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 17 septembre 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Didier DEVASSINE, Conseiller-municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que La Région Centre - Val de Loire, Autorité Organisatrice de la Mobilité, délègue à la Ville de Saint-Amand-Montrond la compétence d'organiser un service de transport pour desservir la gare SNCF, située sur la commune d'Orval ;

Considérant qu'une convention, signée par les deux parties en janvier 2020 pour une durée de 4 ans et étant arrivée à échéance le 18 août 2024, permet à la navette Pépita de desservir la gare SNCF du lundi au samedi, quatre fois par jour.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de valider le renouvellement de la convention de délégation de la Région Centre Val de Loire à la Ville de Saint-Amand-Montrond, pour l'organisation d'un service de transport, desservant la gare SNCF d'Orval-Saint-Amand-Montrond, sur une nouvelle période de quatre ans (document annexé) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE



Convention de délégation de la Région Centre-Val de Loire à la Ville de Saint-Amand-Montrond pour l'organisation d'un service de transport desservant la gare d'Orval

ENTRE :

La Région Centre-Val de Loire, 9 rue Saint Pierre Lentin - 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur François BONNEAU, dûment habilité par délibération 24.08.78.93 en date du 27/09/2024 de la Commission permanente régionale,

ci-après dénommée « **La Région** », de première part,

ET

La Ville de SAINT-AMAND-MONTROND, BP 196, 18206 Saint-Amand-Montrond, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel RIOTTE, dûment habilité par délibération n° du ,

ci-après dénommée « **l'organisateur de second rang** », de deuxième part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération du Conseil Régional n°23.04.11 du 19 octobre 2023 portant délégation à la commission permanente,

VU l'article L3111-1 du code des transports,

VU l'article L1111-8 du CGCT et R1111-1 du CGCT,

VU l'article R3111-8 du code des transports,

VU la délibération CPR n° 24-08-78-93 du 27 septembre 2024 , approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Amand-Montrond en date du approuvent la présente convention et autorisant le Maire à la signer.

Il a été convenu de ce qui suit :

PREAMBULE

La Région exerce la compétence d'organisation des transports non urbains au titre de l'article L.3111-1 du code des transports. La Commune de Saint-Amand-Montrond souhaite organiser un transport jusqu'à la gare d'Orval à compter du 1er janvier 2020, en prolongeant sa navette dont le dernier point d'arrêt est situé à plus de 500 mètres de cette gare.

Une convention portant sur la délégation par la Région de sa compétence à la commune de Saint Amand a été signée en janvier 2020 pour une durée de 4 ans. Elle prend fin le 18 aout 2024. Pour la continuité du service, il convient de renouveler cette convention.

Celle-ci porte sur la délégation par la Région de sa compétence en transport non urbain uniquement pour assurer la desserte de la gare d'Orval.

La Ville de Saint-Amand-Montrond sera dénommée Organisatrice de second rang.

ARTICLE 1ER : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La Région, organisatrice des transports en vertu des Lois et Décrets visés ci-dessus, en délègue partiellement les attributions selon les modalités définies par la présente convention à l'organisateur de second rang qui déclare les accepter.

La délégation de compétence porte sur l'organisation par la Ville de Saint-Amand-Montrond de services réguliers publics routiers de voyageurs pour desservir la gare d'Orval par sa navette.

1) sécurité des biens et des personnes

L'Organisateur de second rang prend toutes dispositions pour assurer la sécurité des passagers, des tiers, et des bagages transportés. Il prend l'initiative de toute modification des services qui serait dictée par un souci de sécurité. Il fait couvrir tous les risques correspondants par une police d'assurance souscrite, et vérifier que les exploitants contractent les assurances couvrant leurs responsabilités d'une compagnie notoirement solvable.

L'Organisateur de second rang certifie que dans le cadre de l'externalisation de son service régulier de transport, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) a justifié, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

2) exécution des services

L'Organisateur de second rang assure aux usagers un service conforme aux horaires qu'il a la charge de diffuser. Toute réclamation sur l'exécution du service sera traitée à l'échelon de l'organisateur et ne saurait en aucune façon impliquer la Région.

3) accessibilité

La Ville de Saint-Amand-Montrond dans le cadre de cette délégation de compétences doit respecter les dispositions de l'article 45 de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

4) suivi et statistiques annuelles :

L'Organisateur de second rang s'engage à fournir à la Région des statistiques annuelles des transports, objets de la délégation :

- fréquentation,
- catégorie d'usagers,
- kilomètres parcourus.

Enfin, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour intégrer les services mis en place dans la base de données de la centrale régionale d'information multimodale <https://www.jvmalin.fr/>.

5) mode d'exploitation des services :

L'Organisateur de second rang est libre du choix du mode d'exploitation des services :

- soit sous forme de régie à autonomie financière (budget annexe au budget communal) ou constitué en Établissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.),
- soit par recours à des transporteurs publics routiers inscrits au registre du commerce et au registre des transporteurs publics routiers de personnes dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique,

Le Transporteur est tenu de suivre un circuit prédéfini où est inclus le point d'arrêt situé au niveau de la gare SNCF, sur la commune d'Orval. Cet itinéraire répond aux besoins des usagers de la ville.

6) véhicules affectés aux services :

- l'âge des véhicules ne doit pas dépasser 15 ans,

- les véhicules sont revêtus sur les côtés et sur le contour arrière de bandes rétro-réfléchissantes latérales,
- les véhicules sont équipés de rappel des warnings en partie haute à l'arrière.

Pour faciliter la reconnaissance du véhicule par les usagers, le mot « PEPITA » figure sur le bandeau lumineux apposé sur sa face avant au-dessus du pare-brise.

La réalisation du transport régulier de personnes est exécuté au moyen d'un véhicule conforme à la législation en vigueur

7) contrôles :

L'Organisateur de second rang respectera les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de transport de personnes, et en particulier :

- respect de la capacité du véhicule et de son âge,
- transport scolaire en autocar : usagers obligatoirement transportés assis,
- transport urbain en bus : passagers debout autorisés en agglomération,
- contrôle du bon état de fonctionnement du véhicule par examen de la carte violette (visites techniques des Mines tous les six mois) et de l'attestation d'assurance,
- obligation d'avoir un système de téléphonie mobile à bord du véhicule, et d'en communiquer le numéro à l'Organisateur de second rang,
- contrôle de la présence d'un carnet de bord particulier où seront mentionnés par le conducteur toutes les anomalies et événements particuliers,
- obligation de faire fonctionner les feux de détresse à chaque arrêt,
- obligation d'afficher dans les véhicules le règlement intérieur,
- obligation d'informer les usagers d'attacher les ceintures de sécurité quand le véhicule en est équipé.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention de délégation de compétences entrera en vigueur à sa signature. Elle est conclue pour la période du 1^{er} août 2024 jusqu'au 18 août 2026. Elle est renouvelable deux fois un an, par reconduction tacite.

Chacune des parties contractantes est libre de résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de 60 jours.

Aucun engagement contractuel souscrit par l'Organisateur en vertu des délégations faisant l'objet de la présente convention ne pourra avoir d'effet opposable à la Région postérieurement à son expiration quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES.

Cette délégation de compétence ne donne lieu à aucune compensation financière de la part de l'Organisateur à la Région.

L'Organisateur reçoit délégation de la Région pour la fixation des tarifs applicables aux usagers.

L'Organisateur peut librement décider de toute modification du service dans le respect des clauses de la présente convention. Il en informe préalablement la Région. Par modification de services, il faut entendre modification, ajout ou suppression des

fréquences offertes, transformation des barèmes tarifaires, modification des itinéraires ou des points d'arrêt.

ARTICLE 4 : EXPIRATION DE LA CONVENTION

Quelle qu'en soit la cause, à l'expiration de la convention, et à défaut d'un nouvel accord mutuel contraire, chacune des parties recouvre l'intégralité des droits et obligations de droit commun tels qu'ils se seraient appliqués en l'absence de convention.

ARTICLE 5 : LITIGES

Les litiges seront soumis au Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de SAINT-AMAND-MONTROND,
Le Maire,

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation,
Le Vice-Président

Emmanuel RIOTTE

Philippe FOURNIE

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 23/09/2024, et publié le 23/09/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 23/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 19 SEPTEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	7	1	12 septembre 2024	12 septembre 2024

Actualisation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP).

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 19 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Nora ANGLADE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Jonathan STOCKER, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Pascale BECUAU	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER

ABSENT : Sophie CUINIERES

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP) qui représente, en section d'investissement, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année N pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP. Chaque AP comporte les besoins prévisionnels par exercice comptable de CP ;

Vu la délibération en date du 9 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la mise en place de la gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP) et a inscrit les crédits nécessaires, à chaque opération, au budget principal de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 17 septembre 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF, Conseiller municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que conformément au règlement financier et budgétaire (partie III), il convient de présenter un état arrêté des AP CP. Les CP non réalisés sur l'exercice N sont, selon le cas, lissés sur les exercices suivants ou se voient appliquer des règles de caducité (suppression de soldes de CP) ;

Considérant qu'une actualisation des AP et CP est nécessaire, les AP et CP doivent être actualisés comme présentés ci-dessous :

- Opération AP N°202201 : aménagement voirie « Le Grand Pré » opération en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec l'Office public de l'Habitat du Cher Val de Berry dans le cadre de l'aménagement de voiries et réseaux du lotissement « le Grand Pré » comportant 48 nouvelles maisons.
- Opération AP N°202401 : Aménagement du parc Montagnac et réhabilitation du bâtiment.
- Opération AP N°202402 : Requalification et renaturation de la place de la République.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'actualiser les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) comme proposé dans le document annexé joint ;**
- **de préciser que les reports de crédits de paiement 2024 prévus dans le document annexé se feront automatiquement sur les crédits de paiement 2025 ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires tel que présentés dans le document annexé au budget principal de la Ville ;**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 27 « pour »

Etant entendu que Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, n'a pas pris part au vote

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20240919-140-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2024

Annexe - Etat des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP) 2022/2026

N° AP	Description	Montant initial voté + actualisation délib du 07/04/2022	AP/CP montant voté délib du 07/04/22	AP/CP montant voté délib du 19/09/24	Exercice début	Exercice fin	Réalisé sur exercices antérieurs	CP 2022	Réalisé 2022	CP 2023	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et plus
202201	Aménagement voirie "le Grand Pré"	1 516 403,00	1 516 403,00		2022	2027	0,00	323 500,00	0,00	100 000,00	0,00	150 000,00	850 000,00	516 403,00
202401	Aménagement du parc Montagnac et réhabilitation du bâtiment	2 001 755,00		2 001 755,00	2024	2026						292 000,00	854 877,50	854 877,50
202402	Requalification et renaturation de la Place de la République	2 357 230,00		2 357 230,00	2024	2026						183 721,00	1 086 754,50	1 086 754,50
	TOTAL BUDGET PRINCIPAL	5 875 388,00	1 516 403,00	4 358 985,00			-	323 500,00	-	100 000,00	-	625 721,00	2 791 632,00	2 458 035,00



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 23/09/2024 , et publié le 23/09/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 23/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 19 SEPTEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	7	1	12 septembre 2024	12 septembre 2024

Subventions 2024 aux associations - actualisation

L’an deux mil vingt-quatre le jeudi 19 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Nora ANGLADE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Jonathan STOCKER, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Pascale BECUAU	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER

ABSENT : Sophie CUINIERES

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du jeudi 11 avril 2024 attribuant le montant des subventions versé aux associations ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du 17 septembre 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Isabelle CHAPUT, 8^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que le Collectif Chateau9 a imaginé la création d'une rose baptisée au nom d'Alain Fournier, auteur du Grand Meaulnes, avec pour objectif d'établir un baptême de la rose.
En effet aucune rose à ce jour porte le nom du célèbre auteur ;

Considérant que les communes mettant en avant au travers de leurs actions la vie ou l'œuvre d'Alain Fournier, sont invitées à participer à cette action.

Considérant que la ville de Saint-Amand-Montrond organisant depuis de nombreuses années le prix Alain Fournier, a reçu du Collectif Chateau9, par courrier en date du 11 juillet 2024, une demande de participation financière ;

Considérant que Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention comme proposée ci-après :

	Montant proposé au Conseil du 19/09/2024	Montant total de la subvention pour 2024	Objet de la demande
Le Collectif Château9	200 €	200 €	Organisation du baptême de la Rose Alain Fournier

Considérant qu'il convient donc aujourd'hui d'actualiser le tableau des subventions versées aux associations.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'octroyer la subvention comme proposée ci-dessus ;**
- **d'actualiser le tableau des subventions versées aux associations ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20240919-141-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2024



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 23/09/2024, et publié le 23/09/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 23/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 19 SEPTEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	7	/	12 septembre 2024	12 septembre 2024

Mise en place de fonds de concours :
Rénovation de l'éclairage public : remplacement des ballons fluos en Led
(tranche 3)

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 19 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Nora ANGLADE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Jonathan STOCKER, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Pascale BECUAU	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L5214-16 du Code des collectivités territoriales précisant les modalités de mise en place de la procédure de fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 février 2016, concernant les fonds de concours ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée lors de sa séance du mardi 17 septembre 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Lionel DELHOMME, Conseiller-municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que la compétence Eclairage Public étant détenue par la Communauté de Communes Cœur de France, la Ville doit verser une participation financière auprès de Cœur de France, sous la forme de fonds de concours, pour les travaux d'éclairage public de remplacement des ballons fluo en LED, tranche 3 ;

Considérant que la Communauté de communes Cœur de France prend en charge à hauteur de 50 % le montant HT des travaux, le SDE 18 prend le reste à charge ;

Considérant que la participation de la Ville interviendra dans la limite de 50% des montants définitifs hors taxes restant à la charge de la Communauté de Communes Cœur de France, déduction faite des subventions obtenues ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut être supérieur à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'accepter la procédure de fonds de concours pour l'opération citée ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à alimenter le fonds de concours à hauteur de 50% des montants définitifs hors taxes restant à la charge de Cœur de France, déduction faite des subventions obtenues, et à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 23/09/2024, et publié le 23/09/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 23/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 19 SEPTEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	7	/	12 septembre 2024	12 septembre 2024

Mise en place de fonds de concours :

Extension de l'éclairage public rue des Deux Cèdres, lieu-dit « Le Breuil »

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 19 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Nora ANGLADE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Jonathan STOCKER, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Pascale BECUAU	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L5214-16 du Code des collectivités territoriales précisant les modalités de mise en place de la procédure de fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 février 2016, concernant les fonds de concours ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 17 septembre 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Lionel DELHOMME, Conseiller-municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que la compétence Eclairage Public étant détenue par la Communauté de Communes Cœur de France, la Ville doit verser une participation financière auprès de Cœur de France, sous la forme de fonds de concours, pour des travaux d'extension d'éclairage public situé rue des Deux Cèdres lieu-dit « Le Breuil » ;

Considérant que la Communauté de Communes Cœur de France prend en charge à hauteur de 50 % le montant HT des travaux, le SDE 18 prend le reste à charge ;

Considérant que la participation de la Ville interviendra dans la limite de 50% des montants définitifs hors taxes restant à la charge de la Communauté de Communes Cœur de France, déduction faite des subventions obtenues ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut être supérieur à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'accepter la procédure de fonds de concours pour l'opération citée ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à alimenter le fonds de concours à hauteur de 50% des montants définitifs hors taxes restant à la charge de Cœur de France, déduction faite des subventions obtenues, et à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 23/09/2024, et publié le 23/09/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 23/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 19 SEPTEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	7	/	12 septembre 2024	12 septembre 2024

Modification du tableau des effectifs

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 19 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Nora ANGLADE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Jonathan STOCKER, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Pascale BECUAU	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2313-1 ;

Vu l'article L. 332-22 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Territorial Social Commun rendu lors de sa séance du 13 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 17 septembre 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Brigitte MERCIER, Conseillère municipale, rapporteur entendu ;

Considérant que suite à des modifications intervenues dans les services, il convient de mettre à jour le cadre des emplois en ajustant les effectifs aux besoins réels de la Collectivité :

Suppressions de postes	Créations de postes
-1 poste d'Attaché principal <i>(mutation)</i>	-1 poste de Rédacteur principal 1 ^{ère} classe <i>(recrutement)</i>
-1 poste de Rédacteur principal 2 ^{ème} classe à/c du 01/09/2024 <i>(mutation)</i>	- 2 postes de Rédacteur principal 2 ^{ème} classe <i>(recrutement, avancement de grade)</i>
-1 poste de Rédacteur à/c du 01/12/2024 <i>(avancement de grade)</i>	-1 poste de Rédacteur <i>(recrutement)</i>
-2 postes d'Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe dont 1 à/c du 01/10/2024 et 1 à/c du 01/12/2024 <i>(mutation, avancement de grade)</i>	-1 poste d'Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe <i>(avancement de grade)</i>
-1 poste d'Adjoint administratif à/c du 01/12/2024 <i>(avancement de grade)</i>	-1 poste d'Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe <i>(avancement de grade)</i>
-1 poste d'Ingénieur à/c du 01/12/2024 <i>(avancement de grade)</i>	-1 poste d'Adjoint administratif <i>(recrutement)</i>
-1 poste d'Agent de Maîtrise à/c du 01/12/2024 <i>(avancement de grade)</i>	-1 poste d'Ingénieur principal <i>(avancement de grade)</i>
-2 postes d'Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à/c du 01/12/2024 <i>(avancement de grade, promotion interne)</i>	-1 poste d'Agent de maîtrise principal <i>(avancement de grade)</i>
-7 postes d'Adjoint technique dont 4 à/c du 01/12/2024, 2 à/c du 01/10/2024 et 1 à/c du 21/10/2024 <i>(avancements de grade, démissions, réussite concours)</i>	-1 poste d'Agent de maîtrise <i>(promotion interne)</i>
-1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale 2h/semaine <i>(modification du volume horaire)</i>	-1 poste d'Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe <i>(avancement de grade)</i>
-1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 1 ^{ère} classe à/c du 30/10/2024 <i>(départ en retraite)</i>	-5 postes d'Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe <i>(avancements de grade, réussite concours)</i>
-1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 1 ^{ère} classe à 7h/ semaine <i>(poste non pourvu)</i>	-1 poste d'Adjoint technique <i>(recrutement)</i>
-1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 2 ^{ème} classe à 7h/semaine <i>(poste non pourvu)</i>	-1 poste d'Apprenti <i>(recrutement)</i>
-2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique à 7h/semaine <i>(postes non pourvus)</i>	-1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique hors classe <i>(recrutement)</i>
	-1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 1 ^{ère} classe <i>(recrutement)</i>
	-1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 2 ^{ème} classe <i>(recrutement)</i>
	-2 postes d'Education des enfants de classe exceptionnelle <i>(avancements de grade)</i>

Reçu de réception en préfecture
018-211801972-20240919-144-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2024

-2 postes d'Edicateur de jeunes enfants à/c du 01/12/2024 <i>(avancements de grade)</i> -1 poste d'Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe à/c du 01/12/2024 <i>(promotion interne)</i> -1 poste d'Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à/c du 01/12/2024 <i>(promotion interne)</i> -1 poste d'Adjoint d'animation à/c du 01/12/2024 <i>(avancement de grade)</i>	-2 postes d'Animateur <i>(promotion interne)</i> -1 poste d'Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe <i>(recrutement)</i> -2 postes d'Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe <i>(recrutement, avancement de grade)</i>
28 postes	28 postes

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **modifier le tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus ;**
- **signer tous les documents se rapportant à cette délibération.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20240919-144-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2024



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 23/09/2024, et publié le 23/09/2024 est exécutoire.
 Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 23/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 19 SEPTEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	7	/	12 septembre 2024	12 septembre 2024

Mise à disposition d'un agent auprès de la Ville de Saint-Amand-Montrond

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 19 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Nora ANGLADE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Jonathan STOCKER, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Pascale BECUAU	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les articles L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 17 septembre 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Raphaël FOSSET, 7^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que conformément aux articles L. 512-6 à L. 512-9 et aux articles L. 512-12 à L. 512-15 du Code Général de la Fonction Publique puis au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, il est proposé de recruter un Enseignant au sein de l'École Municipale de Musique mis à disposition par sa Collectivité d'origine dans les conditions définies ci-après :

Agent concerné	Collectivité d'origine	Fonction exercée au sein de l'École Municipale de Musique	Date de début de la convention et durée
Monsieur Stéphane BOYER Assistant territorial d'Enseignement Artistique principal de 1 ^{ère} classe	Ville d'Aubière	Enseignant de la clarinette à raison de 7 heures hebdomadaires	À compter du 1 ^{er} octobre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025 inclus

Considérant que cette mise à disposition est conclue en accord avec l'agent concerné et fait l'objet d'une convention.

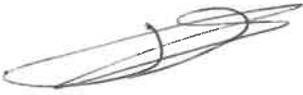
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **de valider la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial (document annexé) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance

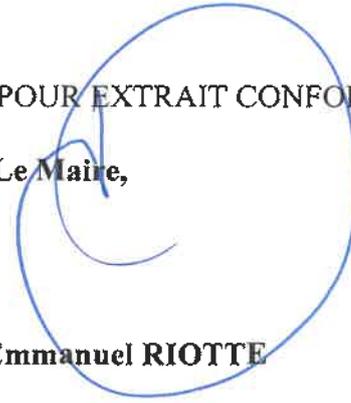


Jean-Pierre PEAUDECERF



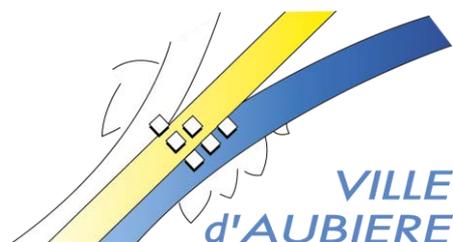
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20240919-145-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2024



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

Entre

La Ville d'Aubière représentée par son Maire, Monsieur Sylvain CASILDAS, d'une part ;

Et

La Ville de Saint Amand Montrond, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel RIOTTE, d'autre part ;

En application des dispositions du Code général de la fonction publique et notamment son article L512-6 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet et durée de la mise à disposition

Monsieur Stéphane BOYER Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe est mis à disposition sur une **quotité hebdomadaire de 7/20^{ème}** auprès de la Ville de Saint Amand Montrond à compter du **1^{er} octobre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025 inclus**, en vue d'y enseigner la clarinette.

ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Monsieur Stéphane BOYER assurera les missions suivantes :

- Enseignement de clarinette.

ARTICLE 3 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de sa mise à disposition, Monsieur Stéphane BOYER est affecté à l'École Municipale de Musique de Saint-Amand-Montrond (18200), 3 rue de la Croix de Fer.

L'agent effectuera **7 heures par semaine** organisées comme suit :

- Le mardi de 15 heures à 20 heures soit **5 heures** ;
- Le mercredi de 9 heures à 11 heures soit **2 heures**.

En cas de réalisation d'heures supplémentaires, à la demande expresse du Maire de Saint Amand Montrond, celles-ci seront en priorité récupérées sur le temps de mise à disposition. Dans le cas où la Mairie de Saint Amand Montrond demanderait que les heures supplémentaires soient rémunérées elles lui seraient refacturées dans leur intégralité par la Ville d'Aubière.

Pour l'exercice de ses fonctions au sein de la Ville de Saint Amand Montrond, Monsieur Stéphane BOYER est placé sous l'autorité hiérarchique de Monsieur Bertrand LE BARS, Responsable du Département Culture et Sport.

Les décisions relatives à l'organisation des congés annuels, autorisations spéciales d'absence, récupérations de Monsieur Stéphane BOYER relèvent de la Ville d'Aubière. La situation administrative de Monsieur Stéphane BOYER est gérée par la Ville d'Aubière.

ARTICLE 4 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

Monsieur Stéphane BOYER percevra la rémunération correspondant à son grade et échelon détenu, soit l'échelon 6 du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 1^{ère} classe.

La Mairie de Saint Amand Montrond ne versera aucun complément de rémunération à l'exception des remboursements de frais professionnels.

ARTICLE 5 - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Ville d'Aubière sont remboursés par la Ville de Saint Amand Montrond au prorata du temps de mise à disposition (article 1 de la présente convention) à réception du titre de recettes qui sera émis à cet effet.

Base (mois plein 30/30ème) :

- Charges patronales : 1 321,45 €
- Salaire brut : 2 457,35 €
- Quotité de mise à disposition 7/20 soit 35 %
- Rémunération TC chargée sur un mois : 3 778,80 €
- Rémunération 35 % chargée sur un mois : 1 322,58 €
- Rémunération 35 % chargée sur 1/30 : 44,09 €

Soit une rémunération chargée sur le temps de la mise à disposition de (1 322,58 € X 9 mois) + (44,09 € X 4 jours) = 12 079,56 €

La Ville d'Aubière supportera les charges pouvant résulter de l'octroi d'un congé pour accident de service ou maladie professionnelle, d'une allocation temporaire d'invalidité, ainsi que celles pouvant résulter de l'octroi d'un congé de maladie ordinaire, d'un congé de formation professionnelle ou de la mise en œuvre du droit individuel à la formation.

ARTICLE 6 – Discipline

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, le Maire de la Ville d'Aubière est saisi par le Maire de Saint Amand Montrond au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 7 – Renouvellement

Le cas échéant, la présente convention fera l'objet d'un renouvellement express.

ARTICLE 8 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Stéphane BOYER peut prendre fin :

- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention dans le respect d'un délai de préavis de 15 jours à la demande :
 - de l'intéressé,
 - ou de la Ville d'Aubière,
 - ou de la Ville de Saint Amand Montrond.
- Sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

ARTICLE 9 - Juridiction compétente en cas de litige

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif territorialement compétent.
La présente convention sera notifiée à l'intéressé.

Fait en double exemplaire à Aubière, le XXXXXXXX 2024

Pour la Ville d'Aubière,

Le Maire,

Sylvain CASILDAS

Pour la Ville de Saint Amand Montrond,

Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 23/09/2024 , et publié le 23/09/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 23/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 19 SEPTEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	7	/	12 septembre 2024	12 septembre 2024

Acquisition d'une parcelle bâtie : 9 rue des Victoires

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 19 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Sophie CUNIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Nora ANGLADE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Jonathan STOCKER, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Pascale BECUAU	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 4 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 17 septembre 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Francis BLONDIEAU, 1^{er} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que la SA HLM France Loire a fait part à la Ville, par un courrier en date du 26 octobre 2023, de son intérêt à céder la parcelle bâtie cadastrée CD91 d'une superficie de 311 m², parcelle située 9 rue des Victoires à proximité d'un parking public appartenant à la Ville, au prix de 62 000 € ;

Considérant que dans le cadre du projet de requalification de la place de la République, la Ville a proposé, par courrier en date du 23 novembre 2023, une acquisition au prix de 55 800 € correspondant à la marge d'appréciation de 10 % portée sur la valeur vénale estimée par France Domaine à la demande de la SA HLM. Cette acquisition permettra de créer des places de stationnement ;

Considérant que par courrier en date du 2 février 2024, la SA HLM France Loire a donné son accord à cette nouvelle proposition ;

Considérant que cette cession sera valide dès lors que l'ensemble des locataires de l'immeuble seront relogés par la SA HLM France Loire.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'acquérir auprès de la SA HLM France Loire, la parcelle bâtie cadastrée CD 91, sise 9 rue des Victoires à Saint-Amand-Montrond, d'une superficie de 311 m², pour un prix de 55 800 € (plans annexés) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

POUR EXTRAIT CONFORME,

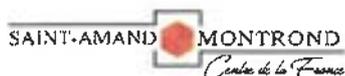
Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20240919-146-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2024

Acquisition bâtiment France Loire



 Parcelle concernée





Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 23/09/2024 , et publié le 23/09/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 23/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 19 SEPTEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	7	/	12 septembre 2024	12 septembre 2024

Acquisition d'une parcelle : rue de la Brasserie

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 19 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Nora ANGLADE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Jonathan STOCKER, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Pascale BECUAU	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 17 septembre 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Francis BLONDIEAU, 1^{er} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que par un courrier en date du 2 octobre 2023, la Société Civile Immobilière SVENSKASAGAX 5 a fait part de son intérêt à céder à la Ville la parcelle cadastrée BN 124, sise rue de la Brasserie, d'une superficie de 8 119 m², au prix de 114 000 € TTC, parcelle qu'elle avait acquise auprès de la Société Frans Bonhomme ;

Considérant que, pour rappel, la Ville avait cédé en 2009 ladite parcelle à la Société Frans Bonhomme en vue de la construction d'un bâtiment à usage commercial au prix de 2.29 € HT le m², soit 18 592.51 € HT prix correspondant à une aide à l'immobilier d'entreprise pour les terrains situés en zone industrielle, commerciale ou artisanale ;

Considérant que la parcelle étant grevée d'un emplacement réservé pour l'extension du cimetière « Les Mûriers », la Ville a informé la SCI SVENSKASAGAX 5, par un courrier en date du 9 novembre 2023, de son intérêt à acquérir ladite parcelle au prix de 2.29 € HT le m² ;

Considérant que par conséquent, par un courrier en date du 4 juin 2024, la SCI SVENSKASAGAX 5 a donné son accord à cette proposition d'offre au prix de 18 592.51 € HT soit 22 311.01 € TTC.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'acquérir auprès de la SCI SVENSKASAGAX 5, la parcelle cadastrée BN 124, sise rue de la Brasserie, d'une superficie de 8 119 m², au prix de 18 592.51 € HT soit 22 311.01 € TTC (plans annexés) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Emmanuel RICHOTTE

Acquisition parcelle BN 124



 Parcelle concernée



